This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

600003692Q

27.
828.

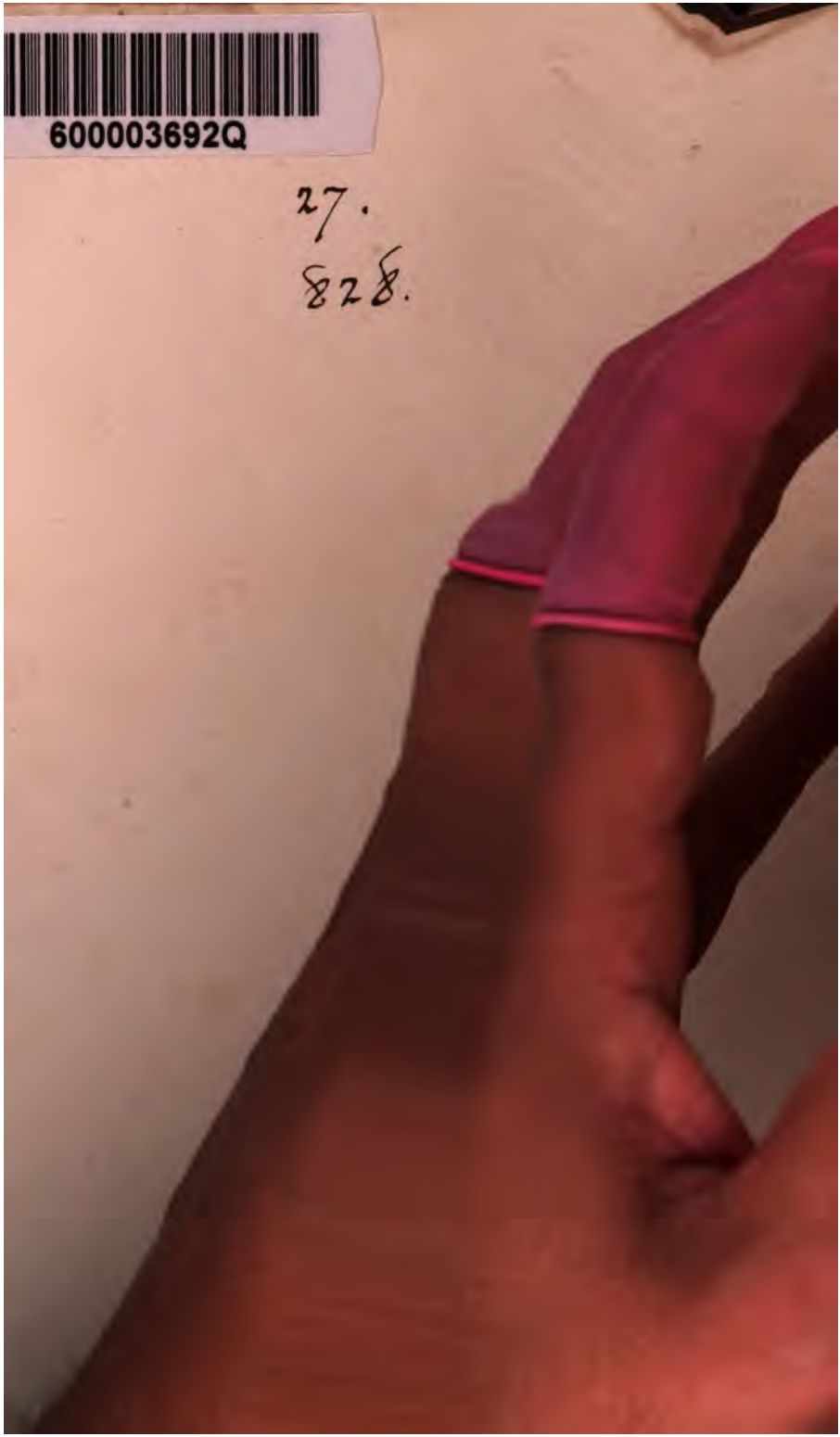
600003692Q
27.
828.

600003692Q

27.
828.

600003692Q

27.

828.

MÉMOIRES

HISTORIQUES

SUR MONTPELLIER

ET SUR

LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT.

A MONTPELLIER,

CHEZ { GABON, Grand'Rue,
PATRAZ, rue du Gouvernement,
POMATHIO, rue du Cardinal,
RAMADIÉ, rue de la Coquille,
SEGUIN, Place-Neuve,
SEVALLE, Grand'Rue,
VIRENQUE, rue Barralerie, } Libraires.

MÉMOIRES

HISTORIQUES

SUR MONTPELLIER

ET SUR

LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT,

Recueil comprenant l'Histoire de l'Église cathédrale S.t-Pierre, de l'Église Notre-Dame-des-Tables, de la Statue équestre de Louis XIV, de la Place du Peyrou où elle fut érigée; et des Notices sur le Département de l'Hérault, et sur la Voie Romaine qui le traverse.

PAR FEU M. J.-P. THOMAS,

ARCHIVISTE DE LA PRÉFECTURE.

BIBLIOTHECA REGIA MONSPELIENSIS

PARIS,

CHEZ GABON, LIBRAIRE, RUE DE L'ÉCOLE DE MÉDECINE.

M. DCCC. XXVII.

825.

A MONSEIGNEUR

MARIE-NICOLAS FOURNIER,

BARON DE LA CONTAMINE, ÉVÊQUE DE MONTPELLIER, COMMANDEUR DE L'ORDRE DE SAINT-JEAN-DE-JÉRUSALEM, OFFICIER DE L'ORDRE ROYAL DE LA LÉGION D'HONNEUR.

MONSEIGNEUR,

En vous offrant le travail d'un homme que vous avez honoré de votre estime, je ne fais que payer une dette que la mort l'a empêché d'acquitter. C'est sous vos auspices, MONSEIGNEUR, *que devait paraître un livre consacré en grande partie à l'histoire de votre cathédrale. Si vous n'y trouvez point l'éloquence que devraient avoir les ouvrages qui vous sont dédiés, vous y reconnaîtrez du moins, dans un style sans prétentions, l'exposition naïve de la vérité. Ce mérite modeste est le premier que vous voulez accueillir.*

Je suis avec respect,

MONSEIGNEUR,

Votre très-humble
et très-obéissant serviteur,

EUGÈNE THOMAS.

AVIS DE L'ÉDITEUR.

JE possédais depuis environ sept ans les manuscrits de l'auteur. Beaucoup de personnes estimables qui lui avaient montré de l'attachement pendant sa vie, m'ayant plusieurs fois témoigné le désir de les voir paraître, je n'ai pu retarder plus longtemps cette publication, par déférence pour ces personnes, et par respect pour un homme dont la mémoire m'est si précieuse.

Je dirai peu de chose sur ce Recueil et sur l'ordre que j'ai tâché d'y mettre. J'ai copié fidèlement le texte de l'auteur et son style naïf, image de son caractère; quelquefois même j'ai scrupuleusement conservé l'expression locale, afin de ne pas l'affaiblir ou la dénaturer par un autre mot. Je n'ai ajouté que quelques notes à celles de l'auteur, soit pour éclaircir le texte, soit pour rapporter une anecdote, une épigramme, conservées par la tradition, et qu'on ne trouve pas ailleurs.

Les différens ouvrages que renferme ce Recueil ayant été composés séparément et à des époques éloignées les unes des autres, il a dû en résulter quelques répétitions que j'ai cherché à éviter autant qu'il a été possible. Je dois dire à cet égard que les Mémoires sur l'église Notre-Dame-des-Tables

auraient été beaucoup plus étendus, si j'avais voulu y conserver les mêmes faits, répétés avec les mêmes mots, que l'auteur avait déjà placés dans les Mémoires sur l'église cathédrale S.t-Pierre.

Du reste, il ne faut pas perdre de vue que l'auteur de ces Mémoires, en présentant la suite des événemens, en les précisant rapidement, n'a pas entendu donner l'histoire complète des temps dont il parle; il a dû s'attacher aux circonstances qui étaient particulières à son sujet, sans s'appesantir sur les faits qui sont détaillés dans les historiens de Montpellier, à moins qu'il n'y ait eu quelque erreur à relever, quelques détails à ajouter, quelque observation à faire; et c'est, ce me semble, un des mérites d'utilité de ce Recueil. Mais, si l'on ne peut chercher ici tout l'intérêt d'une histoire travaillée, et sur laquelle il ne reste plus même à glaner, on y trouvera du moins un supplément aux annales de Montpellier, supplément curieux pour ceux qui s'intéressent à leur pays, et des matériaux précieux par leur exactitude, pour ceux qui voudront écrire ou revoir l'histoire civile et ecclésiastique de cette ville.

NOTICE

SUR M. J.-P. THOMAS.

M. Jean-Pierre THOMAS naquit à Montpellier le 18 août 1756. Il fit ses études de latin et de philosophie au collége de cette ville, et suivit son cours de droit en l'université qui s'y trouvait alors. Il n'entra pas néanmoins dans la carrière du barreau, peut-être à cause de l'âge avancé de son père, qui avait besoin d'un jeune homme actif et intelligent auprès de lui pour l'aider dans les divers emplois dont il était chargé. Il résolut donc de travailler avec son père. Cet homme respectable, et ce titre ne lui sera pas contesté, s'appliqua à perfectionner les talens et les connaissances de son fils; il l'instruisit surtout dans la lecture et l'interprétation des anciennes écritures où le jeune homme fit des progrès rapides, d'autant plus que cette étude entrait dans son goût pour la connaissance de l'antiquité.

Son père mourut en 1787. M. Thomas, chargé dès ce moment de soutenir une partie de sa famille, y parvint aisément par les divers emplois dont il fut honoré, et que lui méritèrent ses connaissances et ses vertus reconnues.

En 1791, le directoire du district de Montpellier, voyant l'énorme quantité de papiers qui provenaient des différens corps ecclésiastiques supprimés, des archives du diocèse, de l'intendance, etc., et le désordre et la confusion qui allaient en résulter, si une personne habile ne s'occupait de leur classement, jeta les yeux sur M. Thomas, et le nomma son archiviste

pour un an seulement; mais il paraît que ses services et ses soins furent jugés plus long-temps utiles, puisqu'il n'a cessé d'être archiviste qu'en quittant la vie.

Nommé secrétaire-général en 1794, il fut continué dans les fonctions d'archiviste; son caractère inoffensif le fit maintenir dans ces places, alors si difficiles à remplir. Mais que de chagrins, que de peines n'eut-il pas à éprouver depuis plusieurs années qu'il avait été nommé à ces emplois! Nous ne voulons pas rappeler ici ces jours malheureux dont il sera souvent question dans les mémoires qu'on va lire; mais qu'on se représente un cœur vertueux, un homme ennemi de l'irréligion, placé à un poste où venait répondre le détail de toutes les opérations du jour; qu'on se représente un frère qui, au milieu des siens, ne peut se permettre le soulagement si naturel à une ame sensible, afin de leur épargner une partie de sa douleur; enfin, qu'on se représente un homme, un citoyen, un véritable ami des citoyens, qui les sert autant qu'il est en son pouvoir, et l'on se persuadera aisément, que si M. Thomas a pu garder aussi long-temps un poste si pénible et si dangereux, s'il n'a pas cherché à s'éloigner de ses semblables, c'est qu'il sentait trop qu'il leur était utile et même nécessaire, et que de voix s'élèvent aujourd'hui pour le publier, que sa modestie a fait taire pendant sa vie!

Enfin, le calme étant rétabli, M. Thomas put, avec moins de travail, occuper ses loisirs par des recherches curieuses sur divers points de l'antiquité considérée dans le département de l'Hérault.

Il fit insérer dans l'annuaire de 1818 une notice historique sur ce département; nous l'avons placée à la tête de cet ouvrage.

Il s'occupa l'année suivante d'un travail plus difficile, mais plus intéressant pour l'archæologie; nous voulons parler de l'entière découverte d'un chemin romain (la voie Domitienne) qui traverse le département, et de l'emplacement du *forum*

Domitii, si célèbre par les divers sentimens et les erreurs des auteurs qui en ont parlé, et qui étaient presque tous partagés sur sa position. Cet ouvrage fut mentionné honorablement par l'Académie royale des Inscriptions et Belles-Lettres : il fait partie de ce Recueil.

La modestie de M. Thomas ne voulait point que son travail fût envoyé à l'Académie. Il dut cet honneur à l'indiscrétion bien excusable d'un ami, et à la bienveillance d'un magistrat que ses talens en littérature ont rendu célèbre dans la république des lettres, et que ses vues sages et politiques recommanderont toujours au Gouvernement et à ses administrés.

M. Thomas a laissé d'autres manuscrits curieux : des Mémoires sur l'église cathédrale S.t-Pierre de Montpellier, sur l'église Notre-Dame-des-Tables de la même ville, sur la place du Peyrou, et sur la statue équestre de Louis XIV, ouvrages qui forment le Recueil que nous publions.

Cet archæologue distingué allait entreprendre un mémoire qui eût vivement intéressé le département de l'Hérault; malheureusement il n'a pu y mettre la dernière main et n'a laissé que des notes sur ce sujet. Il devait traiter des diverses langues qui ont été en usage dans ce département. Son esprit méthodique lui avait fait diviser par époques les différens peuples qui ont habité l'Hérault, et dont voici les idiomes : le celte, le grec, le gaulois, le latin, le roman, le français et le languedocien. Sa vie prolongée nous eût donné un ouvrage qui manque à notre pays, et que notre curiosité ne saurait assez regretter.

Il fut à Balaruc-les-Bains visiter un tombeau romain; il est probable que l'insalubrité de l'air qui passe sur les étangs et les marécages environnans, fut la cause subite de sa maladie et de sa mort. Il fut enlevé à sa famille et à ses amis le 29 juillet 1820.

M. Thomas était d'un caractère doux et aimable, plein de vertu, de probité et de religion; porté surtout à obliger; d'un

commerce agréable pour ses amis, et pour tous ceux qui l'ont connu. Modeste dans ses connaissances multipliées, peu ambitieux de gloire et de richesses dont il aurait pu jouir, il aima mieux les mériter que les posséder.

NOTICES HISTORIQUES

SUR LE

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT.

Suivant l'opinion commune, les plus anciens peuples connus qui ont habité la Gaule sont les Celtes. Ils y dominaient avant la fondation de Rome.

Ceux qui occupaient le midi de la Gaule Celtique étaient appelés *Volsques* ou *Volces ;* ils étaient divisés en *Tectosages* et en *Arécomiques.* Ces derniers habitaient la côte, et les étangs voisins étaient désignés sous le nom de *Stagna Volcarum.*

Après que les Phocéens eurent fondé Marseille, ils établirent des colonies sur la côte de la Méditerranée, l'an 163 de la fondation de Rome. Agde fut une des premières et des plus considérables ; à la même époque fût fondée, ou mieux connue seulement, la ville de Cesséro, aujourd'hui S.t-Thibéry.

L'an de Rome 633, Q. Fabius Maximus, consul romain, continuant les conquêtes que son prédécesseur Q. Domitius Calvinus avait commencées dans la Gaule Transalpine, passa le Rhône et entra

dans le pays des Volces. Pour s'y maintenir, les Romains résolurent, en 636, de fonder une colonie à Narbonne, et y firent résider la 10.e légion.

Le château de Lattes, *Castellum Lauræ*, existait dans ce temps-là.

Ils établirent aussi une colonie à Béziers, qui fut appelée *Bitteræ Septimanorum* et *Julia Bittera*, du nom de Jules César et des vétérans de la 7.e légion dont elle fut formée ; ensuite on y bâtit deux temples, dont un fut dédié à Auguste, et l'autre à Julie, sa fille.

Les Romains appelaient *Province romaine* tout le pays qu'ils avaient conquis au-delà des Alpes, qui s'étendait le long de la mer Méditerranée jusqu'aux Pyrénées, et qui se terminait au nord, d'un côté, par le Mont-Jura, et de l'autre par la Garonne, depuis sa source jusqu'à l'endroit où elle reçoit la rivière du Tarn.

Pendant le séjour que fit à Narbonne l'empereur Auguste pour régler l'administration des Gaules, l'an de Rome 727, il partagea la Gaule Transalpine en quatre gouvernemens, qui étaient la Belgique, l'Aquitaine, cette partie de la Celtique qui prit le nom de Lyonnaise, parce que Lyon en devint la capitale, et la Narbonnaise, *Gallia Narbonensis*. Celle-ci conserva ses anciennes limites, qui comprenaient 19 colonies romaines.

Les successeurs d'Auguste subdivisèrent ces gouvernemens. La Gaule narbonnaise fut partagée en

Narbonnaise première et en Narbonnaise seconde. La première était composée de tout ce qui a fait depuis le Languedoc et le Roussillon : Aix, avec la Provence et le Comtat Venaissin, formait la seconde.

L'Évangile ne fut pas apporté dans les Gaules du temps des apôtres; on n'y connut la religion chrétienne que long-temps après, car les premiers évêques que l'on sait avoir occupé des siéges dans la première Narbonnaise, étaient, sous l'empire de Décius, un S.t-Paul à Narbonne, et S.t-Aphrodise à Béziers.

Maguelonne existait à cette époque, mais elle n'était pas encore ville épiscopale.

Les Romains avaient gouverné ces contrées pendant près de trois cents ans, lorsque, vers le milieu du 3.e siècle de l'ère chrétienne, ils eurent à essuyer des guerres avec Crocus, roi des Allemands, et, après lui, avec les Barbares qui l'avaient suivi, et qui s'étaient emparés de soixante villes, parmi lesquelles était Maguelonne. Ces hordes furent défaites au commencement du règne de Probus, en 277, et les Romains reprirent leur domination jusqu'à une irruption bien plus considérable.

Ce fut celle des Vandales, peuples venus du nord, qui, suscités par les factions de Stilicon, ministre d'Honorius, passèrent le Rhin, en 406, parcoururent les Gaules, et s'étendirent jusqu'aux Pyrénées, en ravageant tout le pays. Ils en furent chassés par de nouveaux peuples appelés *Goths*, qui changèrent

pour toujours le gouvernement de la première Narbonnaise, et la tirèrent de la domination des Romains.

Les Goths étaient divisés en deux nations, dont l'une était celle des *Ostrogoths* ou Goths orientaux, et l'autre celle des *Visigoths* ou Goths occidentaux. Ceux-ci goûtèrent l'Arianisme, qu'ils portèrent en Italie, dans les Gaules et en Espagne. Ils attaquèrent l'empire romain, ayant à leur tête Radagaise, ensuite Alaric, qui prit Rome, la pilla, et finit ses jours à Cozence. Ataulphe, successeur d'Alaric, plus furieux que lui, pilla Rome de nouveau, et ne songeait qu'à abolir le nom romain; mais pour le bonheur de l'empire, il épousa Placidie, sœur d'Honorius, en 414, et se retirant dans les Gaules avec une partie de ses Visigoths, il se mit en possession de la première Narbonnaise. Tout se soumit à lui depuis le Rhône jusqu'à la Garonne.

A l'approche des Visigoths, les Vandales se retirèrent dans l'Andalousie, en Espagne. Ataulphe se plut fort dans la Narbonnaise. Il fit son séjour dans ce lieu qu'on appelle aujourd'hui S.'-Gilles, près de Nismes.

Après la mort d'Ataulphe, Vallia fit la paix avec Honorius, et obtint de lui la main de la princesse Placidie. S'étant ainsi assuré des provinces dont il était déjà en possession, il se fixa à Toulouse, qui fut pendant plus de quatre-vingts ans la capitale des Visigoths. Une continuité de guerres,

dont les succès furent d'abord partagés, rendit ce pays tantôt tributaire des Romains, tantôt la proie des Visigoths, lorsqu'enfin sous l'empire de Sévère, Narbonne et une partie de la Narbonnaise furent cédées aux Visigoths; leur roi Euric en obtint l'entière cession de l'empereur Népos, en 475.

Euric fut malheureusement célèbre par les cruautés qu'il exerça contre les Catholiques, par ses intrigues et par ses conquêtes. Son royaume dans les Gaules s'étendit jusqu'à la Loire, et se trouva par-là voisin des Francs. Il forma un gouvernement particulier des sept cités qu'il occupait dans la première Narbonnaise, et qu'il appela *Septimanie*. Ce gouvernement comprenait, outre le siége de Narbonne qui en était la métropole, les diocèses de Béziers, de Maguelonne, d'Agde, de Nismes, de Lodève, de Carcassonne et d'Elne (1), aujourd'hui Perpignan.

Bientôt disparurent le goût des beaux-arts et l'habitude des relations avec les étrangers, facilitée par les ports et par un commerce très-étendu, qui distinguaient à cette époque les Romains; bientôt les diverses langues que parlaient ces peuples altérèrent la langue latine; la cessation de la culture des belles-lettres en fit oublier la pureté; et du mélange des différens idiomes il résulta un patois qui fut à peu près celui qui est encore usité par le

(1) C'est-à-dire, Hélène; Constantin ayant donné le nom de sa mère à cette ville, qu'il avait relevée de ses ruines.

vulgaire. Aux coutumes et aux usages reçus par tradition, qui établissaient les rapports des habitans, succéda l'empire des lois écrites, et le code d'Euric fixa la jurisprudence générale, quoique les Gaulois et les Romains qui étaient restés dans ses états se gouvernassent encore suivant le droit romain.

Alaric, fils et successeur d'Euric, fut plus tolérant que son père pour la religion catholique. Il permit la tenue d'un concile à Agde, en 506. Entre autres Évêques, ceux de Béziers et de Lodève y assistèrent.

La paix dont ce pays jouissait sous la domination des rois visigoths fut troublée par Clovis, roi des Francs. Ce prince attaqua Alaric dans le Poitou, et le défit, en 507, à la bataille de Vouglé, à trois lieues de Poitiers. Il poussa ses conquêtes jusqu'à Toulouse, et ôta cette ville aux Visigoths, qui en avaient fait la capitale de leurs états depuis que Vallia y avait établi sa résidence. A sa mort, la monarchie française n'était plus bornée que par la Septimanie et par le royaume de Bourgogne.

Une fille de Clovis devint l'épouse d'Amalric, qui avait succédé à Alaric. Ce roi visigoth, passionné pour l'Arianisme, tenta toute sorte de moyens pour engager la reine à embrasser sa religion, mais elle voulut vivre dans la croyance de S.te-Clotilde, sa mère. La diversité de religion les ayant désunis, et cette princesse ne recevant que de mauvais traitemens de son époux, Childebert, son frère, vola à sa vengeance, déclara la guerre à ce prince, le

battit près de Narbonne, et ramena sa sœur: Amalric fut tué en voulant se sauver dans ses vaisseaux. Theudis lui succéda, et les Visigoths conservèrent toujours le pays qu'ils possédaient; mais ils transférèrent leur siége royal à Tolède, en Espagne.

En 544, sous le règne de Theudis, les Français entrèrent dans la Septimanie et prirent Cette (1). Les Visigoths la reprirent, mais les Français les en chassèrent une seconde fois. Ce siècle vit cesser l'Arianisme dans ce pays, et opérer la conversion des Visigoths. Deux de leurs rois firent leur abjuration : Léovigilde, qui rendit son règne mémorable par les alliances de ses enfans avec des filles de France, et Recarède qui, pour rendre son abjuration plus solennelle, fit assembler, en 589, les évêques de tous ses états, à Tolède, et donna à cette assemblée le nom de Concile.

Il est à remarquer qu'un évêque de Maguelonne, nommé Boëtius, envoya un député à ce concile. C'est le premier évêque qu'Arnaud de Verdale place au siége de Maguelonne, tandis que Gariel et d'Aigrefeuille avancent, avec quelque fondement, qu'il y en avait trois autres avant lui (2).

(1) C'était une ville autre que celle d'aujourd'hui, et qui existait dans le territoire de Cette.

(2) On peut même en compter quatre d'après Gariel : Simon-le-Lépreux, que l'on croit avoir apporté la foi à Maguelonne, et qui fut martyrisé; Æthérius, Vincent et Viator.

MÉMOIRES

HISTORIQUES

SUR MONTPELLIER

ET SUR

LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT.

Les Visigoths avaient laissé à Narbonne un gouverneur pour veiller à la sûreté de la Septimanie. Un de ces gouverneurs (Bulgaran) repoussa fréquemment les Français qui avaient entamé cette province : son successeur, le comte Paul, reprit le reste du pays que tenaient les Français; mais étant entré dans une conspiration ourdie contre Vamba, nouvellement élu roi des Visigoths, il se fit déclarer roi à Narbonne. Vamba quitta l'Espagne, marcha vers le comte Paul, qui prit la fuite et fut se réfugier dans les arènes de Nismes, où il fut arrêté en 673. Vamba fut ensuite à la rencontre des Français, et les atteignit à Aspiran, lieu voisin de la rivière d'Hérault; mais ceux-ci évitèrent la bataille, et décampèrent en abandonnant leurs bagages. Ce Prince vint soumettre Béziers, Agde et Maguelonne, qui avaient suivi le parti des révoltés.

La puissance des Visigoths se soutint dans la Septimanie tant que leur domination subsista au-delà des Pyrénées, et fut anéantie au commencement du huitième siècle par un peuple (1) qui, ayant défait en Espagne Roderic leur roi, les poursuivit jusque dans les Gaules. Les Sarrasins, que les Espagnols appelaient Maures, après avoir passé les Pyrénées,

(1) Une armée de Sarrasins, commandée par Tarik, près de la petite rivière de Guadalète, voisine de Xerez de la Frontera, en 712.

vinrent détruire un royaume qui avait eu vingt-huit ou trente rois, et qui avait existé plus de trois cents ans.

Gama, chef des Sarrasins, prit Narbonne en 719; tous les habitans furent passés au fil de l'épée ou envoyés prisonniers en Espagne; bientôt les diocèses de Béziers, d'Agde, de Maguelonne et de Lodève subirent la loi du vainqueur ; il fut cependant libre aux peuples vaincus de continuer à professer le Christianisme, moyennant un tribut considérable: leurs lois furent aussi conservées.

Après ces exploits, les Sarrasins s'étendirent dans la province, et furent, en 720, sous la conduite d'Abdérame, assiéger Toulouse : ils en furent repoussés avec une perte considérable. Abdérame porta ensuite ses armes dans l'Aquitaine. Le prince Charles Martel gouvernait alors la France en qualité de Maire du palais; il oublia en cette occasion la querelle particulière qu'il avait avec Eudes, duc d'Aquitaine, et vint à son secours. Il réprima les incursions des Sarrasins, et arrêta leurs progrès par la victoire qu'il remporta sur eux en 732, entre Tours et Poitiers. Cette affaire, qui coûta la vie à Abdérame, n'empêcha pas les Sarrasins de passer le Rhône et de s'emparer d'Avignon; mais Charles-Martel les força d'en sortir après un long siége; il les poursuivit, leur livra bataille au lieu de Sijean, à trois lieues de Narbonne, les défit, et reprit enfin sur eux, en

737, toutes les villes dont ils s'étaient emparés dans la Septimanie, à l'exception de Narbonne qui, à cause des nouveaux secours que ces infidèles recevaient par mer, leur resta encore.

Pour ôter aux Sarrasins toute retraite dans la *Gothie* (c'était le nom que les Français donnaient alors au Languedoc), Charles-Martel fit démanteler plusieurs villes, parmi lesquelles était Maguelonne. Sa situation, au milieu des eaux, fut cause qu'elle fut ruinée entièrement; son église seule fut conservée : l'Évêque et son chapitre, qui n'y avaient plus d'habitation, se retirèrent à Substantion pour y célébrer leurs offices. C'était une ville bâtie près de la rivière du Lez, au-delà du village de Castelnau. On l'appelait alors *Sextantion*, par corruption de *Sexta statio*, sixième station des Romains.

Bien décidé à suivre les projets de Charles-Martel, Pépin, son fils, se rendit dans la Septimanie. Un seigneur goth, appelé Misemont, remit entre ses mains, en 743, les villes de Nismes, Maguelonne, Agde et Béziers, qui étaient sous sa domination. Pour arracher aux Sarrasins ce qui leur restait au-deçà des Pyrénées, Pépin vint assiéger Narbonne, qu'il n'aurait peut-être jamais prise s'il ne se fût ménagé une intelligence avec les Goths chrétiens, qui souffraient impatiemment le joug des infidèles. Il leur promit par serment de les maintenir dans leurs lois et leurs priviléges : à ces conditions, les Goths

lui livrèrent, en 759, la ville de Narbonne, après avoir égorgé tous les Sarrasins qui occupaient ce pays-là depuis environ quarante ans.

Par-là Pépin devint maître de la Septimanie entière, et ce ne fut point par droit de conquête que cette Province fut unie pour la première fois à la couronne, mais par un traité solennel, par lequel les Goths qui l'occupaient en vertu de la cession des empereurs romains, la cédèrent à leur tour aux Français, pour se délivrer de la domination des Sarrasins.

Des Seigneurs goths continuèrent à gouverner les divers territoires, sous l'autorité du duc de Gothie, qui commandait pour le Roi de France dans la Septimanie; mais secouant ensuite cette autorité, ils s'érigèrent en comtes, et commencèrent à regarder leur autorité comme un apanage héréditaire.

Aigulphe, père de Saint-Benoît, qui fonda en 782 le monastère d'Aniane, était comte de Maguelonne: il y en eut d'autres après lui qui faisaient leur résidence à Substantion, et que des démêlés fréquens avec l'Évêque et le Chapitre, qui étaient dans la même ville, firent retirer dans la petite ville de *Melguel*, aujourd'hui *Mauguio*. Ils prenaient indifféremment le titre de comte de Substantion, de Melguel, etc., et ils établirent ainsi une puissante maison qui se soutint pendant fort long-temps.

S^t^. Benoît signala sa charité dans une famine qui

pour toujours le gouvernement de la première Narbonnaise, et la tirèrent de la domination des Romains.

Les Goths étaient divisés en deux nations, dont l'une était celle des *Ostrogoths* ou Goths orientaux, et l'autre celle des *Visigoths* ou Goths occidentaux. Ceux-ci goûtèrent l'Arianisme, qu'ils portèrent en Italie, dans les Gaules et en Espagne. Ils attaquèrent l'empire romain, ayant à leur tête Radagaise, ensuite Alaric, qui prit Rome, la pilla, et finit ses jours à Cozence. Ataulphe, successeur d'Alaric, plus furieux que lui, pilla Rome de nouveau, et ne songeait qu'à abolir le nom romain; mais pour le bonheur de l'empire, il épousa Placidie, sœur d'Honorius, en 414, et se retirant dans les Gaules avec une partie de ses Visigoths, il se mit en possession de la première Narbonnaise. Tout se soumit à lui depuis le Rhône jusqu'à la Garonne.

A l'approche des Visigoths, les Vandales se retirèrent dans l'Andalousie, en Espagne. Ataulphe se plut fort dans la Narbonnaise. Il fit son séjour dans ce lieu qu'on appelle aujourd'hui S.t-Gilles, près de Nismes.

Après la mort d'Ataulphe, Vallia fit la paix avec Honorius, et obtint de lui la main de la princesse Placidie. S'étant ainsi assuré des provinces dont il était déjà en possession, il se fixa à Toulouse, qui fut pendant plus de quatre-vingts ans la capitale des Visigoths. Une continuité de guerres,

limites de leurs domaines : de là ces divisions, ce défaut d'ensemble que favorisait la faiblesse des rois de la seconde race, et qui attirait dans les contrées méridionales ces nuées de Barbares qui les ont envahies à différentes époques.

La dernière irruption fut celle des Hongrois. Ils y portèrent la désolation et le carnage; le détail en fait frémir. Mais les comtes de Toulouse, dans la maison desquels venait de passer le duché de Gothie, et par conséquent la Septimanie, chassèrent tous ces Barbares.

C'est à la fin du neuvième siècle que l'on place l'origine de *Montpellier.* Nos historiens ont parlé pour la première fois de ce lieu, qui n'était qu'un petit village, en en désignant un autre situé tout auprès, appelé *Montpellieret.* Deux sœurs de S.t Fulcran, d'abord archidiacre de Maguelonne, ensuite évêque de Lodève, tenaient ces lieux de leur mère, qui était fille d'un comte de Substantion ou de Melguel; elles en firent donation à l'Église de Maguelonne, en la personne de Ricuin, évêque de ce diocèse en 975.

Quant à l'île de Maguelonne, elle resta pendant trois siècles dépouillée de ses habitations. En 1037, de nouvelles constructions y furent faites, par les soins de l'évêque Arnaud; le siége épiscopal et le chapitre cathédral y furent rétablis; et, pour mettre cette île à l'abri des insultes des Sarrasins, [illegible]ue ceignit la ville de murs, fit combler le

port, et en fit ouvrir un autre du côté de la terre ferme, où il fit construire un pont de communication.

Le nom de Languedoc n'était pas connu en 1271, lorsque le comte de Toulouse, et la plupart des domaines des anciens comtes de cette ville, passèrent dans les mains de Philippe-le-Hardi, en vertu des conventions arrêtées entre S.t Louis, son père, et le comte Raymond VII, dans le traité de 1229. Alors ces domaines commencèrent à faire corps de province, sous l'autorité immédiate de nos Rois, et ce ne fut que peu de temps après qu'on appela *la Langue d'oc*, tous les pays méridionaux de la France situés à la droite du Rhône. Cette province fut ainsi appelée de *oc*, que l'on disait à la place de *oui*, usité dans la langue des autres pays; et en latin on l'appela, par cette raison, *Occitania*.

La province de la Langue d'oc eut dans la suite plus ou moins d'étendue, selon les divers succès que les armes françaises eurent dans la longue guerre qui eut lieu entre la France et l'Angleterre, pendant les deux siècles qui suivirent. Sous le règne de Charles VII, elle fut restreinte aux trois sénéchaussées de Toulouse, de Carcassonne et de Beaucaire et Nismes. Le roi Louis XI assigna, en 1469, au pays de Languedoc, les limites qu'il a eues jusqu'à la révolution (1).

(1) Elles comprennent aujourd'hui neuf départemens : l'Ar-

Sous François I.er, en 1536, s'opéra la translation du siége épiscopal et du chapitre cathédral de Maguelonne à Montpellier. Elle fut nécessitée par l'abandon qu'on avait fait de l'île de Maguelonne, et par la ruine où étaient tombées presque toutes les habitations. Le diocèse fut appelé dès ce moment Diocèse de Montpellier.

Alors, pour la première fois, il fut question du canal des deux mers. Des commissaires furent nommés pour examiner le projet; ils en sentirent l'utilité, en approuvèrent le plan, mais l'exécution en fut négligée. Ce projet fut repris sous Henri IV; mais il était réservé au siècle glorieux de Louis XIV de le voir mettre à exécution.

Les États de la province qui primitivement ne s'assemblaient que par sénéchaussées, furent ensuite autorisés à s'assembler constamment en États-Généraux. Le lieu de leur réunion était tantôt dans une ville et tantôt dans une autre, mais fort souvent à Montpellier: dans les derniers temps on choisit définitivement cette ville (1).

Ces États étaient formés de trois ordres: l'Église, la Noblesse et le Tiers-État.

L'ordre de l'Église était composé de trois arche-

dèche, l'Aude, le Gard, la Haute-Garonne, la Haute-Loire, l'Hérault, la Lozère, le Tarn, le Tarn-et-Garonne.

(1) Depuis 1736 jusqu'en 1789.

vêques et de vingt évêques, qui pouvaient se faire représenter par leurs vicaires-généraux.

L'ordre de la Noblesse était composé d'un comte, d'un vicomte et de vingt-et-un barons.

L'ordre du Tiers-État était composé des maires, des consuls et des députés des villes principales.

Ce fut par leurs soins que furent exécutés, sous le règne de Louis XIV, ces superbes ouvrages, dont la magnificence égale l'utilité. La navigation intérieure, par la jonction de l'Océan à la Méditerranée, cessa d'être un projet, et bientôt le port de Cette offrit aux navires de toute espèce un abri aussi sûr que commode. Leur sage administration ne cessa depuis de les distinguer ; leur munificence imprima aux arts et au commerce une splendeur toute nouvelle ; des routes, des canaux furent construits ; des ponts, des quais, des promenades, des fontaines embellirent les villes, et partout l'élégance des formes le disputa à la beauté de l'exécution.

Les provinces furent démembrées au commencement de la révolution. On donna aux nouvelles divisions qu'on fit de la France, en 1790, le nom de *Départemens*. Celui de l'Hérault est un de ceux qui formaient la province de Languedoc, et Montpellier fut désigné pour en être le chef-lieu.

Voilà en abrégé l'histoire d'un pays qui, plus ou moins étendu, a été appelé *Gaule celtique* dans les premiers temps, *Province romaine* avant l'empereur Auguste, *Gaule narbonnaise* sous Auguste, *Nar-*

Bonnaise première sous ses successeurs, *Septimanie* sous les Visigoths, *Gothie* sous les Français avant l'expulsion des Sarrasins, *Languedoc* dans le treizième siècle et les suivans, enfin *Hérault* depuis la révolution française.

Le département de l'Hérault prend son nom de la rivière qui le traverse du nord au sud. Il s'étend entre le 43.e degré 15 minutes et le 44.e de latitude, et entre le 20.e degré 20 minutes et le 21.e degré 48 minutes de longitude, en comptant le premier degré à l'île de Fer.

Il est limité au nord, par les départemens du Gard et de l'Aveyron; à l'est, par le département du Gard et la Méditerranée qui le baigne au sud, et à l'ouest, par ceux de l'Aude et du Tarn.

Son étendue en superficie est d'environ 1,236,198 arpens, ou 630,935 hectares; il renferme 332 communes : sa population est de 339,560 individus.

Il est divisé en quatre arrondissemens communaux, dont les chefs-lieux sont Montpellier, Béziers, Lodève et Saint-Pons : chacune de ces villes mérite quelques détails sur ce qu'elle a été, sur sa situation et sur son industrie; nous allons les donner aussi briévement qu'il nous sera possible.

MONTPELLIER.

Cette ville est située sur une colline, d'où l'œil découvre, d'un côté, la mer Méditerranée et la

Les Visigoths avaient laissé à Narbonne un gouverneur pour veiller à la sûreté de la Septimanie. Un de ces gouverneurs (Bulgaran) repoussa fréquemment les Français qui avaient entamé cette province : son successeur, le comte Paul, reprit le reste du pays que tenaient les Français; mais étant entré dans une conspiration ourdie contre Vamba, nouvellement élu roi des Visigoths, il se fit déclarer roi à Narbonne. Vamba quitta l'Espagne, marcha vers le comte Paul, qui prit la fuite et fut se réfugier dans les arènes de Nismes, où il fut arrêté en 673. Vamba fut ensuite à la rencontre des Français, et les atteignit à Aspiran, lieu voisin de la rivière d'Hérault; mais ceux-ci évitèrent la bataille, et décampèrent en abandonnant leurs bagages. Ce Prince vint soumettre Béziers, Agde et Maguelonne, qui avaient suivi le parti des révoltés.

La puissance des Visigoths se soutint dans la Septimanie tant que leur domination subsista au-delà des Pyrénées, et fut anéantie au commencement du huitième siècle par un peuple (1) qui, ayant défait en Espagne Roderic leur roi, les poursuivit jusque dans les Gaules. Les Sarrasins, que les Espagnols appelaient Maures, après avoir passé les Pyrénées,

(1) Une armée de Sarrasins, commandée par Tarik, près de la petite rivière de Guadalète, voisine de Xerez de la Frontera, en 712.

vinrent détruire un royaume qui avait eu vingt-huit ou trente rois, et qui avait existé plus de trois cents ans.

Gama, chef des Sarrasins, prit Narbonne en 719; tous les habitans furent passés au fil de l'épée ou envoyés prisonniers en Espagne; bientôt les diocèses de Béziers, d'Agde, de Maguelonne et de Lodève subirent la loi du vainqueur; il fut cependant libre aux peuples vaincus de continuer à professer le Christianisme, moyennant un tribut considérable: leurs lois furent aussi conservées.

Après ces exploits, les Sarrasins s'étendirent dans la province, et furent, en 720, sous la conduite d'Abdérame, assiéger Toulouse : ils en furent repoussés avec une perte considérable. Abdérame porta ensuite ses armes dans l'Aquitaine. Le prince Charles Martel gouvernait alors la France en qualité de Maire du palais; il oublia en cette occasion la querelle particulière qu'il avait avec Eudes, duc d'Aquitaine, et vint à son secours. Il réprima les incursions des Sarrasins, et arrêta leurs progrès par la victoire qu'il remporta sur eux en 732, entre Tours et Poitiers. Cette affaire, qui coûta la vie à Abdérame, n'empêcha pas les Sarrasins de passer le Rhône et de s'emparer d'Avignon; mais Charles-Martel les força d'en sortir après un long siége; il les poursuivit, leur livra bataille au lieu de Sijean, à trois lieues de Narbonne, les défit, et reprit enfin sur eux, en

737, toutes les villes dont ils s'étaient emparés dans la Septimanie, à l'exception de Narbonne qui, à cause des nouveaux secours que ces infidèles recevaient par mer, leur resta encore.

Pour ôter aux Sarrasins toute retraite dans la *Gothie* (c'était le nom que les Français donnaient alors au Languedoc), Charles-Martel fit démanteler plusieurs villes, parmi lesquelles était Maguelonne. Sa situation, au milieu des eaux, fut cause qu'elle fut ruinée entièrement; son église seule fut conservée : l'Évêque et son chapitre, qui n'y avaient plus d'habitation, se retirèrent à Substantion pour y célébrer leurs offices. C'était une ville bâtie près de la rivière du Lez, au-delà du village de Castelnau. On l'appelait alors *Sextantion*, par corruption de *Sexta statio*, sixième station des Romains.

Bien décidé à suivre les projets de Charles-Martel, Pépin, son fils, se rendit dans la Septimanie. Un seigneur goth, appelé Misemont, remit entre ses mains, en 743, les villes de Nismes, Maguelonne, Agde et Béziers, qui étaient sous sa domination. Pour arracher aux Sarrasins ce qui leur restait au-deçà des Pyrénées, Pépin vint assiéger Narbonne, qu'il n'aurait peut-être jamais prise s'il ne se fût ménagé une intelligence avec les Goths chrétiens, qui souffraient impatiemment le joug des infidèles. Il leur promit par serment de les maintenir dans leurs lois et leurs priviléges : à ces conditions, les Goths

lui livrèrent, en 759, la ville de Narbonne, après avoir égorgé tous les Sarrasins qui occupaient ce pays-là depuis environ quarante ans.

Par-là Pépin devint maître de la Septimanie entière, et ce ne fut point par droit de conquête que cette Province fut unie pour la première fois à la couronne, mais par un traité solennel, par lequel les Goths qui l'occupaient en vertu de la cession des empereurs romains, la cédèrent à leur tour aux Français, pour se délivrer de la domination des Sarrasins.

Des Seigneurs goths continuèrent à gouverner les divers territoires, sous l'autorité du duc de Gothie, qui commandait pour le Roi de France dans la Septimanie; mais secouant ensuite cette autorité, ils s'érigèrent en comtes, et commencèrent à regarder leur autorité comme un apanage héréditaire.

Aigulphe, père de Saint-Benoît, qui fonda en 782 le monastère d'Aniane, était comte de Maguelonne: il y en eut d'autres après lui qui faisaient leur résidence à Substantion, et que des démêlés fréquens avec l'Évêque et le Chapitre, qui étaient dans la même ville, firent retirer dans la petite ville de *Melguel*, aujourd'hui *Mauguio*. Ils prenaient indifféremment le titre de comte de Substantion, de Melguel, etc., et ils établirent ainsi une puissante maison qui se soutint pendant fort long-temps.

S^t^. Benoît signala sa charité dans une famine qui

désola le pays en 793. L'abbaye d'Aniane était alors dans toute sa splendeur, et passait, à juste titre, pour le premier monastère de France. Charlemagne concéda à Benoît la possession de plusieurs terres incultes du domaine; il lui donna le lieu de Juvignac, appelé anciennement *Fontagricole*, où Benoît, avec ses religieux, avait bâti, sur la rivière *de la Mausson*, un petit monastère ou prieuré, auquel ils avaient donné le nom de *Celleneuve*.

Guillaume, duc de Toulouse ou d'Aquitaine, fonda en 801 l'abbaye de *Gellon* ou de *Saint-Guilhem-le-Désert*. Ils se rendit lui-même sur les lieux, et trouvant entre des rochers affreux une petite plaine coupée par un ruisseau d'eau vive qui se jette dans l'Hérault, il la choisit pour y bâtir le monastère dont il traça lui-même le plan. Il vint y mourir dans la suite sous l'habit de religieux: ses deux sœurs vinrent aussi y finir leurs jours dans la pratique de toutes les vertus. A cette époque furent rétablies les abbayes de Villemagne, de Valmagne, de Joncels et de plusieurs autres que les Sarrasins avaient détruites (1).

Les Seigneurs qui gouvernaient sous le titre de comte ou vicomte les diocèses et les villes, s'appliquaient à renforcer leur autorité et à étendre les

(1) Le rétablissement de toutes ces abbayes fut statué dans un règlement dressé dans une assemblée ou concile que convoqua Louis-le-Débonnaire à Aix-la-Chapelle, en 817.

limites de leurs domaines : de là ces divisions, ce défaut d'ensemble que favorisait la faiblesse des rois de la seconde race, et qui attirait dans les contrées méridionales ces nuées de Barbares qui les ont envahies à différentes époques.

La dernière irruption fut celle des Hongrois. Ils y portèrent la désolation et le carnage; le détail en fait frémir. Mais les comtes de Toulouse, dans la maison desquels venait de passer le duché de Gothie, et par conséquent la Septimanie, chassèrent tous ces Barbares.

C'est à la fin du neuvième siècle que l'on place l'origine de *Montpellier*. Nos historiens ont parlé pour la première fois de ce lieu, qui n'était qu'un petit village, en en désignant un autre situé tout auprès, appelé *Montpellieret*. Deux sœurs de S.t Fulcran, d'abord archidiacre de Maguelonne, ensuite évêque de Lodève, tenaient ces lieux de leur mère, qui était fille d'un comte de Substantion ou de Melguel; elles en firent donation à l'Église de Maguelonne, en la personne de Ricuin, évêque de ce diocèse en 975.

Quant à l'île de Maguelonne, elle resta pendant trois siècles dépouillée de ses habitations. En 1037, de nouvelles constructions y furent faites, par les soins de l'évêque Arnaud; le siége épiscopal et le chapitre cathédral y furent rétablis; et, pour mettre cette île à l'abri des insultes des Sarrasins, cet évêque ceignit la ville de murs, fit combler le

à la croix des Aréniés, au-dessus de Castelnau.

Le Roi, accompagné de plusieurs princes et de beaucoup de seigneurs, fut reçu à la porte du Pila-S.t-Gély, sous un dais de drap d'or, semé de fleurs de lis, dont les huit bâtons étaient portés par les consuls qui le conduisirent à l'église de Notre-Dame, où il fit sa prière, et de là, il fut au logement qui lui avait été préparé au palais des évêques de Maguelonne, c'est-à-dire, à la Salle de l'Évêque.

Il repartit le samedi 20 novembre, après avoir demeuré cinq jours à Montpellier, où on lui donna toute sorte de fêtes auxquelles il prit beaucoup de part; il se plaisait surtout à danser avec les dames, pour lesquelles il avait fait faire des bagues et autres ornemens en or qu'il leur distribuait.

Le 22 janvier suivant, il revint à Montpellier où il ne fit que passer, car étant arrivé le samedi pendant la nuit, il repartit le lendemain dimanche.

1420. Le même accueil fut fait à Charles, son dernier fils (1), le 29 mars, jour de son arrivée à Montpellier, où ce Dauphin passa cinq jours, comme avait fait Charles VI, en 1389. Les consuls lui offrirent en présent de la cire, du vin et des épices (2).

1437. CHARLES VII. Les annales de Montpellier ne font aucune mention de ce qui fut fait pour sa ré-

(1) C'est le même qui régna depuis sous le nom de Charles VII.

(2) Autrefois on appelait *épices*, les dragées et les confitures.

ception, ni du temps qu'il demeura dans cette ville. On sait seulement par les historiens qu'il y arriva au mois d'avril, et qu'il y fit ses pâques. Il donna pendant son séjour des lettres-patentes; les premières, le 18 d'avril, pour le parlement, et les autres, le 20 du même mois, pour la cour des aides. Il confirma, comme ses prédécesseurs, les priviléges des habitans et prit sous sa protection l'Université.

1533-1537. François I.er Ce Roi fit deux voyages à Montpellier. Le premier fut au mois d'août 1533; il y arriva accompagné de la Reine, du Dauphin, du duc d'Orléans, du duc d'Angoulême ses fils, des princesses ses filles et d'autres seigneurs. Il prit tant de plaisir à la réception qu'on lui fit dans cette ville qu'il y séjourna neuf jours. Les habitans le prièrent de vouloir bien s'intéresser à la translation projetée du siége épiscopal et de la cathédrale de Maguelonne à Montpellier. Il leur promit d'agir pour cela et il le fit. Cette translation, qui n'eut lieu que trois ans après, aurait été effectuée plus tôt, sans la mort du pape Clément VII.

Le second fut en 1537. Son retour en cette ville fut nécessité par les démêlés qu'il eut avec Charles-Quint, à la suite desquels il y eut des négociations pour la paix sur les frontières d'Espagne François I.er arriva à Montpellier le 21 décembre, et n'en repartit qu'à la fin de janvier suivant.

1564. Charles IX. La doctrine de Calvin s'était

introduite à Montpellier, un an avant que ce prince montât sur le trône de France. Elle y occasiona des désordres, d'abord appaisés, ensuite réitérés. L'édit d'Amboise rétablit momentanément la tranquillité et la bonne intelligence entre les catholiques et les protestans; chacun avait la liberté de se livrer aux exercices de sa religion. Ce fut dans cet état de choses que Charles IX arriva à Montpellier, accompagné de la Reine sa mère, du duc d'Orléans son frère, du prince de Navarre (depuis Henri IV) et de plusieurs grands seigneurs du royaume. Les habitans de Montpellier oublièrent leurs ressentimens réciproques, pour ne s'occuper qu'à recevoir magnifiquement le roi.

Le Thalamus de la ville nous a conservé quelques détails sur son entrée qui eut lieu le dimanche 17 décembre. On avait fait construire en charpente dans l'enclos d'*Aguillon*, appelé aujourd'hui l'*Enclos de Mascle*, un grand pavillon que l'on décora richement. Le Roi s'y reposa avec sa suite. Là, il reçut les harangues et le serment de tous les corps. On se mit ensuite en marche vers la ville. Le cortége était précédé par une compagnie de jeunes gens, portant des habits de velours ou de satin incarnat et bleu, qui étaient les couleurs du Roi. Venait après l'Université, composée des deux facultés de médecine et de droit, le présidial et la cour du gouverneur; la chambre des comptes suivait, et après elle la cour des aides, en robes rouges; on voyait ensuite

la garde royale formée des archers et des Suisses. Le Roi, précédé de ses trompettes et du grand écuyer portant l'écharpe et l'épée royale, était sous un dais de velours cramoisi, brodé d'argent, et porté par les six consuls de la ville; les princes, les cardinaux et les autres seigneurs qui avaient accompagné le Roi, marchaient à sa suite.

A la porte du Pila-Saint-Gély, était un premier arc de triomphe formé de quatre colonnes, supportant une grande couronne impériale. La devise du Roi, *Pietate et justitiâ* y était figurée au naturel; on voyait adossées aux bases des deux colonnes de front, deux jeunes filles vêtues l'une de satin jaune, et l'autre de satin blanc, représentant la Piété et la Justice avec leurs attributs. Dans les rues du Pila-Saint-Gély, de l'Aiguillerie, de la Loge, et devant l'Hôtel-de-Ville par où le cortége passa, on avait dressé d'autres arcs de triomphe de différens ordres d'architecture, et placé des inscriptions en grec, en latin et en français; mais les plus belles décorations se trouvèrent au-devant de la demeure du Roi, qui était en face de la rue du Gouvernement, à la maison dite *Bessonet*, appartenant avant la révolution au président Laclotte, et aujourd'hui aux héritiers de M. Sabatier.

Pendant les quinze jours que Charles IX séjourna à Montpellier, il parut prendre plaisir aux divertissemens qu'on lui donna. Il y tint deux conseils, l'un le 19 décembre, et l'autre le 20. Il assista le 26,

jour de S.t-Étienne, avec la reine-mère et toute la Cour, à une procession générale qui s'y fit; il dispensa les protestans d'y assister et de tapisser le devant de leurs maisons comme les catholiques.

La ville ne le laissa point partir sans lui offrir un présent, ainsi qu'à la reine. Le présent du Roi était une médaille d'or massif de la valeur de mille écus. Ce Prince y était représenté tenant son sceptre à la main, et ayant un pied sur la terre et l'autre sur la mer, pour exprimer le rétablissement du commerce que la dernière paix procurait à Montpellier. Celui de la reine était une autre médaille aussi en or, évaluée 500 écus, où paraissait une montagne complantée d'oliviers et d'orangers (1), pour rappeler la situation de la ville.

C'est ce roi qui a fixé en France le commencement de l'année au 1.er janvier.

1579. LA REINE-MÈRE, CATHERINE DE MÉDICIS. Elle venait à Montpellier avec le roi de Navarre, au mois de mai, pour y assurer l'exécution du traité de paix qui avait été signé à Nérac. Mais la peste étant dans cette ville, elle s'arrêta au château de la Vérune, où elle fit appeler les principaux des catholiques et des protestans, auxquels elle fit pro-

(1) Il y avait à Montpellier une rue qu'on appelait la rue des Orangers. Elle commençait à côté de l'église des Capucins (aujourd'hui la place Louis XVI), et traversait leur jardin. (V. d'Aigrefeuille, part. civ., pag. 557 et 530.)

mettre l'observation de la paix sous une mutuelle sauve-garde.

1622-1632-1642. Louis XIII. Tout le monde sait que Louis XIII ne vint à Montpellier que pour soumettre un parti qui s'était emparé du gouvernement de la cité, et le faire rentrer sous son obéissance. Après un siége qui fut assez long, le Roi fit son entrée, le 20 octobre. Il prit le même logement qu'avait eu Charles IX. Le culte catholique fut aussitôt rétabli; et sur la demande que lui firent les habitans fidèles, il permit qu'une procession générale se fît chaque année, le 20 octobre, en mémoire de la délivrance de la ville. Le Roi ayant resté sept jours à Montpellier, en partit le 27 du même mois.

Deux ans après il fit faire la construction de la citadelle, qui fut demandée par les habitans.

Louis XIII vint deux fois encore à Montpellier; d'abord le 22 septembre 1632; il y passa douze jours. Étant allé à Béziers, le 6 octobre suivant, il y fit tenir les États de la province dont il fit l'ouverture; il revint le 6 mars 1642; mais il partit le lendemain, parce qu'il ne faisait que passer pour se porter dans le Roussillon.

1660. Louis XIV. La ville de Montpellier eut le bonheur de posséder deux fois ce grand roi dans le courant de l'année 1660, époque à laquelle il conclut avec l'Espagne une paix qui fut appelée la Paix des Pyrénées, et qui fut scellée par son mariage avec l'infante d'Espagne.

La première fois il arriva à Montpellier, le lundi 5 janvier, à quatre heures du soir, accompagné de la reine sa mère, du duc d'Anjou son frère, de la princesse de Montpensier, fille du duc d'Orléans, et du cardinal Mazarin. Le Roi fut loger dans la maison de M. de Robin, conseiller à la cour des aides, qui appartient à présent aux héritiers de M. Sabatier (1). La reine avait son logement dans la maison du marquis de Castries, à Saint-Guilhem (aujourd'hui de M. Farel). Le mardi, le Roi entendit la messe à la Cathédrale, le mercredi à l'église des religieux trinitaires de Saint-Paul, et le jeudi, qui était le dernier jour, à celle des religieux de l'Observance. Les annales de Montpellier assurent qu'avant son départ, il envoya un de ses aumôniers au curé de Notre-Dame lui payer 5 liv. 5 s. pour les trois jours de couchée dans sa paroisse, à raison de 35 s. par couchée; ce qui est, disent-elles, un droit de curé partout où le Roi passe et où il couche. Le Roi fut ensuite visiter la Provence.

A son retour, qui était au mois de mars, il vint encore à Montpellier où il resta seulement trois jours, et où il prit le même logement qu'à

(1) C'est le troisième roi qui ait logé dans cette maison. Pour en conserver la mémoire, on avait placé dans un endroit apparent, au fond du porche, une inscription portant ces mots : *Domus inclyta regum.* Cette inscription y est restée jusqu'à la révolution.

son premier passage. Le lendemain de son arrivée, il entendit la messe à l'église de Notre-Dame, et le jour suivant à celle des Jésuites.

Ce monarque, l'admiration de son siècle et des siècles suivans, reçut de ses sujets des témoignages multipliés de leur amour; et d'une extrémité de la France à l'autre, on érigea en son honneur des monumens qui consacraient la mémoire de ses bienfaits et de ses triomphes. Les États de Languedoc, cédant aux mêmes sentimens, firent élever au milieu de la place du Peyrou, à la grande satisfaction des habitans de Montpellier, sa statue équestre en bronze, sur un piédestal en marbre. La ville contribua à la dépense pour une somme de 20,000 liv. Votée par les États de la province, le 31 octobre 1685, cette statue ne fut mise en place qu'après la mort du Roi, c'est-à-dire le 10 février 1718. Mais ce monument, fait pour la postérité la plus reculée, n'eut pas une durée bien longue; il périt, en 1792, sous la faux révolutionnaire.

Un autre monument qui fut élevé en son honneur à l'entrée de la même place, aux frais de la ville, n'a pas eu le même sort; il subsiste encore, mais avec les marques des nombreuses mutilations qu'il a éprouvées, et que l'on a réparées du mieux qu'il a été possible.

1777. Louis-Stanislas-Xavier, frère de Louis XVI, depuis Louis XVIII. Ce prince parcourut le Languedoc au mois de juin. Il arriva à Cette, le 27,

sur les six heures du soir, accompagné du duc de Laval, premier gentilhomme de sa chambre, et d'autres seigneurs. Il y fut reçu par les députés des États de la province dans la maison du sieur Perié, qui avait été parfaitement décorée; il fut salué par plusieurs salves de l'artillerie de tous les forts et de tous les vaisseaux qui étaient dans le port. Après avoir vu le fort Saint-Louis, il retourna à son hôtel, en s'embarquant dans le canot de la province, qui fut entouré de plus de cent petits bateaux élégamment peints, et couverts avec des tentes de couleur de rose, relevées par des nœuds de gaze d'argent. On lui donna le spectacle des joûtes qu'exécutèrent, sur le canal, les matelots les plus experts dans cet exercice, et que le prince vit du balcon de son appartement. Après son dîner, on tira un superbe feu d'artifice, auquel il mit lui-même le feu avec un dragon qui lui fut présenté par le syndic de la province. Les députés des États payèrent toute la dépense des fêtes, qui s'éleva à 28,714 liv.

Le lendemain, 28 juin, il partit de Cette à neuf heures du matin, et arriva deux heures après à Montpellier. Il trouva sur la route les jeunes gens de la ville divisés en deux compagnies armées, l'une à pied, l'autre à cheval, qui l'escortèrent. Des arcs de triomphe avaient été dressés près la porte du Peyrou. Là, les consuls lui présentèrent le dais, qu'il refusa. Il fit son entrée dans la ville au milieu des acclamations et des démonstrations de la joie la

plus vive; on fit sonner toutes les cloches, et l'artillerie de la citadelle le salua. Les rues par où il devait passer, depuis la porte du Peyrou jusqu'à l'Intendance, étaient sablées, et les façades des maisons tapissées. Descendu à l'hôtel de M. de Saint-Priest, intendant, il y reçut les différens corps qui vinrent le haranguer. Après un repas qu'il prit dans cet hôtel, il partit de Montpellier pour se rendre à Nismes.

C'est à la suite des scènes rapides de la révolution et pour en arrêter le cours, que Louis XVIII monta sur le trône de ses pères; le peuple français vit avec la plus grande joie triompher la légitimité; il célébra avec enthousiasme les journées des 3 et 30 mai 1814 (1); mais il est difficile de peindre la sensation que cet heureux événement produisit sur les habitans de Montpellier; non-seulement ils prirent part à l'allégresse universelle, ils voulurent encore donner des marques particulières de leur amour et de leur attachement au monarque, dont ils avaient vu les traits chéris trente-sept ans auparavant. Pendant trois mois consécutifs, des fêtes de toute espèce eurent lieu dans cette cité. Elles furent données successivement par les différens quartiers. A côté du motif qui les animait, était une noble émulation pour qui ferait le mieux; les décorations pouvaient

(1) 3 mai, entrée de Louis XVIII à Paris.

30 mai, signature de la paix entre la France et les autres puissances.

varier dans les quartiers, mais partout le buste du Roi était orné de fleurs et couronné d'immortelles; partout des danses et des chants; partout des emblêmes et des inscriptions à la louange du Roi et de sa famille. C'est de cette ville que sont sortis *le Chant du Midi, le Cri du Midi, le Tribut d'amour du Midi, le Chant de l'Occitanie.*

1814. CHARLES-PHILIPPE, MONSIEUR, COMTE D'ARTOIS, aujourd'hui S. M. CHARLES X. Avec les Bourbons vinrent les douceurs de la paix et tous les germes de la félicité publique. Le peuple français était désireux de contempler ceux à qui il était redevable de tant de bienfaits. Pour satisfaire autant qu'il est possible à ce désir, le Roi voulut bien permettre que des princes de sa maison parcourussent la France. MONSIEUR, comte d'Artois, vint dans le Midi. Montpellier eut le bonheur de le posséder plusieurs jours. Ce fut le 12 octobre, à trois heures du soir qu'il y fit son entrée. Il jugea des sentimens qui animaient les habitans, non aux arcs de triomphe, au décor des rues, à la pompe mise à sa réception, mais aux élans, aux transports, aux acclamations, à toutes les expressions du cœur qui ne cessèrent point durant sa marche, et qui, en excitant sa sensibilité, lui faisaient dire à chaque instant, combien il était heureux de se retrouver au milieu des Français. Montpellier reçut dans ses murs une quantité considérable d'étrangers, qui étaient venus de plus de vingt lieues. Tant de per-

sonnes n'auraient pu voir le prince, sans la précaution que l'on eut de prolonger le tour que devait faire le cortége. MONSIEUR descendit à l'hôtel de la préfecture, où il logea avec M. le duc de Maillé, premier gentilhomme de sa chambre, et plusieurs autres personnes qui l'accompagnaient. Les fêtes qu'on lui donna n'eurent rien de remarquable, puisqu'elles étaient à peu près les mêmes que celles qu'on lui avait données partout; mais, une véritable fête pour les habitans, ce fut de lui voir agréer la proposition qui lui fut faite de poser lui-même la première pierre pour le rétablissement, voté par le Conseil-Général du département, de la statue équestre de Louis XIV: la cérémonie eut lieu, le 13 octobre, avec beaucoup de solennité.

Le lendemain, à onze heures, MONSIEUR partit de Montpellier, et reprit la route de Nismes.

1815. LOUIS-ANTOINE, DUC D'ANGOULÊME, aujourd'hui DAUPHIN DE FRANCE. Le neveu de Louis XVIII, l'époux de la fille de Louis XVI, était à l'ouest de la France, lorsque Bonaparte quitta l'île d'Elbe, et vint débarquer sur les côtes de la Provence. Ce prince reçut l'ordre du Roi de se porter à Nismes, et d'y prendre les mesures que les circonstances exigeraient. Il arriva à Montpellier, le 12 mars, sur les sept heures du matin, et en partit quelques instans après. Personne n'ayant été prévenu de son passage, il ne reçut point d'honneurs civils ni militaires : les premières autorités eurent à peine le temps de le voir.

A Nismes, S. A. R. avait pris la résolution de s'opposer à l'entreprise de Bonaparte, ou au moins de préserver le Midi de sa domination. Il demanda du secours aux départemens voisins. On vit alors la ville de Montpellier mettre le plus grand empressement à répondre à cet appel. Des levées considérables d'hommes et d'argent furent faites dans très-peu de temps ; les compagnies étaient aussitôt formées qu'habillées et équipées; tout rivalisait de zèle pour seconder les desseins de M.gr le duc d'Angoulême et grossir l'armée qu'il devait commander. Mais au milieu des prodiges de valeur que ce prince faisait dans le Dauphiné, il fut trahi par les généraux qu'il avait laissés derrière lui ; la trop grande confiance qu'il avait eue en eux lui devint funeste, il fut honteusement sacrifié à Bonaparte, et, à la suite d'une capitulation, il repassa à Montpellier dans la nuit du 16 avril, pour aller s'embarquer à Cette, et s'éloigner de la France.

Pendant son absence, pendant celle du Roi, que n'a pas souffert la ville de Montpellier pour le soutien de la cause royale!.....

Enfin, arriva le 8 juillet, jour de la rentrée du Roi à Paris, jour qui a assuré à jamais le repos de l'Europe, jour de gloire et de triomphe pour les Français fidèles. L'allégresse et l'enthousiasme pénétrèrent le cœur des habitans de Montpellier, et le drapeau blanc flotta sur toutes les façades des maisons.

Monseigneur le duc d'Angoulême revint à Montpellier le 7 novembre de la même année. Son entrée fut véritablement triomphale. Le sentiment seul en fit tous les frais. Ce n'était plus parmi les craintes et les alarmes que ce prince magnanime se montrait aux regards des habitans ; il ne vit plus couler de leurs yeux que des larmes de joie. Il savait à quelles épreuves leur fidélité avait été mise ; il reçut avec bonté les nouveaux témoignages qui lui furent donnés de leur dévouement, auxquels se joignirent ceux de l'admiration et de la reconnaissance. Comme son auguste père, il descendit à l'hôtel de la préfecture, accompagné de M. le duc de Guiche, premier gentilhomme d'honneur, et d'autres personnes de distinction qui logèrent dans le même hôtel. Il quitta un moment la ville de Montpellier pour aller à Cette, où il lui avait été donné tant de marques d'intérêt. A son retour, il vit avec attendrissement les volontaires royaux qui l'avaient suivi sur les bords de la Drôme et de l'Isère ; il fit distribuer des secours à ceux qui en avaient besoin et qui avaient été blessés ; d'autres secours furent donnés aux victimes des deux journées désastreuses des 27 juin et 2 juillet. Les malades qu'il avait visités dans les hôpitaux eurent part aussi à sa bienfaisance.

Le départ de ce prince fut fixé au 10 novembre, au matin ; il s'éloigna de Montpellier pour prendre la route de Béziers. Il laissa aux habitans le souvenir

de sa bienfaisance, de sa piété, et de toutes les vertus qui caractérisent les Bourbons.

1823. MARIE-THÉRÈSE-CHARLOTTE, MADAME, DUCHESSE D'ANGOULÊME, aujourd'hui DAUPHINE DE FRANCE.

Pendant qu'un héros français donnait la paix à l'Espagne en replaçant un Bourbon sur le trône, la fille de Louis XVI parcourait les villes du midi de la France. Ces villes, qu'une fidélité éprouvée lia toujours au sort de leurs princes légitimes, attendaient, avec une joie impatiente, le moment de contempler dans cette princesse tant de malheurs unis à tant de constance et de fermeté. MADAME, duchesse d'Angoulême, arriva à Montpellier, le 6 mai, à quatre heures du soir. M. le lieutenant-général, vicomte d'Armagnac, commandant la 9.e division militaire; M. le maréchal de camp, comte Dumoulin, commandant la subdivision, avec leurs états-majors et les troupes qui se trouvaient à Montpellier, furent au-devant de la princesse; et une garde-d'honneur composée des jeunes-gens des premières familles de la ville escorta sa voiture. Les habitans qui bordaient le chemin par où MADAME devait passer, témoignaient leur enthousiasme par une bruyante allégresse, naturelle aux départemens méridionaux; mais la joie publique fut encore plus grande lorsque cette princesse, écoutant la prière de M. le marquis Dax d'Axat, maire de Montpellier, accepta une voiture découverte pour se rendre à l'hôtel de la

préfecture, où elle devait loger. Là, M. le baron Creuzé de Lesser, préfet du département de l'Hérault, et M. le secrétaire-général, fidèles aux volontés de MADAME, étaient restés pour la recevoir, avec Monseigneur l'Évêque de Montpellier, ses grands vicaires, les membres du conseil-général de ce département, plusieurs hauts fonctionnaires et d'autres personnes de distinction. En descendant de voiture, elle témoigna à M. le Préfet, qui la complimenta, combien elle était satisfaite de la manière dont ses ordres avaient été exécutés. Elle reçut, bientôt après son arrivée, les différentes autorités et administrations. On remarqua l'intérêt que lui inspirait la ville de Montpellier dans la réponse qu'elle fit à M. le Maire, qui portait la parole, à la tête du conseil municipal : *Je connais*, dit-elle, *le bon esprit et le dévouement des habitans de Montpellier ; j'en ai trouvé la meilleure preuve dans le vote du conseil municipal pour élever un monument à la mémoire de mon malheureux père.*

Une députation de la ville de Cette, présidée par M. Ratyé, vicomte de la Peyrade, vint offrir ses félicitations à MADAME. L'accueil que S. A. R. fit à M. Ratyé fut d'une haute bienveillance.

Les dames, les demoiselles de la ville, et une députation de MM. les étudians en médecine, furent aussi admises à présenter leurs hommages à S. A. R.

L'appartement qu'occupa cette princesse était élégamment préparé, ainsi que ceux de M. le mar-

quis de Vibraye, son chevalier d'honneur, de M. le vicomte d'Agoult, son premier écuyer, de Mesdames la duchesse de Damas, la vicomtesse d'Agoult et la marquise de Biron, qui l'accompagnaient.

Le lendemain de son arrivée, MADAME alla voir la place du Peyrou; elle visita ensuite les hôpitaux et les établissemens de bienfaisance, et repartit à midi pour Nismes.

Elle revint à Montpellier, le 21, à la même heure, et fut reçue toujours avec enthousiasme. Mais cette fois, les honneurs que la ville voulut lui rendre eurent encore plus d'éclat, et quelque désir qu'eût témoigné MADAME qu'on ne fît aucun préparatif de fête, dans un temps de guerre, rien ne put arrêter l'élan des citoyens. Les troupes exécutèrent en sa présence des évolutions, qui se terminèrent par l'explosion d'une mine. A son retour de la citadelle, MADAME admit dans ses appartemens les volontaires royaux qui avaient combattu, en 1815, sous les ordres de S. A. R. Monseigneur le duc d'Angoulême. Elle assista, le soir, au spectacle, où tous les habitans se portèrent en foule. Le lendemain 22, elle partit à huit heures pour Cette, d'où elle revint à Montpellier, à quatre heures du soir. Enfin elle se rendit aux vœux des habitans, et parut, à neuf heures, à une fête magnifique qui fut préparée sur la place du Peyrou. Là, entre autres divertissemens, furent exécutées les danses des *treilles* et du *chevalet*, danses particulières à Montpellier. MADAME quitta cette ville, le

23, à six heures du matin, emportant avec elle les témoignages les plus prononcés de fidélité et de dévouement des citoyens, et leur laissant le regret de n'avoir pu la posséder plus long-temps parmi eux.

Si l'on compare les temps, on verra que les habitans de Montpellier ont toujours été ce qu'ils sont aujourd'hui à l'égard de leurs rois. A peine passés sous la domination des monarques de la troisième race, ils sentirent l'avantage de vivre sous leurs lois; ils demandèrent et obtinrent de n'être jamais séparés d'un gouvernement qui était à la fois paisible, juste, loyal et paternel. Invariables dans leurs principes, ils ont constamment rendu à leurs souverains des tributs mérités d'amour, d'obéissance et de fidélité. Ils ont pris part à leurs peines comme à leur joie, à leurs revers comme à leur bonheur. Lors du passage de quelques-uns de ces princes, ils ont mis de l'empressement à les recevoir, de la satisfaction à les fêter, de la gloire à les posséder. On doit les distinguer par leurs hommages libres, leurs subsides volontaires, les monumens qu'ils ont érigés, et dans ces derniers temps, par les persécutions qu'ils ont éprouvées. Pendant la révolution, il n'y a pas eu chez eux les excès que l'on a vus dans d'autres villes de la France; ennemis d'un renversement des choses où ils n'avaient qu'à gémir, ils n'ont rien fait pour le préparer, rien pour le maintenir, mais tout pour en

sortir au plutôt. Aussi il n'est pas étonnant qu'ils aient trouvé tant de plaisir au retour de leurs souverains légitimes, et qu'ils aient mis tant d'ardeur et de zèle à célébrer la restauration qui a mis un terme à leurs maux, en leur assurant le bonheur après lequel ils soupiraient.

Montpellier a produit des hommes célèbres dans tous les genres; on cite parmi les jurisconsultes: Rébuffi, Bornier et Despeisses; parmi les médecins: François Ranchin, Rondelet, Fizes, Sauvages, Barthez et Fouquet; parmi les botanistes: Pierre Magnol, Auguste Broussonnet; François Lapeyronie, parmi les chirurgiens; David Brueys et les chanoines Gariel et d'Aigrefeuille, parmi les historiens; Sébastien Bourdon, Henri Verdier, Pierre Ranc, Jean Raoux et Vien, parmi les peintres; enfin Rosset et Roucher, parmi les poètes (1).

Le beau climat de Montpellier attire beaucoup d'étrangers dans cette ville, et surtout beaucoup de malades; la température, quoique sujette à quelques variations, est favorable à la santé; et il a été remarqué, par un médecin célèbre, qu'une des causes

(1) Voyez, pour plus de détails, la Statistique du département de l'Hérault, par M. Hippolyte Creuzé de Lesser, page 256.

Montpellier a aussi donné naissance à M. le chevalier Charles de Belleval, auteur d'une excellente notice sur cette ville, et à M. le chevalier Fabre, peintre, fondateur du Musée, dont le talent peut être comparé à sa générosité.

de la salubrité de l'air était la pente considérable de la plupart des rues, qui ne permettait ni aux eaux des pluies, ni à celles des égoûts d'y croupir.

Peu de villes ont des promenades comme celles de Montpellier. L'Esplanade, le Peyrou, le Jardin Botanique, sont des endroits infiniment agréables. La place du Peyrou surtout, à laquelle vient aboutir un aqueduc magnifique, construit sur une arche double, offre une des plus belles terrasses qui existent en Europe. Les États de Languedoc y avaient fait élever une statue équestre de Louis XIV, en bronze, sur un piédestal en marbre. Votée par les États, le 31 octobre 1685, cette statue ne fut érigée qu'après la mort de ce grand roi, c'est-à-dire, le 10 février 1718. La place fut agrandie en 1766, et chaque année les États ajoutaient à sa décoration. Leur projet était de rassembler autour de Louis XIV, les grands hommes qui avaient illustré son règne. Il avait été déjà arrêté que sur les quatre grands piédestaux qui sont aux pans coupés, seraient placés les groupes de Condé et de Turenne, de Colbert et de Duquesne, de Lamoignon et de d'Aguesseau, de Fénélon et de Bossuet. Des traités avaient été faits avec les plus plus fameux sculpteurs pour l'exécution de ces groupes, en marbre, et des bas-reliefs qui devaient décorer les piédestaux. On devait aussi placer sur les piédestaux intermédiaires les meilleurs écrivains du 17.e siècle, et principalement ceux qui avaient enrichi la scène française. Si ce projet

eût été effectué, aurait-on trouvé ailleurs une place qui eût, comme celle du Peyrou, réuni à la beauté du site, un genre de décoration aussi nouveau que majestueux? Mais on peut mettre au nombre des désastres de la révolution, non-seulement la ruine de cette place, mais encore le renversement de la statue équestre, ouvrage le plus parfait qui existât en ce genre, et que les arts regretteront long-temps. Ce monument fut détruit le 2 octobre 1792.

Il y a plusieurs sortes de commerce dans Montpellier, mais le plus considérable est celui des vins et eaux-de-vie. C'est par le port de Cette que Montpellier exporte ses productions territoriales et celles de son industrie manufacturière.

On fabrique, dans cette ville, des couvertures de laine, des mouchoirs de coton, des cierges et bougies, des eaux-de-vie, des huiles de vitriol, des eaux-fortes, des crêmes de tartre, du vert-de-gris, des parfums et autres objets; il y a aussi quantité de tanneries.

Montpellier est à 5 myriamètres (11 l.) S. O. de Nismes, 8 myriamètres (19 l. 1/3) N. E. de Narbonne, 82 myriamètres (182 l.) S. O. de Paris. Long., selon Cassini, 21, 24, 15; lat. 43, 36, 50.

Sa population est de 35,842 habitans.

BÉZIERS.

Dans le 4.e siècle, Béziers était une des places les plus florissantes de la Gaule méridionale. Elle devint

ensuite le théâtre de plusieurs guerres, et passa successivement sous la domination des Vandales, des Visigoths et des Sarrasins. Après l'expulsion de ces derniers peuples par Charles-Martel, elle fut rétablie par ses propres habitans; et sous les règnes de Pépin, de Charlemagne et de Louis-le-Débonnaire, elle avait recouvré son premier lustre.

Cette ville fut tout-à-fait ruinée, en 1209, par les Croisés qui marchaient contre les Albigeois; ils la prirent d'assaut et y mirent le feu, après avoir passé au fil de l'épée plus de 50,000 habitans. Cette époque est d'autant plus remarquable, que c'est de là que date le rétrécissement de la ville et la diminution de sa population, puisqu'en relevant les murailles, en 1289, on fut obligé de réduire son enceinte.

Les seigneurs particuliers qu'elle a eus étaient des vicomtes. Antoine en est le premier vicomte connu; il vivait en 845. Adélaïde, vicomtesse de Béziers, fille de Raynald, troisième vicomte, épousa Goson, comte d'Agde, qui mourut en 922; par cette alliance, les comtés de Béziers et d'Agde se trouvèrent réunis, et continuèrent d'avoir des seigneurs particuliers jusqu'en 1247, que la vicomté de Béziers fut réunie à la couronne par S.t Louis.

Divers conciles ont été tenus à Béziers, notamment en 1234, 1246, 1279, 1299 et 1351.

Béziers est situé sur une colline, et sur la rive gauche de la rivière d'Orb. Le beau vallon où coule cette rivière s'élève insensiblement et forme un

amphithéâtre couvert de vignobles et d'oliviers.

Le canal du Midi, qui traverse l'arrondissement de Béziers, dans la partie méridionale, passe sous les murs de la ville, et lui fournit de grandes facilités pour son commerce.

Le climat de Béziers est très-beau; son territoire est fertile; il produit beaucoup de vin, de blé et d'huile; ses muscats sont estimés.

Une branche essentielle de son commerce est celle des esprits de vin qui se fabriquent à Béziers, ou qui y sont apportés des communes environnantes ou du département de l'Aude. On peut considérer Béziers comme un des principaux entrepôts de cette matière, qui est expédiée dans toute la France et dans tous les États du Nord.

Le samedi de chaque semaine, il s'y tient un marché très-fréquenté; on y vend beaucoup de grains, d'eaux-de-vie, de bestiaux, etc.

Cette ville est la patrie de Paul Riquet, qui exécuta le canal du Midi; de Jean Barbeyrac, traducteur et commentateur de Grotius et de Pufendorf; du P. Vanière, si connu par son *Prædium rusticum;* de Paul Pélisson-Fontanier, un des plus beaux génies et des plus élégans écrivains du 17.e siècle; de J. Jacques d'Ortous de Mairan, de l'Académie française et secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences; et de Domairon, professeur et littérateur distingué.

Béziers avait un siége épiscopal avant la révolution.

Sa population est de 16,515 habitans.

Béziers est à 6 myr. (14 l.) S. O. de Montpellier. Long. 20, 52; lat. 43, 20.

LODÈVE.

Cette ville est située au pied des Cévennes; on l'appelait anciennement *Forum Neronis*, et dans la suite *Lutève*, jusqu'au règne de Louis VIII, époque à laquelle elle reçut de la munificence de ce monarque, le nom de *Lodève*, *Lodova*, *seu Lodoïca*, ville Louis.

Son origine remonte à une époque bien éloignée, puisque Pline la place parmi les cités auxquelles les Romains accordèrent l'usage du droit latin.

Les seigneurs particuliers qu'elle a eus dans la suite prenaient le titre de vicomte. Odon est le premier de ces vicomtes dont on ait connaissance. De lui descendait Nobilie, héritière de la vicomté de Lomagne; elle épousa Gilbert, vicomte de Carlat, dont la fille Adèle fut mariée à Béranger II, vicomte de Rodez et de Milhau, à qui elle porta en dot une partie de la seigneurie de Lodève.

Lodève a donné naissance au célèbre cardinal de Fleury, précepteur des enfans de France, et ministre

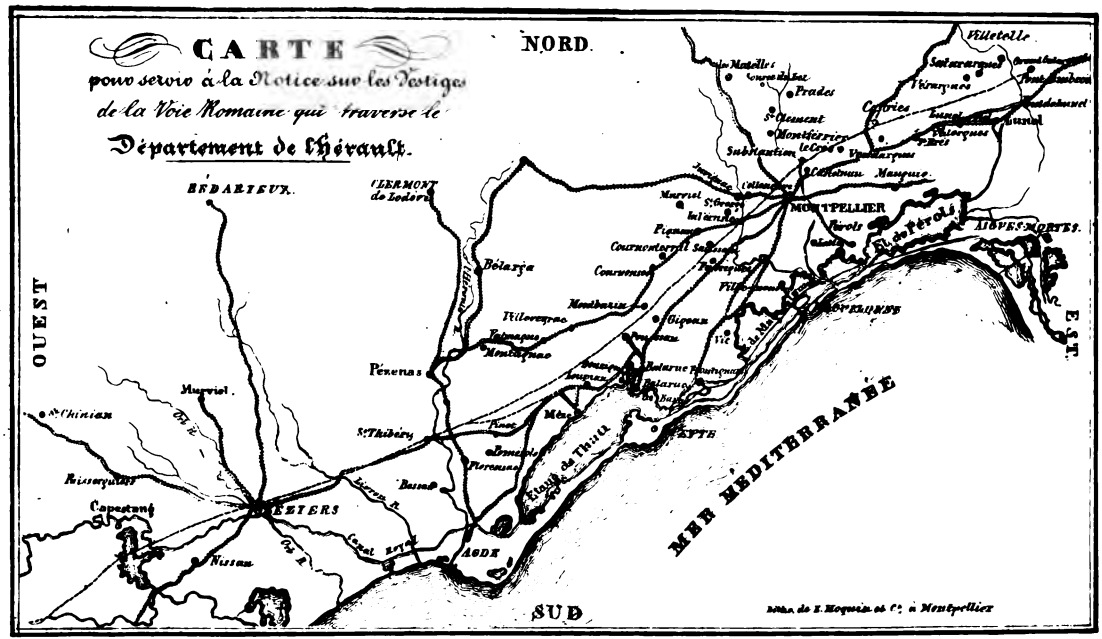
CARTE
pour servir à la Notice sur les Vestiges
de la Voie Romaine qui traverse le
Département de l'Hérault.
NORD.
OUEST
EST
SUD
MER MEDITERRANÉE
BÉDARIEUX.
CLERMONT de l'Hérault
Béziers
Pézenas
Agde
MONTPELLIER
Villeneuve
Mèze
Frontignan
Cette
Lunel
Sommières
Ganges
Quissac
Le Vigan
Lodève
Aniane
St Guilhem
St Chinian
St Thibery
Capestang
Nissan
Roujan
Murviel
Agde
Etang de Thau
Etang de Vic
Etang de Mauguio
Etang de Pérols
Etang de Maguelone
Etang de Lunel
Etang de Scamandre
Etang de Vaccarès
Etang de Berre
Etang de Marseillette
Etang de Capestang
Etang de Montady
Etang de Montbazin
Etang de Gigean
Etang de Bages
Etang de Leucate
Etang de Salses
Etang de Canet
Etang de Perpignan
Etang de Thau
Etang de Vic
Etang de Mauguio
Etang de Pérols
Etang de Maguelone
Etang de Lunel
Etang de Scamandre
Etang de Vaccarès
Etang de Berre
Etang de Marseillette
Etang de Capestang
Etang de Montady
Etang de Montbazin
Etang de Gigean
Etang de Bages
Etang de Leucate
Etang de Salses
Etang de Canet
Etang de Perpignan
Lith. de S. Hoquois et Cie. à Montpellier

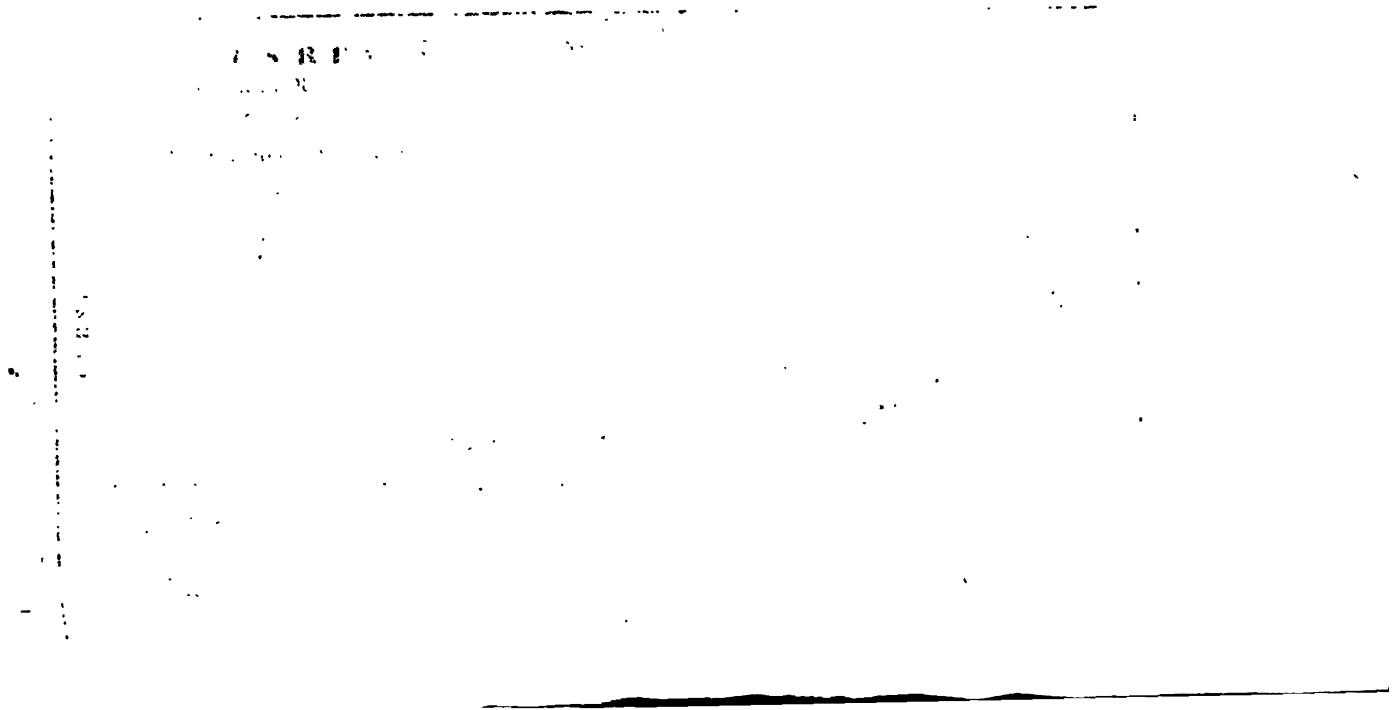

NOTICE

Sur les vestiges de la voie Romaine qui se trouvent dans le département de l'Hérault, et sur les villes et lieux qui existaient dans ce même département lors de la domination des Romains.

Après que les Romains eurent soumis les Gaules, ils apportèrent dans ces pays, avec une multitude d'arts, celui de construire les chemins publics. Cet art, auquel ils avaient donné plus de perfection que n'avait fait aucun peuple du monde, y était d'ailleurs pour eux d'une grande utilité, puisqu'il servait à la communication et à la sûreté de leurs conquêtes, en procurant à leurs armées, aux vivres, aux bagages qui les suivaient, une marche facile et commode.

Les voies principales qu'ils appelaient *viæ militares, consulares, prætoriæ*, étaient distinguées de celles qu'on nommait *viæ vicinales*, qui, partant des voies militaires, aboutissaient aux différentes villes dispersées dans leur voisinage, à quelque bourg ou à quelque village, ou même qui communiquaient d'une voie militaire à l'autre.

L'intendance des voies publiques était commise, par la loi des douze tables, aux censeurs : elle fut

ensuite partagée. Les Édiles, et après eux, des officiers nommés *Viocuri*, furent chargés de la partie qui était dans l'enceinte de Rome; et pour ce qui concernait l'extérieur, il y avait d'autres officiers qu'on appelait *Curatores viarum*. Les consuls ne dédaignaient pas de remplir les fonctions de curateurs et de commissaires des grandes voies; Auguste s'en était réservé la dignité, et choisissait des hommes de distinction pour le seconder.

La grandeur et la magnificence se montraient dans ces monumens comme dans tous ceux que les Romains entreprenaient. Outre la solidité qu'ils donnaient aux chemins publics, et les précautions qu'ils prenaient pour en assurer la durée, ils les embellissaient. Pour cela ils faisaient placer des colonnes qui marquaient les distances, des pierres où s'asseyaient les voyageurs, et à l'aide desquelles on montait à cheval ou en chariot, des ponts, des arcs de triomphe, des temples, des mausolées, et là, où se trouvaient des embranchemens ou des carrefours, *in triviis et quadriviis*, ils faisaient mettre des *hermès*, avec des inscriptions qui instruisaient les passans des villes où ces chemins conduisaient.

Aux lieux près desquels passaient les routes et à des distances réglées, on avait établi des relais pour les courriers publics, les grands officiers qui voyageaient pour le service de l'État, et même pour les simples particuliers : ces lieux s'appelaient *mutatio*. Dans d'autres, où un séjour était nécessaire

aux voyageurs après une grande fatigue, étaient des gîtes où l'on couchait, et on les désignait sous le nom de *mansio*.

Les voies militaires étaient droites : leur longueur se mesurait par les colonnes, ou les pierres placées de mille en mille pas, chaque pas composé de cinq pieds romains. Elles étaient toutes pavées, et les pavés qui variaient suivant le pays, couvraient plusieurs lits de cailloux cimentés avec des briques, et formaient une espèce de maçonnerie.

Quant à la largeur de ces voies, elle était de soixante pieds, dont vingt formaient le milieu qui était proprement une chaussée, et vingt étaient donnés au talus de chaque côté. Les côtés étaient toujours bordés d'un fossé destiné à rendre la voie sèche et unie, en recevant les eaux et les terres qu'elles entraînaient.

Ces usages, ces pratiques furent introduits dans le pays qu'on appela d'abord Province romaine, et ensuite Gaule narbonnaise.

Il existait avant la conquête des Romains un grand chemin traversant cette Gaule, qui conduisait, au rapport de Polybe, depuis Empurias, ville d'Espagne, jusqu'au Rhône, et qui était marqué de huit en huit stades par des colonnes de pierre.

Après la conquête, et du temps de Cicéron, il y avait aussi un grand chemin, qui était sans doute le même, puisqu'il traversait la province et qu'il conduisait également en Espagne. Ce chemin s'ap-

pelait *Via Domitia.* Cicéron le nomme ainsi dans son discours pour Fontéius, qui avait gouverné ce pays pendant trois ans, et qui fut dénoncé au Sénat comme coupable de concussion et d'exaction. Fontéius était accusé entre autres choses, d'avoir imposé aux propriétaires des terres voisines des chemins publics, par où passaient fréquemment les troupes romaines, et surtout de la voie Domitienne, l'obligation de les réparer et de les entretenir à leurs dépens.

On ne connaît d'autre Domitius qui ait pu donner son nom à cette voie que celui qui avait soumis les Volces, en l'an de Rome 633; c'est du moins lui qui fit paver la voie *Domitia;* et ce qu'il y a de bien certain, c'est qu'il fonda, en deçà du Rhône, et entre Substantion et Cesséro, aujourd'hui Saint-Thibéry, une ville qu'on désignait par le nom de *Forum Domitii.*

Auguste, maître de l'empire, fut plus attentif qu'il ne l'avait été pendant son consulat, aux ouvrages des chemins publics. Secondé par Agrippa, son ministre et son favori, il perfectionna cette partie de son administration. Il établit à Lyon le point central de la distribution des grands chemins dans toute la Gaule. Un de ces chemins se partageait en deux routes : l'une conduisait à Marseille, et l'autre à Narbonne.

Suivant l'itinéraire d'Antonin, cette dernière route partait de la ville d'Arles; elle arrivait à Nismes (en passant par Beaucaire), à Ambrussum, ensuite à Substantion, et de là au *Forum Domitii;* en

quittant cette ville on se dirigeait par la même voie, vers Cesséro; on continuait sa route jusqu'à Béziers, et l'on se rendait à Narbonne.

Les mêmes lieux sont indiqués dans l'itinéraire de Bordeaux à Jérusalem, ainsi que dans les tables de Peutinger, mais avec quelque différence sur les distances qu'il y avait entre ces divers endroits.

On peut fixer le rétablissement de cette route à l'an 735 de Rome, 19 ans avant J.-C.

Elle fut conservée dans son intégrité par les successeurs d'Auguste. On en juge par les pierres ou colonnes milliaires qui y avaient été placées. La plupart de ces pierres ont été conservées avec soin dans divers lieux. Les inscriptions qu'elles portent font connaître les différens règnes pendant lesquels on les mit en place. Il y en a de quatre sortes. Les premières appartiennent au règne d'Auguste, et les trois autres à ceux de Tibère, de Claude et d'Antonin-le-Pieux. On voit sur celles-ci, avec un numéro d'ordre, les mots *refecit* ou *restituit*, mots qui ne se trouvent pas aux premières. Ainsi il n'y a pas de doute que ces trois derniers empereurs n'aient fait que réparer la voie construite ou rétablie par Auguste.

On trouve dans le département de l'Hérault les vestiges de cette ancienne voie. On les y reconnaît encore, malgré les nombreux changemens qu'ont dû occasionner, dans l'espace de plusieurs siècles, les ouvrages modernes ou les usurpations des par-

ticuliers. Si on ne les aperçoit pas tous, on en voit la plus grande partie; leur découverte nous en a été facilitée par les plans qui ont été levés pour le cadastre parcellaire des communes.

Quoique ces plans ne fassent connaître que les vestiges apparens, ils nous ont cependant aidé à suppléer les interruptions, parce qu'ils déterminent la ligne que suivait l'ancienne voie, et qu'ils ne laissent aucune incertitude sur la direction qui lui avait été donnée.

Mais avant d'indiquer ces vestiges, il est essentiel de faire connaître les villes ou communes qui existaient dans le pays des Volces, quand les Romains vinrent y étendre leur domination, et qui sont conséquemment les plus anciennes du département de l'Hérault.

Plusieurs écrivains ont avancé que les Volces Tectosages occupaient le territoire appelé, dans ce dernier temps, *Haut-Languedoc*, et que les Arécomiques habitaient le *Bas-Languedoc*.

Cela n'est pas exact à l'égard du département de l'Hérault, qui, étant en entier dans le *Bas-Languedoc*, se trouve en partie dans le pays des Tectosages et en partie dans celui des Arécomiques.

Les Volces Tectosages habitaient les lieux suivans (1):

(1) Il n'est question que de ceux qui étaient dans les diocèses de Béziers, d'Agde et de Lodève, car les Tectosages occupaient

CAPESTANG, *Caput-Stanio* ou *Pegano*. Cette commune est moins célèbre que l'étang à la tête duquel elle se trouve placée. Pour la communication de Narbonne à Béziers, les Romains firent construire, sur un terrain d'une étendue de quatre milles, qui était fort bas et souvent exposé à être inondé, une chaussée avec un pont composé de sept parties. On donna à la septième partie, qui traversait le lac de Capestang, durant un mille, le nom de *Pons septimus;* ce pont, dont on a vanté la magnificence, n'existe plus depuis deux siècles, et on appelle aujourd'hui, par corruption, l'endroit où il était, *Pont sepme.*

BÉZIERS. Les Romains y établirent une colonie appelée *Civitas Biterrensium, Bæterra* ou *Bliteræ Septumanorum.* Pour la tranquillité du pays soumis à leur domination, les Romains y laissaient des légions disposées de manière qu'elles pouvaient venir au secours les unes des autres. On en connaît plusieurs qui étaient placées en-delà et en-deçà du Rhône. La deuxième stationnait à Orange, la sixième à Arles, la huitième à Fréjus, la septième à Béziers, la dixième à Narbonne, etc. Ces différentes villes tiraient leur surnom des légions qui formaient leur garnison, et on les appelait *Arausio secundanorum, Arelate sextanorum, Forum Julii octa-*

---

d'autres pays, principalement les diocèses qui composaient, avant la révolution, la métropole ecclésiastique de Toulouse.

vianorum, *Bliteræ Septumanorum*, *Narbo decumanorum*. Béziers tenait le quatrième rang parmi les villes de cette partie de la Narbonnaise qui étaient en-deçà du Rhône. Sa colonie fut renouvelée sous l'empire de Tibère; elle avait alors deux temples, l'un érigé en l'honneur d'Auguste, l'autre en l'honneur de sa fille Julie. S.t Aphrodise est son premier évêque; sa population, considérable dans ces temps-là, se trouve bien réduite depuis le siège et le sac de cette ville, qui eurent lieu en 1209.

PÉZENAS, *Piscenæ* ou *Pissenacum*, ville située sur la rive droite de l'Hérault et sur la nouvelle route de Montpellier à Narbonne. Pline la met au rang des villes à qui les Romains accordèrent l'usage du droit latin, c'est-à-dire, le droit de se gouverner par leurs lois et leurs magistrats. Il fait aussi l'éloge de ses laines et des teintures qu'on leur donnait. En 1261, S.t Louis fit l'acquisition de cette ville de deux seigneurs qui en étaient propriétaires, et il l'incorpora au domaine royal. C'était une châtellenie que le roi Jean érigea en comté, l'an 1361, en faveur de Charles d'Artois. Dans la suite ce comté entra dans la maison des Montmorency, et le connétable de ce nom y fit bâtir la *Grange des Prés*, sur le bord de l'Hérault, à une petite distance de Pézenas. Ce comté passa au prince de Condé après la mort du duc de Montmorency, son beau-frère. Il échut plus tard en partage

aux princes de Conti, cadets de la maison de Bourbon-Condé.

SAINT-THIBÉRY, nommé primitivement *Cessero Tectosagum*, s'appelait aussi *Araura*, à cause de son voisinage de la rivière de l'Hérault. Parmi les peuples et les villes à qui les Romains avaient accordé l'usage du droit latin, Pline fait aussi mention de Cesséro, qui devait être alors plus considérable qu'il ne l'est aujourd'hui. C'est dans cette ville que furent martyrisés, sous le règne de Dioclétien, Saints Thibéry et Modeste, et Sainte Florence. Cesséro prit alors le nom du premier de ces martyrs, sur le tombeau duquel on fonda ensuite un monastère.

AGDE. *Agatha* ou *Agathe*, d'un mot grec qui veut dire Bonne. Les Phocéens, ou la colonie Marseillaise, en furent les fondateurs. Cette ville est citée par Pline comme faisant partie de la province narbonnaise. Elle avait un évêché avant la révolution, et l'on fait remonter l'établissement de son Église à la fin du quatrième siècle. On prétend que Vémutus, qui en occupait le siége au commencement du cinquième siècle, y fut martyrisé par les Vandales. Sophronius, un de ses évêques, assista au concile qui se tint à Agde, en 506, pendant le règne d'Alaric, roi des Visigoths.

BRESCOU, *Blascon* ou *Blasconis*, île de la Méditerranée, située dans la proximité d'Agde. Le rocher de Brescou, sur lequel on a élevé un fort,

paraît être le reste de cette île, d'après l'opinion d'un moderne (M. Encontre), établie sur les géographies de Strabon, de Pline et de Ptolomée. On peut voir le mémoire qu'il lut à la Société des sciences et belles-lettres de Montpellier, le 5 mai 1808, inséré dans les bulletins de cette société.

Une opinion à peu près semblable avait été émise auparavant par M. de Genssane, dans son histoire naturelle de la province de Languedoc. Il présumait que tout le territoire depuis Agde jusques à Balaruc s'était enfoncé, que la montagne sur laquelle est construit le fort Brescou, qui était un volcan, faisait partie de ce territoire, et qu'il n'a fallu pour cela qu'un de ces petits tremblemens de terre, toujours fréquens dans le voisinage des volcans.

LE CAP DE CETTE, *Mons Sigius* ou *Mons Setius*. C'est vis-à-vis ce cap que s'étendait l'île de Brescou, au rapport de Strabon. Le cap et l'île, considérés comme ne faisant qu'un seul corps, coupaient en deux le golfe des Gaules.

MÈZE, *Mesua* ou *Mesoa*, commune qui était située dans le diocèse d'Agde. On connaît une charte du roi Charles-le-Chauve, de l'an 843, dans laquelle ce lieu est désigné par ces mots : *Castrum de Mesoæ*. Par une donation de Charlemagne confirmée par Louis-le-Jeune, en 1170, l'Évêque d'Agde devint seigneur de la troisième partie de ce lieu et de son territoire.

L'ÉTANG DE THAU, *Tauri stagnum*. Cet étang

où touchaient le cap de Cette et Mèze, ne pouvait appartenir qu'au pays des Tectosages. Son existence est due, suivant M. de Genssane (t. II et III), à trois volcans qui étaient dans les environs d'Agde, et dont les embrasemens ont eu lieu dans des temps inconnus. Les bouches de ces volcans ont été reconnues, la première au sommet de la montagne de S^t.-Loup, la deuxième au terroir de S^t.-Martin, et la troisième à l'endroit où est bâti le fort Brescou. Il y a lieu de présumer, d'après cet auteur, que sur le terrain qu'occupe l'étang, il y avait autrefois une ville considérable, ce qui est prouvé d'un côté par un canal qui subsiste encore au fond de l'eau, ayant sa direction sur l'alignement des bains de Balaruc à Agde, et dont les murs se sont conservés presque entiers; et, de l'autre, par les ruines d'un vieil aqueduc qui aboutit à l'étang, et qui y conduisait les eaux d'une fontaine voisine appelée l'*Issanca.*

LODÈVE. Du temps des Gaulois, cette ville était appelée indifféremment *Luteva, Loteva* ou *Lodeva;* du temps des Romains *Forum Neronis*, et sous Louis VIII, elle obtint de ce monarque la permission de porter le nom de Lodève, *Lodova* ou *Lodoïca, Ville Louis.* L'usage que les Romains lui avaient donné du droit latin est une preuve de la liberté de son gouvernement. Saint Flour y est reconnu pour avoir été le premier évêque de son église.

Dans l'autre partie de ce département, qui était

habitée par les Volces Arécomiques, étaient situés les lieux désignés ci-après (1).

AMBROIX ou AMBRUEIX, *Ambrussum seu Ambrusium*, il était bâti en-deçà ou en-delà du Vidourle, peut-être même sur les deux rives. Il paraît avoir été peu considérable : c'était un village (*vicus*) où l'on changeait de chevaux pour aller de Nismes à Substantion. On doit observer cependant que le terrain qui est en-deçà de la rivière, est aride et montagneux, tandis que celui qui se trouve de l'autre côté, c'est-à-dire dans le département du Gard, est tout uni, et forme une petite plaine, dans laquelle il est probable que le village était situé; ce qui le prouverait, d'ailleurs, c'est qu'à la sortie du pont Ambroix et sur la montagne qui est dans le département de l'Hérault, on découvre immédiatement les traces de la voie romaine. Nous ferons plus bas mention de ce pont et de ce qui en reste (2).

SUBSTANTION, *Sextantio* ou *Sextatio*, ville fort peuplée du temps des Romains. Elle était située sur

---

(1) Ces lieux se trouvent dans l'ancien diocèse de Montpellier : les Arécomiques s'étendaient en outre dans les pays qui formaient, avant la révolution, les diocèses de Nismes, d'Alais et d'Usès.

(2) Il existait autrefois, dans ce village, une chapelle appelée Notre-Dame-de-Pont-Ambroix, qui fut unie, en 1254, à l'abbaye de Saint-Géniés. Elle était dans le diocèse de Nismes. *V.* d'Aigrefeuille, part. eccléS., p. 297.

une colline voisine de la rivière du Lez, au-delà de Castelnau, à trois quarts de lieue, à peu près, et au nord de Montpellier. On voit encore sans peine l'endroit de sa situation. On reconnaît d'abord la voie qui y aboutissait et qui vient du pont Ambroix, en passant dans plusieurs communes que nous nommerons ci-après; ensuite les piles d'un pont qui était construit sur la rivière du Lez, pour la continuation de la même voie, piles qui sont apparentes lorsque les eaux de cette rivière sont basses. On a trouvé, et l'on trouve tous les jours en cultivant les terres, un grand nombre de médailles de bronze et d'argent (1), dont les empreintes et les inscriptions ne laissent aucun doute sur l'ancienneté de cette ville. On y a découvert de plus des pavés en mosaïque, et il n'y a pas longtemps qu'on a extrait d'assez gros morceaux d'un de ces pavés dans des pièces de terre, bordant de droite et de gauche le chemin de Castelnau à Clapiers. C'est à Substantion que fut transféré, en 737, le siége épiscopal de Maguelonne, après que Charles-Martel eut fait détruire cette dernière ville. Le

(1) La quantité de ces médailles a dû être considérable, puisqu'elles ont été le sujet de divers contes où la superstition même entrait pour quelque chose. On peut en juger par une petite pièce de comédie, en patois, intitulée *Lou Trésor dé Substantioun*, dont l'auteur est l'abbé *Fabre*, connu par ses poésies écrites dans l'idiome languedocien.

séjour que l'Évêque et son chapitre y firent fut de trois cents ans. Substantion a donné son nom à des seigneurs qui prirent ensuite le titre de Comtes de Melguel ou Mauguio, lieu qui n'en était pas bien éloigné.

LATTES, *Castellum Lataræ*. C'était un château situé près de la rivière du Lez, du côté des étangs. Pomponius Méla, qui vivait dans le premier siècle, en fait mention dans ses écrits. Ce château prit dans la suite le nom de *Palude*, *la palu*, à cause de sa situation. On pense que c'est le même qu'habitaient les rois d'Aragon et de Mayorque, quand ils étaient seigneurs de Montpellier, et qu'il fit partie de la vente qui fut faite, en 1349, à Philippe-de-Valois. Il en reste encore aujourd'hui quelques vestiges.

MAGUELONNE, *Magalona* ou *Magdalona*. L'itinéraire d'Antonin, en parlant des peuples de la première Narbonnaise, nomme Maguelonne *Civitas Magalonensium*. Cette ville devait être considérable, puisqu'elle devint ensuite ville épiscopale. Æthérius paraît avoir été son premier évêque (1), dans le cinquième siècle. En 737, Charles-Martel, après en avoir chassé les Sarrasins, la fit raser, ce qui occasiona la translation du siége épiscopal à Substantion. Ce siége fut rétabli à Maguelonne, en 1037, par les soins de l'évêque Arnaud. D'autres

(1) Voyez la note 2, page 7.

habitations y furent construites, et pour le mettre à l'abri de nouvelles insultes, cet évêque ceignit la ville de murs, fit combler le port, et en fit ouvrir un autre du côté de la terre ferme, en établissant un pont sur les étangs. Le siége épiscopal et le chapitre de Maguelonne furent transférés à Montpellier, en 1536, parce que les maisons qui étaient dans cette île avaient été presque toutes abandonnées. Enfin Louis XIII ayant ordonné, en 1633, quelques démolitions dans le Languedoc, on abattit les murailles, les tours et les grands bâtimens de Maguelonne, afin qu'ils ne pussent pas servir de retraite aux ennemis de l'État. Il n'y reste aujourd'hui que l'ancienne église cathédrale, et une seule maison qui servait de logement au fermier du chapitre. On voit aussi, dans l'étang, les piles du pont par lequel on communiquait à cette île.

LES ÉTANGS DES VOLCES, *Stagna volcarum*. C'étaient ceux qu'on appelle aujourd'hui Étangs de Frontignan, de Maguelonne, de Pérols et de Mauguio. On peut y joindre même une partie de l'étang de Thau, c'est-à-dire celle qui est voisine de Balaruc-les-Bains; car il paraît que c'était là le commencement de la ligne qui partageait les Volces Arécomiques et les Tectosages, et que cette ligne était celle qui longeait le diocèse de Montpellier, en le séparant de ceux d'Agde, de Béziers et de Lodève; ce qui prouverait que la division de ces anciens diocèses remonte à une époque bien éloignée. Pour connaître

de quelle manière étaient posées les limites qui divisaient, dans l'étang de Thau, le diocèse de Montpellier et celui d'Agde, il faut voir les cartes des diocèses, gravées aux frais de la province. Cette division était la suite des accords passés, en 1303, entre Gaucelin-de-la-Garde, évêque de Maguelonne, et Raymond, évêque d'Agde, d'après ce que rapportent les auteurs du *Gallia Christiana*, et de l'histoire de Montpellier, *partie ecclés.*

Enfin, *FORUM DOMITII.* Les anciens voyageurs ont constaté l'existence de cette ville, et les nouveaux sont encore à chercher le lieu de son emplacement. Tout ce qu'on sait, d'après les itinéraires, c'est qu'elle se trouvait entre *Substantion* et *Saint-Thibéry*.

Benjamin-de-Tudèle a parcouru, dans le douzième siècle, toute la terre connue de son temps, pour déterminer l'état du peuple hébreu. Voyageant dans la Septimanie, ce juif espagnol a nommé les villes par où il avait passé; mais il n'a fait aucune mention de *Forum Domitii*, quoiqu'il ait rapporté qu'il était allé en deux jours de Béziers à Montpellier (1). Ceci a fait présumer que cette ville avait été détruite long-temps avant son voyage, et l'on a voulu faire remonter sa destruction à l'époque où les Vandales vinrent exercer leurs ravages dans ce pays; il résulte de là, que les historiens ont tous varié dans la désignation de sa position.

(1) *D'Aigrefeuille*, Hist. de Montpellier, part. civ., p. 37.

Gariel, *Series præsulum*, dit que plusieurs auteurs pensaient que Murviel pouvait être le *Forum Domitii*, et que d'autres, à l'opinion desquels il semble se ranger, estimaient que c'était le village de Fabrègues.

Catel, *Recherches historiques de Languedoc*, désigne *Fabrègues*, *Murviel* et *Frontignan*, sans pouvoir se décider pour une de ces communes, et avoue qu'il ne sait quel autre lieu ce pourrait être.

De Valois, *Notice des Gaules*, se détermine pour *Frontignan*.

Son sentiment est adopté par l'abbé Baudran, dans son dictionnaire latin, quoiqu'il eût déjà dit dans son dictionnaire géographique français, que Fabrègues était le *Forum Domitii*.

Les Bénédictins qui ont écrit l'histoire de Languedoc, combattent l'opinion de Gariel, et pensent, comme de Valois et l'abbé Baudran, que c'est Frontignan.

D'Aigrefeuille, auteur de l'histoire de Montpellier (*Discours préliminaire*), place la ville dont il s'agit à Poussan, et donne les motifs de son avis tout particulier.

L'abbé Expilly, *Dictionnaire géographique* (*verbo Gaules*), indique Valmagne. C'est le nom que l'on donnait, avant la révolution, à une commune située dans le diocèse d'Agde, et que l'on nomme aujourd'hui *Villeveyrac*.

Astruc, *Mémoires pour servir à l'histoire naturelle de Languedoc, chap. VIII, pag.* 112, donne la même indication, d'après les renseignemens qu'il croit tirer des itinéraires.

Mais celui qui a le plus travaillé à la recherche de cette ville, est M. François de Plantade, premier avocat-général, ensuite conseiller d'honneur à la cour des aides. Ce savant, qui s'occupait avec M. de Clapiés de la levée de la carte de Cassini, connu d'ailleurs par ses découvertes dans la physique, dans l'histoire naturelle, et dans la géographie ancienne et moderne, a laissé un mémoire sur cet objet, lu à la société des sciences de Montpellier, le 7 décembre 1730. Le hasard lui fit découvrir, à un quart de lieue à l'orient de Fabrègues, et *dans* un lieu inculte, les ruines d'une ancienne ville, dont il prit avec soin toutes les dimensions. Il trouva que sa longueur, du septentrion au midi, *était de* 180 toises, sa plus grande largeur, de l'orient à l'occident, de 170 toises, et son circuit de 400 toises. Il jugea que ce devait être une ville assez considérable et très-forte, autant par sa situation avantageuse, que par la double enceinte et la solidité des murailles de douze pieds d'épaisseur dont elle était munie; il vit répandues sur la surface quantité de ruines, ainsi que des débris de vases et de pavés antiques; et ne douta point que ce ne fussent les restes du *Forum Domitii.*

Il en eut une pleine conviction, lorsqu'il eut

réuni aux conjectures historiques, les preuves que l'astronomie et la géométrie purent lui fournir en pareil cas. La seule difficulté qu'il rencontra fut la distance qui était entre cet endroit et Substantion, qu'il trouva composée de huit milles romains, tandis que les anciens itinéraires lui en donnaient quinze milles ; mais il attribua cette différence aux erreurs que ces itinéraires contiennent, et dont il cita des exemples.

La société royale des sciences ne porta point de jugement sur cet objet; elle pensa que la matière, quelque rapport qu'elle eût avec la géographie, appartenait plutôt à une académie de belles-lettres, à cause des divers points de critique que le mémoire de M. de Plantade discutait; en sorte qu'on a toujours continué à regarder comme incertaine la véritable position de la ville fondée par Cn. Domitius.

Qu'il nous soit permis, dans cette diversité d'opinions, de placer ici des considérations capables de jeter quelque jour sur les recherches déjà faites, et sur celles qui pourraient se faire encore.

1.° Il ne faut pas perdre de vue que le *Forum Domitii* se trouvait sur la voie romaine; il ne pouvait en être éloigné, puisque c'était un lieu de relais, *mutatio*.

2.° L'itinéraire d'Antonin, celui de Bordeaux à Jérusalem, et les tables de Peutinger, sont parfaitement d'accord sur la distance qu'il y avait entre Cesséro et le *Forum Domitii*; tous la déterminent

à dix-huit milles, ce qui fait disparaître l'incertitude, du moins sur cette distance.

3.° Cette donnée étant certaine, on doit la préférer à toute autre pour trouver le *Forum Domitii*.

4.° En cherchant cette ville à l'extrémité des dix-huit milles, on devra la trouver dans l'ancien diocèse de Montpellier, pays jadis occupé par les *Volces* Arécomiques, et en-deçà de la ligne de démarcation que nous avons fait connaître.

5.° On ne doit pas croire qu'il faille rencontrer des ruines, pour se déterminer sur l'emplacement du *Forum Domitii*. Ce Forum n'existe plus depuis bien des siècles, et si, comme on le suppose, il fut détruit lors de l'irruption des Vandales, il serait étonnant qu'il en restât aujourd'hui le moindre vestige. Les ruines qu'on aperçoit en certains lieux sont moins propres à nous fixer sur cet objet qu'à nous égarer, et quelque attrait *qu'on* ait, en général, pour en découvrir l'origine, il faut cependant se tenir en garde contre le danger de la méprise.

Appliquons ces considérations à chacun des lieux indiqués par les auteurs cités, et voyons si elles peuvent lui convenir.

Ceux qui ont parlé de Murviel ne savaient pas, sans doute, où passait la voie romaine : elle en est bien éloignée, et cela suffit pour ne pas s'arrêter à l'idée de la position du *Forum Domitii* en cet endroit. Quant aux ruines qu'on y voit, on doit penser que

ce sont celles de quelque établissement ancien, qu'on pourra faire remonter, si l'on veut, jusqu'au temps des Romains (1).

Fabrègues est dans la même catégorie, et nous devons ajouter que si le *Forum Domitii* était là, où sont les ruines dont nous avons fait mention, outre son éloignement de l'ancienne route, il s'y trouverait une distance trop considérable de Saint-Thibéry; les itinéraires l'établissant à dix-huit milles, on aurait un excédant de sept milles. D'un autre côté, pour aller de ce lieu à Substantion, loin d'y trouver la longueur déterminée à quinze milles (2), il n'y en aurait que huit milles, et il en manquerait sept. M. de Plantade a reconnu lui-même ce déficit. Ainsi, il ne paraît pas que le *Forum Domitii* ait été à Fabrègues, ni dans la proximité de Fabrègues.

Était-il à Frontignan, ainsi que l'ont pensé des autorités respectables? Nous ne le croyons pas, et

(1) Les personnes qui pourraient penser que cet établissement a une origine encore plus ancienne, d'après une inscription grecque qu'on a trouvée sur une colonne, et qui est rapportée par *Gariel*, *ser. præs.*, *pag.* 24, prouveraient encore mieux que nous, que ce n'était pas le *Forum* fondé par *Domitius*.

(2) On trouve dans les tables de *Peutinger* seulement, que du *Forum Domitii* à Substantion, il y avait 17 milles; mais l'itinéraire d'*Antonin*, et celui de Bordeaux à Jérusalem, n'en donnent que 15.

nous défendrons notre avis avec Astruc, qui démontre jusqu'à l'évidence l'impossibilité que cela soit, par le défaut de routes de Substantion à Frontignan, et de cette dernière ville à Saint-Thibéry; et avec d'Aigrefeuille, qui fait observer que pour aller de là à Saint-Thibéry, on est détourné par l'étang de Balaruc.

Serait-ce à Poussan qu'on voudrait fixer la ville dont il s'agit? On serait arrêté par la difficulté de trouver les 18 milles ou quatre lieues et demie, *qui* existaient entre Saint-Thibéry et le Forum; et, quoi qu'en pense d'Aigrefeuille, qui a compté la distance de Poussan à Saint-Thibéry de quatre lieues et demie, il s'en faut de plus d'une demi-lieue, d'après la mesure que l'on a prise sur les plans geométriques du cadastre; d'où il suit que, pour avoir le complément, il faudrait pousser plus loin la mesure en suivant toujours la même ligne.

Enfin, nous dirons à ceux qui se sont décidés pour Villeveyrac ou Valmagne, d'abord, que le chemin romain ne passait point près des murs de *cette* commune, ni sur son territoire, ainsi qu'il est aisé de s'en convaincre, par les vestiges de la route même; ensuite, que ce village est trop rapproché de Saint-Thibéry, et qu'il serait impossible d'y trouver les dix-huit milles romains; que d'ailleurs cette commune étant située dans l'ancien diocèse d'Agde, doit appartenir au pays des Tectosages, où le Forum n'a jamais existé.

Lorsque nous n'avons pas choisi Poussan, par la raison que ce lieu n'était pas assez éloigné de Saint-Thibéry, nous avons fait pressentir notre opinion, de donner plus d'extension à la mesure, et de la porter jusqu'au point où finissent les dix-huit milles.

Or, cette extension s'arrêterait à Montbazin, dans l'ancien diocèse de Montpellier. Ce village est sur la voie romaine, il la touche presque; la distance qu'il y a de Montbazin à Saint-Thibéry ayant été mesurée sur les plans cadastraux, il s'y est trouvé 13,580 toises, ce qui donne un peu plus de quatre lieues et demie, sans excéder les dix-huit milles.

Si l'on doute du fait, nous pouvons en donner la preuve; nous citerons Ménard (1) et Astruc, qui assurent que d'un milliaire à l'autre, la longueur était de 754 toises. L'un d'eux (Astruc) l'a fait mesurer en sa présence entre deux milliaires qui étaient sur le chemin de Nismes à Beaucaire, et qui n'avaient pas été déplacés. En multipliant 754 par 18, on aura pour résultat la quantité de 13,572 toises, ce qui s'accorde, à huit toises près, avec la mesure prise sur les plans.

Nous ferons observer cependant que, sans qu'il existe dans ce village des vestiges d'aucun monument ancien, on trouve fort souvent dans la terre des médailles romaines; qu'on en a extrait des frag-

(1) Histoire de la ville de Nismes, t. VII, p. 429 et suiv.

mens de colonnes, des pieds de statues, des chapitaux et autres débris. Tout près de Montbazin, et dans un terrain inculte, on découvrit, en 1819, un tombeau, dans lequel était une urne en terre cuite, que les ouvriers brisèrent dans l'espoir d'y trouver des pièces de monnaie. Nous sommes possesseurs de quelques morceaux de cette urne et du ciment avec lequel le tombeau était mastiqué, et l'on nous a apporté les inscriptions, les médailles et autres objets que l'on a trouvés dans ce lieu. Parmi les pierres tumulaires qu'on n'a pas détruites, on distingue celle d'un des *sévirs augustales*, avec l'inscription suivante, ornée d'un très-beau cadre:

D. M.
C. VETTI. HYPNI.
IIIIII VIR. AVG.
C. VETTIVS
EVTYCHES
T. F. I.
VIV.

Nous avons interrogé plusieurs habitans de cette commune sur ce que la tradition aurait pu leur apprendre à cet égard. Ils nous ont dit que les plus âgés tenaient de leurs aïeux, que sous le règne de Louis XIII, le chemin romain servait encore de grande route; que les troupes y passaient pour aller à Béziers, ou pour en revenir; qu'elles s'arrêtaient

à Montbazin et y prenaient leurs vivres, et ils nous ont fait, au sujet des militaires, divers contes que nous nous dispenserons de rapporter.

Toutes ces circonstances nous portent à croire, que l'emplacement du *Forum Domitii* convient mieux à Montbazin qu'à tout autre lieu; et nous sommes persuadés que le sol sur lequel il est assis, et le terrain qui l'environne, renferment encore dans leurs entrailles bien des fragmens antiques qui, étant trouvés lorsque le besoin exigera d'y faire des ouvertures, ou qu'on cédera au désir d'entreprendre des fouilles, confirmeront d'autant notre opinion.

Nous laissons d'ailleurs aux personnes instruites, à juger si nous nous sommes trompés : nous leur soumettons nos recherches et nos observations avec une docilité franche, parce que nous n'avons pas le fol orgueil de croire à l'infaillibilité de notre jugement.

Pour suivre avec quelque ordre l'indication de la voie romaine que nous nous sommes proposé de donner, prenons-la à l'extrémité du département de l'Hérault, par où l'itinéraire d'Antonin fait entrer cette voie, et portons-nous à *Ambrussum*, qui était bâti auprès du Vidourle, rivière formant, du côté du nord, la limite du département de l'Hérault, en le séparant de celui du Gard.

Ambrussum n'existe plus, nous l'avons déjà dit, mais nous retrouvons un pont que les Romains avaient construit sur cette rivière, que César ap-

pelait *Pons Ambrussi*, et qu'on nomme aujourd'hui le *Pont Ambroix*. Il est à un quart de lieue du Grand-Galargues ; on peut voir le plan qui en a été donné par le Père de Montfaucon, dans son supplément de l'antiq. expliq., tom. 4, liv. 5, chap. I. Lorsque les Bénédictins écrivaient l'histoire du Languedoc, c'est-à-dire en 1730, de cinq arches qui le soutenaient, il en restait encore quatre qui avaient échappé aux injures du temps. La cinquième, du côté de Montpellier, était abattue. Aujourd'hui ce pont est presque entièrement tombé en ruine ; il n'y reste que deux arches contiguës l'une à l'autre au milieu du lit de la rivière, et la culée de l'arche qui touche à la rive droite. Il devait avoir ce sort depuis qu'il a été abandonné, et que l'on a construit, à une demi-lieue de là, le pont de Lunel, pour franchir la même rivière.

En partant du pont Ambroix, on trouve la voie romaine qui entre dans la commune de Villetelle, en faisant un circuit d'environ cinq cents pas autour d'une colline pour arriver sur la montagne. On a douté si ce détour existait primitivement, parce que les Romains construisaient les chemins en ligne droite, d'un lieu à un autre, sans chercher à éviter les hauteurs ; mais on doit considérer qu'ici la montée aurait été trop rude si elle avait été droite, et que le détour peut avoir été nécessité par le défaut d'espace entre la hauteur et la rivière.

La même voie se prolonge dans les communes de Saturargues et de Vérargues, et à l'extrémité de leurs territoires; dans celui de Vérargues elle traverse le bois taillis de la Devèse, appartenant aujourd'hui à M. de Montel. Elle passe ensuite à l'extrémité du territoire de Saint-Géniés, sur la limite entre cette commune et celles de Valergues et de Saint-Brés, continue sur le territoire de Castries, sur celui de Vendargues, et, entrant dans celui de Castelnau, passe auprès du hameau du Crès, et vient aboutir à l'endroit où était *Substantion*, près de la rivière du Lez.

Après le hameau du Crès, allant vers Substantion et marchant dans la *garrigue* (lieu uniquement propre au pâturage des bestiaux), on trouve la voie romaine dans toute la largeur qu'elle avait primitivement, c'est-à-dire, cinq toises, tandis que jusque-là, et dans les tènemens labourables, les propriétaires voisins se sont permis des usurpations qui ont rendu cette largeur très-variable.

Substantion est marqué dans l'itinéraire de Bordeaux à Jérusalem pour être un lieu de relais, *mutatio*. Mais il paraît que c'est une erreur, puisqu'il y aurait eu trois endroits semblables de suite, *Ambrussum*, *Substantion* et *Forum Domitii*, et il est naturel de penser que celui des trois où devait être le gîte, *mansio*, était *Substantion*, comme le plus considérable. C'est l'opinion de d'Aigrefeuille, d'Astruc et d'autres auteurs.

Jusque-là cette voie est appelée vulgairement *lou eami dé la mounéda*, le chemin de la monnaie. Cette dénomination lui fut donnée, disent les écrivains (1), soit parce qu'on y voyait autrefois passer les deniers publics, soit parce que ce chemin qui servait de passage aux troupes qui se rendaient en Espagne ou en Italie, en traversant les Gaules, offrait plus de sûreté, et que si on l'appelait *via monetæ*, c'était par corruption de *via munita seu militaris*.

L'espace qui se trouve entre le pont Ambroix et Substantion est de trois lieues trois quarts, équivalant à quinze milles, marqués par l'itinéraire d'Antonin, qui est d'accord sur cela avec celui de Bordeaux à Jérusalem.

Après avoir traversé la rivière du Lez, par le moyen d'un pont que les Romains y avaient construit, et dont nous avons fait mention en parlant de Substantion, le même chemin passe sur le territoire de Montpellier, en se dirigeant du côté du faubourg de Celleneuve. Ici nous sommes obligés de relever une erreur de M. Astruc, qui a donné une fausse direction à ce chemin. *V. ses mémoires, chap.* 16.

Cet auteur fait faire un détour à la voie romaine qu'il fait aller jusqu'à Lattes, en passant dans la part antique de Montpellier, et à l'endroit où est bâtie

(1) *Gariel, ser. præs; Bergier*, Histoire des chemins romains; d'*Aigrefeuille*, Histoire de Montpellier, partie civile; *Ménard*, Histoire de Nismes; *Astruc*, Mémoires sur le Languedoc.

aujourd'hui la citadelle de cette ville. M. Astruc n'a pu établir ce fait, car il n'existe aucune trace de chemin propre à fixer son opinion, tandis que la vraie voie a des vestiges bien apparens encore. De plus, il n'a pas fait attention que, par ce circuit, il donnait à la distance qui était entre *Substantion* et *Forum Domitii*, plus d'étendue que n'en indiquent les itinéraires.

Ce qui a pu l'induire en erreur, c'est que sur le chemin de Montpellier à Lattes, on voit en quelques endroits des restes d'un pavé qu'il a pu prendre pour des vestiges de la voie romaine; mais ce pavé n'est qu'un simple cailloutage, connu dans le pays sous le nom de *calàda*, fait dans des temps plus modernes et d'une manière bien différente de celle dont les Romains pavaient leurs chemins. On doit se rappeler que les rois d'Aragon et de Mayorque, qui étaient seigneurs de Montpellier, l'étaient en même temps de la châtellenie de Lattes, et que ce ne peut être qu'à l'époque des réparations qu'ils faisaient au chemin qui conduisait de l'une à l'autre de ces propriétés, qu'on doit faire remonter l'existence des pavés qu'on voit aujourd'hui. Mais où aurait-il trouvé ensuite le chemin de Lattes à la Vérune, village où il fait retrouver la voie romaine? On n'en aperçoit pas la moindre trace. Rien n'annonce donc un semblable détour donné à cette voie, qui a, au contraire, une direction existante

sur une ligne droite, et telle que nous allons la décrire.

Auprès de la rivière du Lez est une métairie appartenant à M. Bourgade, négociant, appelée *Mas dé Pradèl;* là, on retrouve la continuation de la voie romaine, qui partage les tènemens de *Ferran* et de *Bonesta*, en laissant la métairie de Cazes à droite, et celle de Serres à gauche; elle entre ensuite dans le tènement de l'Aigue-Longue, passe, au nord, sur un champ dépendant de la métairie de Belle-Vue, qui appartient à M. Vézian, négociant, d'où elle aboutit au grand chemin de Montferrier. De ce chemin, elle se dirige vers celui de Ganges, en laissant au sud la fontaine appelée *Font couverte;* dans ce trajet, elle est interceptée en un seul endroit par une partie de la métairie de la dame Ricome, qui est bâtie sur sa ligne. Du chemin de Ganges, elle passe dans le tènement de la Rieyre, laisse au nord de la maison de campagne appelée la Colombière, appartenant à M. Grasset, notaire, et va joindre, sur le pont dit de Cabanes, le chemin qui conduit de Montpellier à Grabels. Passant à travers ce chemin, et laissant, au sud, la maison de campagne dite la Gaillarde, elle coupe le chemin de Montpellier à Malbosc, et va à la fontaine de *Finot*, dans le tènement de *Pissa-Saóumas*, entre la métairie de M. Delacombe, négociant, et celle de M. Boulabert cadet; coupe encore le chemin de

Montpellier à Alco et à la Paillade, et se perd ensuite dans des terres labourées; mais, d'après la direction de sa ligne, elle va couper le grand-chemin de Montpellier à Celleneuve, à environ 300 toises au sud-est de ce bourg. En-delà de ce chemin, on en retrouve des vestiges jusqu'à la rivière de la Mosson. L'ancien pont sur lequel elle passait n'existe plus.

Dans les tènemens de Ferran et de Bonesta, cette voie porte encore le nom de chemin de la *Mounéda* ou *Carrièyra dé la Mounéda* : le compoix de 1600, que nous avons consulté, constate cette dénomination. Suivant d'autres renseignemens, on l'appelait *Vie Mounarèze*. Plus loin, c'est-à-dire, dans le tènement de l'Aigue-Longue, l'expression change, et le même compoix l'appelle *Chemin Moularés*, pour dire *Mounarez* ou *dé la Mounéda;* mais son ancienne origine n'est plus rappelée dans aucun autre tènement.

En sortant du terroir de Montpellier, elle se trouve dans celui de Juvignac, entre le pont de la Mosson et celui de la Vérune. On la voit se diriger, sauf une interruption d'environ 150 toises, jusqu'à la métairie de *la Tour*, puis elle passe dans les terres de la métairie de Biar, appartenant à M. Coste, et situées partie dans le terroir de Juvignac; partie dans celui de La Vérune; elle les traverse du nord au sud, et paraît se terminer en approchant du village de La Vérune. On la retrouve immédiatement

après ce village, et de ce territoire elle s'étend sur celui de Saussan, et sur celui de Fabrègues.

Dans cette dernière commune, et sur les confins du territoire de Cournonterral, il y a un pont que les habitans du pays appellent pont de Bordelet, et sur lequel passe la voie romaine; au-dessous coule une rivière dite de *Coulazou*, qui va baigner les murs de Fabrègues. Il ne consiste que dans une seule arche, ayant de largeur une toise et demie. Ce pont, qui n'est pas mieux entretenu que la voie, est tout ruiné.

C'est encore dans cette commune que les ruines d'une ancienne ville, signalées par M. de Plantade, se retrouvent dans un quartier appelé *la Roque*, près duquel passe la rivière de la Mosson, après avoir reçu celle de Coulazou. Plusieurs particuliers y ont fait, il y a quelques années, des défrichemens; mais ce qu'il y a de plus remarquable, d'après la tradition du pays, c'est que cette rivière de Coulazou, n'ayant aucun débouché par l'obstacle qu'y mettait un rocher assez élevé et assez étendu, ses eaux formèrent un lac ou marais dans la plaine de Launac, où elles restèrent assez longtemps stagnantes. Pour l'écoulement de ces eaux, les Romains firent une ouverture au rocher, ou plutôt le partagèrent en deux, et facilitèrent ainsi la jonction de la rivière de Coulazou avec celle de la Mosson, qui vont ensemble passer sous le pont de Villeneuve, et se jeter de là dans l'étang. On

voit cette ouverture coupée à pic, et près de là un moulin qu'on a depuis appelé le *Moulin du Trou.*

La voie romaine se prolonge sur les territoires de Cournonterral et de Cournonsec (1).

On voit dans celui de Cournonterral, entre ce village et celui de Saussan, une partie de la voie qui s'est conservée dans toute sa largeur; elle est la même que celle que nous avons trouvée dans la *garrigue* située près du hameau du Crès, commune de Castelnau, c'est-à-dire, de cinq toises exactement mesurées, et le fossé qui est de chaque côté n'a pas trois pieds. Cela ne surprendra pas, lorsqu'on saura qu'en cet endroit le chemin est établi sur une roche, et que les fossés latéraux y sont entaillés, de sorte qu'ils sont restés à l'abri de tout empiètement.

Dans ce même endroit on trouve encore en place un morceau de pierre milliaire; mais ce n'est qu'une racine de quinze à seize pouces de haut, où il n'y a aucun reste de l'inscription qu'elle portait.

On voit de plus, tout près de là, une pierre de trois pieds et demi de long, qui était un de ces bancs

(1) On prétend qu'*Annibal*, venant de l'Espagne et allant en Italie, se trouva, à l'entrée de la nuit, devant ces deux communes, très-rapprochées l'une de l'autre, mais assez éloignées de la route; qu'on lui proposa de s'y arrêter jusqu'au lendemain, à quoi ce général répondit : *Cur non ?* Réponse qui serait, suivant cette tradition, l'étymologie des noms que portent ces deux communes.

après ce village, et [illegible] cer à certaines dis-
celui de Saussan, e[illegible] yageurs, les aid-

Dans cette dern[illegible]
du territoire de [illegible] murs d
les habitans d[illegible] e *F*
et sur lequel [illegible] ces vo
une rivière [illegible] on à ce village est
murs de F[illegible] lieues *trois quarts.*
seule arc[illegible] est connue, dans quelques
Ce pont [illegible] nom populaire de *Cami das*
est to[illegible] n des Romains), et dans d'autres
C'[illegible] mplement *Cami roumiou* (chemin
ruir
P[illegible] es sa sortie du terroir de Montbazin, elle
[illegible]sse à travers ceux des communes de Poussan, Lou-
pian et Mèze, dans lesquelles elle a les mêmes déno-
minations, et elle parvient au canton de Florensac.

Dans ce canton se trouvent deux chemins construits par les Romains presque parallèlement. L'un est désigné, dans le dernier compoix de Florensac de 1656, et dans ceux des communes voisines, qui ne sont qu'une copie des compoix très-anciens, sous le nom constant de *Chemin romain nouveau*, et vulgairement sous celui de *cami roumiou ;* l'autre est appelé, aussi vulgairement, *Chemin de la reine Juliette*, et désigné dans le compoix sous le nom de *Chemin romieu vieux.* Nous allons les décrire tous deux, en commençant par ce dernier, puisqu'il se trouve le plus ancien.

re absolnment c
e de Chemi
uette à c
est
ç
ent de l'h
fille nommée Julie,
eziers un temple en l'honneur d
esse, en même temps qu'on en éleva un au
à la gloire de son père. N'est-il pas à présumer, qu'à l'imitation des Bittérois, les habitans du canton de Florensac aient voulu consacrer à Julie un monument sur la route, et que ce monument étant détruit, le nom de la personne à qui il avait été dédié soit resté à la route même, surtout lorsqu'il a fallu la distinguer d'un embranchement qui a eu lieu postérieurement? Quoi qu'il en soit, il est remarquable que ce chemin se trouve dans la ligne qui allait de *Forum Domitii* à *Cesséro*, tandis que l'autre n'a pas la même direction.

Pézenas, sont
a une lar-
depuis six
uniforme
entre
la

Ce chemin entre dans le canton de Florensac, près la métairie de Saint-Paul, appartenant aujourd'hui à M. George Bouliech, de Mèze; il se dirige sur Creissels, propriété de M. Martin, de Béziers, et passe à très-peu de distance au nord de cette grange. Il sert, dans cette partie, et presque généralement, de limite aux territoires de Pinet et de Castelnau-de-Guers. Il arrive ensuite, en se rapprochant du chemin romain nouveau, à la grange de

que les Romains faisaient placer à certaines distances, pour faire reposer les voyageurs, les aider à monter à cheval et en chariot.

La voie va ensuite passer sous les murs de Montbazin où, suivant notre opinion, était le *Forum Domitii*, et où se trouvait un relais pour les voyageurs. La distance qu'il y a de Substantion à ce village est de quinze milles, ou de trois lieues trois quarts.

Depuis La Vérune, elle est connue, dans quelques communes, sous le nom populaire de *Cami das Roumious* (chemin des Romains), et dans d'autres on l'appelle simplement *Cami roumiou* (chemin romain).

Après sa sortie du terroir de Montbazin, elle passe à travers ceux des communes de Poussan, Loupian et Mèze, dans lesquelles elle a les mêmes dénominations, et elle parvient au canton de Florensac.

Dans ce canton se trouvent deux chemins construits par les Romains presque parallèlement. L'un est désigné, dans le dernier compoix de Florensac de 1656, et dans ceux des communes voisines, qui ne sont qu'une copie des compoix très-anciens, sous le nom constant de *Chemin romain nouveau*, et vulgairement sous celui de *cami roumiou ;* l'autre est appelé, aussi vulgairement, *Chemin de la reine Juliette*, et désigné dans le compoix sous le nom de *Chemin romieu vieux.* Nous allons les décrire tous deux, en commençant par ce dernier, puisqu'il se trouve le plus ancien.

On ignore absolnment comment lui est venu son nom populaire de Chemin de la reine Juliette. La tradition étant muette à cet égard, on peut recourir aux probabilités. Il est bon de se rappeler que ce fut sous Auguste qu'on rétablit la voie qui traversait le département de l'Hérault ; que cet empereur avait une fille nommée Julie, et qu'on avait érigé à Béziers un temple en l'honneur de cette princesse, en même temps qu'on en éleva un autre à la gloire de son père. N'est-il pas à présumer, qu'à l'imitation des Bittérois, les habitans du canton de Florensac aient voulu consacrer à Julie un monument sur la route, et que ce monument étant détruit, le nom de la personne à qui il avait été dédié soit resté à la route même, surtout lorsqu'il a fallu la distinguer d'un embranchement qui a eu lieu postérieurement ? Quoi qu'il en soit, il est remarquable que ce chemin se trouve dans la ligne qui allait de *Forum Domitii* à *Cesséro*, tandis que l'autre n'a pas la même direction.

Ce chemin entre dans le canton de Florensac, près la métairie de Saint-Paul, appartenant aujourd'hui à M. George Bouliech, de Mèze; il se dirige sur Creissels, propriété de M. Martin, de Béziers, et passe à très-peu de distance au nord de cette grange. Il sert, dans cette partie, et presque généralement, de limite aux territoires de Pinet et de Castelnau-de-Guers. Il arrive ensuite, en se rapprochant du chemin romain nouveau, à la grange de

Soumartre, appartenant à M. Ricard, de Pomérols, entre un peu plus loin dans le territoire de Florensac, et se confond avec le chemin nouveau, au lieu de *Fonte Mingaud* ou *Fontaine Mingaud*. Sa largeur varie de deux à trois toises.

Quant au chemin romain nouveau, il entre dans le canton au pont dit de *las Mourgues*. Il se croise sur ce pont avec l'embranchement qui, de la route royale de Montpellier à Béziers, conduit à Marseillan et à Agde; et, par un second embranchement, à Pomérols et à Florensac; il traverse ensuite le canton, en passant successivement sur les territoires de Pinet, Pomérols et Florensac, dont il laisse les communes au levant, sans rentrer dans le territoire de Castelnau-de-Guers, dont la commune est située à son couchant.

Il arrive dans le territoire de Florensac, par le tènement appelé *Dame-Jeanne* ou *Pot cassé*, il traverse celui de *Fonte-Mingaud*, point déjà indiqué, et là il rencontre le chemin de la reine Juliette. Après cette réunion, le chemin passe dans une partie sablonneuse, appelée les *Arénasses*, et coupe la plaine de la rive gauche de l'Hérault, dans sa largeur, entre Florensac et le hameau de Saint-Apolis, perpendiculairement au cours de cette rivière.

Cette dernière partie de chemin existe sans aucune interruption, et est encore habituellement fréquentée; plusieurs morceaux, comme celui des Arénasses, et celui de la partie comprise entre les

chemins haut et bas de Florensac et de Pézenas, sont dans un bel état de conservation. Elle a une largeur très-inégale; sur le coteau elle varie depuis six jusqu'à douze toises, mais elle est plus uniforme dans la plaine, où elle se tient constamment entre deux et trois toises.

Nous aurions désiré de savoir quel était l'objet du chemin nouveau, et à quelles stations ou communes il servait de communication, mais rien n'a éclairé nos recherches sur cela.

Nous nous reporterons pour un instant à la jonction des deux chemins, parce qu'il faut faire remarquer qu'ils parcourent, dans leur réunion, une longueur d'environ cent toises, après lesquelles on trouve, au tènement de la *Mourguette*, vers le couchant, un embranchement connu encore sous le nom de chemin de la reine Juliette, et toujours désigné dans le compoix sous le nom de *Chemin romain vieux*. Ce chemin traverse le tènement de la *Mourguette*, puis celui du *Garrigou*, arrive au hameau de Saint-Apolis, où il perd son nom, et se confond avec un chemin appelé de *Roque Laupie*, qui va au bac de Saint-Apolis sur l'Hérault. On serait porté à croire, d'après cela, que l'ancien chemin romain se détournait en cet endroit, si l'on ne savait pas qu'il suivait une ligne droite en allant à *Cesséro;* mais on est plus fondé à penser, quelle que soit la dénomination que l'on donne à cet embranchement, que ce ne pouvait être qu'un chemin vicinal qui partait du chemin de la

reine Juliette, et qui conduisait à quelque commune des environs, peut-être même à Pézenas.

La voie romaine continue dans le territoire de Florensac, et lorsqu'elle est arrivée à une grande chaussée longitudinale à la rivière de l'Hérault, construite par la province de Languedoc, à environ cent cinquante toises de cette rivière, elle se perd entièrement dans le terrain compris entre cette chaussée et l'île dite des Bénédictins, possédée maintenant par madame de Gaulejac, de Béziers. *Il est* probable que cette partie de chemin, ainsi coupée, n'ayant plus de communication, se trouvant isolée et sans abords, fut entièrement détruite et défrichée par les propriétaires voisins.

L'Hérault, autrefois réuni en entier dans la branche qui coule aux pieds des volcans éteints, ou monts de Saint-Thibéry, débordait paisiblement et uniformément sur la plaine de Florensac; ses eaux engraissaient et limonaient les terres, et après la cessation des crues elles étaient contenues dans un lit très-spacieux.

C'est par erreur que, dans les mémoires pour servir à l'histoire naturelle du Languedoc, M. Astruc a dit: *qu'il n'existait pas de vestiges d'aucun pont de pierre construit sur l'Hérault, et qu'il y a apparence qu'on passait cette rivière sur un pont de bois, ou même dans un bac.* Les renseignemens qui lui ont été donnés n'étaient point exacts, car les lieux offrent la preuve du contraire. Il y avait précisément là un pont en pierre, dont la construction est géné-

ralement attribuée aux Romains : sa longueur était considérable à cause des inondations, et il avait partout une largeur de deux toises.

Aujourd'hui ce pont est ruiné, et, par la division de l'Hérault en deux branches, les alluvions qui ont formé l'île dont nous venons de faire mention, ont nécessairement rétréci le lit que la rivière avait primitivement.

On ne sait pas précisément de combien d'arches était composé le pont de Saint-Thibéry. A juger par ce qui en reste, il y en avait au moins neuf. Cinq arches sont apparentes dans la partie qui aboutit à la rive droite; celle qui touche la terre ne se voit qu'en partie, le reste est caché par le talus du rivage, et il faudrait un grand déblai pour la mettre à découvert et reconnaître sa jonction avec la culée. Après la cinquième arche est une interruption de cinq toises et quatre pieds, qui se termine à l'extrémité de la rive gauche, c'est-à-dire, au franc-bord de l'île de madame de Gaulejac; et à seize toises et trois pieds de distance de ce franc-bord, dans l'alignement du pont, on trouve la sommité d'une pile que les alluvions ont enterrée dans l'île. Cette pile, assez apparente pour être mesurée dans toutes ses parties, offre absolument les mêmes dimensions que celles qui portent les arches encore existantes; rien n'indique qu'elle s'appuyât sur la culée de l'extrémité gauche du pont, et l'on peut supposer, avec raison, que cette culée était encore

éloignée, de sorte que la longueur entière de ce monument reste toujours incertaine.

Quand nous avons dit que le nombre des arches était au moins de neuf, nous l'avons jugé ainsi par la distance qu'il y a entre la cinquième arche et la pile dont on ne voit que la sommité dans l'île. Cette distance est exactement l'espace que devaient occuper quatre arches semblables qu'on ne voit plus, mais dont on retrouverait les piles, si l'on faisait des fouilles ou une tranchée à une profondeur de deux ou trois toises.

Ce pont fut abandonné lors que la voie romaine ne fut plus pratiquée, et que la nouvelle route pour aller de Montpellier à Béziers fut achevée. L'histoire de Languedoc nous apprend que Louis XIII devant tenir, en 1632, les États de cette province à Béziers, partit de Montpellier, le 4 octobre, et arriva le soir à Mèze; que la Reine qui l'accompagnait fut coucher à Frontignan; que LL. MM. couchèrent le lendemain à Pézenas, et qu'elles arrivèrent à Béziers le 6 de ce mois. Cet itinéraire ne laisse aucun doute sur l'existence du nouveau chemin à cette époque; mais relativement au pont de Saint-Thibéry, on trouve dans les procès-verbaux des États de Languedoc, que, le 18 décembre 1620, on proposa la réparation de ce pont; que la proposition fut renvoyée au syndic général, pour prendre connaissance de la dépense à laquelle elle donnerait lieu, et même pour recevoir les soumissions. Il y est dit qu'on

statuerait sur cet objet l'année suivante; cependant il n'en fut plus question depuis, ce qui induit à penser que l'ancienne route n'était plus suivie, et que c'est pour ce motif que le pont est resté sans réparations.

A la sortie du pont, la voie romaine se dirige parallèlement à la rivière, en la remontant vers Saint-Thibéry, le long du pied de ses monts; elle continue ainsi en ligne droite du moulin de madame de Gaulejac, à la porte de cette commune. On trouve avant d'y entrer une croix fort ancienne, sur la base de laquelle on lit: *Chemin pour Montpellier.*

Malgré cette indication, quelques habitans de ce lieu prétendent qu'à l'issue du pont, la voie montait en droite ligne sur le haut du revers, qu'elle se dirigeait ensuite le long de sa crête, parallèlement au chemin déjà indiqué au pied du même revers, et qu'elle tombait sur le chemin départemental d'Agde à Pézenas, en laissant Saint-Thibéry au nord, et ne passant que sous ses murailles. On ne s'arrêtera pas à cette opinion, qui n'est établie sur aucune preuve, surtout lorsqu'on tient pour certain que, jusqu'à la confection de la chaussée de Pézenas, qui eut lieu sous Louis XIII, les régimens et les militaires isolés suivaient la première direction comme leur ligne d'étape. On voit à l'entrée et à la sortie de Saint-Thibéry, des maisons vastes et disposées pour recevoir l'infanterie et la cavalerie à leur arrivée de Béziers ou de Montpellier.

Saint-Thibéry, autrefois Cesséro, était un lieu de

gîte, *mansio*. Sa distance du *Forum Domitii* était, ainsi que nous l'avons déjà fait connaître, de dix-huit milles romains; cette distance, reconnue par tous les anciens itinéraires, équivaut à quatre lieues et demie.

La voie que nous suivons étant sortie de Saint-Thibéry et de son territoire, entre dans celui de Montblanc, s'étend dans celui de Béziers, en prenant en ligne droite la direction de Clairac, sur le Libron, va ensuite à Béziers, dans la direction du couchant.

Béziers était une cité, *civitas*, où une colonie romaine avait été établie. Malgré ses révolutions on y trouve des vestiges d'anciens monumens, entre autres un aqueduc d'une longueur considérable, appelé aqueduc des Romains, et les restes d'un amphithéâtre. Aux environs de Béziers, entre le village de Vendres et l'étang de ce nom, il y avait un temple consacré à Vénus : il est marqué sur la carte de l'ancien diocèse ; on voit encore les vestiges de ses fondemens, et l'on y a trouvé quelques morceaux de marbre et autres débris. Tous les itinéraires disent que de Saint-Thibéry à Béziers il y avait douze milles romains, c'est-à-dire, trois lieues, qui sont précisément la distance actuelle.

De cette ville, la voie romaine conduisait à Narbonne; mais cette voie n'était pas celle qu'on suit aujourd'hui; elle passait sur l'étang de Capestang, où les Romains avaient établi un pont, qu'on appelait, comme nous l'avons déjà dit, *Pons septimus*.

Les ouvrages qui ont été faits pour le canal de Languedoc ont dénaturé l'état des lieux, et il serait difficile de reconnaître tous les vestiges de l'ancienne route depuis Béziers jusqu'à l'étang. On y voit seulement un chemin qui, partant des restes de ce pont, va aboutir au canal, mais on n'en retrouve plus ensuite la continuation.

C'est là qu'est borné le département de l'Hérault, et nous ne porterons pas plus loin nos recherches. De Béziers à Narbonne la distance est marquée dans les itinéraires pour être de seize milles, ce qui fait quatre lieues de notre pays.

La voie romaine militaire, dont nous venons d'indiquer l'étendue et la direction dans ce département, était établie sur des hauteurs, pour éviter sans doute les bas-fonds et les terrains marécageux, qui occupaient alors la plus grande partie du chemin qu'on tient aujourd'hui, et qui ont été rehaussés par différens atterrissemens. Elle devait avoir, à droite et à gauche, des chemins vicinaux pour communiquer aux villes et villages existans dans la Narbonnaise. Ces chemins, qui avaient moins de largeur que la voie militaire, ont été plus exposés à l'usurpation; les recherches que nous avons faites pour les découvrir ont été jusqu'ici sans succès, et il serait possible qu'à l'égard de certaines communes il n'y eût d'autres chemins pour y conduire que ceux qui existent présentement.

Au surplus, sur la côte de la Narbonnaise, ces

communes n'étaient pas bien nombreuses. Pline, en décrivant cette côte (liv. III, chap. IV), s'exprime ainsi : *oppida de cætero rara præjacentibus stagnis.* Outre celles par où passait la voie militaire, nous ne connaissons, sur la gauche de cette voie, que Maguelonne et Agde, et sur la droite, que Pézenas et Lodève. Il y avait encore Murviel, à trois lieues de Montpellier, mais personne n'a fait mention de cette ville comme existante du temps des Romains; cependant l'inspection des lieux et les ruines qu'ils offrent, prouveraient le contraire. Dans la partie qui n'est plus habitée, et qu'on appelait *haut mur*, on voit des remparts qui ont douze pieds d'épaisseur, des vestiges d'un ancien château-fort, des canaux souterrains qui conduisaient les eaux; on y a trouvé des tombeaux faits à la manière des Romains, des pavés en mosaïque, souvent les habitans, en travaillant leurs terres, y découvrent des médailles précieuses. Il n'est pas étonnant que quelques personnes aient pu croire que le *Forum Domitii* était en cet endroit, mais on a déjà vu que cela était impossible.

Il est temps de parler des pierres ou colonnes milliaires que nous avons annoncées être de quatre sortes. On sait que les milliaires étaient espacés de mille en mille pas, chaque pas composé de cinq pieds romains, et que d'un milliaire à l'autre il y avait, suivant l'assertion de Ménard et d'Astruc, une longueur de 754 toises. On est donc fondé à

compter quatre milles romains pour une de nos lieues ; ainsi, de Narbonne au pont Ambroix on compte dix-neuf lieues ou soixante-seize milles, et ce calcul se trouve parfaitement d'accord avec les distances marquées dans l'itinéraire d'Antonin.

Les auteurs que nous venons de citer, auxquels nous joindrons Gariel, d'Aigrefeuille et Millin, font connaître l'existence de huit milliaires, dans le nombre de ceux qui étaient placés le long de la route, qui passait sur le territoire formant aujourd'hui le département de l'Hérault. Deux appartiennent au règne d'Auguste, quatre à celui de Tibère, et les deux autres à celui de Claude.

Le premier se trouve à l'église de S.t-Martin-du-Crès, dépendant de la succursale de Castelnau, au contrefort qui soutient la voûte de l'église. Sur la face convexe qu'on a laissée en dehors, on lit une inscription qui fait voir que ce milliaire est du temps d'Auguste. Les lettres ont plus de trois pouces de haut, et il ne porte aucun numéro. L'on doit croire que son ancienne position ne devait pas être éloignée du hameau du Crès, par où passait la voie romaine.

Le second, qui fut placé sous le même règne, est indiqué pour être enchâssé dans les murs d'une vieille église, appelée Saint-Paul-de-Cabrières, vis-à-vis de Lunel-Viel. Gariel (*ser. præs.*) atteste l'y avoir vu, et l'inscription qu'il rapporte est conforme à celle qu'en donne Astruc.

Le troisième est sur la rive gauche du Vidourle, un peu avant le château de Teillan, tout près de Marsillargues. Il fut placé, d'après l'inscription qu'on y lit, dans la trente-troisième année de la puissance tribunitienne de Tibère, et porte le n.° LXXIII.

Quoiqu'il se trouve dans le département du Gard, son numéro le place dans celui de l'Hérault, en-deçà du pont Ambroix; et comme le soixante-seizième milliaire était près de ce pont, le soixante-treizième devait être à trois milles ou trois quarts de lieue en avant.

Nous ferons observer, à cette occasion, qu'on doit aux soins de M. Bornier, ancien magistrat, la conservation non-seulement de ce milliaire, mais encore de cinq autres qu'il fit réunir dans le jardin de son château de Teillan, et dont l'emplacement était dans le Gard.

Le quatrième était, ainsi que le second, dans les vieilles murailles de l'église de Saint-Paul-de-Cabrières. L'inscription, telle que la rapporte Ménard, a été lue par Gariel; elle est la même que celle qui est au troisième milliaire, avec cette différence que l'année de la puissance tribunitienne de Tibère, y est énoncée pour être la trentième, et que son numéro est LXXII.

On voit le cinquième dans l'église du village de Saint-Aunés, à une demi-lieue de Castelnau. Il est comme le précédent, et a pour n.° LXIII. Son an-

cienne position n'était pas éloignée de l'endroit où il est. Voyez ce qu'en rapportent Ménard, Gariel et Astruc, et ce qu'en dit M. Millin (1); mais nous sommes bien éloignés de partager l'opinion de ce dernier, lorsque, expliquant le chiffre qui est au bas de l'inscription, il avance que la lettre L *signifiait leucas*, et que le reste exprimait treize. C'est selon nous une erreur, puisque les Romains n'étaient pas dans l'usage de compter les distances par lieues, et quand cela serait, il y aurait plus de treize lieues de Narbonne à cet endroit; on en trouverait quinze et trois quarts. Mais il n'en est pas ainsi; c'est à chaque mille que les pierres étaient placées, et le numéro gravé sur chacune d'elles faisant connaître leur nombre depuis le point de départ, marquait évidemment les distances. Il est donc certain que le numéro que présente le milliaire dont il s'agit, placé dans la série de Narbonne à Nismes, exprimait soixante-trois milles, et non autre chose.

Le sixième milliaire existe, ainsi que le premier, à l'église de Saint-Martin-du-Crès. Il est marqué du n.° LXII, et indique qu'il fut placé la trente-deuxième année du règne de Tibère. Son emplacement n'était pas bien éloigné de là : il devait être à

(1) Voyage dans les départemens du Midi de la France, tom. IV, première partie.

un quart de lieue de Substantion, puisque de Narbonne à Substantion, il y avait soixante-et-un milles.

Le septième et le huitième ont été mis en place sous le règne de Claude. L'un, suivant Gariel, Ménard et Astruc, est près du village de Lansargues, à trois quarts de lieue de Lunel; ces auteurs en donnent l'inscription, mais sans en faire connaître l'ancien emplacement. L'autre était, suivant Ménard seul, dans l'église de S.t-Denis, à Montpellier; il en rapporte l'inscription, et ajoute que la pierre était brisée par le milieu. Si ce n'est pas une erreur de cet historien, le milliaire a dû être détruit, car nous sommes certains, d'après les soins que nous nous sommes donnés pour le retrouver, qu'il n'en existe aujourd'hui aucun vestige.

Nous avons découvert à Montpellier un autre milliaire qui n'était pas connu, et que nous compterons le neuvième. On le voit dans le jardin de M. Girou, ingénieur, situé au faubourg de Lattes; il est encastré dans le mur de sa maison, du côté du jardin. M. Girou le trouva à Lunel, il y a cinq ou six ans, servant de couverture à l'aqueduc de la caserne de cette ville, et comme il dirigeait les ouvrages qui se faisaient à la caserne, il put en disposer, et le fit transporter à Montpellier. La pierre n'est pas entière; en la taillant pour la faire servir à cette couverture, on enleva la première lettre de chaque ligne de l'inscription. Voici la copie de cette inscription, qui fait voir que le milliaire est du règne de Tibère.

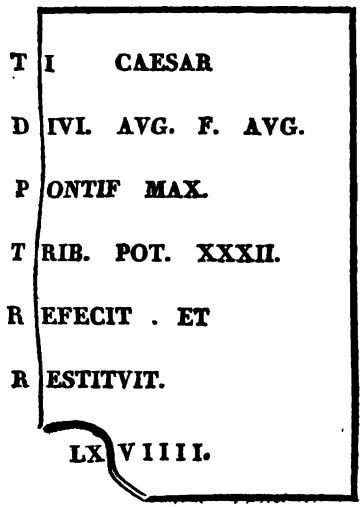

TIBÈRE CÉSAR,
Fils du Divin AUGUSTE,
Souverain Pontife,
a refait et rétabli
cette partie de route,
dans la 32.e année
de sa puissance
Tribunitienne.

—

C'est-à-dire,
l'an de Rome 783,
et de J.-C. 30.

En rétablissant les lettres qui manquent, nous avons suppléé aussi le commencement du numéro, dont il ne reste que VIIII, parce que la pierre a été cassée en cet endroit. Nous avons pensé qu'ayant été trouvé à Lunel, ce milliaire devait avoir sa place entre le soixante-troisième, qui est à S.t-Aunés, et le soixante-douzième, que l'on a désigné pour être à Saint-Paul-de-Cabrières. Il est à présumer que lorsque la voie romaine fut abandonnée, et que chacun se permettait d'enlever les pierres milliaires, l'entrepreneur de la caserne de Lunel s'empara de celle-là, qu'il trouva sans doute à sa convenance.

Nous avons supposé à ce milliaire le n.° LXVIIII au lieu du n.° LXXVIIII, parce que dans ce dernier cas, son ancienne position le porterait à

trois quarts de lieue au-delà du pont Ambroix, ce qui n'est pas vraisemblable. D'ailleurs, en plaçant trois lettres, qui seraient LXX, avant celles qui restent, il ne se trouverait pas sur la largeur de la pierre assez d'espace, pour que le numéro pût occuper le milieu qu'il paraît qu'on a voulu lui donner.

Nous n'avons pas cherché à lui appliquer d'autres nombres; parce qu'il ne faut pas perdre de vue qu'il a été trouvé à Lunel, et que l'on doit se fixer sur l'un des deux nombres 69 ou 79.

On aura déjà remarqué que les milliaires dont nous avons fait mention, avaient leur place sur la route au-delà de Substantion, et que l'on n'en connaît aucun qui fût placé en-deçà, c'est-à-dire, sur la partie de cette même route allant de Substantion à Narbonne. Il paraît que les recherches de ce côté ont été négligées, et nous ne doutons pas, qu'avec quelques soins que l'on y donnerait, on ne pût parvenir à en découvrir encore la plus grande partie.

Il n'est pas indifférent de rappeler que les États de Languedoc reconnurent, en 1748, l'utilité de marquer les distances des grands chemins de la province par des pierres numérotées, et qu'ils délibérèrent, le 30 décembre de cette même année, de faire placer sur ces chemins, en commençant par ceux de la sénéchaussée de Nismes, des piliers de mille en mille toises, à l'imitation des colonnes milliaires des Romains. On donna à ces piliers quatre pieds de hauteur

hors de terre, et un pied en carré d'épaisseur, de forme octogone; leur emplacement fut déterminé en dehors du chemin, sur les bords extérieurs du fossé. Cette délibération ne demeura pas sans exécution; on reconnaît dans celles qui furent prises, les 14 novembre 1752, et 16 février 1754, combien les États étaient jaloux d'imiter un peuple dont la mémoire ne s'éteindra jamais, et dont on voyait encore des monumens magnifiques, dans une grande partie du territoire dépendant de leur administration.

Nous terminerons ici ces détails, que notre propre curiosité s'est plu à recueillir. Ils demanderaient un cadre plus grand, mais nous devons laisser les développemens à des mains plus habiles, aux personnes versées dans la connaissance de l'histoire et de la géographie anciennes. Nous ne nous sommes déterminés à communiquer nos recherches, que dans l'espoir qu'elles pourront être utiles un jour, et servir de matériaux à un ouvrage qui manque sur les antiquités du département de l'Hérault. Non-seulement l'ancienne géographie, les peuples répandus dans ce pays, et les différentes langues qu'on y a parlé devraient en être l'objet, mais on pourrait encore y faire entrer l'indication des pierres milliaires conservées, et celles des monumens en tout genre, qui existaient ou qui sont restés dans les villes dont nous avons parlé. On sait que ces monumens n'y sont pas en aussi grand nombre que dans les départemens voisins; mais on

y trouve des pièces archéologiques plus ou moins précieuses; on découvre tous les jours des inscriptions, des mosaïques, des autels, des tombeaux, des lampes, des cippes, etc. La description de ces différens objets, ou du moins des plus remarquables, les monnaies et les médailles, ne pourrait qu'ajouter à l'intérêt de l'ouvrage.

Il nous reste encore à exprimer un vœu dans l'intérêt général, c'est qu'on empêchât les usurpations qui se font journellement sur la voie romaine. Ce n'est que par les plans qu'on peut connaître qu'elle était sur une ligne droite; car, si on veut la parcourir, on la verra interrompue par des sinuosités, à cause des empiètemens pratiqués çà et là. Dans bien des endroits elle est rompue en entier, et si l'on ne met un frein aux entreprises des propriétaires voisins, dans quelques années les vestiges qu'on voit encore disparaîtront entièrement. L'autorité pourrait même ne pas se borner à faire cesser ces entreprises, elle devrait veiller au moyen de faire restituer les portions usurpées. Quelque ancienne qu'en soit la possession, elle ne saurait être légitime; selon nos lois, on ne peut prescrire le domaine des choses qui sont hors du commerce (1), et tout doit être ramené au principe qu'il faut considérer et posséder *communia ut communia, privata ut sua.*

(1) Article 2226 du Code civil.

MÉMOIRES

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE L'ÉGLISE CATHÉDRALE SAINT-PIERRE DE MONTPELLIER.

CHAPITRE PREMIER.

C'EST au pape Urbain V, que l'on doit le monument qui sert aujourd'hui d'église cathédrale. Urbain était le nom que prit ce pontife lors de son exaltation; il était connu auparavant sous celui de Guillaume Grimoard. C'était le fils du baron de Roure et d'Emphelise de Sabran, qui habitaient le lieu de Grissac, diocèse de Mende, dans le Gevaudan. Il se fit bénédictin et vint à Montpellier étudier la rhétorique et la philosophie; il fut ensuite à Toulouse, faire ses études en droit civil et en droit canon; il devint bientôt docteur, puis un professeur célèbre à Montpellier, ville qu'il quitta pour aller régir l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre, à laquelle il avait été appelé; il passa de cette abbaye à celle de Saint-Victor, de Marseille, et, sans être cardinal, il fut élu pape le 30 octobre 1362.

Son séjour à Montpellier, pendant plusieurs années, lui avait fait prendre un tel intérêt à cette ville,

qu'il résolut, lorsqu'il fut pape, d'y fonder pour les Bénédictins ses confrères, un monastère sous l'invocation de Saint-Germain.

L'exécution suivit de près son dessein. Il fit choisir dans un quartier bas, exposé au nord, qu'on appelait vulgairement *Costefrége*, un local convenable et sain. L'acquisition de plusieurs maisons lui devint nécessaire; il les acheta pour les démolir, et il fit commencer bientôt après la construction de l'église.

La première pierre en fut posée le 1.er octobre 1364, par Jean Gasc, abbé d'Aniane, délégué par le pape pour cette cérémonie, à la quelle on mit de la solennité. Les consuls de la ville, les ouvriers (1) et les consuls de mer (2) voulurent y concourir. Ils partirent processionnellement de

(1) Les ouvriers étaient membres du consulat. Leur office était la garde des portes principales, tours et forteresses de la ville, des murailles et des fossés.

(2) Les consuls de mer étaient ceux qui levaient les taxes, établies sur les voitures qui passaient sur le chemin de Lattes à Montpellier. Ils en employaient le produit à l'entretien de ce chemin, ainsi qu'à celui du canal de Lattes. Ils veillaient à la conservation des graux qui communiquaient de l'étang à la mer, et donnaient conseil et secours aux navigans. Ils étaient chargés aussi de régler les traités de commerce qu'il y avait à faire avec les villes maritimes. Les consuls de mer au nombre de quatre, étaient choisis, tous les ans, parmi les marchands.

l'Hôtel-de-Ville, et se rendirent au lieu où devait être placée la pierre fondamentale, avec des cierges allumés, et faisant porter sous un riche dais la tête de Saint-Blaise, ancienne relique de la ville.

L'office fut célébré par l'abbé d'Aniane, et le discours fut prononcé par le gardien des frères Mineurs, appelé Guy Tindel. Au lieu d'une première pierre on en posa trois. La première fut mise par le célébrant au milieu du chevet de l'église; les consuls placèrent au côté droit la seconde, sous laquelle ils jetèrent de l'argent monnoyé; ils donnèrent après cela pour étrennes six tasses d'argent, aux armes de la ville. La troisième fut placée au côté gauche, par les officiers curiaux, Philippe de Laurilla, recteur (1), et Jacques de Manhania, bailli (2). La cérémonie se termina par la publication des indulgences accordées par le pape.

Urbain avait fait part de son projet au roi Charles V, dont le consentement pour un semblable établissement était nécessaire. Il obtint de ce monarque des lettres-patentes, datées du 28 octobre 1364.

---

(1) Le recteur était l'officier qui exerçait la juridiction sur Montpellieret, appelée la juridiction de la Rectorie ou part antique.

(2) Le bailli était un officier qui connaissait du civil et du criminel, dans toutes les terres de la seigneurie de Montpellier.

Pendant qu'on travaillait à l'édifice, on apprit que le pape Urbain avait formé le dessein de venir le voir lui-même. Il se fit précéder par l'abbé de Montmajour, qui arriva à Montpellier le 29 juillet 1366, et apporta de sa part, pour le nouvel établissement, des présens, qui consistaient en une relique de la tête de S.t-Germain, une très-riche chasuble et un calice d'or.

Urbain vint, en effet, comme il l'avait fait espérer; il était parti d'Avignon le 7 janvier 1366, et arriva deux jours après, accompagné de douze cardinaux, parmi lesquels étaient ceux de Boulogne, de *Ca*-nilhac, de Tarragone et de Saragosse, ainsi que de plusieurs évêques et ecclésiastiques. Le chemin de Montpellier à Nismes était occupé par les habitans de Montpellier, qui sortirent pour aller à sa rencontre. Pierre de la Judicia, archevêque de Narbonne, à la tête du clergé séculier et régulier, fut au-delà de *Castelnau*. Les curiaux du roi de France pour la rectorie ou part antique, et ceux du roi de Navarre, pour Montpellier, venaient ensuite. Les consuls l'attendirent à Castelnau avec un dais de drap d'or; ce dais était garni de plusieurs écussons aux armes du pape et de la ville, avec vingt-quatre clochettes d'argent doré. Huit des douze consuls portaient le dais, et les quatre autres marchaient à la droite du pape, qui était à cheval, jusques au couvent des Augustins, situé au faubourg, près le pont du S.t-Esprit.

Le pape s'arrêta dans ce couvent pour se revêtir de ses habits pontificaux, avec lesquels il voulait faire son entrée; puis, remontant à cheval, il continua son chemin, toujours sous le dais, jusqu'à la porte du Pila-Saint-Gély.

Là, il trouva le duc d'Anjou, frère de Charles V, qui était venu à Montpellier exprès pour le recevoir. A l'approche d'Urbain, ce prince descendit de cheval et se mit au côté droit du pape. En ce même endroit, le pape écouta avec beaucoup d'intérêt la harangue du recteur de la part antique, vénérable vieillard qu'il avait beaucoup connu, et qu'il embrassa. Accompagné du duc d'Anjou, des consuls, et précédé du clergé, il fut à pied et processionnellement jusqu'à l'hôtel-de-ville, où l'on avait préparé son logement.

Le pape se rendit ensuite à l'église de Notre-Dame-des-Tables pour y faire sa prière, et de retour à son logement, il y reçut les hommages des seigneurs de la province qui s'étaient rendus à Montpellier, et des premiers corps de la ville.

Lorsqu'il eut entendu les harangues, le pape voulut aller visiter l'église de S.t-Germain; il se fit encore revêtir de ses habits pontificaux, et monta à cheval, suivi de l'archevêque de Narbonne, et des consuls qui marchaient après ses gardes. Il fut reçu dans cette église avec toute la pompe due à sa dignité.

Quoique le vaisseau en fût assez spacieux, le

pape n'en parut pas content, et s'adressant à l'architecte, *vous deviez faire une église*, lui dit-il, *et voilà que vous n'avez fait qu'une chapelle*. Puis en examinant les plans du cloître, il ajouta : *je ne trouve guère à propos que l'on ait fait la maison des serviteurs si grande, et celle du maître si petite.* Mais la construction était trop avancée pour y retoucher. On se contenta de perfectionner l'église, et de la préparer pour sa dédicace que le pape voulait faire.

Tandis qu'on y travaillait avec une diligence incroyable, les consuls commandèrent un tabernacle d'argent, où ils firent enchâsser une image de la vierge en argent doré, avec beaucoup de pierreries, dont le pape leur avait fait présent pour orner tout l'ouvrage. Dès qu'il fut achevé, on le porta processionnellement, le 30 janvier, avec les têtes de S.t-Blaise et de S.t-Benoît, dans la nouvelle église, et à la cérémonie qui eut lieu à cette occasion, l'archevêque de Narbonne officia en présence de Sa Sainteté.

Le dimanche, 14 février, jour fixé pour la dédicace, le pape, assisté des douze cardinaux qui étaient venus avec lui à Montpellier, et d'un grand nombre de prélats en habits pontificaux, consacra le grand autel à l'honneur de *la Vierge Marie* et de *Saint Benoît;* il marqua l'autel de la droite pour *Saint Blaise*, et celui de la gauche pour *Saint Germain.* Après cela il chanta la messe pontificalement et bénit le peuple. Le soir on revint à l'église

pour y chanter vêpres, après lesquelles l'archevêque de Narbonne prêcha, et publia les indulgences accordées par le souverain pontife, les cardinaux et les évêques.

L'église avait été tendue intérieurement pour cette cérémonie, de grandes tapisseries à la persienne, depuis le haut des voûtes jusqu'aux pieds des piliers. Ces tapisseries demeurèrent en propriété au monastère, ainsi que la chapelle dont le pape s'était servi ce jour-là.

Le 21 février 1367, le cardinal de Canilhac, évêque de Préneste, sacra, dans la même église, plusieurs évêques, parmi lesquels était *Begon*, de Castelnau, docteur-ès-lois de l'université de Montpellier, que le pape Urbain avait nommé à l'évêché de Cahors.

Le pape repartit, le 8 mars, pour se rendre à Avignon, où l'accompagnèrent les consuls de Montpellier.

On avait établi, sur les deux côtés de la façade de l'église, deux tours carrées pour servir de clochers. Ces tours avaient des ouvertures pour recevoir plusieurs cloches; dans ce moment on n'en fit faire que deux; les annales de Montpellier indiquent l'époque où elles furent placées, ainsi que le nom qu'on leur donna. Elles désignent aussi la tour, où elles furent attachées, de manière à ne laisser aucun doute que cette tour est celle qui existe aujourd'hui, et qui sert

encore au même usage. « Le 20 août 1367, dit » le Talamus, la grosse cloche de notre Saint » Père le Pape fut montée sur la grosse tour, proche » le portail de l'église, du côté des murs de la » ville, laquelle cloche a nom *Urbain*; et le lundi » après (le 23) fut montée la seconde cloche en » ladite tour, qui fut appelée *Germain*. »

On travaillait encore à bâtir le monastère qui était contigu à l'église du côté du couchant, lorsqu'on vit paraître la bulle de fondation de ce monastère, donnée à Saint-Pierre-de-Rome, le 1.er février 1368, la sixième année du pontificat d'Urbain.

Par cette bulle, le pape exprima le désir et la volonté de propager l'ordre de S.t-Benoît, qui tenait un rang distingué dans l'Église, et dont il avait embrassé la règle dès sa jeunesse. Il ordonna que, tant pour l'augmentation du culte divin, que pour l'entretien des belles-lettres, l'église qu'il avait fondée, et en grande partie dotée, dans la ville de Montpellier, où les études, surtout celles de droit, florissaient depuis long-temps, et les bâtimens construits et à construire sur les terrains adjacens, formassent un prieuré conventuel du même ordre, et que ce prieuré fût soumis à l'autorité et à la juridiction du monastère Saint-Victor, de Marseille.

Qu'il y aurait dans ce prieuré vingt religieux bénédictins composant la communauté, laquelle serait régie par un prieur annuel, et que pour

les aider à célébrer l'office divin, on ferait choix de douze prêtres séculiers.

Qu'il y aurait de plus seize autres religieux envoyés par l'abbé de Saint-Victor, de Marseille, et pris, soit dans son propre monastère, soit dans les prieurés en dépendant, pour étudier le droit canonique dans l'université de Montpellier, et servir au culte divin.

Que parmi les cloîtriers, il y aurait quatre places, et parmi les étudians six, qui seraient remplies par des religieux natifs de la ville ou du diocèse de Mende, si toutefois on en pouvait trouver assez pour former ce nombre.

Qu'enfin le nouveau prieuré jouirait des mêmes immunités, libertés, exemptions et priviléges, dont jouissait le monastère de S.t-Victor, de Marseille.

Le roi Charles V voulut concourir à l'exécution des pieux desseins du Pape. Il fonda, de son côté, une chapellenie dans cette église de Montpellier pour des chapelains bénédictins; et par ses lettres-patentes, qui précédèrent même la bulle de fondation, puisqu'elles sont datées du 18 octobre 1367, il ordonna que cette chapellenie serait érigée en l'honneur de Saint-Louis. Il assigna aux chapelains qui la desserviraient une rente de 40 liv., sur le consulat et la communauté de Saint-Pons-de-Mauchiens, dans le diocèse de Béziers, une maison à Magalas, dans le même diocèse, et quelques autres revenus.

Urbain V mourut le 19 décembre 1370, sans avoir

vu achever le monastère qui lui tenait si fort à cœur; mais il avait chargé Anglic Grimoard son frère, cardinal d'Albe, de suivre ce qu'il avait commencé.

Ce cardinal venait de fonder à Montpellier l'église collégiale de Saint-Ruf; bien que cet objet l'occupât encore, il avait à vaquer, comme un des exécuteurs testamentaires du cardinal Raymond de Canilhac, à l'établissement de l'église collégiale de la Trinité, fondée par ce dernier dans l'île de Maguelonne. Mais quelles que fussent ses occupations, elles ne l'empêchèrent pas de donner ses soins à l'exécution des intentions de son frère.

Les bénédictins qui s'étaient déjà mis en possession de l'administration des biens du prieuré de Saint-Germain, crurent devoir demander à Charles II, roi de Navarre, à qui la baronnie de Montpellier appartenait, de nouvelles lettres-patentes d'amortissement, pour les acquisitions faites par ce prieuré. Sur la supplique qu'ils lui présentèrent, Charles II, par ses lettres données à Montpellier, le 20 juillet 1372, autorisa les acquisitions, et fit rémission à ces religieux de tout ce qui pouvait lui être dû à cet égard. Ces lettres contiennent l'énumération de tout ce qui avait été acquis jusqu'alors. C'étaient quarante-huit maisons dans Montpellier, presque toutes situées entre la rue des Carmes et les murailles de la ville; des prairies à Lattes, un moulin au pont de Castelnau, des fiefs, des censives, etc., le tout d'un revenu de quatre cents livres.

Lorsque tous les bâtimens du monastère S.t-Germain furent terminés, le 11 septembre 1372, le cardinal Anglic fit la cérémonie du sacre, et dédia la première chapelle, sur la droite en entrant, à S.te Marie, la seconde à S.t Victor, la troisième à S.te Cécile, la quatrième à S.te Ursule et aux onze mille vierges, la cinquième à S.t Martin, et la sixième à S.te Catherine; et sur la gauche, la première à S.te Marguerite, la seconde à S.t Louis; c'était celle où devait s'exécuter la fondation de Charles V; la troisième à la S.te-Croix, la quatrième à S.te Marie-Magdeleine, la cinquième à S.t Lazare, et la sixième à S.t Michel.

Le local que le monastère S.t-Germain occupait, était borné au levant par la rue qui allait du puits des Esquilles à la porte des Carmes (1); au couchant, par le mur de ville; au midi, par le plan dit aujourd'hui de Saint-Pierre; plan qui appartenait au prieuré, comme faisant partie des acquisitions faites par le pape Urbain, ainsi que l'énoncent les lettres-patentes du 28 octobre 1364; et au nord, par la petite rue qui conduit à la maison acquise par la ville, pour l'usage des dames de Saint-Maur.

L'église placée dans l'angle de cet espace, au levant et au midi, avait en longueur vingt-sept

(1) La porte des Carmes était ainsi appelée, parce que les religieux carmes avaient un couvent près de cette porte, et sur le sol aujourd'hui occupé par l'Hôpital-Général.

toises trois pieds et quatre pouces dans œuvre, depuis la porte d'entrée jusqu'au chevet, et en largeur, treize toises un pied quatre pouces du fond d'une chapelle à l'autre. La largeur de la nef, en mesurant d'un pilier à l'autre, est de sept toises deux pieds. Les cinq chapelles latérales les plus rapprochées du sanctuaire ont une égale dimension, de trois toises de largeur intérieure, et de trois toises de profondeur prise du niveau de la saillie des piliers. Les deux chapelles qui sont de chaque côté de la porte d'entrée principale, ont chacune trois toises de largeur, sur quatre toises trois pieds quatre pouces de profondeur, prise du niveau de la saillie des piliers de la nef.

A droite et à gauche du sanctuaire, étaient deux chapelles moins grandes que les autres, dédiées, ainsi qu'on l'a déjà vu, celle de la droite à S.t Blaise, et celle de la gauche à S.t Germain. Chacune de ces chapelles avait une toise quatre pieds et demi de largeur dans œuvre après le pilier, sur deux toises un pied et demi de profondeur.

Le sanctuaire, séparé par un mur de ces deux chapelles, avait quatre toises cinq pieds et demi de profondeur, sur quatre toises de largeur. Il présentait, dans le fond, les trois côtés d'un octogone régulier; chacun de ces côtés avait une toise trois pieds et demi. Des contre-forts étaient construits à chaque angle extérieur du polygone, pour opposer une résistance convenable à la poussée de

la voûte, qui terminait l'édifice dans cette partie.

La nef, haute de quatorze toises, est voûtée en croisée d'ogive, avec des pilastres ornés de moulures gothiques, portant les arcs doubleaux de la voûte. L'élévation des chapelles est aux deux tiers de celle de l'église.

Les quatre angles de la nef étaient flanqués d'autant de tours carrées d'une dimension inégale. Celles qui étaient à la partie antérieure de l'église sur les chapelles de S.te Marie et de S.te Marguerite, avaient vingt-quatre toises de hauteur et cinq de largeur sur chaque face. Les deux autres qui portaient sur les chapelles de S.te Catherine et de S.t Michel, étaient moins hautes et moins larges : les premières avaient au-dessus du couvert de l'église quatre ouvertures à chaque face, destinées à recevoir des cloches, deux sur chaque rang; les autres tours, placées du côté du sanctuaire, avaient également quatre ouvertures, deux à chaque rang sur leur longueur, et une seule à chaque rang dans leur largeur; les unes et les autres surmontées de créneaux, de forme pyramidale quadrangulaire, ornés sur les angles de bossages en forme de feuille de chou, ornement en usage dans l'architecture de ce temps.

La porte de l'église était à deux battans, séparés par une colonne canelée, d'une espèce de pierre grise, dure, et polie comme le marbre. On voyait au-dessus du chapiteau deux figures d'un beau dessin, représentant la *Prudence* et la *Patience*,

La boiserie de la fermeture était couverte de lames de fer, et tournait sur des pivots de bronze. Sur la porte, extérieurement, était une statue de la Vierge, portant son fils entre ses bras, au milieu des douze apôtres, chacun dans sa niche, et l'on aperçoit encore quelques pans d'une moulure ou espèce de doucine, qui descend perpendiculairement sur la partie qui reste du mur de l'ancienne façade du côté du couchant; ce qui porte à croire que la façade de l'église était encadrée dans une semblable moulure.

Au-dessous de la niche de la Vierge, était une table de marbre, sur laquelle était gravée cette inscription :

Urbanus V pont. max. monasterium et Collegium hoc scientiarum seminarium, pro sua in christianam religionem et ordinem S. Benedicti pietate a fundamentis extruxit, et dotavit.

Ann. virginei partûs MCCCLXVI.

Le péristile ou porche, au-devant du portique, est composé de deux piliers massifs, de forme ronde, terminés en cône dans leurs parties supérieures, ayant chacun quatorze pieds de diamètre, et établis à quatre toises et demie de distance du mur de façade; ces piliers servent à supporter une voûte égalant la hauteur de l'église. Cette voûte est à quatre pendentifs qui prennent naissance au-dessous de la

partie conique des piliers, et vont s'appuyer au mur de façade.

Outre l'entrée principale de l'église, il en existait une latérale dans la troisième chapelle à droite, en entrant. Elle avait à l'extérieur un péristyle : on en juge par l'existence de la naissance d'un arceau qui prend sa direction sur la rue, ainsi que d'un arc doubleau qui se dirige diagonalement sur la même rue; ce qui prouve que la voûte était à quatre pendentifs et soutenue par des piliers, ou par un mur de pourtour, auquel pouvaient être pratiquées différentes ouvertures.

Le bâtiment qui formait le monastère était à l'occident de l'église. Ses murs épais de près d'une toise, s'élevaient jusqu'à sa hauteur. Ils étaient terminés, du côté du midi, par un entablement de pierre, en forme de meurtrières, dont la plupart se voient aujourd'hui, où les eaux des couverts venaient se rendre dans un canal creusé dans toute la longueur, pour s'écouler par les tuyaux.

Ce bâtiment avait trois corps-de-logis, au milieu desquels était une grande cour ou jardin; mais du côté de l'église il n'y avait qu'un simple cloître de deux toises de largeur, voûté en arc d'ogive, qui subsiste encore en son entier. On voit au-dessus une terrasse par laquelle on communiquait aux corps-de-logis; on l'avait laissée ouverte pour ne pas masquer le jour des fenêtres de l'église et des chapelles. Un autre cloître avait été construit au-devant

des trois corps-de-logis, tant au premier qu'au second étage. Les voûtes du cloître du second étage portaient une galerie ouverte qui régnait autour du troisième; et afin qu'on pût y marcher à l'abri de la pluie, on y avait fait un toît de charpente: ceci est démontré par la forme des trous qui avaient été pratiqués pour les solives, dans la longueur du bâtiment, et qu'on voyait avant la révolution. Ce toît venait reposer sur des piliers de pierre sortant d'une balustrade à hauteur d'appui, au-dessus des voûtes; on montait au quatrième étage par divers petits degrés placés dans l'intérieur du bâtiment.

On ne connaît pas la distribution qui avait été faite des logemens, du couchant et du midi.

Quant au quatrième côté, celui du nord, *on* voit encore qu'il avait cinq toises de largeur dans œuvre. Le mur regardant la cour ou jardin s'appuyait, par une de ses extrémités, sur la tour ou clocher qui était au-dessus de la chapelle S.t-Michel, avec lequel il faisait un angle. Le mur de derrière était soutenu par des contre-forts, et venait se lier, en se recourbant, à un des appuis du sanctuaire.

La distribution des pièces au rez-de-chaussée avait une avant-sacristie formée du côté et du derrière de la petite chapelle S.t-Blaise; la sacristie, le réfectoire et la cuisine.

L'infirmerie paraissait être, selon d'Aigrefeuille,

dans le haut de ce corps-de-logis, du côté de l'Église.

L'entrée principale de la maison était du côté de la rue des Carmes. Quoique l'on voie aujourd'hui une petite porte à plein cintre et murée, à la partie du bâtiment placée vis-à-vis l'ancien collége de S.t-Ruf, on ne peut pas dire qu'il y eût une entrée de ce côté, parce que cette porte est d'une construction plus moderne que le reste du bâtiment. D'ailleurs le terrain qui est au pied de la façade n'était pas, comme aujourd'hui, au niveau du seuil de la porte de l'Église; il était plus élevé, et cela paraît évident, si l'on remarque, 1.° que l'empatement de fondation du mur de la façade se trouve à présent hors de terre; 2.° qu'il existe un lopin de terre où l'on a fait un petit jardin en-delà du pont, qui fait connaître quelle était l'élévation du sol. Cet état des lieux ne peut donc pas porter à croire qu'il existât là une porte d'entrée. On sait seulement qu'il y avait à l'extérieur de la façade, cinq contre-forts placés à vingt-deux pieds de distance l'un de l'autre et de la hauteur du bâtiment. On reconnaît encore les vestiges de trois de ces contre-forts.

Un escalier avait été pratiqué dans chacun des trois corps-de-logis. L'escalier du corps qui est au midi, vis-à-vis l'ancien collége de S.t-Ruf, se trouvait à l'extrémité de la partie que l'on voit aujourd'hui réparée, et plus près de l'église que des murs de la ville. Il était derrière la ligne perpendiculaire qui marque extérieurement la partie réparée, et celle

qui ne l'a pas été. Quant aux deux autres escaliers, nous ignorons en quel endroit ils étaient placés. On ne pouvait arriver aux uns et aux autres que par la cour ou jardin situé au milieu du cloître.

Derrière le bâtiment, du côté du nord, était un grand espace occupé par un cimetière pour les religieux, et une ménagerie; le surplus servait de jardin. On sait que le cimetière était derrière le sanctuaire de l'église, du côté de la rue, puisqu'au commencement du 18.e siècle, en agrandissant la maison curiale Saint-Pierre que l'on avait établie en cet endroit, on y trouva plusieurs bières renfermant des corps revêtus de chasubles et de dalmatiques, avec des galons d'or et d'argent. Les bâtimens qui servaient à la ménagerie, aux offices et aux autres usages des religieux, devaient être du côté des douze pans du mur de ville, d'après l'indication qu'en donnaient des naissances d'arceaux qui existaient, soit à l'extérieur des murailles du monastère, soit à une muraille limitant une partie de cet enclos le long des douze pans.

Le monastère avait une porte qui donnait dans le fossé de la ville; on l'appelait la porte S.t-Germain. Elle existait encore, quoique fermée, sur les murailles de la ville, avant l'agrandissement du palais épiscopal.

La dépense qui fut faite pour l'entière construction du monastère S.t-Germain et de l'Église, excéda

sept mille francs, mais elle ne s'éleva pas à huit. Cette dépense est constatée par l'abbé de Moissac, un des écrivains de la vie d'Urbain V, et par le grand Talamus de Montpellier, qui dit que le pape avait employé à ces bâtimens la somme de sept mille six cent quatre-vingts florins.

Quoique l'abbé de Moissac parle de francs et que le Talamus se serve de l'expression de florins, cela ne doit pas être considéré comme une différence, parce que le florin valait vingt sous.

Les religieux de S.t-Germain eurent encore besoin, à cause du changement qui avait eu lieu dans le gouvernement de Montpellier, passé sous la domination du roi de France, de lettres-patentes pour la fondation de leur prieuré, et la conservation des biens qu'ils avaient acquis. Charles VI les leur accorda, au mois de juin 1392, en approuvant et confirmant dans leur entier celles que le feu roi, son père, leur avait données, le 28 octobre 1364, et qui furent transcrites dans ce nouveau diplôme.

Nous ne savons pas en quoi consistait toute la dotation de ce prieuré, faite par le Pape, quoique nous sachions qu'il lui avait destiné des biens d'un revenu de mille florins; mais ces revenus, joints au produit de la sacristie et de tout autre casuel, devaient être assez considérables pour fournir à l'entretien de trente-six religieux, et à celui de douze

prêtres séculiers qui les aidaient à célébrer l'office divin, ainsi qu'à toutes les autres dépenses de la maison, tant qu'elle a été sous la règle de S.t Benoît.

On peut juger de l'aisance ou plutôt de l'opulence de cette maison par les ornemens, vases sacrés, reliquaires et autres effets placés dans la sacristie de l'église, et dont il était fait, de temps à autre, des inventaires en présence des consuls de Montpellier.

Saint-Germain était une des églises les plus fréquentées parmi celles qui existaient à Montpellier, soit parce qu'elle était la plus vaste, soit parce que les offices divins s'y célébraient avec beaucoup plus de solennité: lorsque quelque cérémonie importante et religieuse devait avoir lieu, c'était dans cette église qu'on la faisait de préférence. Nous trouvons dans l'histoire de Languedoc, qu'en 1519, il fut fait dans l'église S.t-Germain un service solennel pour le cardinal Antoine Boyer, archevêque de Bourges. Les États de cette province, par considération pour Henri Boyer, général de finances, frère de ce prélat, et leur arbitre à raison de la suppression des offices d'élus, receveurs, greffiers, etc., assistèrent en corps à ce service, et donnèrent cent torches de cire de trois livres pesant chacune, avec les armes qui étaient au champ d'azur semé de fleurs de lis d'or.

Quant aux Religieux, ils vécurent plus d'un siècle et demi dans l'observance de leurs règles, ayant pour objet le culte divin et l'étude du droit canonique.

CHAPITRE II.

Au commencement du seizième siècle, Montpellier était déjà une ville considérable, puisqu'il y avait une cour des Aides, une chambre des Comptes, un hôtel des Monnaies, une Université fameuse; qu'il s'y faisait un grand commerce, et qu'on y voyait beaucoup d'églises. Mais il n'y avait pas d'église cathédrale, parce que le siége épiscopal était à Maguelonne.

Maguelonne était une ancienne ville, située entre la mer et l'étang, à une lieue et demie de Montpellier. Elle avait embrassé le parti des Sarrasins contre le prince Charles Martel et les Français. Son port, ouvert aux Sarrasins qui venaient d'Espagne, leur donnait le moyen de faire de ce lieu une place d'armes, d'où ils exerçaient impunément la piraterie, et infestaient toute la côte. Pour leur ôter cet asile, Charles Martel fit raser entièrement cette place, en 737. Quoique l'église cathédrale seule y eût été conservée, elle fut cependant dégradée, ce qui engagea l'évêque et son chapitre, qui

n'avaient d'ailleurs plus d'habitations dans cette île, à se retirer à Substantion, pour y célébrer leurs offices. Ils y demeurèrent trois cents ans.

En 1037, Arnaud, évêque de Maguelonne, d'après les conseils et l'autorisation que lui donna le pape Jean XIX, fit assembler plusieurs évêques, et, avec leur aide, il trouva les moyens de faire réparer l'église de l'île de Maguelonne, et de construire des maisons dans cette île qu'il fit ceindre de murs et de tours; il fonda ainsi une nouvelle ville qu'il alla habiter avec ses chanoines. Pour mettre l'île à couvert des insultes des Sarrasins, il fit combler le port, et en fit ouvrir un autre du côté de la terre ferme, où l'on éleva un pont de communication. Mais peu à peu les habitans s'en éloignèrent à cause du mauvais air qu'on y respirait, et des maladies et accès de fièvre qui en résultaient. Les maisons tombèrent en ruine; il n'y resta plus aucune marque de cité; c'est dans ce dernier état qu'elle se trouvait dans le seizième siècle.

Des chanoines vivant sous la règle de S.t-Augustin faisaient le service de la cathédrale. Il n'y avait dans l'île d'autres habitans que ces chanoines et ceux de la collégiale de la Trinité. Plusieurs d'entre eux résidaient, même la plupart du temps, à Montpellier où ils avaient leurs maisons. Tout cela faisait sentir la nécessité de transférer dans cette dernière ville le siége épiscopal, ainsi que l'église

mère du diocèse, et tout le monde désirait cette translation.

Mais elle était désirée bien davantage par Guillaume de Pélissier, second de ce nom, alors évêque, et par son chapitre, toujours en peine de trouver des sujets qui voulussent embrasser la vie religieuse dans la cathédrale. L'occasion d'exprimer leur désir ne tarda pas à paraître : on la saisit avec empressement.

François I.er, parcourant le Languedoc, vint à Montpellier, au mois d'août 1533. Il écouta les prières que les habitans, avec l'évêque et les chanoines, lui firent de s'intéresser à la translation projetée. Après avoir visité l'île de Maguelonne, le Roi approuva les motifs de leur demande, et promit de l'appuyer auprès du Pape.

Sur cette promesse, on ne douta plus du succès du projet. On s'occupa dès lors du plan d'après lequel les vœux communs pouvaient s'accomplir. Ce plan fut envoyé au Pape.

La mort de Clément VII suspendit pour quelque temps l'expédition des affaires portées à la Cour de Rome; mais dès que Paul III fut installé, les parties intéressées firent de nouvelles démarches pour obtenir la bulle déjà sollicitée. De son côté, François I.er agit auprès du nouveau Pape, et lui fit connaître, tant par écrit que par l'organe de l'évêque de Mâcon, son ambassadeur à Rome, les

motifs qui devaient le déterminer à permettre la translation.

Avant de statuer sur toutes ces demandes, Paul III voulut s'assurer du consentement de l'évêque et du chapitre de Maguelonne, de celui du prieur et des religieux de S.t-Germain, ainsi que de celui du cardinal de Trivulce, abbé commandataire de l'abbaye de S.t-Victor, de Marseille. Il obtint leur consentement.

Paul III donna sa bulle, le six des calendes du mois d'avril 1536 (27 mars 1536).

Par cette bulle, le Pape réduit à l'état séculier l'église cathédrale Saint-Pierre de Maguelonne, érige l'église du monastère S.t-Benoît de Montpellier en église cathédrale séculière, sous l'invocation de S.t-Pierre, apôtre; nomme Guillaume Pélissier, évêque de Montpellier; organise le chapitre de ce diocèse; enfin, permet que les autels, les reliques, les ornemens et autres objets qui sont dans l'église de Maguelonne, soient transportés dans celle de Montpellier (1).

Il est dit aussi, dans la même bulle, que, pour la garde de l'île et de l'église de Maguelonne, on nommera un capitaine avec deux soldats; et que,

(1) Gariel rapporte cette bulle en entier. *Series Præsulum Magalonensium et Monspeliensium, pars posterior, pag.* 199. Elle a aussi été imprimée séparément, en 1748.

pour le service des personnes nécessaires à l'église de cette île, on désignera trois hommes, dont un boulanger qui sera en même temps cuisinier, un sonneur de cloches (1), et un batelier.

La publication de cette bulle fut faite par Pierre Lambert, évêque de Cazerte, légat du Saint-Siége en France, et un des commissaires du Pape, le 19 juin 1536.

Guillaume Pélissier, ayant reçu de la part de l'évêque de Cazerte, et la bulle et l'acte de sa publication, les fit notifier tant aux religieux du monastère S.t-Germain qu'aux chanoines réguliers de la cathédrale de Maguelonne. La commission pour l'installation des nouveaux chanoines fut déférée à Pierre Trial, bachelier en droit canon, prieur de la Roque-Ainier et un des collégiés de l'église S.te-Anne. Celui-ci accepta cette commission avec respect et soumission. Le jour pris pour l'installation, il se rendit dans la grande salle du réfectoire du monastère, où les religieux et les chanoines étaient assemblés, et après avoir fait lecture des mandats apostoliques qui lui furent remis, il se mit en devoir de les exécuter. Il ordonna, en vertu de la sainte obédience, aux personnes assemblées, d'avoir à se conformer dans les cérémonies,

(1) *Unus scapolerius.* Le sonneur de cloches s'appelle encore dans quelques communes situées sur la côte, *un scapolier.*

le rit, le rang, les vêtemens et la manière de vivre, à ce que faisaient les chanoines séculiers des églises cathédrales circonvoisines. Les chanoines et les religieux obéissant à cette injonction, se dépouillèrent des habits réguliers qu'ils avaient accoutumé de porter, et se revêtirent aussitôt de vêtemens et de surplis, tels que les portaient les prêtres séculiers. Lorsqu'ils furent ainsi mis uniformément, ils sortirent de la salle du réfectoire et furent deux à deux jusqu'au cimetière, d'où ils marchèrent dans le même ordre vers la porte principale de l'église. S'étant arrêtés là, une nouvelle réquisition fut faite au prieur Trial, de la part des syndics du chapitre, qui lui présentèrent encore les mandats et les lettres apostoliques; alors ce commissaire se mit à la tête de tous les chanoines et religieux; il les introduisit dans l'église, leur donna de l'eau bénite, ainsi qu'aux assistans par aspersion : puis, faisant avancer les récipiendaires près le grand autel, il le leur fit baiser et leur donna le missel à ouvrir; il les conduisit ensuite dans la salle capitulaire, fit placer chaque membre du nouveau chapitre selon le rang qu'il devait avoir; et les ayant ramenés à l'église, il les fit entrer dans le chœur et asseoir dans les stalles qui leur étaient affectées; on entonna le *Te Deum*, qui fut chanté avec l'accompagnement de l'orgue; l'hymne fini, on célébra avec beaucoup de solennité la messe du Saint-Esprit.

Ce commissaire ayant ainsi procédé à l'installation, il lut à haute voix les noms des dignités, personnats, chanoines majeurs et mineurs de l'église cathédrale, soit présens, soit absens; il proclama les uns et les autres transférés, sécularisés et installés, et en fit dresser un acte authentique, sur la demande des syndics, lequel fut reçu par Guillaume Jaymaris, notaire de Montpellier, et secrétaire du chapitre.

Lorsque le chapitre cathédral de Montpellier fut installé, il s'occupa du recouvrement des revenus, tant de l'ancien chapitre de Maguelonne que du prieuré S.t-Germain, qui devaient être réunis et ne former désormais qu'une seule masse. Il donna à cet effet les pouvoirs que les circonstances exigeaient, et régla ensuite ce qui regardait la célébration de l'office divin, à l'exemple de ce qui était observé dans les autres églises cathédrales.

Il créa un office de bedeau; et comme ses fonctions étaient principalement d'être toujours au chœur, de marquer les cérémonies et de précéder les célébrans, le chapitre crut devoir faire remplir cette place par un prêtre; le premier qu'il y nomma fut Louis de Dorne. Sa nomination fut faite par un acte reçu par Guillaume Jaymaris, sous la date du 15 mars 1537 (1).

(1) L'usage de nommer un prêtre pour l'office de bedeau

L'évêque Pélissier, à la prière des chanoines de Maguelonne et des religieux de S.t-Germain, avait été à Paris et à Rome, pour solliciter le consentement du cardinal de Trivulce, abbé de S.t-Victor, de Marseille, et la bulle de sécularisation et érection de la cathédrale de Montpellier. A son retour en cette dernière ville, il s'aperçut que le chapitre avait contrevenu, sur plusieurs points, à la bulle. Il réclama, et toutes les discussions qui s'étaient élevées à ce sujet entre son chapitre et lui, furent terminées par une transaction reçue par le même Jaymaris, notaire, le 20 mai 1538.

Nous ne parlerons que de deux articles de cette transaction. Le premier concernait les frais que l'évêque avait faits pour ses voyages, ou pour l'expédition à la chambre apostolique de la bulle de sécularisation, et dont il demandait le remboursement au chapitre, ainsi que des revenus de ses prébendes dont il n'avait rien perçu, depuis que la bulle avait été mise à exécution.

Le second était relatif au logement qu'il voulait avoir dans l'ancien monastère de S.t-Germain,

---

subsistait encore le 24 octobre 1644, jour auquel on proposa un laïque pour remplir cette place; le Chapitre le refusa, et la délibération portant ce refus, constate qu'elle avait toujours été occupée par un prêtre. Ce ne fut que long-temps après, lorsque la disette des prêtres se fit sentir, que le Chapitre se décida à nommer un laïque.

qu'il était convenu verbalement de lui donner, dans une étendue suffisante et convenable à sa dignité. L'évêque avait d'ailleurs dans la ville une maison d'habitation qui dépendait de la mense épiscopale, et qu'on appelait *la Salle de l'Évêque*.

Par la transaction que nous venons de citer, il fut convenu, 1.° que l'évêque donnerait aux commissaires du chapitre l'état des dépenses qu'il avait faites, et que ces commissaires lui en feraient le payement, ainsi que du montant du fruit de ses prébendes; 2.° que le chapitre lui céderait, pour se loger, deux parties de la maison claustrale, dans lesquelles ne seraient pas comprises les pièces du rez-de-chaussée.

Guillaume Pélissier était un des savans de son siècle. Non-seulement il s'était livré à l'étude de l'histoire naturelle et de la botanique, mais il était versé encore dans la connaissance des langues grecque, hébraïque et syriaque. On assure qu'il a laissé des commentaires sur Pline, qui ont été perdus (1); son érudition le fit choisir par François I.^er^, pour aller à Venise, et y acheter des manuscrits pour la bibliothèque de ce roi. Il fit,

(1) La Faculté de médecine de Montpellier a voulu honorer sa mémoire, en faisant placer son buste dans le jardin des Plantes, à côté de celui de Rondelet dont Pélissier était l'ami, et qu'il aida de ses conseils pour la composition de son ouvrage sur les Poissons.

en effet, l'acquisition des plus rares manuscrits en ces langues. Lorsqu'à quelques-uns de ces ouvrages il manquait des feuillets, il les faisait rétablir, en copiant ce qui manquait sur d'autres exemplaires qu'il se procurait; il faisait en outre copier des livres entiers qu'il ne trouvait pas à acheter, et qui n'étaient pas dans la bibliothèque du Louvre; et à mesure qu'il en avait recueilli un certain nombre, il les envoyait à Paris. On voit, dans une lettre qu'il écrivit à François I.er, le 29 août 1540, rapportée par Gariel, qu'il avait auprès de lui beaucoup de copistes, et qu'à raison de cela, il demandait des fonds au Roi.

Après la mort de François I.er, en 1547, Pélissier revint à Montpellier, et y reprit les rênes du gouvernement de son diocèse; il y trouva les chanoines de sa cathédrale divisés entre eux. Le motif de cette division provenait de la distinction faite par la bulle de sécularisation, entre les chanoines majeurs et les chanoines mineurs, distinction que ceux-ci ne pouvaient supporter, à cause de la différence qu'elle établissait dans les revenus. Leurs contestations avaient été si vives, qu'elles avaient été portées non-seulement au parlement de Toulouse, mais encore au conseil d'état, et même à la cour de Rome. Pélissier, à qui cette affaire fut renvoyée, en 1549, proposa l'égalité des revenus, pendant la vie de tous ceux qui jouissaient des canonicats, à condition qu'on ne nommerait à

aucun de ces bénéfices, jusqu'à ce qu'ils fussent réduits au nombre fixé par la bulle. Ce règlement eut la sanction du pape, du roi et du parlement; et l'évêque assura de cette manière, dans le chapitre, la paix et la concorde qui depuis quelque temps en avaient été bannies.

En 1557, il s'éleva une discussion entre le chapitre et les consuls, ouvriers et consuls de mer de Montpellier, au sujet des places que ces officiers prétendaient avoir dans l'église, d'après l'usage où ils étaient d'en jouir avant l'érection de cette église en cathédrale. Les syndics du chapitre s'opposaient à cette demande; les uns et les autres s'en remirent à la décision de Guillaume Pélissier. Ce prélat s'appuyant, dit Gariel (*series præsulum*), sur la maxime de l'Évangile, qu'il faut rendre à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu, accorda aux officiers du consulat leurs places, et rétablit de nouveau la paix et la tranquillité dans le chapitre cathédral.

Mais cette paix et cette tranquillité ne furent pas de longue durée; elles furent bientôt troublées par des événemens qu'il n'était pas donné à la sagacité humaine de prévoir.

CHAPITRE III.

LA doctrine de Calvin fut introduite à Montpellier, en 1559 (1). Elle y fut prêchée par Jean Chassinon ou de la Chasse, envoyé de Genève pour être ministre de l'église de Montpellier. Ce ministre faisait ses prédications secrètement. C'était pendant la nuit et dans des caves qu'eurent lieu d'abord les réunions des protestans; mais, après la mort de Henri II, ils s'assemblèrent en plein jour. Dès-lors commencèrent les événemens dont nous avons à parler. Nous ne rapporterons que ceux qui se lieront à notre sujet, ou qui pourront y amener, et nous ne dirons que ce que les historiens en ont dit eux-mêmes.

La première réunion publique des calvinistes qui eut lieu dans cette ville, se tint en 1560, chez un particulier nommé Didier Baudier. Les officiers de police qui en furent avertis, dissipèrent l'assemblée, et firent arrêter quelques-uns des principaux. Mais, dès le soir même, les calvinistes se réunirent, au nombre de douze cents, à l'École-Mage (local où est aujourd'hui l'hôtel Dieu Saint-Éloi), où ils firent pu-

(1) Calvin commença à dogmatiser en 1533.

bliquement leur cène; puis ils coururent à l'église S.t-Mathieu, qui était une annexe de la paroisse S.t-Firmin; ils en firent ouvrir les portes, et placèrent dans la chaire un de leurs ministres dont ils écoutèrent le prêche. Le juge criminel s'y étant transporté, l'assemblée se dissipa, et le prédicant prit la fuite; mais il revint bientôt après, et fut prêcher de nouveau à l'École-Mage, dès le commencement du mois d'octobre. Alors le juge-mage, suivi de quelques autres magistrats, se rendit dans l'assemblée; les assistans n'étant plus intimidés, ouvrirent à ces magistrats un passage jusqu'à la chaire. Le juge-mage s'adressant au ministre lui demanda, *si lui et les siens ne reconnaissaient point le roi François II pour leur souverain, et pourquoi, au mépris de ses édits, ils s'attroupaient de la sorte?* Chassinon répondit: *qu'il était vrai que François II était le plus grand de tous les hommes, et que tout ce qu'il y avait là de gens assemblés le reconnaissaient pour leur souverain, depuis qu'il était sur le trône; mais qu'il n'y avait aucun édit qui pût leur défendre de prêcher l'évangile dans la pureté qui était du temps des apôtres, et sans aucun mélange des superstitions qui le rendaient méconnaissable et difforme.*

Les magistrats voyant jusqu'à quel point les têtes étaient montées, et combien était grand le nombre de ceux à qui ils avaient à faire, crurent ne devoir pas aigrir les esprits; ils allèrent en

conférer avec Guillaume Pélissier, qui était à son château de Montferrand. Celui-ci jugea à propos d'informer la Cour de ce qui se passait. Il écrivit une lettre au cardinal de Lorraine, qui lui répondit en l'exhortant à veiller de toutes ses forces au soin de son troupeau, et à donner avis de tout ce qui arriverait à Montpellier, au comte de Villars, lieutenant-général de la province de Languedoc (1). Il écrivit aussi à la reine mère une autre lettre, rapportée en entier par Gariel (2). Cet auteur la suppose écrite en 1561 ; mais son contenu fait assez connaître qu'elle devait être de l'année précédente, comme le dit d'Aigrefeuille (3). Ce qui le prouverait d'ailleurs, c'est qu'en 1561, le comte de Villars ne commandait plus dans la province.

Malgré les sentimens de catholicisme exprimés par l'évêque Pélissier dans cette lettre, plusieurs écrivains font douter de sa sincérité (4).

Gariel, qui était plus près des événemens que les autres auteurs, se contente de dire, dans son

---

(1) On trouve cette réponse dans Gariel, *series præsulum*, pag. 259.

(2) Sur l'origine, les changemens et l'état présent de l'église S.t-Pierre, pag. 120.

(3) Histoire civile de Montpellier, pag. 275.

(4) D'Aigrefeuille, Hist. ecclés. de Montpellier, pag. 169; Dictionnaire historique, Lyon 1804.

ouvrage sur l'origine et les changemens de l'Église S.t-Pierre, page 119, que, *dans les commencemens, cet évêque s'était retiré à son château, pour ne pas voir les confusions publiques, et pour se divertir après son Pline.* Il est vrai que, dans son *series præsulum*, il parle des imputations qui furent faites à l'évêque Pélissier, à raison desquelles il fut mis dans les fers, à Beaucaire; mais il les taxe de noires et infâmes calomnies, en nous apprenant le sort qui fut réservé à l'auteur de l'accusation.

Charles IX ayant succédé à François II, son frère, la reine-mère, Catherine de Médicis, fut déclarée régente. Elle crut remédier aux désordres qu'occasionnait la différence des religions dans les villes du royaume, en faisant rendre un édit, au mois de juillet 1561, par lequel *le Roi défendait toutes assemblées publiques avec ou sans armes, comme aussi les assemblées privées, où l'on prêcherait ou administrerait les sacremens autrement qu'il n'était ordonné par l'église catholique, ensuivie par les rois de France, depuis la foi par eux reçue.*

Cet édit, publié à Montpellier le 30 août suivant, y reçut différentes interprétations, chaque parti voulant que l'église catholique dont parlait l'édit fût la sienne. Les calvinistes, instruits que la reine mère, par suite de sa politique, et pour ménager les deux partis, avait ordonné qu'il y aurait à Poissi un colloque entre les prélats du royaume et les ministres de la nouvelle religion, contens de cette

mesure et enhardis par l'exécution qui la suivit de près, firent une tentative qui leur réussit.

Ils envoyèrent, le 24 septembre, de grand matin, trois de leurs surveillans à l'église Notre-Dame-des-Tables, au moment où l'on ouvrait les portes pour la première messe. Ceux-ci s'adressèrent aux prêtres qui s'y trouvaient, et leurs proposèrent de laisser prêcher leurs ministres dans cette église, pendant une heure, tous les jours après l'office. Cette proposition fut rejetée comme ridicule. Les surveillans ayant été rendre compte de leur mission au consistoire des protestans, l'ordre fut donné pour aller occuper l'église Notre-Dame, ce qui fut exécuté. On se saisit des clefs, et le soir même on y fit faire le prêche par le ministre protestant. Le premier consul, partisan de la nouvelle secte, dressa un inventaire de tous les ornemens, meubles et reliquaires existans dans l'église, et les fit transporter à l'hôtel-de-ville; et comme cette église était auprès de la loge des marchands, les protestans l'appelèrent le temple de la Loge.

Cette tentative donna l'épouvante aux catholiques; les maisons religieuses et les autres églises de la ville firent apporter leur argenterie, leurs ornemens et tout ce qu'elles avaient de plus précieux dans l'église cathédrale S.t-Pierre, dont les hautes et fortes murailles faisaient de ce lieu un rempart assuré.

Guillaume, vicomte de Joyeuse, gentilhomme

ordinaire de la chambre du Roi, commandait alors en Languedoc en qualité de lieutenant-général; il avait succédé, depuis le 4 mars, au comte de Villars, appelé pour servir auprès de la personne du Roi. Les chanoines de S.t-Pierre s'adressèrent à lui, et lui demandèrent la permission d'entretenir dans leur cathédrale une garnison, pour les défendre eux et tous ceux qui voudraient s'y réfugier. La permission leur ayant été accordée, une bonne partie du clergé se retira dans cette église; on établit sur les clochers de petites pièces d'artillerie appelées *fauconneaux*, et on ferma les portes, qui ne s'ouvrirent plus que pour les catholiques.

Cependant la reine-mère qui, dans le dessein de conserver son autorité, cherchait à ménager toujours les deux partis en France, voyant que le parti des catholiques prévalait depuis l'union du Roi de Navarre avec les triumvirs, et voulant tenir la balance égale, se lia plus fortement avec le prince de Condé et l'amiral de Coligni; elle leur fit espérer de faire révoquer l'édit de juillet, et d'accorder aux calvinistes la liberté de conscience avec celle d'avoir des temples. La reine fit même cesser les poursuites que le parlement de Toulouse faisait contre les partisans du bas Languedoc, et, en outre, ordonna au vicomte de Joyeuse, de faire sortir de Montpellier la compagnie d'armes que le comte de Villars y avait établie.

Les prétentions des calvinistes s'accrurent à

mesure que leur parti se fortifiait, et que la conduite du parti contraire marquait de la timidité ou de la crainte. Ils attirèrent dans la ville plusieurs étrangers, et commencèrent à faire une guerre ouverte aux prêtres, aux religieux et aux catholiques qui allaient chercher leur refuge dans l'église S.t-Pierre. Cette pusillanimité des catholiques et l'absence de l'évêque, du gouverneur et du juge-mage, enhardit le parti contraire, au point qu'il résolut d'attaquer l'église ou le fort S.t-Pierre.

L'attaque eut lieu, en effet, le dimanche 19 octobre 1561. Deux tours voisines défendaient cette église, l'une était à la porte des Carmes, et l'autre, dite du Colombier, la plus haute de la ville et la plus capable de nuire aux protestans, était auprès de la porte du Peyrou. Les assiégeans, au nombre de douze cents, sous la conduite de deux jeunes gens de Montpellier, attaquèrent la première tour, pendant la nuit, avec tant de résolution, qu'ils l'emportèrent sans beaucoup de résistance; puis ils mirent le feu aux portes de celle du Colombier, de sorte que les catholiques qui y étaient retranchés, furent obligés de se retirer à travers les flammes dans le fort S.t-Pierre.

Les assiégeans environnèrent ensuite l'église, dans le temps qu'on y était assemblé pour les vêpres, et après avoir établi des batteries sur les deux tours déjà prises, sur l'église S.te-Croix, située *à la Canourgue*, et sur les murailles de la ville du côté

des Carmes, ils tiraient sur les créneaux du fort S.t-Pierre où une partie des assiégés se trouvait, et d'où elle répondait. Ceux qui étaient dans l'église ne cessaient de sonner le tocsin de leurs grosses cloches, mais personne ne venait à leur secours. Bientôt après, les assiégeans mirent le feu à la grande porte du cloître, du côté de la rue des Carmes, vis-à-vis la Cour dite du Puits, et attenante à la maison du Prévôt, malgré la vive défense des catholiques, qui faisaient pleuvoir sur eux une grêle de pierres, jointe à un grand feu de leurs arquebuses. La porte ayant été brûlée, les calvinistes s'emparèrent des maisons du prévôt et de l'archidiacre, et par ce moyen ils entrèrent dans la grande salle du fort S.t-Pierre (1), sans avoir perdu que cinq à six des leurs; mais ils eurent un grand nombre de blessés.

Les magistrats et les principaux de la ville s'assemblèrent alors, à la sollicitation de Jacques de Montagne, avocat-général de la cour des aides. Ils députèrent François, chef de bien, trésorier de France, général des finances, et un conseiller de la cour des aides, tous deux catholiques, pour tâcher de persuader aux deux partis de mettre bas les armes, et de convenir de quelque accord.

Le lendemain matin, les pacificateurs, accompa-

(1) C'était sans doute celle qui avait servi de réfectoire aux bénédictins.

gnés de Montagne et de Jean Perdrier, procureur du Roi au gouvernement, firent les démarches nécessaires afin qu'on donnât sûreté à deux principaux des assiégés, pour venir traiter. Ces deux individus étaient de Manse, archidiacre, et Alquier, sacristain; le rapprochement eut lieu entre eux et les calvinistes, et il fut convenu que tous ceux qui étaient dans l'église et dans le fort S.t-Pierre, se retireraient dans leurs maisons, et qu'à leur place, on mettrait dans le fort des personnes de probité des deux religions, pour en avoir la garde. Les ecclésiastiques qui s'y trouvaient consentirent à cet accord, mais les soldats catholiques de la garnison refusèrent d'y acquiescer; et dans le temps qu'on délibérait sur les moyens de les y engager, ils tirèrent deux coups d'arquebuse dont deux calvinistes furent blessés, ce qui irrita tellement les protestans, qu'ils entrèrent dans le fort par les fenêtres de la salle haute. Leurs capitaines, pour éviter le carnage, firent ouvrir aussitôt la grande porte de l'église, et conduire en sûreté, dans les maisons voisines, les chanoines et plusieurs habitans catholiques qui s'y étaient réfugiés; mais ils ne purent empêcher que le père Bérald, gardien des cordeliers, qui avait prêché avec un zèle trop amer contre les calvinistes, son compagnon, deux chanoines qui étaient en armes, trois capitaines de la garnison catholique du fort S.t-Pierre, et quelques soldats, ne fussent massacrés au nombre de seize

ou dix-sept, tant dans le fort que dans leur fuite.

L'histoire de Languedoc, qui rapporte les circonstances de cette capitulation, d'après le président Montagne, témoin oculaire, cite aussi la version d'un historien calviniste et contemporain, où les faits se trouvent un peu différens. Suivant celui-ci, il fut convenu que la garnison du fort S.t-Pierre sortirait avec ses armes pour se retirer où elle voudrait; que l'artillerie qui était dans le fort serait conduite à l'Hôtel-de-Ville, et que les chanoines et les habitans catholiques pourraient demeurer dans l'église, mais sans munitions de guerre et sans armes, pour y célébrer l'office divin. Les assiégeans, ajoute-t-il, s'étant écartés pour laisser passer la garnison, quelqu'un tira un coup de pistolet du fort, et tua un calviniste; ce qui anima tellement les assiégeans, que, criant à la trahison, ils entrèrent dans l'église et firent main-basse sur tous ceux qu'ils rencontrèrent; de sorte qu'il en échappa fort peu, et qu'il y en eut une quarantaine qui furent tués sur la place.

D'Aigrefeuille, dans son histoire de Montpellier (*partie civile*), parlant de cet événement, d'après un manuscrit dont il ne fait pas connaître l'auteur, s'accorde assez sur la capitulation convenue entre les deux partis, avec la version de l'historien anonyme ci-dessus relatée; mais il diffère de cette version et de celle de Don Vaissete, sur l'exécution de la capitulation. Du reste, son récit paraît un

peu louche. Mais tous ces historiens, et Gariel avec eux, conviennent que l'église cathédrale fut entièrement saccagée et dépouillée.

Les catholiques, épouvantés de la prise du fort S.t-Pierre et de tout ce qui s'était passé depuis, voyant qu'il n'y avait plus moyen de demeurer à Montpellier, vendaient leurs effets, dans le dessein de se retirer ailleurs, mais ils n'eurent pas la liberté de le faire : un conseil-général des chefs des protestans, tenu le 30 octobre, fit défenses à toute sorte de personnes de quitter la ville.

Dans le mois de novembre suivant, les protestans s'assemblèrent pour demander des temples aux états de la province ; mais le vicomte de Joyeuse envoya à Montpellier un nouvel édit du mois d'octobre, que la reine venait de faire donner, avec ordre de l'y publier, par lequel il était enjoint aux chefs des calvinistes, vingt-quatre heures après la publication, de désemparer les églises dont ils s'étaient saisis, de les remettre dans leur premier état, et de les laisser pour l'usage auquel elles étaient destinées, avec défense à tous sujets de s'injurier en se nommant *huguenots* ou *papistes*.

L'édit fut publié à Montpellier, le 20 novembre: l'église Notre-Dame fut abandonnée le lendemain par les protestans, qui transférèrent leur prêche à l'École-Mage et dans des maisons particulières, mais toutes les églises de cette ville demeurèrent désertes.

Deux jours après, le conseil de l'église protes-

tante fit sommer les chanoines de la cathédrale, de lui céder les trois églises Notre-Dame, S.t-Paul et S.t-Mathieu, qui lui étaient nécessaires, à cause de la grande affluence du peuple de cette religion. Les chanoines furent obligés de donner leur consentement.

Néanmoins la messe ne fut pas rétablie à Montpellier, ni dans les villages voisins, et le parti dominant se livra à beaucoup d'autres excès; on fut jusqu'à exiger de tous les gens de robe qui portaient des bonnets carrés, qu'ils prissent des chapeaux ou des bonnets ronds, pour ne conserver aucune conformité dans leurs costumes avec les ecclésiastiques romains.

Dans ces momens de trouble, l'évêque Pélissier et quelques-uns de ses chanoines s'étaient retirés à Aigues-Mortes, et s'assemblaient dans le couvent des Cordeliers, pour délibérer sur leurs affaires. Ils n'y restèrent pas long-temps, parce qu'un édit du mois de janvier de la même année 1561 (1), révoquant celui du mois de juillet précédent, avait défendu aux calvinistes de prêcher dans les villes closes, en permettant d'ailleurs leur prêche dans le reste du royaume. Montpellier étant une des villes closes, vit pour un moment la délivrance des catholiques; car les protestans, obéissant à l'édit, prirent le parti de s'assembler dans le fossé de la porte de

(1) L'année ne commençait alors que le 25 mars.

Lattes, vers la Sonnerie, où ils firent la cène à la fête de Pâques. Les chanoines de S.t-Pierre revinrent dans la ville, et tinrent leurs chapitres dans leurs maisons d'habitation, tantôt chez l'un et tantôt chez l'autre.

Antoine, comte de Crussol, était arrivé à Montpellier avec de grands pouvoirs du Roi, pour que le peuple vécût en paix, et que dans la forme des prières et du service, chaque religion pût s'exercer sans aucun trouble. Il se trouva dans cette ville avec le vicomte de Joyeuse, qui y était venu aussi pour établir une bonne intelligence entre les deux partis. Il fut tenu en leur présence une assemblée où étaient, pour les catholiques, en l'absence de l'évêque, Léonard d'Aguillon, prévôt de l'église cathédrale, et conseiller en la cour des aides; et pour les calvinistes, Michel de Saint-Ravy, conseiller en la même cour, qui convinrent, pour le bien de la paix, que les deux partis se pardonneraient réciproquement tout le passé. Les seigneurs de Crussol et de Joyeuse, satisfaits d'une si belle disposition, rendirent une ordonnance par laquelle ils mirent les uns sous la sauve-garde des autres, et ordonnèrent au clergé catholique de rouvrir ses églises, et d'y faire le service accoutumé.

Ils voulurent encore que le dimanche 12 avril 1562, on dît la messe dans l'église cathédrale. Les chanoines de S.t-Pierre leur représentèrent que tous les autels y étaient renversés, et qu'ils n'avaient ni

livres, ni chapelle, ni chantres. On fit choix alors de l'église S.t-Firmin, où la messe fut célébrée, ce même jour, par des prêtres étrangers, avec une affluence extraordinaire de catholiques. Le comte de Crussol et le vicomte de Joyeuse étaient dans l'église pour y maintenir le respect par leur présence; mais ils furent témoins que la cérémonie fut troublée par le peuple protestant, qui jeta même des pierres dans l'église; et voyant qu'il était impossible de pacifier une ville où la populace se croyait tout permis, ils se retirèrent, l'un, du côté du haut Languedoc, et l'autre, vers le Rhône.

Le prince de Condé ayant pris les armes vers le même temps, et s'étant mis à la tête des calvinistes, ceux de Montpellier furent des premiers à lever des troupes dans la ville et dans tous les environs, pour lui envoyer du secours. Ils cessèrent de faire leur prêche dans les fossés de la porte de Lattes, et retournèrent au temple de la Loge. De l'autorité de leurs surveillans et du consistoire, on prit l'argenterie des églises, qui était en dépôt à l'Hôtel-de-Ville, dont on fit faire de la monnaie pour soudoyer les troupes; on y employa le trésor de S.t-Pierre, qui se trouva réduit à six cents marcs d'argent; on renouvela les peines contre ceux qui n'allaient point au prêche, en les envoyant prisonniers dans le fort S.t-Pierre, où l'on établit une garde; on leva enfin entièrement l'étendard de la révolte.

Nous ne raconterons pas la plupart des événemens qui se passèrent alors, parce qu'ils appartiennent moins à notre sujet qu'à l'histoire de la ville ou à celle de la Province; mais nous dirons qu'en cette année 1562, le chapitre cathédral fut dépossédé de tous ses biens et rentes, qui tournèrent au profit de l'église protestante; que les chanoines eurent beaucoup à souffrir de la privation de leurs revenus, et que tous n'eurent pas la force de la supporter.

Cependant, on avait eu à Montpellier la première nouvelle de l'édit de pacification, donné à Amboise, le 18 de mars 1563, par lequel le Roi accordait une amnistie de tout le passé, et remettait les ecclésiastiques dans la possession de leurs biens. Cet édit avait été même publié dans cette ville, le 11 mai; la publication en avait été célébrée par des courses de lance et de bague. Au mois d'août de la même année, M. de Caylus arriva à Montpellier, avec la commission d'y faire exécuter l'édit d'Amboise. Pour donner une marque de leur obéissance à cet édit, les protestans retournèrent faire leur prêche à l'École-Mage; mais ils présentèrent une déclaration des chanoines, qui les dispensait de restituer les églises dont ils s'étaient emparés.

M. de Caylus fit faire un désarmement général qui eut un très-bon effet; on commença dès-lors à vivre comme dans le temps de la plus profonde paix,

et l'on ouvrit les neuf ou dix portes de la ville, qui depuis un an avaient été murées, excepté celles de la Sonnerie et du Pila-S.t-Gély.

Les choses restèrent en cet état, jusques à l'arrivée de Henri de Montmorency, seigneur de Damville, nommé au gouvernement de Languedoc, après la démission du connétable son père. Il fit son entrée à Montpellier, le 9 novembre. Cette nouvelle attira auprès de M. de Damville, Guillaume Pélissier, évêque, et Pierre de la Coste, juge-mage, que les troubles avaient éloignés de la ville.

Le lendemain, les catholiques chantèrent une messe solennelle à Notre-Dame-des-Tables, et dès-lors les prêtres et les religieux eurent la liberté de se montrer; et comme la plupart des religieux, notamment ceux des faubourgs, n'avaient pas de logemens, parce que leurs couvents avaient été entièrement détruits, on leur distribua les diverses églises qui subsistaient encore dans la ville. On réunit toutes les religieuses dans le couvent de S.te-Catherine (qui fut ensuite celui de S.te-Ursule). La messe et le service divin furent ainsi rétablis dans Montpellier, et les gens de justice reprirent leurs bonnets carrés qu'ils avaient été forcés de quitter.

Les habitans vécurent tous de bonne intelligence pendant les années 1565 et 1566; chacun exerçait tranquillement sa religion, et l'on entretenait de concert, pour la sûreté publique, une garnison dans la ville et dans le fort St.-Pierre. Les chanoines de

la cathédrale se contentèrent de la possession de l'église, et laissèrent le reste du bâtiment pour le logement de la garnison.

Dans le temps que le chapitre cathédral jouissait de ce repos, il eut à souffrir une autre attaque à laquelle il était bien loin de s'attendre, parce qu'elle était d'une nature toute différente de celle qui l'occupait depuis plusieurs années. C'étaient les religieux bénédictins du monastère S.t-Victor, de Marseille, qui réclamaient contre la sécularisation du prieuré S.t-Germain, de Montpellier. Ils prétendaient avoir été lésés par cette sécularisation, en ce qu'ils étaient privés de la faculté que leur donnait la fondation d'Urbain V, d'envoyer leurs novices au couvent de Montpellier, pour étudier le droit canonique dans l'université de cette ville.

Cette prétention étonna beaucoup le chapitre; mais lorsqu'il l'eût bien approfondie, il vit que le consentement du monastère de Marseille n'avait pas été donné à l'époque de la sécularisation; qu'on s'était contenté de celui du cardinal de Trivulce, abbé de S.t-Victor, à qui l'on avait remis, pour l'indemniser des droits qu'il perdait, la collation d'un canonicat du nouveau chapitre, avec le droit d'une place distinguée, lorsqu'il voudrait venir dans le chœur de la nouvelle église cathédrale. Il se décida alors à proposer un arrangement aux bénédictins de Marseille; où l'on convint que le chapitre de Montpellier payerait à celui de S.t-Victor, de Marseille,

une rente annuelle de deux cents livres (redevance alors très-considérable), pour secourir et aider les religieux qui seraient choisis pour étudier en droit canon ou autre science, et que, moyennant cette rente, le chapitre de S.t-Victor consentirait à l'entière exécution de la bulle de sécularisation.

Peu de temps après, les calvinistes crurent que Charles IX et la reine-mère, dans l'entrevue qu'ils avaient eue à Bayonne avec la reine d'Espagne, avaient conjuré leur perte, et que ce voyage n'avait été entrepris que pour l'assurer. Le prince de Condé et l'amiral de Coligni, leurs chefs, pleins de défiance, cherchèrent à se liguer avec les princes protestans d'Allemagne; et pour s'assurer de toute l'autorité, ils tentèrent d'enlever le Roi sur le chemin de Meaux à Paris; le projet manqua; dès-lors la guerre fut inévitable; des émissaires envoyés dans tout le royaume, y préparèrent les calvinistes, vers la fin de septembre de l'année 1567.

Les villes de Castres, Lavaur, Nismes, Viviers, S.t-Pons, Usès, le S.t-Esprit et Bagnols, où les protestans étaient les plus puissans, prirent les armes, et furent des premières à se déclarer en faveur du prince de Condé. A Montpellier, le peuple fut persuadé que le Roi voulait mettre en vigueur tous les décrets du concile de *Trente*, qu'il allait défendre l'exercice de la nouvelle religion et chasser tous les protestans du royaume.

Le vicomte de Joyeuse, averti de ces bruits, se

rendit à Montpellier, dans le dessein de les dissiper. Il fit publier, le 30 de septembre, une déclaration du Roi, portant qu'il ne serait rien innové en matière de religion, et que chacun pourrait vivre en paix sous la foi des édits. Pour préserver la ville de nouveaux troubles, il fit mettre les troupes de la garnison sous les armes; il manda ensuite les principaux des calvinistes qu'il exhorta à la paix; et il ordonna qu'on renverrait un grand nombre d'étrangers qui s'étaient introduits dans la ville sous le nom d'*apprentis*; mais ces mesures, loin de calmer les esprits, les aigrirent au contraire, et le peuple s'émut à un tel point que le vicomte de Joyeuse fut obligé lui-même de se retirer dans l'église ou fort S.t-Pierre, avec sa femme et ses enfans; il y fut bientôt suivi par le juge-mage, les consuls, plusieurs ecclésiastiques et nombre de catholiques, qui y apportèrent ce qu'ils avaient de plus précieux. L'alarme fut alors si grande, que les soldats de la garnison quittèrent leur poste et furent se réfugier dans le fort. Pendant la nuit, le vicomte de Joyeuse sortit par la porte de derrière qui donnait sur le fossé, et se rendit à Pézenas pour faire avancer les troupes qu'il avait aux environs de cette ville.

Le lendemain, 1.er octobre, les protestans se voyant maîtres de Montpellier, ouvrirent trois portes de la ville qui avaient été fermées jusqu'alors, celles de la Sonnerie, de Lattes et de Montpellieret, et introduisirent des troupes qu'ils appe-

lèrent du voisinage. Avec ces auxiliaires ils voulurent assiéger le fort S.t-Pierre ; ils s'emparèrent du couvent S.t-Ruf, de la tour du Colombier, dont nous avons déjà parlé, et des maisons voisines. Ceux qui étaient dans S.t-Pierre, craignant qu'on ne les serrât de trop près, firent brûler quelques maisons dans la rue des Carmes du côté de l'église.

Les assiégeans, de leur côté, creusèrent des tranchées près du fort ; mais sachant que la vicomtesse de Joyeuse y était enfermée avec ses enfans, ils lui offrirent toute sûreté pour sa sortie, ce qu'elle refusa pendant plusieurs jours ; mais ayant appris qu'une escorte considérable l'attendait hors de la ville, cette dame se décida à sortir de S.t-Pierre avec ses enfans et ses domestiques.

Cependant, Jacques de Crussol qui avait quitté le nom de Baudiné pour prendre celui de *d'Acier*, depuis qu'Antoine, son frère, avait été fait duc d'Usès, et qui se qualifiait de commandant pour le Roi, en l'absence du prince de Condé, arriva à Montpellier, le 7 octobre, avec un grand nombre de seigneurs et de gentilshommes protestans, et une quantité de troupes à pied et à cheval. Il ordonna aussitôt d'ouvrir de grandes tranchées en dehors de la ville, depuis la porte du Peyrou jusqu'à celle des Carmes que les catholiques tenaient ; il les munit de bons soldats, de manière qu'il ne laissa aux assiégés d'autre moyen pour sortir que celui d'un combat ; et parce que les assiégés avaient une porte dans le fossé, au-

devant de laquelle ils avaient fait un *ravelin* (nom qu'on donnait autrefois à la demi-lune), il fit dresser une batterie sur le haut du Peyrou, dirigée sur ce ravelin; il plaça de plus beaucoup d'infanterie, depuis le faubourg S.t-Guilhem jusqu'au Verdanson, pour empêcher tout espèce de secours qui pourrait arriver aux assiégés.

La garnison de S.t-Pierre, composée de deux compagnies de vieilles troupes et d'un grand nombre de catholiques de Montpellier, voyant qu'on pressait le siége, et en attendant que le vicomte de Joyeuse vînt le faire lever, ou tout au moins ravitailler le fort, se défendit avec toute la valeur possible. Encouragée par les sieurs de Robin et Bonafoux, consuls, et par le cinquième consul, dont on ne sait pas le nom, qui se trouvaient aussi dans ce fort, elle faisait de temps en temps des décharges qui incommodaient beaucoup les assiégeans, et qui leur firent perdre dans l'espace d'un mois plus de 200 hommes.

Le 6 novembre, le siége n'était pas plus avancé que le premier jour, lorsque d'Acier reçut un renfort considérable du Dauphiné, conduit par le sieur de Montbrun, et composé d'un grand nombre de gentilshommes, de six compagnies de gens à pied et de quelques pièces d'artillerie.

Le secours que les catholiques attendaient du vicomte de Joyeuse arriva fort tard; il ne vint que le 8 novembre à onze heures du matin. Il se composait de dix-huit enseignes de gens à pied, faisant

2500 hommes, et de trois à quatre cents chevaux bien armés, sous les ordres du sieur Villeneuve son lieutenant. Celui-ci fit camper sa troupe à Boutonnet; l'aîle droite allait se terminer au pont S.t-Côme.

D'Acier avait posté déjà son infanterie, comme nous l'avons dit, entre le Verdanson et le couvent des Jacobins ou le faubourg S.t-Guilhem. Il avait placé en outre beaucoup de monde à la garde des tranchées, faites tant dans la ville qu'au dehors, et lorsqu'il eut appris l'arrivée des troupes de Joyeuse, il sortit de Montpellier avec trois ou quatre cents chevaux, et fut joindre l'infanterie. Par la nouvelle disposition qu'il donna à son camp, l'aîle gauche s'étendit jusqu'à S.t-Côme. Le ruisseau du Verdanson coupait presque en diagonale le terrain sur lequel campaient les deux armées.

Tandis qu'elles étaient en présence, la garnison du fort S.t-Pierre fit une sortie pour combler la tranchée extérieure, mais elle fut repoussée; plusieurs catholiques furent tués ou blessés, les autres se retirèrent par le ravelin dans le fort. Dans le même temps, un détachement de l'armée catholique passa le Verdanson et semblait vouloir s'avancer vers la tranchée; les calvinistes s'y opposèrent, et il s'engagea un combat qui dura depuis midi jusques à quatre heures du soir, sans que les deux camps en voulussent venir à une action générale. Enfin, la nuit sépara les combattans. Les catholiques firent

sonner la retraite, après avoir perdu une soixantaine des leurs; il n'y eut du côté des protestans que douze hommes de tués et autant de blessés. On remarqua que, pendant cette escarmouche, les femmes, les filles et même les enfans de la ville, s'employaient volontairement à porter des pierres sur les murailles pour faire des canonnières aux tirailleurs, et qu'ils ne craignaient point d'aller dans les camps pour apporter des rafraîchissemens aux combattans.

Le lieutenant Villeneuve voyant que tous ses efforts pour ravitailler le fort S.t-Pierre étaient inutiles, et que d'ailleurs le feu avait pris aux poudres de son camp de Boutonnet, fit défiler ses troupes pour gagner le chemin de Mèze. Galiot de Crussol, sieur de Baudiné, frère de d'Acier, colonel de l'infanterie calviniste, reprit tous ses postes, et d'Acier rentra triomphant dans Montpellier.

Après la retraite de l'armée du vicomte de Joyeuse, Luynes et Barranaut qui étaient les chefs des assiégés, perdirent toute espérance. Ils avaient à lutter contre la faim qui était pour eux plus redoutable que le siége; il ne restait plus de vivres ni de munitions dans le fort; on y avait mangé jusqu'aux chevaux et aux mulets, et on commençait à parler de se rendre. Ils tinrent cependant quelques jours encore; mais lorsqu'ils surent que René de Cipières, fils du Comte de Tende, gouverneur de Provence, venait renforcer le parti calviniste; qu'il était arrivé

à Montpellier le 16 novembre, accompagné de trois cents hommes de cavalerie, et qu'il avait laissé le reste de ses troupes aux environs de Nismes, ils ne balancèrent plus et se décidèrent à capituler.

Luynes eut sûreté, le 17 novembre, pour venir traiter avec d'Acier qui commandait au siége; et le lendemain 18, à une heure après midi, la capitulation s'exécuta. Le fort S.t-Pierre, après avoir soutenu un siége de quarante-huit jours, tomba ainsi au pouvoir des protestans, qui y perdirent environ deux cents hommes, dont le plus remarquable fut le seigneur de S.t-Auban, non compris les blessés. Ils partagèrent entre eux, pour en tirer rançon, les consuls, les chanoines et les principaux catholiques qui s'étaient réfugiés dans le fort; ils arrêtèrent prisonniers tous ceux des catholiques qui avaient porté les armes, enfin ils renvoyèrent les autres chez eux, ainsi que les femmes. D'Acier fit ensuite mettre en sureté les coffres et les meubles précieux qui se trouvèrent dans le fort, entre autres la vaiselle d'argent et les effets que le vicomte de Joyeuse y avaient laissés, pour être distribués à ses troupes; le reste fut laissé au pillage.

Pendant trois jours qu'il dura, le peuple et les soldats dépouillèrent l'église et toutes les salles et chambres du vaste et somptueux bâtiment de S.t-Pierre. On avait épargné, lors du premier siége et de la capitulation qui eurent lieu en 1561, tout ce qui tenait à la construction de ce

bâtiment ; en 1567, tout fut enlevé. Non contens de ce dépouillement, ils entreprirent de renverser tout l'édifice, et après avoir démoli le double rang de voûtes qui régnaient le long du cloître et dans les trois grands corps de logis, ils en vinrent aux murailles qu'ils ne purent détruire, soit à cause des ruines qu'on venait de faire, soit à cause de la résistance qu'opposait la forte maçonnerie, et qui exigeait un long travail et une grande dépense.

On abandonna donc ces murs pour courir à celui des quatre clochers de l'église, qui les avait le plus incommodés dans leurs tranchées ; c'était celui qui formait un angle sur le plan de S.t-Pierre et la rue des Carmes. Ils le sapèrent par le pied, l'étayèrent en même temps avec de grosses poutres, et ils mirent le feu aux étançons ; le clocher s'abattit ; il enfonça, en s'écroulant, deux arceaux de la voûte de l'église, la voûte du portique, et entraîna une partie de la façade. Les vainqueurs se retirèrent en ne laissant que des cendres, des décombres et des murailles qui ressemblaient à de vieilles masures, et qui ne servirent qu'à la retraite des hibous et des oiseaux de proie.

CHAPITRE IV.

Pendant ces mouvemens, les chanoines se retirèrent à Frontignan, à quatre lieues de Montpellier, où ils tinrent leur première assemblée, le 25 janvier 1568. L'évêque Guillaume Pélissier étant décédé le même jour, son corps fut transporté sans pompe à l'église de Maguelonne, et le chapitre choisit pour vicaire-général Léonard d'Aguillon, prévôt de la cathédrale.

Cependant les troubles continuaient à Montpellier. Neuf églises qui avaient été épargnées furent détruites, et la maison épiscopale, *la Salle de l'Évêque* fut entièrement ruinée. La paix fut momentanément rétablie par la publication d'un édit de paix, donné le 23 mars. On compte qu'alors plus de douze cents personnes quittèrent la ville, et se retirèrent dans les Cévennes, entre autres les cinq premiers consuls et deux ministres.

Cet événement (27 juillet) fit hâter la marche du vicomte de Joyeuse. Il partit de Narbonne et arriva, le 30, à Montpellier avec des forces. Il rétablit les ecclésiastiques, remit en charge les consuls catholiques, et fit créer douze conseillers politiques pris dans le clergé, la noblesse et le tiers-état.

Le chapitre voyant renaître la tranquillité, revint à Montpellier. Il délibéra de faire célébrer le service de la cathédrale et celui de S.t-Denis (1), dans l'église Notre-Dame-des-Tables.

Peu de temps après (le 15 août 1570) parut l'édit du Roi, donné à S.t-Germain-en-Laye, qui autorisait le libre exercice du culte calviniste, conformément aux précédens édits, dans toutes les villes où ils étaient maîtres le 1.er août, et dans les faubourgs de deux autres qui leur seraient indiqués dans chaque province. Cet édit accordait une nouvelle amnistie générale pour tout le passé.

Le gouverneur Damville, alors maréchal, était à Beaucaire lorsqu'il reçut cet édit; il l'envoya à Montpellier où on le publia le 26 août. Le maréchal se rendit en cette ville le 17 septembre suivant. Il se proposait de faire jouir les protestans de l'exercice libre de leur religion; mais, aux termes de l'édit, ils ne purent l'avoir ni dans la ville, puisqu'ils ne l'occupaient pas au 1.er août, ni dans les faubourgs, parce qu'aucun de ceux de Montpellier n'avait été désigné. On fut alors réduit à chercher quelque lieu propice dans le voisinage; et sur l'offre que fit Jacques de Sarret, seigneur de S.t-Jean-de-Védas, à une lieue de la ville, de leur donner territoire, tous les protestans allèrent

(1) S.t-Denis était une paroisse située au faubourg du Pila-S.t-Gély; c'était la paroisse de Montpellieret.

en foule dans ce lieu y entendre le prêche aux jours ordonnés.

Les catholiques et les calvinistes vécurent quelque temps en paix à Montpellier. Cet état ne fut pas même troublé par la nouvelle des cruelles exécutions qui se firent à Paris et ailleurs, dans la nuit du 23 au 24 août 1572, et qu'on appela *le massacre de la S.t-Barthélemy.*

Le vicomte de Joyeuse commandait alors dans le Languedoc, en l'absence du maréchal Damville; il reçut les instructions de la cour, mais il fit connaître ouvertement qu'il n'exécuterait jamais les ordres sanguinaires qui lui avaient été donnés; et, à l'exemple de quelques autres gouverneurs ou lieutenans de Roi des provinces, il s'en tint aux déclarations publiques du Roi.

Après la mort de Guillaume Pélissier, Pierre de la Rouille fut nommé à l'évêché de Montpellier: n'ayant jamais reçu ses bulles de Rome, il géra par procureur, pendant environ quatre ans, le temporel de son évêché; mais Charles IX connaissant le besoin qu'avait cette ville d'un évêque qui y résidât, nomma à sa place Antoine Subjet, doyen de l'église de Tarascon, qui eut l'investiture du Pape.

La guerre civile n'était pas appaisée dans le royaume, lorsque Charles IX mourut. Henri III qui lui succéda, voyant que les partis étaient trop forts pour se céder l'un à l'autre, crut devoir donner un

édit de pacification, après une négociation qui eut lieu à la cour entre les députés du prince de Condé, au nom des calvinistes, et ceux du maréchal Damville, au nom des catholiques; mais cet édit, qui fit éclore la ligue, fut bientôt révoqué, et le Roi défendit tout autre culte que celui de la religion catholique.

Une pareille défense ne put que renouveler les divisions intestines. Les *réformés* de Montpellier délibérèrent, le 19 février 1577, de se soustraire à l'obéissance du maréchal Damville. Ils armèrent le peuple de leur parti, firent marcher les consuls à leur tête, et s'avançant vers le Palais-de-Justice, où était logée la maréchale Damville, ils lui intimèrent l'ordre de leur rendre les clés de la ville et d'en sortir le lendemain. Après le départ de la maréchale, le palais fut détruit.

Ces nouveaux troubles, le blocus de Montpellier que Damville allait faire, le combat entre les calvinistes et les catholiques, aux environs de Montpellier, qui occasiona la famine, un nouvel édit de pacification désignant Montpellier pour place de sûreté, cédée aux calvinistes en remplacement de Beaucaire, qui leur avait été donnée, tous ces motifs engagèrent les chanoines à retourner à Frontignan. La paix paraissant rétablie après le voyage de la reine-mère, Catherine de Médecis, dans le Languedoc, l'évêque Antoine Subjet, ramena le chapitre à Montpellier; mais la peste qui régnait

dans cette ville les fit retirer à Maguelonne (octobre 1579), et leur retour à Montpellier n'eut lieu qu'en février 1583.

Antoine Subjet mourut le 8 novembre 1596; son corps fut porté à Maguelonne. Il eut pour successeur Guitard de Ratte, natif de Montpellier, aumônier du Roi et conseiller-clerc en la cour du parlement de Toulouse.

Un arrêt de condamnation à mort pesait alors sur la tête de cet évêque; voici à quelle occasion il avait été rendu. Dans le temps que Guitard de Ratte était à Toulouse, il contracta des liaisons avec Jean Étienne Duranti, premier président du Parlement, et avec Jacques Daffis, avocat-général. Tous les trois se prononcèrent fortement pour les intérêts du Roi contre le parti des ligueurs. Ceux-ci découvrirent, par une lettre de Daffis qu'ils interceptèrent, qu'il avait fait partir de Ratte, conseiller clerc, pour Paris, afin d'instruire Henri III de tout ce qui se passait à Toulouse. Les factieux, résolus depuis long-temps de se défaire de ces trois magistrats qui leur étaient suspects, arrêtèrent Duranti et Daffis et les massacrèrent, le 10 février 1589. Quant à Guitard de Ratte, qu'ils n'atteignirent point, ils pillèrent sa maison, et lui firent faire son procès par le Parlement, qui le condamna par contumace à avoir la tête tranchée.

L'état des choses avait bien changé depuis ce temps. Après la mort de Henri III, Henri IV était

monté sur le trône; toute la France lui était soumise; il avait cimenté la paix entre les catholiques et les calvinistes, par le fameux édit donné à Nantes, le 13 avril 1598. Cet édit, rédigé en 93 articles, renfermait toutes les grâces qui avaient été accordées aux protestans par les précédens édits. Il leur fut permis d'exercer les charges de judicature et de finance, et par d'autres articles secrets, on leur laissa plusieurs places de sûreté, parmi lesquelles était Montpellier.

Ce fut dans ces circonstances que, par son arrêt du 20 août 1598, rendu à la requête du procureur-général, le parlement de Toulouse ordonna que l'arrêt de prise de corps, et celui de condamnation à mort, rendus contre Guitard de Ratte, seraient tirés de ses registres, et les procédures sur lesquelles ces arrêts avaient été rendus, biffées et lacérées.

Guitard de Ratte se montra plein de zèle pour faire rendre aux catholiques tous les biens et droits que l'édit de Nantes leur assurait, en même temps qu'il permettait aux calvinistes l'exercice de leur religion.

L'évêque avait à faire jouir les catholiques de l'église Notre-Dame-des-Tables, la seule qui n'avait pas été entièrement démolie. Pour prévenir l'opposition des protestans, on députa au Roi trois des notables de la ville pour lui en faire la demande. Henri IV renvoya cette affaire aux commissaires

qu'il avait nommés pour l'exécution de l'édit, enregistré à Montpellier le 12 février 1600. Chamlay et du Bourg, commissaires dans le bas-Languedoc, se rendirent à Montpellier avec le duc de Ventadour au commencement de décembre de la même année. Après avoir entendu les raisons données par les catholiques pour la restitution de l'église Notre-Dame, ces commissaires la leur adjugèrent, quoique du Bourg fût de la religion protestante. Alors Guitard de Ratte prit jour avec eux au 28 de décembre pour en prendre possession; mais à peine eut-on commencé à démolir un ravelin qu'on avait construit devant la grande porte de cette église, que la populace s'étant ameutée, fit voler une grêle de pierres sur les ouvriers, et ayant sonné le tocsin, le peuple s'arma et accourut en foule; de sorte qu'il ne fut pas possible au duc de Ventadour, qui était sur les lieux, d'appaiser le tumulte; il fut obligé de se retirer avec ceux des chanoines qui avaient suivi leur évêque. Ce prélat demeura au pied du ravelin avec quelques gentilshommes qui ne le quittèrent pas, et fit preuve en cette occasion d'une grande intrépidité.

Les consuls, prévoyant les suites de ce grand tumulte, redoublèrent leurs efforts pour calmer le peuple, tandis que les chanoines agissaient auprès du duc de Ventadour et des commissaires, pour faire représenter à l'évêque qu'il convenait mieux de céder au temps, et d'attendre de nouveaux ordres. Les commissaires dressèrent un procès-verbal

de ce qui venait de se passer et l'envoyèrent au Roi, qui était à Lyon; les consuls écrivirent de leur côté.

Sur cela, le Roi rendit en son conseil, le 16 janvier 1601, un arrêt par lequel il ordonna d'arrêter les plus coupables de la sédition, de les conduire dans les prisons d'Aigues-Mortes, et à deux conseillers de la chambre de l'édit, l'un catholique et l'autre protestant, de se rendre sur les lieux pour instruire leur procès et le rapporter à cette chambre, qui jugerait définitivement. Le Roi ordonna de plus, que les six consuls de Montpellier seraient ajournés devant lui à son conseil, avec défense à eux de s'immiscer à l'avenir dans le commandement de la garnison, qui appartiendrait au gouverneur de la ville ou à celui qui occuperait sa place. Enfin, il enjoignit aux commissaires d'exécuter, sans aucune modification ni restriction, l'édit de Nantes, et de faire restituer aux catholiques toutes les églises de Montpellier, sans excepter même le clocher de celle de Notre-Dame.

Guitard de Ratte n'avait pas six ans d'épiscopat lorsque ayant été à Toulouse, pour les affaires de son Église, il y mourut, le 7 juillet 1602. Son neveu Pierre de Ratte, conseiller à la Cour des aides de Montpellier, voulut lui faire donner la même sépulture qu'avaient eue ses prédécesseurs. Il fit porter son corps à Montpellier, après l'avoir fait embaumer et enfermer dans un cercueil de plomb; et lorsque

l'absoute eut été faite dans l'église de la Canourgue, on le transporta avec grande pompe dans celle de Maguelonne, où il lui fit dresser un tombeau en marbre blanc, sur lequel on voit encore l'image en relief de ce prélat, revêtu de ses habits pontificaux. C'est le dernier évêque qui ait été enterré dans cette ancienne église.

Il fut remplacé par Jean Granier, docteur en Sorbonne, religieux bénédictin et curé de S.t-Albin, de Châlons-sur-Marne. Ainsi que son prédécesseur, il n'exerça pas long-temps ses fonctions épiscopales; il mourut le 15 septembre 1607. Ce qu'il fit de plus remarquable, du moins pour Montpellier, fut la construction de l'église Notre-Dame des-Tables, à laquelle il employa, suivant d'Aigrefeuille, plus de sept mille écus d'or.

La translation du service divin dans la nouvelle église, fut fixée au 14 août 1608, veille de la fête de l'assomption de Notre-Dame.

Henri IV nomma à l'évêché de Montpellier Pierre de Fenouillet, son prédicateur ordinaire. Cette nomination fit tant de plaisir aux catholiques, qu'ils envoyèrent au Roi une députation composée de personnes distinguées pour le remercier. Après que ce prélat eut reçu ses provisions de Rome, il se mit en route pour se rendre dans son diocèse. Le chapitre cathédral, suivant un ancien usage, députa quatre de ses membres pour aller à sa rencontre et l'attendre à Avignon. Il arriva accompagné

de ces députés, le 14 décembre 1608, et descendit au château du Terral, qui dépendait de la mense épiscopale; le 16, il fit son entrée dans la ville, au milieu des démonstrations de la joie la plus vive des habitans catholiques; il entendit sur la porte de l'église Notre-Dame, les harangues des différens corps, et le lendemain 17, il se rendit dans le bureau capitulaire, où il prêta le serment d'usage (1).

Le peuple protestant était agité depuis les événemens qui donnèrent lieu à l'arrestation et à l'emprisonnement du prince de Condé; il se permit dès le commencement de 1617 plusieurs voies de fait; il entreprit entre autres l'enlèvement d'une croix, qui avait été plantée par l'évêque Fenouillet; enlèvement qui valut à deux chefs des factieux une punition sévère.

Tous les dimanches, ils affectaient de faire promener les sixains (la bourgeoisie armée), et de les faire arrêter devant l'église Notre-Dame, où ils faisaient battre les tambours et tirer des coups de

(1) D'Aigrefeuille marque l'arrivée de cet évêque au commencement de 1608, sans doute parce que Gariel avait dit qu'elle eut lieu le 19 des calendes de janvier; mais d'Aigrefeuille n'a pas fait attention que, suivant le calendrier romain, la date du 19 des calendes de janvier correspondait au 14 décembre du grégorien Il n'avait au surplus qu'à ouvrir les registres de son chapitre, il aurait été bientôt fixé sur la véritable date.

fusil. Le chapitre crut devoir se plaindre : ce fut en vain.

Tandis que Louis XIII appaisait par sa présence les mouvemens suscités en certains points du royaume, les calvinistes fomentaient des séditions en Languedoc. En 1621, ils établirent à Montpellier une assemblée à laquelle ils donnèrent tous les pouvoirs, et ils l'appelèrent *le Cercle*, parce qu'elle devait rouler successivement de cette ville dans celles de Nismes et d'Anduze, pour inspecter les cinq provinces formant le généralat de M. de Châtillon.

Le premier usage que le Cercle fit de son autorité, fut de faire fermer les portes de la ville aux catholiques, à qui on ne permit plus de sortir, même pour enterrer leurs morts dans les églises des faubourgs.

Le Cercle, mécontent de la conduite du premier consul de Montpellier, nomma à sa place le sieur Aymeric, conseiller au présidial de cette ville. Cet homme, le plus ardent du parti calviniste, signala son consulat par une guerre ouverte qu'il fit au Roi et aux catholiques. Il se saisit des deniers royaux et des biens du chapitre, qu'il afferma à sa fantaisie; il fit une levée de troupes, et pour avoir des canons, il prit toutes les cloches de la ville (hors celle de l'horloge), et mit en réquisition le cuivre, le laiton et autre métal qui lui était nécessaire, et qui se trouvait dans les

maisons catholiques. Peu satisfait de cette mesure, il fit établir des chefs de bande, appelés *Chasse-messes*, qui, armés de bâtons, empêchaient les catholiques d'entrer dans les églises. Mais s'apercevant que ses intentions ne s'exécutaient pas avec assez de promptitude, il fit rendre, le 20 novembre 1621, par les députés de l'assemblée du Cercle, une ordonnance portant, « que l'exercice de la messe » était interdit et défendu en toutes les villes de » son département, et notamment à Montpellier; » qu'à ces fins, au premier commandement qui » serait fait aux ecclésiastiques, tous actes papis- » tiques cesseraient; et néanmoins que les papistes » de Montpellier seraient retenus prisonniers dans » la ville, avec tous leurs biens, pour y recevoir » pareil traitement que ceux de la religion réfor- » mée recevraient dans les villes papistiques. »

Cette ordonnance fut signifiée le 3 décembre, par un huissier, aux prêtres qui se trouvèrent à Notre-Dame, et le lendemain l'exécution s'ensuivit. Une troupe de soldats et le peuple se portèrent dans cette église, et la pillèrent entièrement. Les calvinistes furent, la nuit suivante, brûler les portes des églises nouvellement rebâties, et les mirent au pillage. Ils n'oublièrent pas l'église de la Canourgue, ni la maison claustrale qui la renfermait. Dans cette maison était le bureau capitulaire des chanoines; la plupart d'entre eux y logeaient. On y conservait soigneusement les titres du chapitre,

ceux du clergé du diocèse, des colléges de la Trinité, de S.t-Sauveur, de S.te-Anne, et du Palais, ainsi que les registres des baptêmes, mariages et enterremens. Les portes furent enfoncées : les chanoines qui étaient couchés, craignant pour leur vie, n'eurent d'autre parti à prendre pour se sauver que de monter sur les toits de la maison, d'où ils descendirent dans les maisons voisines. Les protestans mirent ensuite le feu à cet édifice, et tous les papiers qu'il contenait périrent dans les flammes (1).

L'insurrection n'était pas encore à son comble ; il manquait un chef pour remplacer M. de Châtillon, que le Cercle, de son autorité privée, avait destitué du généralat. On fit choix du duc de Rohan, et le 15 décembre, on publia à Montpellier une autre ordonnance du Cercle, conçue en ces termes :

« L'assemblée désirant pourvoir par toute sorte » de moyens possibles à la sûreté des places qui » servent de retraite à ceux de notre religion, et » empêcher l'effet des mauvais desseins des enne- » mis, a ordonné et ordonne qu'il sera prompte- » ment procédé à la démolition de toutes les églises,

(1) Ces faits sont constatés par une enquête faite le 4 septembre 1624, par M. de Trinquère, juge-mage, à la requête des syndics du clergé du diocèse et de ceux de l'église cathédrale de Montpellier.

» couvens, clochers et autres bâtimens, tant ecclé-
» siastiques que autres, soit dans la ville ou à la
» campagne, qui peuvent servir de retraite, forte-
» resse ou logement à nos ennemis, et préjudicier
» à la sûreté des places et villes servant à la dé-
» fense de ceux de la religion ; mandons à tous
» gouverneurs et consuls des villes et commu-
» nautés, d'y faire procéder promptement par bon
» ordre. »

Les protestans se préparèrent à l'exécution de cette ordonnance par un jeûne solennel, qui fut observé le lendemain; on chanta le psaume *Deus venerunt gentes*, traduit en vers français par Marot; et la nuit du 16 au 17 décembre, l'église Notre-Dame-des-Tables, rebâtie depuis environ quinze ans, la Canourgue, dont les murailles étaient à moitié brûlées, l'église voisine S.te-Croix, reconstruite par la confrérie des Pénitens-Blancs, les autres églises de la ville, et cinq à six couvens, rétablis depuis peu, furent entièrement rasés. Il est même rapporté que dans l'église S.t-Pierre, ruinée depuis plus de cinquante ans, il existait encore des chapelles entières qu'on détruisit à cette époque.

Le duc de Rohan arriva à Montpellier le 1.er janvier 1622. Ayant remarqué que l'établissement du Cercle était un sujet de division, non-seulement dans la ville, mais encore dans le reste de la province, il voulut le faire supprimer.

Les chanoines qui avaient souffert tant d'oppres

sion, après s'être concertés secrètement, se retirèrent de nouveau à Frontignan, en janvier 1622. Quant à l'évêque Pierre de Fenouillet, il s'était renfermé dans le château de Montferrand avec bon nombre de ses amis; ce château, quoique bien fortifié, le fut davantage lorsque les calvinistes eurent pillé et détruit celui du Terral. Pour satisfaire le désir du peuple protestant, le duc de Rohan se rendit, au mois d'avril, dans la vallée de Montferrand, où il fit démanteler les Matelles et quelques églises; mais ayant voulu tenter l'attaque du château, il essuya une si rude décharge de la batterie qui le défendait, qu'il prit le parti de se retirer.

L'autorité royale avait été trop compromise, pour que Louis XIII ne songeât pas à réprimer les rebellions qui continuaient dans le Languedoc. Aussi, se décida-t-il à y venir en personne, et après avoir donné les ordres nécessaires pour la marche de ses armées, il arriva le 17 juillet à Béziers; il y séjourna quelque temps pour laisser passer les chaleurs qui furent excessives cette année-là, et qui causèrent des maladies dont plusieurs seigneurs de la cour furent atteints, entre autres le cardinal de Retz qui en mourut.

L'évêque de Montpellier s'empressa d'aller trouver le roi à Béziers; il le harangua au nom des trois ordres de son diocèse. Son discours, que l'on trouve dans les mémoires de ce temps, fut goûté par la cour.

Sur la connaissance qui fut donnée au Roi des dommages considérables que l'église cathédrale avait soufferts, il crut de sa justice de lui accorder une indemnité. Il donna à cet effet, à Béziers, d'après l'avis de son conseil, des lettres-patentes par lesquelles il autorisa le chapitre de cette église à rentrer dans la jouissance de ceux de ses biens, dont l'acquisition avait été faite par des calvinistes, sans qu'il pût être tenu à aucun remboursement de deniers; et par ces mêmes lettres, datées du 8 août 1622, il déclara ces sortes de biens réunis dès ce moment à la mense capitulaire.

Le Roi prit ensuite dans cette ville les dernières résolutions pour venir faire le siége de Montpellier, et tout fut disposé en conséquence. Après avoir fait rentrer sous son obéissance Mauguio, Lunel, Marsillargues, Aimargues, Sommières et Aigues-Mortes, il s'arrêta au château de La Vérune, où on vint lui rapporter qu'à la suite de l'entrevue qu'avaient eue le connétable de Lesdiguières et le duc de Rohan, et de leurs pourparlers, on attendait la réponse des habitans de Montpellier, sur les conditions de la paix. La réponse ne tarda pas à venir. Les habitans craignant le ressentiment du Roi, s'il entrait dans leur ville, demandaient qu'il s'en éloignât à dix lieues avec la majeure partie de son armée, et promettaient, à cette condition, de laisser entrer le connétable avec les troupes qu'il amènerait.

Le Roi consulta son conseil; il rejeta les avis de ceux qui inclinaient à adhérer aux propositions des habitans de Montpellier, et adopta les avis de ceux que ces propositions offensaient, et qui pensaient qu'un Roi ne devait recevoir aucune condition de paix de la part des révoltés; alors se levant : « Allez informer, dit-il, ceux de la ville, que » je donne bien des capitulations à mes sujets, mais » que je n'en reçois point d'eux; qu'ils acceptent » celles que je leur ai offertes, ou qu'ils se prépa- » rent à y être forcés. »

La paix n'ayant pu se conclure, le Roi investit Montpellier le 31 août; il plaça son quartier général à la métairie d'Aymeric, premier consul, au derrière de laquelle se trouve la rivière du Lez, en deçà de Castelnau. On chercha ensuite à bien établir les différens quartiers, et on fit les dispositions convenables pour le siége. De leur côté, les protestans se préparèrent à une vigoureuse défense, pour laquelle ils avaient fait construire, au tour de la ville, depuis les derniers troubles, des bastions, chacun avec son fossé et son glacis, auxquels on avait employé les pierres de la démolition des églises et de tous les faubourgs.

Nous renvoyons aux histoires du temps pour les détails du siége de Montpellier, qui dura un mois et demi, à cause des maladies qu'il y eut dans l'armée, ou à cause des nouvelles troupes qu'il fallut faire avancer. Les murs de cette ville, surtout

ceux qui sont entre les portes des Carmes et du Pila-S.t-Gély, montrent encore des traces de ce siége (1).

Enfin, le connétable de Lesdiguières ayant eu avec le duc de Rohan, pendant une trève qui fut publiée de part et d'autre, des conférences où les députés des Cévennes, de Nismes et d'Usès, furent admis, on résolut (le 18 octobre) de demander la paix sur les articles de laquelle on s'accorda enfin. Le soir même, le duc de Rohan se rendit au quartier du Roi, et lui ayant demandé pardon à genoux d'avoir porté les armes contre son service, il obtint sa grâce.

Le lendemain on présenta au Roi les députés des Cévennes, et ceux des villes de Montpellier, Nismes et Usès, qui s'étant reconnus coupables, demandèrent à genoux le pardon de leurs fautes. Le Roi reçut les soumissions de chacun d'eux; il les fit lever ensuite, et ordonna qu'on expédierait la déclaration de paix, pour être envoyée à tous les parlemens du royaume. Les consuls de Montpellier vinrent presque en même temps lui présenter les clés de la ville, dans un sac de velours bleu, et ce

(1) La plus grande partie de ces murs a été démolie depuis 1794, pour l'emplacement des maisons construites sur ce côté des boulevards; on a trouvé, en les démolissant, quantité de boulets de canon de différens calibres, la plupart de 48.

fut Aymeric qui porta la parole, non sans embarras ni sans trouble.

La déclaration de paix donnée par Louis XIII portait, entre autres choses, que l'édit de Nantes serait observé dans toute sa teneur ; que l'exercice de la religion catholique serait rétabli dans les lieux du royaume où il avait été interrompu; que tous les prisonniers de part et d'autre seraient renvoyés sans rançon, toutes les personnes rétablies dans les biens, charges et honneurs dont elles avaient été privées, à l'occasion des troubles; et à l'égard de la ville de Montpellier, il fut ordonné que les fortifications seraient démolies et rasées, et qu'à l'avenir le duc de Montmorency nommerait les consuls, dont la moitié seraient de la religion catholique, et l'autre moitié de la religion protestante ; qu'enfin le Roi abolirait les villes de sûreté, dont il se réservait de nommer les gouverneurs, et dans lesquelles il pourrait mettre telles garnisons qu'il jugerait à propos.

Le grand prévôt de l'armée publia, le même jour, les articles de paix au quartier du Roi et aux tranchées; étant entré ensuite dans la ville il y fit la même publication.

Le lendemain, 20 octobre, on fit sortir de Montpellier les troupes étrangères qui avaient servi pendant le siége, et qui, au nombre de 1200 hommes, prirent le chemin des Cévennes; et sur les quatre heures du soir, le Roi fit son entrée solennelle par la

porte de Lattes, au bruit d'une double salve de 43 pièces de canon qui étaient dans le parc. Les consuls s'y trouvèrent pour le recevoir et le conduire à son logement. Ce qu'il y eut de plus touchant, fut d'entendre le peuple crier : *vive le Roi et miséricorde.* Le maréchal de Créqui donna de si bons ordres, que la ville ne fut point pillée, ni aucune maison maltraitée ; il fut même défendu aux soldats d'entrer dans les maisons avant trois jours.

Pierre de Fenouillet, évêque, avait quitté le château de Montferrand, dès les premières nouvelles de paix ; il était entré dans la ville avec le connétable de Lesdiguières et les troupes royales. Il se mit à la tête des chanoines de S.t-Pierre, qui étaient venus de Frontignan pour haranguer le Roi. Ce monarque ayant témoigné le désir d'aller dans une église rendre grâces à Dieu de la victoire qu'il venait de remporter, on lui apprit que toutes les églises avaient été détruites, et qu'il n'y avait que le grand temple des calvinistes qu'on pourrait, s'il le voulait, convertir en église : mais ce prince crut devoir laisser ce temple aux protestans, et suivit l'avis du connétable, qui était de se servir de la Loge des Marchands. On y prépara à la hâte une chapelle où le Roi se rendit. Louis XIII remit au dimanche 23 de ce mois la célébration de la messe, et une procession générale qu'il ordonna. Et pour perpétuer le souvenir de la réduction de Montpellier, Louis XIII

voulut, sur la demande qu'on lui en fit, que cette procession générale fût faite chaque année, le vingt octobre, jour de son entrée dans cette ville.

Le Roi partit de Montpellier le 27 d'octobre, après avoir laissé le connétable de Lesdiguières et le maréchal de Créqui, pour commander dans le Bas-Languedoc, les Cévennes et le Vivarais. La ville ainsi soumise, et le culte catholique rétabli, l'évêque et le chapitre cathédral reprirent leurs fonctions qu'ils exercèrent sans aucun autre empêchement.

CHAPITRE V.

L'église de la Loge qui avait été préparée pour les cérémonies religieuses auxquelles Louis XIII avait assisté, servit ensuite aux chanoines pour la célébration de l'office divin, en vertu de l'autorisation qu'en donna ce monarque. On y célébrait aussi le service de la paroisse Notre-Dame-des-Tables. Par les soins de l'évêque, les couvens religieux furent rétablis dans la ville, et pour contenir les habitans, Louis XIII fit construire une citadelle, à la place qu'occupait précédemment l'église paroissiale S.t-Denis (1).

(1) La construction de cette citadelle fut demandée par la

La Loge était insuffisante pour l'exercice du culte divin à Montpellier. L'évêque projeta d'élever une cathédrale sur la place de la Canourgue. Il obtint, à cet effet, un arrêt du conseil d'État, du 26 octobre 1624, qui ordonna que sur la crue de dix sous, levée sur chaque minot de sel à Peccais, on prendrait pendant cinq ans cinq sous qu'on emploierait, partie à la construction de la cathédrale, partie à l'acquittement des dettes de Montpellier.

Pendant qu'on jetait les fondemens de l'édifice, des ennemis secrets de l'évêque le desservirent auprès du cardinal de Richelieu, qui vint à Montpellier, le 18 juin 1629. Il jugea plus convenable de réparer l'ancienne cathédrale, et fit discontinuer les ouvrages de la Canourgue; de sorte qu'on

---

ville même. Le motif que l'on mit en avant dans le conseil municipal était de caserner les soldats, et de décharger les habitans de l'incommodité de les loger chez eux; mais au fond, la demande avait un autre but; on rapporte qu'un membre protestant du conseil ne s'y méprit pas, et qu'il cita la fable du cheval qui, pour tirer vengeance d'un outrage qu'il avait reçu du cerf, se laissa mettre par l'homme une bride et une selle. Ainsi, dit l'opinant, on se servira contre nous de la citadelle que nous aurons bâtie; mais, malgré son opposition et celle des autres protestans, la proposition fut adoptée, une députation envoyée au Roi pour cet objet, et Louis XIII ordonna la construction de la citadelle à laquelle on commença à travailler dans les premiers jours de juillet 1624.

abandonna les beaux fondemens qu'on voit encore autour de cette place.

Le cardinal de Richelieu partit de Montpellier le 26 juin. A peine il s'en était éloigné, que la peste se déclara avec violence dans la ville. Beaucoup de familles alarmées émigrèrent; la Cour des Aides se retira à Montagnac, et le chapitre S.t-Pierre songea aussi à faire ailleurs son séjour. Il délibéra, le 14 août 1629, de se transférer à Maguelonne, et d'y rester tout le temps que la contagion durerait; la même délibération imposa aux membres du chapitre l'obligation de se trouver à Maguelonne avant le 25 du même mois, sous peine de n'y être reçus, après cette époque, qu'en passant par l'épreuve de la quarantaine. L'évêque demeura à Montpellier, et, en suivant l'exemple d'un de ses prédécesseurs, Antoine Subjet, il se dévoua avec zèle et courage au soulagement des pestiférés.

Le chapitre fut absent de Montpellier jusqu'au mois d'août 1630, époque à laquelle la contagion ayant totalement cessé, il reprit ses fonctions dans la ville et dans l'église, ou plutôt dans la chapelle de la Loge. Peu de temps après, il apprit qu'on allait détruire à Maguelonne, les murailles, les tours et les grands bâtimens du château, la démolition étant ordonnée par le Roi. La commission en fut donnée, en 1633, à Jean-Jacques de Plantade, conseiller à la cour des Aides, qui ne laissa à Maguelonne que l'église, et une maison pour le

fermier qui subsistent encore. Pour la garde de Maguelonne, le chapitre avait un canon qu'il fit retirer; il délibéra, le 2 mai 1633, de l'offrir à l'évêque pour le placer à son château de Montferrand, en le priant de lui donner en échange une cloche de mêmes poids et valeur, pour servir à l'église S.t-Pierre que l'on réparait dans ce moment.

Les ouvrages les plus indispensables étant terminés, le jour de l'installation du chapitre fut fixé au dimanche des Rameaux, 9 avril 1634. La cérémonie commença par une procession qui se rendit de la Loge à la cathédrale, et à laquelle assistèrent l'évêque, la cour des Aides, le présidial, les consuls, la noblesse et un grand nombre de catholiques. Mais il se vit encore obligé de suspendre son service dans cette église, et même de quitter Montpellier, à cause d'une nouvelle peste apportée dans la ville par des troupes qui revenaient du Roussillon. La cour des Aides s'étant transférée à Frontignan, et les trésoriers de France à Gignac, l'évêque désigna, par une ordonnance, l'église d'Aniane pour la célébration de l'office canonial; le chapitre s'y transporta le 23 juin 1640, et n'y resta guère plus de trois mois, la peste ayant cessé à Montpellier.

Depuis que le chapitre avait quitté la maison de la Loge pour rentrer dans l'église S.t-Pierre, le curé de la paroisse Notre-Dame-des-Tables avait demeuré dans cette maison, et y exerçait ses fonctions

curiales. Le chapitre la regardait comme sa propriété, attendu qu'elle lui avait été cédée par ordre de Louis XIII, après le siége qu'il fit de la ville, en 1622. Il y faisait faire les réparations dont elle avait besoin, et personne ne s'opposait à sa possession. En 1647, les consuls de Montpellier la revendiquèrent, n'ayant pas cru le faire plus tôt, parce qu'il ne se trouvait pas d'autres églises pour le service de cette paroisse. Sur le refus que le chapitre fit de la rendre, il fut donné une citation au conseil d'État, à la requête des consuls : le chapitre présenta ses défenses ; mais lui ayant été proposé de terminer cette contestation par la voie de l'arbitrage, il y consentit, le 21 septembre 1648. Il paraît que la décision ne lui fut pas favorable, puisque la Loge fut rendue aux marchands, et le service de la paroisse Notre-Dame-des-Tables transféré à la chapelle des Pénitens-Blancs, jusqu'à ce qu'on eût achevé la reconstruction de l'église de cette paroisse, à laquelle on travaillait avec ardeur, grâces aux soins de M. de la Forest de Toiras, sénéchal de Montpellier.

En 1648, le chapitre fit faire de grandes orgues au-dessus d'une galerie qui fut construite sur la grande porte de l'église S.t-Pierre. Il passa, le 19 mai de cette même année, devant Fages, notaire, des conventions avec Gaspard et André Eustache frères, facteurs à Marseille, qui s'engagèrent à faire, et exécutèrent en effet les orgues, dans

l'espace de deux années, au prix de dix mille trois cents livres.

Nous placerons ici des événemens singuliers, auxquels donna lieu la division qui se mit entre l'évêque Fenouillet et le chapitre cathédral, division trop long-temps soutenue par l'opiniâtreté des deux partis, et où le prélat renchérit sur les chanoines par des voies de fait. Gariel, qui en a été témoin, n'en donne aucun détail; d'Aigrefeuille garde également le silence sur les torts de l'évêque, qu'il attribue à sa vieillesse.

Pierre de Fenouillet avait avec son chapitre beaucoup de procès portés, les uns au conseil d'état, les autres aux parlemens de Toulouse, de Grenoble et ailleurs. Ici, c'était le payement du droit de chapelle dû pour la réception de l'évêque, et réclamé par le chapitre, ainsi que la part de ce prélat aux réparations faites à l'église cathédrale; là, l'évêque revendiquait les revenus de deux prébendes attachées à son évêché; il demandait de plus l'exécution de ses ordonnances de visite, dans les églises dépendantes des prieurés du chapitre; mais une des causes principales de leur désunion provenait de ce que l'évêque exigeait que le chapitre nommât des vicaires perpétuels, pour desservir les églises unies à la mense capitulaire; tandis que le chapitre affectait de ne présenter que des vicaires amovibles, se fondant en cela sur la bulle de sécularisation de la cathédrale. Ces divers procès entraînèrentu ne foule

d'incidens qui annonçaient une querelle de longue durée. Le désir qu'on avait néanmoins de part et d'autre de terminer ces différens, et de donner l'exemple de l'union et de la concorde, porta les deux parties à s'en remettre à la décision de M. de Bon, premier président à la cour des Aides. Ce magistrat avait accepté l'arbitrage, et s'occupait des moyens d'arrangement, lorsque une nouvelle mésintelligence entre l'évêque et le chapitre empêcha l'effet de ses bons offices, et les instances furent reprises.

Le chapitre députa un de ses membres appelé *Rey*, pour aller solliciter auprès du parlement de Grenoble, à qui toutes ces affaires avaient été renvoyées par arrêt du conseil du roi, et remplaça Rey dans les fonctions de syndic qu'il exerçait, par le chanoine *Trial*. L'acceptation de la place de syndic par celui-ci, ne pouvait que le rendre odieux à l'évêque, soit à cause des poursuites que sa qualité de syndic le mettait dans le cas de faire contre lui, soit parce qu'il pouvait avoir quelque influence sur l'esprit des autres membres du chapitre, que le prélat désirait d'avoir pour lui. Un jour que le chanoine Trial venait de distribuer à Villeneuve-lez-Maguelonne l'aumône annuelle du chapitre, l'évêque le fit enlever sur le chemin par sept à huit personnes armées, le fit jeter dans un carrosse et conduire au château de Montferrand, où il fut détenu trente-neuf jours. Non content de cette violence il fit

enlever aussi, sans que l'on sache précisément pourquoi, un prêtre nommé *Bascou*, habitué du chœur et qui n'avait pas voix en chapitre. Ce prêtre fut également traduit au château de Montferrand, où il demeura prisonnier pendant sept semaines; ensuite il fut conduit à la conciergerie de la cour des Aides, où il fut retenu sept à huit jours.

Après cet étrange procédé, l'évêque fait assembler le chapitre; la timidité ou la crainte empêche la plupart des chanoines de se rendre à l'assemblée; il ne s'y trouve que des membres entièrement dévoués à l'évêque, et qui tenaient à lui par la parenté ou par d'autres rapports. Maîtres du bureau, ils le sont aussi des délibérations. Dans celles qu'ils prennent, ils donnent au chapitre le tort de la rupture de l'arbitrage; ils décident de présenter, pour servir les cures unies à la table de ce chapitre, des prêtres tels que l'évêque les désire; enfin, ils envoient une députation au premier président pour reprendre les derniers erremens de leur accommodement.

Les chanoines qui n'ont point participé à ces délibérations s'assemblent de leur côté, mais hors du bureau capitulaire, pour délibérer sur l'enlèvement de leur confrère Trial et du prêtre Bascou. Ils s'adressent au comte de Vieules, lieutenant-général pour le Roi en Languedoc, pour se plaindre de cette violence; leur choix pour la députation tombe sur le chanoine *Cazalèdes*, qui accepte et qui agit sans craindre d'assumer sur lui seul l'animadversion de l'évêque.

Mais le député est bientôt puni de sa témérité. Le dimanche, 4 juin 1651, au sortir de vêpres, il est saisi, sur le seuil de la porte de l'église, par cinquante ou soixante personnes armées d'épées, de pistolets et de fusils, qui le traînent par les cheveux dans la maison épiscopale, où il reste détenu. Cet acte violent disperse et met en fuite les autres chanoines.

Le lendemain, nouvelle assemblée du chapitre. L'évêque Fenouillet s'y rend avec ses adhérens; les autres chanoines, pénétrés d'indignation pour la scène de la veille, secouant toute crainte, s'y rendent aussi et s'y trouvent en force. Le prélat entretient l'assemblée des motifs de sa conduite et tâche connaître ses intentions. Les chanoines, par égard pour son âge, le laissent parler, gardent le silence, et ne veulent prendre en sa présence aucune délibération; mais, dès qu'il est sorti, ils arrêtent, 1.° de rapporter toutes les délibérations prises depuis le 18 avril; 2.° de ne présenter à l'évêque que des vicaires amovibles pour les paroisses dépendantes du chapitre; 3.° de continuer les instances commencées; 4.° de porter plainte au conseil d'état du Roi, au parlement de la province, et partout où il appartiendra, à raison des voies de fait commises par l'évêque. La délibération est transcrite tout de suite sur les registres de la cour.

Enhardi par cet acte qui n'eut pour lui aucun

résultat fâcheux, devenu d'ailleurs plus fort par la présence des deux chanoines dont il avait obtenu la liberté, le chapitre s'assembla de nouveau, le 19 du même mois de juin. Il s'agissait de joindre de nouvelles mesures à celles qui avaient été déjà prises. On appréhendait quelque autre entreprise de la part de l'évêque, parce qu'on savait qu'il entretenait un grand nombre de soldats postés, partie dans la ville, et partie sur les chemins et avenues. Le chapitre délibéra d'opposer la force à la force, et d'avoir vingt hommes armés et entretenus à ses dépens, qui escorteraient les chanoines lorsqu'ils iraient à l'église, ou lorsqu'ils en sortiraient pour retourner chez eux.

Le chapitre obtint enfin du parlement de Grenoble, le 31 août 1651, un arrêt qui lui donna à peu près gain de cause sur tous les chefs du procès, et qui le maintint notamment en possession de faire servir les cures unies à la mense capitulaire par des prêtres amovibles (1). Cet arrêt fut imprimé et répandu avec profusion. Tout ne se serait pas terminé là; l'évêque trouva le moyen de se pourvoir encore au conseil d'état, mais ayant été à Paris pour suivre l'instance, il y mourut le 24 novembre 1652. Sa mort fit discontinuer les poursuites, et

(1) La déclaration du roi du 29 janvier 1686, fit cesser cet usage, en ordonnant que les cures seraient desservies par des vicaires perpétuels.

quelque temps après le chapitre transigea avec ses héritiers.

Revenons à l'église cathédrale et disons un mot des cloches. La plus grande pesant dix-huit quintaux, fut apportée de Maguelonne à Montpellier en 1633; elle avait été donnée à l'église de cette île par Antoine du Caylar de Montferrier, chanoine et sacristain de cette église. Le chapitre ayant trouvé convenable d'avoir une autre cloche pour sonner les messes basses, fit transporter à S.t-Pierre la cloche de la Loge. En 1653, la grande cloche se brisa, et le chapitre en la faisant refondre, en fit porter le poids à trente quintaux. Elle fut fondue dans le cloître même de S.t-Pierre.

CHAPITRE VI.

Il y avait autrefois à Montpellier deux maisons pour le logement de l'évêque; il n'en existait point lorsque François Bosquet arriva dans cette ville (le 23 juin 1657), pour succéder à Pierre de Fenouillet.

François Bosquet fut obligé de se loger, comme avaient fait quelques-uns de ses prédécesseurs, dans des maisons particulières, en payant un loyer. Il se proposa de faire reconstruire le palais

épiscopal, qui était à côté de l'église S.t-Pierre, reconstruction qu'il jugea devoir être aux frais du diocèse.

Il obtint du Roi des lettres-patentes, datées du 6 juillet 1657, qui lui accordaient, pour les ouvrages à faire, la somme de vingt-quatre mille livres imposée sur tous les contribuables de la ville et du diocèse de Montpellier. L'assiette de ce diocèse fit payer cette somme en deux années, c'est-à-dire, en 1659 et 1660.

Après que tous les ouvrages du palais épiscopal furent terminés, François Bosquet y fixa son habitation. Quoique ce nouveau bâtiment fût très-spacieux, et qu'il pût y trouver un local pour y pratiquer un oratoire, ce prélat préféra néanmoins d'en avoir un dans l'église cathédrale. Il demanda au chapitre la concession d'une chapelle, et désigna celle qui était la quatrième à gauche en entrant. Cette chapelle lui ayant été accordée, il la fit décorer, et pour pouvoir y aller sans sortir de son palais, il pria le chapitre de lui laisser ouvrir dans la chapelle une porte du côté du cloître, ce qui lui fut permis. Il établit dans cette même chapelle la confrérie de l'Ange gardien, par son ordonnance du 23 avril 1663.

Ce ne fut pas le seul établissement qu'il fonda dans la cathédrale. Il voulut y placer encore l'autel et le service d'une paroisse ; et, par une ordonnance du 3 novembre 1665, il créa trois paroisses dans

la ville de Montpellier : la première dans l'église cathédrale S.t-Pierre, la seconde dans l'église Notre-Dame-des-Tables, et la troisième dans l'église collégiale S.te-Anne, dont il avait fait depuis peu la consécration ; il voulut que ces paroisses indépendantes l'une de l'autre, fussent séparées par des limites qu'il se réserva de leur assigner, et que les fonctions curiales fussent remplies, dans la paroisse S.t-Pierre, par un curé et deux vicaires; dans celle de Notre-dame, par un curé et trois vicaires; et dans celle de S.te-Anne, par un curé et deux vicaires; enfin que les curés et les vicaires lui fussent présentés en la forme accoutumée par le chapitre de sa cathédrale, en qualité de prieur de S.t-Firmin.

La paroisse S.t-Pierre ayant été ainsi organisée, le chapitre cathédral s'occupa de la nomination du curé; le premier qu'il présenta à l'évêque fut le sieur Bousquet ; il fit faire pour l'usage de ce curé des fonts baptismaux au côté droit de la grande porte d'entrée ; et la chapelle affectée au service de la paroisse fut celle qui appartenait à M. Daudessans, seigneur de Beaulieu, située à l'extrémité de l'église, du côté de la rue des Carmes, près le grand autel.

François Bosquet mourut d'apoplexie, à Montpellier, le 24 juin 1676. L'évêque de Nismes fut prié de venir officier à ses obsèques, qui eurent lieu le 26. Le corps du défunt fut enseveli dans la chapelle de l'Ange gardien. On lui dressa depuis, dans

cette même chapelle, un mausolée qui a subsisté jusqu'à la révolution.

Charles de Pradel, son neveu, que Louis XIV lui avait donné pour coadjuteur, quelques années avant sa mort, devint son successeur. Il arriva à Montpellier le 19 septembre 1676, et fut installé le 26 du même mois.

Ce prélat fit faire au palais épiscopal beaucoup de changemens, notamment à l'aile qui donnait sur les murs de ville. Il y établit une grande bibliothèque où il plaça les livres de son oncle, et ceux qui avaient appartenu à Plantavit de la Pause, évêque de Lodève.

Le chapitre S.t-Pierre provoqua auprès de lui, en 1683, l'érection d'une prébende théologale dans l'église cathédrale, en désignant le canonicat vacant par le décès de Jean-Antoine de Beauxhostes de S.te-Colombe, prévôt du chapitre. L'évêque voyant que cette institution manquait dans cette église, quoiqu'elle eût été expressément ordonnée, non-seulement par les conciles et par les ordonnances des Rois de France, mais encore par la bulle de sécularisation, et par le concordat passé entre Léon X et François I.er, accueillit avec empressement le vœu du chapitre cathédral. Par son décret du 9 février de la même année, il érigea en prébende théologale le canonicat vacant, qu'il conféra à René-Gaspard de Joubert, docteur en théologie de la faculté de Paris, à la charge par lui de faire tous

les dimanches et les fêtes, dans l'église cathédrale, les prédications prescrites par les réglemens.

Louis XIV voulant seconder le zèle des évêques pour la propagation de la foi, envoya des missionnaires distingués dans toutes les villes où il les crut nécessaires. Il désigna pour Montpellier, le père Bourdaloue, jésuite, son prédicateur ordinaire. Cet homme célèbre vint prêcher le carême de 1686, dans l'église cathédrale. Le chapitre, prévoyant que le nombre des auditeurs serait considérable, fit dresser, avant son arrivée, un grand amphithéâtre au fond de la nef et sur toute sa largeur. Les habitans coururent en foule aux sermons de ce prédicateur. Le P. Bourdaloue ne se contentait pas de prêcher quatre fois la semaine dans la cathédrale, il soutenait encore des conférences et des controverses dans l'église des jésuites.

En 1687, se fit la réunion des trois chapitres collégiaux de Montpellier à celui de la cathédrale, pour le service divin seulement. Ces chapitres, étaient ceux de la Trinité, de S.t-Sauveur et de S.te-Anne.

Le chapitre de la Trinité avait été fondé à Maguelonne, par le cardinal Raimond de Canillac, vers 1376. Son doyen devait être pris parmi les chanoines de l'église cathédrale. Ce chapitre était resté dans cette île, après que le chapitre cathédral eut été transféré à Montpellier en 1536; il l'avait quittée à l'époque des guerres de religion. Ses offices interrompus pendant les troubles, furent repris quelque

temps après dans l'église des religieuses de la Providence.

Le chapitre S.t-Sauveur avait pour fondateur le cardinal Imbert du Puy. Son église et son collége avaient été bâtis en 1349, au faubourg de la Sonnerie; ils furent détruits pendant les troubles de religion. Les chanoines qui s'étaient éloignés revinrent à Montpellier après le siége de 1622; ils faisaient leur service dans la Loge des marchands; ensuite dans la chapelle du Petit-S.t-Jean.

L'évêque Bosquet avait ordonné, le 6 octobre 1660, que les deux chapitres de la Trinité et de S.t-Sauveur fussent réunis pour le spirituel, et qu'ils célébrassent leurs offices dans l'église Notre-Dame-des-Tables; mais bientôt après ils ne purent plus continuer leur service dans cette église, à cause de celui de la paroisse.

Enfin, le chapitre S.te-Anne avait été fondé en 1496, par Pierre Aristeri. Cette église ayant été ruinée en 1568, les chanoines, après la réduction de Montpellier, reprirent leurs offices dans l'église de la Providence. En 1655, ils avaient commencé à faire reconstruire leur église, lorsque les deux autres chapitres collégiaux désirèrent de s'unir à eux, et de faire agrandir à frais communs le bâtiment; ce que leur ayant été accordé, l'église S.te-Anne fut reconstruite telle qu'on la voit à présent, et lorsqu'elle fut achevée, les trois chapitres y célébrèrent ensemble l'office divin.

Le chapitre S.t-Pierre avait un peu réparé ses pertes, et vivait avec plus d'aisance que lorsqu'il rentra dans son église. Il avait déjà fait construire en 1674, un jubé ou tribune à l'extrémité du chœur, du côté de la nef, pour entendre les prédications. En 1681, il fit placer un petit orgue dans le chœur, et plus tard, en 1698, il s'adressa à Daviler, architecte du Roi, pour la construction d'une nouvelle salle capitulaire. Il s'occupait (en 1687) de l'embellissement du sanctuaire, qui n'avait pour tout ornement qu'un seul tableau (1). Charles de Pradel, qui aimait les arts, et qui savait distinguer les bons artistes, donna l'idée des ouvrages à faire, qui fut adoptée; il en dirigea lui-même l'exécution.

L'évêque fit faire à ses dépens, un trône ou chaire pontificale en bois de noyer, exécutée en 1688 par le célèbre sculpteur Puget. On y admirait l'ordonnance du dessin et l'élégance des ornemens. Une des choses non moins remarquables était un bas-relief placé au-dessus du siége, représentant la guérison du paralytique par S.t Pierre. Ce trône était placé du côté de l'épître, entre le chœur et le sanctuaire.

Ce prélat échangea la baronnie de *Sauve*, qui dépendait de la mense épiscopale, contre le château et terre de *La Vérune;* mais il ne jouit que

(1) Le tableau de Bourdon, dont il sera question au chapitre suivant.

épiscopal, qui était à côté de l'église S.t-Pierre, reconstruction qu'il jugea devoir être aux frais du diocèse.

Il obtint du Roi des lettres-patentes, datées du 6 juillet 1657, qui lui accordaient, pour les ouvrages à faire, la somme de vingt-quatre mille livres imposée sur tous les contribuables de la ville et du diocèse de Montpellier. L'assiette de ce diocèse fit payer cette somme en deux années, c'est-à-dire, en 1659 et 1660.

Après que tous les ouvrages du palais épiscopal furent terminés, François Bosquet y fixa son habitation. Quoique ce nouveau bâtiment fût très-spacieux, et qu'il pût y trouver un local pour y pratiquer un oratoire, ce prélat préféra néanmoins d'en avoir un dans l'église cathédrale. Il demanda au chapitre la concession d'une chapelle, et désigna celle qui était la quatrième à gauche en entrant. Cette chapelle lui ayant été accordée, il la fit décorer, et pour pouvoir y aller sans sortir de son palais, il pria le chapitre de lui laisser ouvrir dans la chapelle une porte du côté du cloître, ce qui lui fut permis. Il établit dans cette même chapelle la confrérie de l'Ange gardien, par son ordonnance du 23 avril 1663.

Ce ne fut pas le seul établissement qu'il fonda dans la cathédrale. Il voulut y placer encore l'autel et le service d'une paroisse ; et, par une ordonnance du 3 novembre 1665, il créa trois paroisses dans

la ville de Montpellier : la première dans l'église cathédrale S.t-Pierre, la seconde dans l'église Notre-Dame-des-Tables, et la troisième dans l'église collégiale S.te-Anne, dont il avait fait depuis peu la consécration ; il voulut que ces paroisses indépendantes l'une de l'autre, fussent séparées par des limites qu'il se réserva de leur assigner, et que les fonctions curiales fussent remplies, dans la paroisse S.t-Pierre, par un curé et deux vicaires; dans celle de Notre-dame, par un curé et trois vicaires; et dans celle de S.te-Anne, par un curé et deux vicaires; enfin que les curés et les vicaires lui fussent présentés en la forme accoutumée par le chapitre de sa cathédrale, en qualité de prieur de S.t-Firmin.

La paroisse S.t-Pierre ayant été ainsi organisée, le chapitre cathédral s'occupa de la nomination du curé; le premier qu'il présenta à l'évêque fut le sieur Bousquet; il fit faire pour l'usage de ce curé des fonts baptismaux au côté droit de la grande porte d'entrée; et la chapelle affectée au service de la paroisse fut celle qui appartenait à M. Daudessans, seigneur de Beaulieu, située à l'extrémité de l'église, du côté de la rue des Carmes, près le grand autel.

François Bosquet mourut d'apoplexie, à Montpellier, le 24 juin 1676. L'évêque de Nismes fut prié de venir officier à ses obsèques, qui eurent lieu le 26. Le corps du défunt fut enseveli dans la chapelle de l'Ange gardien. On lui dressa depuis, dans

et de crainte qu'il ne se gâtât dans le lieu où il avait été déposé, le chapitre délibéra, le 25 octobre 1660, de le faire placer au-dessus du maître-autel ; ce qui fut de suite exécuté par les soins du commissaire à qui le chapitre confia cette opération.

Le cadre fut achevé l'année suivante, et il fut mis en place sans être doré, en exécution de la délibération du 5 septembre 1661. Cette même délibération fait connaître que le chapitre destinait à la dorure du cadre des fonds qu'il avait à retirer de la ville de Montpellier ; mais ces fonds n'étant pas rentrés, ou bien ayant servi à d'autres usages, le cadre resta tel qu'il était jusqu'à la fin de l'année 1685. A cette époque, le nommé Pouveille traita avec le chapitre pour cette dorure, moyennant cinq cents livres, qui furent payées après la vérification de l'ouvrage.

Il suit de ce que nous venons de dire, 1.° que le tableau de Bourdon ne resta pas pendant quatre-vingts ans roulé dans un galetas, comme un ouvrage méprisé, puisqu'il fut placé deux ans et demi après qu'il eut été fini, au lieu qui lui était destiné ; et que s'il ne fut pas mis en place aussitôt que Bourdon en eut fait la remise, c'est à cause de l'embarras qu'apporta l'entrepreneur du cadre ; 2.° que le chapitre n'a jamais méconnu le mérite de ce tableau, puisque, d'un côté, en parlant de Bourdon dans ses délibérations, il lui donne l'épithète de *très-excellent peintre* ; et que, de l'autre, il fixa

lui-même le prix du tableau à deux mille livres, somme assez considérable dans ce temps-là, dont Bourdon fut satisfait, et qui d'ailleurs paraît avoir été basée sur le talent de l'artiste, si on la compare au prix des deux tableaux latéraux, dont il sera bientôt question.

Ainsi doit s'évanouir une assertion hasardée au détriment des connaissances du chapitre, contre toute vérité, et même contre toute vraisemblance.

Ce tableau est noté dans presque tous les itinéraires des étrangers qui viennent à Montpellier, comme un des chefs-d'œuvre de Bourdon. Quelques personnes prétendent que le tableau que ce peintre fit pour l'église Notre-Dame de Paris, placé aujourd'hui au musée, représentant le crucifiement de S.t Pierre, est supérieur à celui de Montpellier; mais en général les connaisseurs donnent la préférence à ce dernier.

Le second tableau fait pour le sanctuaire, est celui qui est du côté de l'épître. Le sujet est la guérison miraculeuse d'un boiteux, opérée par S.t-Pierre devant la grande porte du temple de Jérusalem.

Ce fut pour satisfaire aux désirs de l'évêque Pradel, que le chapitre cathédral délibéra, le 7 avril 1687, de faire exécuter non-seulement ce tableau, mais même son pendant qui devait représenter J. C. remettant les clefs du Paradis à S.t Pierre; et qu'il fit choix, pour y travailler, de *Jean de Troy*, peintre de Montpellier.

On passa avec ce peintre, le 9 mai suivant, un contrat, d'après lequel il devait faire les deux tableaux de la même hauteur et de la même largeur que celui de Bourdon. On l'obligea à les composer sur les dessins du fameux *Nicolas Poussin*, avec la faculté cependant de suivre ses idées dans l'exécution. Le prix des deux tableaux fut réglé à 1700 livres, payables après que l'ouvrage serait entièrement terminé.

Jean de Troy ne mit pas de suite la main à l'œuvre, parce qu'il s'occupait dans ce moment d'un tableau que MM. de la cour des Aides lui avaient demandé (1). Il y a même lieu de croire qu'il fit d'autres ouvrages après celui-là, qui lui firent négliger ceux du chapitre, puisque, près de *quatre* ans après son traité, c'est-à-dire, le 25 avril 1691, il mourut sans avoir rempli ses engagemens en entier.

Il n'avait fait que le premier des deux tableaux, et avait laissé la toile imprimée de l'autre, sur

(1) C'est le tableau que l'on voit aujourd'hui au plafond de la grande salle d'audience de la cour royale. Louis XIV y est représenté sous la figure d'Apollon, accompagné de la Justice et de la Religion. Ce tableau lui fut payé 330 fr., ainsi qu'on le trouve dans les registres des délibérations de la direction de la cour des Aides, sous les dates des 20 et 27 mars 1688. Malgré les dégradations de plus d'un genre qu'il a éprouvées, on reconnaît la main habile qui l'a fait. Il a été restauré en 1818.

laquelle on ne voyait que la première ébauche. Ils se trouvaient à S.t-Pierre dans un endroit qu'on lui avait cédé, ce peintre n'ayant pas vraisemblablement chez lui un atelier assez grand.

Sa veuve et son héritière, appelée Susanne Quinquirin, fit offrir au chapitre de lui délivrer le tableau qui était achevé ; et comme son mari n'avait fait que la moitié de l'ouvrage, elle demandait seulement la moitié du prix convenu avec lui. Cette demande ne fut pas accueillie.

Sur ce refus il s'engagea une instance devant le sénéchal, pendant laquelle le chapitre demanda une vérification par experts, pour savoir si le tableau était fini. La vérification prouva qu'il l'était ; et comme le mérite de l'ouvrage n'était pas douteux, le chapitre se hâta de terminer la contestation avec la veuve de Jean de Troy. Par une transaction qu'il passa avec elle, le 2 novembre 1691, il fut convenu qu'elle lui remettrait le premier tableau et la toile imprimée, où était l'ébauche du second, moyennant la somme de neuf cents livres que le chapitre paya. Quant aux dépens, ils demeurèrent compensés.

Nous ferons observer ici que, si quelqu'un doit tenir une place distinguée parmi les peintres, c'est Jean de Troy. Malheureusement pour sa mémoire, personne, hors d'Aigrefeuille (1), n'a fait

(1) Histoire de Montpellier, partie ecclés., pag. 393.

mention de lui. Ce fut ce peintre qui eut le premier l'idée d'établir à Montpellier une académie de peinture, d'architecture, de sculpture et de gravure. Avec la protection du Cardinal de Bonsy, il obtint des États de Languedoc, en 1679 et 1684, quelques secours pour cet établissement, qu'il dirigea avec un plein succès jusqu'à sa mort. Il n'avait que 46 ans lorsqu'il mourut.

Ce peintre dessinait correctement; il avait un pinceau coulant et facile; ses compositions étaient grandes et bien pensées; son coloris frais, suave et vigoureux. Il entendait l'architecture et la perspective à un très-haut degré de perfection. Dans son tableau de S.t Pierre on trouve répandu partout un style mâle et majestueux; rien ne manque ni à l'ordonnance, ni à l'harmonie; les plans sont bien distribués, la lumière bien entendue; les figures y sont sveltes et bien ajustées; quelques-unes paraissent cependant un peu trop chargées de draperies, et on leur désirerait un peu plus de force dans l'expression (1).

(1) Indépendamment du tableau de S.t Pierre et de celui qu'il fit pour le Palais-de-Justice, nous avons de lui un beau plafond, qu'il peignit à l'huile sur le mur même, dans une des salles de la maison *de Manse*, à la place Brandille, où sont représentées les quatre saisons. Ce superbe ouvrage s'est assez bien conservé, et l'on regrette que la salle où il est ne se trouve pas assez éclairée pour en admirer les beautés. Jean de Troy avait peint aussi pour le réfectoire des pères cordeliers, des tableaux

Enfin, le troisième tableau placé du côté de l'évangile, représentant le pouvoir des clefs données par J.-C. à S.t Pierre, est d'*Antoine Ranc*, de Montpellier.

Après que le chapitre eut transigé avec la veuve de Jean de Troy, il fallut chercher un autre peintre pour faire le tableau que son mari n'avait fait que préparer, et l'on jeta les yeux sur Antoine Ranc. On eut avec lui plusieurs conférences devant l'évêque Pradel, et lorsqu'on se fut accordé, on fit avec Ranc, le 24 mai 1692, un traité, par lequel il fut chargé, outre ce tableau qu'il devait exécuter toujours d'après le dessin de Nicolas Poussin, de faire deux cadres, l'un pour son tableau, l'autre pour celui de Jean de Troy, et d'autres peintures et ornemens pour l'embellissement du sanctuaire. Le prix de tous ces ouvrages fut fixé à deux mille sept cents livres.

A peine ces travaux furent exécutés, que le chapitre voulut ajouter à la décoration du sanctuaire, en faisant faire un couronnement à chacun des trois cadres, et peindre la voûte et les murailles

---

admirables, d'après les gravures de Poussin. Il avait fait de plus, dans leur chœur, une peinture à fresque, où était une architecture d'ordre dorique. Ces peintures ont péri dans la révolution. Il reste encore de lui quelques portraits, entre autres le sien et celui de sa femme. Ce dernier pourrait le disputer à ceux des plus grands maîtres, tant pour la vérité des carnations, l'esprit de la physionomie, que pour le charme et les grâces répandues sur toute la personne.

au-dessus des tableaux. L'évêque ayant offert d'en payer la dépense, on traita avec Antoine Ranc, le 29 octobre 1693, pour ces objets, dont le prix fut fixé à douze cents livres.

Antoine Ranc avait un fils, *Jean Ranc*, reçu à l'académie de peinture, et nommé ensuite premier peintre du roi d'Espagne. Il n'avait que dix-huit ans lorsque son père fit le tableau de S.t-Pierre, et l'on ne pense pas qu'il l'ait aidé dans son travail. Il paraît cependant que tout n'est pas de la même main dans ce tableau; car la peinture des figures ne répond pas à celle du paysage qui est d'une exécution admirable.

On ne compte aujourd'hui que douze chapelles dans la nef; mais il y en avait anciennement deux autres, construites à droite et à gauche du sanctuaire; et comme elles en étaient séparées par un mur qui s'élevait jusqu'à la voûte, ces chapelles appartenaient à la nef, qui, de cette manière, en avait sept de chaque côté.

Les chapelles offraient un triste aspect depuis que le chapitre cathédral avait repris l'exercice des offices dans son église. Les grandes dépenses qu'il avait faites pour son rétablissement, ne lui permirent pas de faire relever les autels des chapelles, ni de les orner d'une manière décente et digne de la cathédrale. Il prit alors le parti de les concéder à des particuliers; et il y trouva deux avantages, l'un, en ce que les concessionnaires firent pour

l'embellissement des chapelles ce qu'il n'avait pu faire lui-même; l'autre, en ce que les rétributions provenues des concessions l'aidèrent à acquitter des dépenses indispensables pour le service divin.

CHAPITRE VIII.

LE commencement du dix-huitième siècle fut marqué à Montpellier par la construction de l'église S.t-Denis, au faubourg de la Soufferie. On lui donna le nom de S.t-Denis, parce que c'était celui de l'ancienne paroisse de Montpellieret. L'évêque Colbert se donna les soins les plus actifs pour l'érection d'une paroisse que François Bosquet, un de ses prédécesseurs, avait jugée nécessaire pour les habitans des faubourgs. Les ouvrages furent adjugés par M. de Basville, intendant de Languedoc, pour être exécutés sous la direction du célèbre architecte Daviler, et le prix en fut payé, deux tiers par la ville, et l'autre tiers par le chapitre cathédral. Une ordonnance de l'évêque, du 19 novembre 1707, désigna les faubourgs qui devaient dépendre de cette paroisse; et, en même temps, il rendit définitif ce qui avait été statué provisoirement à l'égard du lieu de Boutonnet, en ordonnant que ce faubourg et les habitations champêtres qui en dépendent, depuis la porte du Pila-S.t-Gély inclu-

sivement, jusqu'au faubourg de S.t-Jaume exclusivement, seraient de la paroisse S.t-Pierre.

De nouvelles contestations sur le jansénisme vinrent occuper, dans ce temps-là, le clergé de France. Pour ôter toute occasion de rappeler les erreurs proscrites par l'Église, Clément XI qui occupait alors la chaire de S.t Pierre, publia, après plusieurs brefs, le 16 juillet 1705, la bulle *Vineam domini Sabaoth*, par laquelle il prononça en termes exprès, que par le silence respectueux ce n'était pas renoncer à l'erreur, mais la cacher; ce n'était pas obéir à l'Église, mais s'en moquer. Cette bulle fut envoyée par Louis XIV aux évêques de France. L'évêque de Montpellier, à l'exemple des autres évêques, l'accepta avec soumission, et déclara par un mandement qu'il donna le 5 mars 1706, que l'on ne satisfaisait point par le silence respectueux à l'obéissance due aux constitutions des souverains pontifes Innocent X et Alexandre VII; qu'il fallait s'y soumettre intérieurement, rejeter, non-seulement de bouche, mais même de cœur, et regarder comme hérétique le sens du livre de Jansénius, condamné dans les cinq propositions.

Le respect que cet évêque montra pour les décisions du souverain pontife s'affaiblit, lorsqu'il vit paraître la constitution en forme de bulle, donnée par Clément XI, le 8 septembre 1713, commençant par le mot *Unigenitus*, et portant condamnation de cent une propositions trouvées dans les

réflexions morales du père Quesnel. Tous les évêques ne reçurent pas cette bulle : quelques-uns s'y opposèrent, et en appelèrent à un futur concile. M. de Colbert fut de ce nombre. Le 29 avril 1717, il envoya à son chapitre l'acte d'appel interjeté par lui, et par les évêques de Mirepoix, de Senez et de Boulogne, au futur concile. Le chapitre donna acte, par sa délibération, de la lecture qu'il en avait faite, mais en déclarant expressément qu'il n'adhérait pas à cet appel, ce qui lui valut des félicitations de la part du cardinal de Rohan, grand aumônier de France.

Quoique les chanoines de S.t-Pierre eussent manifesté une opinion contraire à celle de l'évêque, dans les dernières affaires du jansénisme, ils ne cessèrent pas pour cela de vivre en bonne intelligence avec lui. Aussi ce prélat assistait-il fréquemment à leurs délibérations; et ce qui ne laisse aucun doute sur l'harmonie des rapports qui régnaient entre eux, c'est que les chanoines, devant employer en réparations ou en ornemens pour leur église, quelques fonds provenus des droits de réception, nommèrent, le 28 avril 1727, une commission qui ne pouvait agir qu'après s'être concertée avec l'évêque.

Dans ces dispositions, le chapitre décida d'acheter six chandeliers et une croix d'argent, de placer une horloge sur le grand clocher, et d'avoir un autel de marbre pour le sanctuaire.

Les conventions passées avec Miston, orfèvre, nous mettent dans le cas de faire connaître en quoi consistaient les armoiries du chapitre, qui devaient être gravées sur la croix et sur les chandeliers. Le blason est celui-ci : *de gueules, à une main portant deux clefs, l'une d'or, et l'autre d'argent, chargées chacune d'une croix de sable.* C'est ainsi qu'il avait été reçu et enregistré à l'armorial général de France, en vertu d'une ordonnance rendue le 14 juin 1697, par les commissaires généraux du conseil députés sur le fait des armoiries (1).

En 1730, on plaça l'horloge que l'on voit sur le grand clocher de l'église. Le don en avait été fait par le cardinal de Fleury, alors premier ministre de France, ancien chanoine de la cathédrale de Montpellier. Deux polices furent passées par le chapitre, l'une le 13 avril, avec le nommé Gors, fondeur, de Pézenas, pour l'augmentation de la cloche en timbre; l'autre, le 17 du même mois, avec René Belfleur, horloger, pour arranger le mouvement de l'horloge, et le mettre en place. Il manquait à l'horloge deux timbres pour la demi-heure et pour le quart; le chapitre délibéra de les faire faire, le 19 juin suivant.

Quant à l'autel de marbre, il fut décidé qu'on le placerait à la romaine. Alors la dépense devint

(1) Ces armoiries étaient aussi celles du chapitre de Maguelonne. Hist. de Languedoc, tom. 5, pag. 685.

plus considérable, parce que, outre l'autel et les marches, on fit en marbre le pavé du sanctuaire. On traita, le 20 avril 1733, avec Pierre Fossati, marbrier. Le prix des ouvrages fut convenu à sept mille livres.

Pendant que l'on travaillait aux réparations du sanctuaire, un accident, dont on ne connaît pas la cause, fit casser la grande cloche de l'église. Il fallut songer à la faire refondre promptement. Le chapitre traita à cet effet avec Jean-Étienne Dumas, fondeur, le 21 décembre 1734. Les ouvrages pour la refonte se firent dans la cour du palais épiscopal, et lorsqu'ils furent terminés, on fixa, au 10 février 1735, la cérémonie de la bénédiction de la cloche qui devait être faite par l'évêque.

Ce jour-là, le chapitre se rendit en procession dans la cour de l'évêché; il députa le chanoine sous-chantre, pour aller chercher M. de Colbert et l'accompagner jusqu'à l'endroit où devait se faire la bénédiction. Il apprit, au retour de son député, que l'évêque exigeait que le chapitre vînt en corps l'accompagner. Cette prétention étonna d'autant plus le chapitre, qu'elle était contraire à l'usage observé jusqu'alors, d'après lequel on n'allait en corps chercher l'évêque que les jours des grandes festivités, lorsqu'il officiait pontificalement; que, hors ces jours, quand il s'agissait de simples bénédictions, comme celles des cierges, des cendres, des ra-

meaux, des drapeaux, etc., ou lorsque l'on chantait un *Te Deum* ou d'autres prières, le sous-chantre seul allait accompagner l'évêque; mais ayant considéré que tout était disposé pour la cérémonie, qu'il y avait un grand concours de peuple assemblé pour y assister, et qu'on donnerait du scandale si l'on se retirait sans procéder à la bénédiction de la cloche, le chapitre délibéra d'aller en corps chercher l'évêque, pour cette fois seulement, et sans que cette démarche pût tirer à conséquence pour l'avenir, ni donner aucun droit à l'évêque. Le sous-chantre fut de nouveau député à M. de Colbert, pour lui faire part de cette délibération; mais ce prélat ne voulut pas entendre parler de protestations; il ne voulut pas non plus permettre que le chanoine de semaine fît la bénédiction de la cloche, ni consentir à la faire lui-même en l'absence du chapitre. Cette obstination décida le chapitre à se retirer; mais avant d'exécuter sa résolution, il en informa l'évêque, qui consentit enfin à recevoir des protestations. Dès-lors, le corps des chanoines se rendit chez l'évêque; ils descendirent ensemble dans la cour de l'évêché, où la bénédiction de la cloche eut lieu. Le chapitre consigna tous ces faits dans ses registres, et le lendemain il fit signifier à l'évêque, par un huissier, les délibérations qu'il avait prises, contenant ses protestations.

La construction en marbre du maître-autel et celle du pavé du sanctuaire furent achevées, par

Fossati, au mois de décembre 1735. L'autel fut consacré solennellement par M. de Colbert, le 22 du même mois. On avait pratiqué dans cet autel un sépulcre pour les reliques qui devaient y être placées. Le jour de la consécration, on y renferma une boîte de plomb scellée aux armes de l'évêque, contenant, outre les anciennes reliques qui étaient dans le maître-autel, celles de Louis Alleman, ancien évêque de Maguelonne et ensuite archevêque d'Arles, lesquelles avaient été données au chapitre de Montpellier par Forbin de Jausson, archevêque d'Arles, et par son chapitre. Cette boîte contenait encore les procès-verbaux attestant l'authenticité de ces reliques.

Après quarante-et-un ans d'épiscopat, Charles-Joachim de Colbert essuya une maladie qui termina ses jours. Il mourut à Montpellier, le 8 avril 1738. Comme son prédécesseur immédiat, Charles de Pradel, il voulut être enterré dans l'église de l'Hôpital-Général; et, comme lui, il institua les pauvres de cette maison ses héritiers.

Le siége épiscopal ne tarda pas à être occupé par George-Lazare Berger de Charancy, alors évêque de S.t-Papoul, qui en prit possession le 15 novembre 1738, et qui le lendemain fut reçu et installé par le chapitre.

Cet évêque fit de grands changemens à la distribution du palais épiscopal; entre autres, il plaça la nouvelle entrée de ce palais au niveau de la rue S.t-Ruf, au moyen d'un arceau qu'il fit jeter pour y

arriver. Il fit construire aussi le vestibule et le grand escalier que l'on y voit encore; et l'ancienne entrée, qui était au bas de l'édifice, à l'extrémité du plan de S.t-Pierre, fut abandonnée sans être détruite.

Mais il s'attacha avec soin à effacer jusqu'à la moindre impression qu'auraient pu faire, dans l'esprit de ses diocésains, les principes réputés peu orthodoxes, de son prédécesseur Colbert. Il publia à cet effet, le 7 mars 1739, un mandement où, après avoir retracé tout ce qui s'était passé dans l'église, depuis près d'un siècle, au sujet du livre de Jansénius, il ordonna que les constitutions d'Alexandre VII, des 16 octobre 1656 et 15 février 1665, et celle de Clément XI, du 16 juillet 1705, commençant par ces mots : *Vineam domini Sabaoth*, seraient inviolablement observées dans son diocèse, nonobstant tous les actes contraires qui pourraient y avoir été faits depuis quelques années. Il n'eut pas de peine à faire recevoir ce mandement par son chapitre.

Ce même évêque donna, le 1.er juillet 1742, un autre mandement et une instruction pastorale pour la publication de la bulle *Unigenitus*. Après avoir encore annullé tous les actes qui pouvaient avoir été faits dans son diocèse contre cette constitution, il condamna le livre des réflexions morales et les cent une propositions qui en avaient été extraites, de la même manière et avec les mêmes qualifications que le Pape les avait condamnées.

Non-seulement le chapitre cathédral adhéra d'esprit et de cœur à la bulle *Unigenitus*, ainsi que l'avait déjà fait le synode du diocèse; non-seulement il fit transcrire sur ses registres cette bulle, le dispositif du mandement de l'évêque, et il voulut encore donner de la publicité à sa conduite, et fit imprimer la délibération qu'il prit à ce sujet, le 16 juillet 1742; en satisfaisant son zèle, il donna, dans cette occasion, une nouvelle preuve de sa soumission à l'Église.

En cette même année, le chapitre S.t-Pierre se vit attaqué par les pères jésuites de Montpellier, au sujet de la prébende dite préceptoriale. Ces pères prétendaient, parce qu'ils étaient chargés de l'instruction de la jeunesse, qu'ils avaient droit aux revenus d'un entier canonicat, tant en gros fruits qu'en distributions manuelles et assistances. Ils se fondaient sur l'ordonnance d'Orléans, de 1560. Le chapitre se défendit contre cette demande, en prenant ses exceptions dans la même ordonnance.

Ce qui semblait autoriser les prétentions des jésuites, c'est qu'ils avaient transigé, le 17 mars 1635, avec le chapitre cathédral, et que, par cette transaction, il avait été convenu qu'ils jouiraient à l'avenir de la prébende préceptoriale; mais il fut stipulé que, pour tous droits, rentes et émolumens qui en proviendraient, le chapitre leur compterait chaque année la somme de 300 liv. La transaction avait été exécutée pendant cent sept ans, après lesquels

les jésuites se crurent lésés dans la fixation qui avait été faite du produit de la prébende, et voulurent en exiger le revenu entier, de la même manière qu'il était délivré à chacun des chanoines.

Pour arriver à leurs fins, ils obtinrent des lettres de rescision contre l'acte du 17 mars 1635, et ils firent assigner le chapitre devant le grand conseil du Roi, pour voir entériner ces lettres, remettre les parties au même état qu'elles étaient avant cet acte, et leur adjuger leur demande.

Le maire et les consuls de Montpellier intervinrent dans cette instance, pour demander l'exécution de l'ordonnance d'Orléans et de celle de Blois.

Pour mettre fin à ces discussions, il fut rendu, le 31 janvier 1744, un arrêt du grand conseil du Roi qui, disant droit aux fins et conclusions du chapitre cathédral, du maire et des consuls, déclara nulle la transaction du 17 mars 1635, et ordonna qu'il serait nommé par le chapitre, un précepteur, en la forme prescrite par l'article 9 de l'ordonnance d'Orléans, l'art. 33 de l'ordonnance de Blois, et 13 de l'édit de Melun; qu'à cet effet, la première prébende de l'église cathédrale qui viendrait à vaquer serait et demeurerait vacante, et les revenus seraient destinés à l'entretien et au salaire du précepteur. Cet arrêt enjoignait de plus aux maire et aux consuls de faire, le cas de la vacance arrivant, les diligences nécessaires, et d'en certifier le procureur-général. Les jésuites furent condamnés à payer les dépens.

L'église cathédrale perdit son prélat, le 14 février 1748, sans qu'aucune maladie eût précédé cette perte. Les domestiques de M. de Charancy n'ayant point été appelés, comme à l'ordinaire, à son lever, et craignant qu'il ne fût malade, entrèrent dans sa chambre sur les six ou sept heures du matin; ils le trouvèrent mort dans son lit. L'inhumation de son corps fut faite dans l'église S.t-Pierre.

Son successeur fut François Renaud de Villeneufve, évêque de Viviers. Le chapitre cathédral ayant été informé de sa nomination, s'assembla, le 19 avril 1748, et délibéra d'écrire à son nouvel évêque, pour le féliciter, et de lui envoyer en même temps des lettres de vicaire-général *sede vacante*. C'était un acte de politesse et de déférence que le chapitre faisait, et qu'il n'a cessé de faire aux évêques de Montpellier. Il députait quatre de ses membres pour aller à la rencontre de l'évêque, à la distance de huit lieues, pour l'accompagner jusqu'à la ville. M. de Villeneufve ayant obtenu ses provisions de la Cour de Rome, arriva à Montpellier, le 12 novembre 1748; il fut reçu et installé le lendemain 13.

Urbain V, dans la bulle qu'il donna le 1.er février 1368, pour la fondation du monastère S.t-Germain, ordonna que, parmi les religieux cloîtriers, il y aurait quatre places, et parmi les étudians, six places qui seraient remplies par des sujets natifs de la ville ou du diocèse de Mende. Cette disposition fut exacte-

ment suivie pendant tout le temps que cet établissement subsista; mais après sa dissolution, c'est-à-dire, après la sécularisation des religieux, il s'éleva contre cette sécularisation des réclamations importantes, qui ne se terminèrent que par l'engagement que prit le chapitre de Montpellier, de payer à cinq collégiés de Mende une pension annuelle de 200 livres.

On a vu les chanoines de S.t-Pierre plaider, tantôt avec leur évêque, tantôt avec des étrangers, et leurs procès bien souvent terminés par des transactions. Maintenant on va les voir soutenir un procès avec des confrères, avec les chanoines collégiaux de la S.te-Trinité, de S.t-Sauveur et de S.te-Anne, qui célébraient avec eux, depuis 1687, et dans la même église, l'office divin; procès dont l'accommodement ne put pas avoir lieu, à cause de l'aigreur qui se mit de la partie et qui opéra leur séparation.

La première discussion avait eu pour objet la différence des aumusses, que les cathédraux portaient en petit-gris, fourées de blanc, au lieu que celles des collégiaux n'avaient que des fourrures noires. Ceux-ci avaient peu à peu oublié cette différence, et leurs habits de chœur étaient semblables en tout à ceux des cathédraux. Le chapitre cathédral leur fit signifier de se conformer à l'arrêt de 1711, relatif à la fourrure des aumusses, avec protestation qu'en cas de refus, on se pourvoirait devant qui de droit pour les y obliger. Les collégiaux,

indisposés par ce procédé, s'assemblent et décident de sé retirer dans leur ancienne église. Au moment où l'on allait poursuivre l'instance au nom des trois chapitres collégiaux, celui de la Trinité la désavoua, par le motif que deux de ses membres seulement avaient assisté à la délibération; et les choses en restèrent là momentanément.

Une nouvelle semence de division fut jetée parmi les chanoines. On exigea des collégiaux qu'ils se mettraient à genoux lorsque l'évêque donnerait sa bénédiction, et lorsqu'ils iraient recevoir de lui les cierges, les cendres ou les rameaux. Cette humiliation, qui assimilait les collégiaux aux prêtres du bas-chœur, les révolta tellement, qu'ils résolurent de tout employer pour se séparer du chapitre cathédral. Dès-lors toutes les têtes s'exaltèrent : le parlement de Toulouse, le conseil-d'état du Roi, M. Guignard de Saint-Priest, intendant de la province de Languedoc, furent tour à tour investis de cette affaire. Un arrêt du conseil du Roi reçut les trois chapitres collégiaux opposans à la demande du chapitre cathédral, et renvoya les parties devant le parlement de Toulouse. Enfin, ce jugement combla les vœux des collégiaux. Ils firent signifier au chapitre cathédral, qu'ils allaient reprendre leurs fonctions, et faire leur service dans l'église S.te-Anne. En effet, ils se séparèrent des cathédraux (25 janvier 1758), et toutes les parties convinrent d'en rester là, à cause des dépens, sur lesquels on

ne voulut pas faire prononcer. On assure que les frais faits à cette occasion par les chanoines collégiaux excédèrent 14,000 livres.

CHAPITRE IX.

Sous Louis XV, il fut un moment où la guerre fut cause que la rareté du numéraire se fit sentir. Pour remédier à ce mal, qui retardait dans les différentes caisses, la rentrée des fonds nécessaires au service public, le Roi ordonna par ses lettres-patentes du 26 octobre 1759, que la vaisselle servant à son usage et à celui de sa famille, ainsi qu'aux différentes tables et services qui en dépendaient, serait apportée à l'hôtel des monnaies pour y être convertie en espèces; et comme il ne doutait pas que beaucoup de ses sujets, et surtout les communautés séculières et régulières ne suivissent son exemple, il fixa la valeur des différentes argenteries qui seraient apportées, et ordonna que les directeurs des monnaies qui les recevraient en payeraient le prix, un quart comptant, et les autres trois quarts dans un an. Les directeurs furent expressément chargés de délivrer, pour les trois quarts, une reconnaissance, dans laquelle serait mentionnée une indemnité de cinq pour cent, accordée par les lettres-patentes.

Le chapitre cathédral reçut une invitation pour se conformer aux intentions du Roi. Il voulut donner des marques de son empressement à concourir, en cette circonstance, avec les autres corps ecclésiastiques, à l'accomplissement des désirs de son souverain. Il délibéra de faire remettre à l'hôtel des monnaies de Montpellier (1), la partie de l'argenterie de son église qui n'était pas indispensablement nécessaire au service divin. La valeur en fut de onze mille huit cent quarante-neuf livres quatre sous six deniers.

En 1761, les pénitens-bleus demandèrent au chapitre la permission de venir en procession dans son église, tous les ans, le jour de l'Annonciation, et de faire leurs prières devant l'autel de la S.te-Vierge, en accomplissement d'un vœu qu'ils avaient fait à Dieu, pour la santé et la prospérité du Roi et de la famille royale, et le rétablissement de la paix. La demande de la compagnie des pénitens-bleus ne pouvait qu'être bien accueillie; aussi le fut-elle sans difficulté, par une délibération du chapitre, en date du 27 mars 1761, approuvée par l'évêque.

L'épiscopat de M. de Villeneufve fut de près de dix-huit ans. Il mourut le 24 janvier 1766. Son corps fut enterré dans l'église cathédrale, le 28 du même

(1) Il existait à cette époque, à Montpellier, un hôtel des monnaies. Il était situé vis-à-vis l'église des Augustins.

mois, avec les cérémonies accoutumées, et son cœur fut porté dans la chapelle du séminaire.

Il eut pour successeur Raymond de Durfort, auparavant évêque d'Avranches, qui fut installé au siége de Montpellier, et reçu par le chapitre, le 21 novembre de la même année 1766.

Avant l'arrivée de M. de Durfort, le chapitre cathédral avait reçu ce qui lui restait dû sur le prix de la vaisselle d'argent qu'il avait fait apporter à la monnaie en 1760; il fit faire six grands chandeliers d'argent pour remplacer ceux dont sa soumission aux intentions du Roi l'avait privé.

L'année 1769 vit éclore un différend entre le chapitre S.t-Pierre et les officiers de la cour des Aides. Depuis long-temps (et ce temps remontait à l'époque de la construction d'un jubé au-dessus de la porte principale du chœur), ces officiers se plaignaient de ce que les colonnes de pierre et la boiserie qui supportaient le jubé, les empêchaient de voir l'autel, et leur cachaient la plupart des cérémonies lorsqu'ils étaient dans leurs bancs. D'ailleurs, le chœur était fermé par un mur, élevé tout autour, d'environ cinq pieds et demi, ayant au-dessus une fermeture en bois, de sorte que l'autel n'était visible que par les ouvertures de la porte et des planches mobiles d'un pied en carré placées au-dessus des stalles, que l'on baissait pendant le temps des offices. Ne pouvant demander la destruction du jubé, ni le changement de la clôture du chœur, les officiers de la cour des

Aides désiraient d'occuper, les jours de solennité et des cérémonies publiques, des stalles dans le chœur des chanoines; mais leurs désirs se changèrent bientôt en prétentions, qu'ils fondèrent sur l'article 47 de l'édit du Roi, du mois d'avril 1695.

A leur exemple, les officiers du bureau des finances, ceux du présidial et le corps de ville, qui éprouvaient dans leurs bancs les mêmes privations, réclamèrent aussi des stalles dans le chœur pour les mêmes jours. Ils firent même signifier des actes au chapitre à ce sujet.

Jusque-là, les uns et les autres n'étaient entrés dans le chœur que pour aller, en corps de compagnie, à l'offrande, les jours de grande solennité, et ils en sortaient tout de suite après.

Le chapitre prit conseil sur ces prétentions; il vit qu'il pouvait opposer que l'édit de 1695 ne fixait des places dans les chœurs des cathédrales, que pour les cours qui étaient dans l'usage de s'y placer, et qui n'avaient point de places distinguées dans la nef. Mais sans faire usage de ce moyen, il crut devoir observer qu'il n'y avait pas de possibilité à placer décemment les officiers de la cour des Aides dans le chœur, à cause du peu d'espace dont on pouvait disposer. Le chapitre ajoutait qu'il n'y avait que six hautes stalles de reste de chaque côté, lesquelles étaient occupées, dans les cérémonies publiques, par le commandant, les intendans de la province, le lieutenant de Roi et le major de

la ville; mais pour donner à MM. de la cour des Aides des marques de sa déférence et du désir qu'il avait de les satisfaire, il délibéra, le 17 mars 1769, de faire abattre le jubé, de faire à l'entrée du chœur une grille de fer, et de faire construire des bancs en dehors du chœur, où les chanoines se placeraient pendant le carême et les autres jours de sermon.

Un extrait de cette délibération fut apporté par un des syndics au premier président de la cour des Aides; tous les procédés capables de ramener cette cour à des moyens de conciliation furent employés par le chapitre. Le prince de Beauveau, commandant de la province, se trouvant alors à Montpellier, voulut même agir dans cette affaire, et tenta des moyens d'arrangement; mais déjà la discussion avait été portée au Gouvernement, il fallut attendre sa décision. Elle fut donnée par un arrêt du conseil d'état du Roi (le 26 décembre 1769), qui accorda à la cour des Aides et aux autres compagnies de justice, ce qu'elles avaient demandé. Ce qui eut lieu d'étonner autant que d'affliger les chanoines, c'est qu'ils furent obligés, hors le prévôt, de céder leurs stalles aux députations de ces compagnies, les jours auxquels ces députations se placeraient dans le chœur, et de ne prendre place qu'après elles.

Au commencement de 1774, M. de Durfort ayant été nommé par le Roi archevêque de Besançon, donna sa démission de l'évêché de Montpellier. Le

chapitre attendit, pour procéder à la nomination des vicaires-généraux, que le pape eût accepté la démission de M. de Durfort, et qu'il eût confirmé sa nomination à l'archevêché de Besançon.

Son premier choix (14 mai 1774) porta sur M. Joseph-François de Malide, évêque d'Avranches, qu'il savait avoir été nommé à l'évêché de Montpellier, et à qui il avait déjà écrit pour le féliciter. Les autres vicaires-généraux furent pris dans le sein même du chapitre. Ceux-ci exercèrent la juridiction ecclésiastique jusqu'à la prise de possession et l'installation de M. de Malide, qui eurent lieu le 28 octobre de la même année.

Les chanoines dévorèrent, pendant cinq ans, la peine qu'ils éprouvaient de voir les compagnies de justice occuper dans leur chœur, les jours de solennité, des places qu'ils cédaient malgré eux. Ils prirent les leurs à la suite de ces compagnies, à l'exception du prévôt qui, comme nous l'avons dit, était autorisé à garder la sienne; mais les plus élevés en dignité étaient placés dans la partie du chœur qui faisait face à l'autel, les autres chanoines venaient après; de sorte que le dernier reçu se plaçait, de chaque côté, près du dernier des officiers de justice.

Cet arrangement, que le chapitre avait fait, déplut au grand chantre (de Saint-Paul). Le jour de Pâques de l'année 1775, ce personnataire ne voulut pas céder sa place au grand archidiacre, qui avait la prééminence sur lui. Le chapitre s'assembla

pendant les tierces, et le manda par le bedeau; mais il refusa deux fois de venir. Le lendemain, le chapitre le réprimanda; le chantre, indocile à la correction, prétendit que le chapitre ne pouvait pas seul déroger aux articles portés par la bulle de sécularisation, surtout pour les honorifiques; il fut exclu des assemblées capitulaires pendant un mois, mais il appela comme d'abus des délibérations du chapitre. Sur la dénonciation qui fut faite à la Cour de la conduite du chantre, le chapitre obtint toute satisfaction.

Nous arrivons au moment où les chanoines se décidèrent à abandonner leur chœur, pour en faire construire un autre au derrière de l'autel. Leurs registres se taisent sur le motif qui les détermina à prendre cette résolution, dont l'exécution fut très-dispendieuse. Plus tard, ils ont dit que ce fut pour rendre au culte divin sa splendeur, et pour donner au peuple la facilité de suivre des yeux la pompe des cérémonies; mais le public ne leur supposa point cette intention.

Quoi qu'il en soit, le chapitre adopta, le 12 avril 1775, le plan de cette nouvelle construction, qui lui fut présenté par son architecte; et le 27 du même mois, il passa le bail des ouvrages à François Bousquet, maçon, pour le prix de 47,800 liv. Dès-lors il fallut chercher une autre église pour y célébrer provisoirement l'office divin. Il fit choix de l'église du collége royal, et s'occupa de cette translation,

après avoir obtenu l'agrément de M. de Malide, ainsi que le consentement du bureau d'administration du collége.

La translation du service de la cathédrale étant déterminée, M. de Malide ordonna que le service de la paroisse S.t-Pierre serait fait provisoirement dans l'église des religieux dominicains, dite S.t-Matthieu ; et comme la maison curiale, située au derrière du sanctuaire, devait être prise en partie pour la construction du nouveau chœur, le curé et ses vicaires furent obligés de la rendre libre.

La cour des Aides, les officiers du bureau des finances et du présidial, voyant l'impossibilité de se placer dans le chœur de l'église du collége, à cause de sa petitesse, décidèrent de ne point assister en députation au service divin les jours de grandes fêtes et de cérémonies publiques, tant que le service se ferait dans cette église ; mais d'assister, suivant l'usage, aux processions solennelles et particulières, en s'assemblant dans une des salles du collége.

Pendant que le chapitre cathédral célébrait ses offices dans l'église du collége, il s'occupa de la chapelle de musique et des orgues de la cathédrale. Pour attacher davantage les musiciens au service de l'église, le chapitre délibéra, le 16 septembre 1776, que ceux qui deviendraient infirmes ou qui perdraient leur voix, jouiraient de la moitié de leurs appointemens, après dix ans de service ; des

trois quarts, après quinze ans; et de la totalité, après vingt ans.

La cathédrale avait, comme on l'a déjà vu, deux sortes d'orgues : de grandes, qui étaient au fond de la nef, sur la porte d'entrée, faites en 1648; et de plus petites, achetées, en 1684, au sieur Lion, placées à la droite du chœur, sur la tribune où était la musique. Les premières n'étaient plus touchées depuis bien long-temps; on en avait tiré le plomb et l'étain, qui furent vendus en exécution d'une délibération du 21 novembre 1763; il n'y restait que la montre. On se servait des petites; mais elles ne pouvaient plus rester à l'endroit où elles étaient, à cause du changement du chœur. Le chapitre se décida à faire de grandes et belles orgues pour être placées au bas de l'église. Il arrêta leur confection d'après le plan de dom Bedos, religieux bénédictin, très-habile dans cette partie, et il s'adressa, pour exécuter ce plan, à Jean-François Lepine, facteur à Pézenas. Un traité passé avec ce facteur, le 10 juillet 1776, portait deux marchés, l'un de 6,000 liv. pour le buffet d'orgue, appelé *seize pieds*, et pour le buffet séparé, dit le *positif*, qui aurait douze pieds de largeur; et l'autre de 16,500 liv., pour les soufflets, les porte-vents, les claviers et les sommiers qui contiendraient les différens jeux des deux buffets. Ces deux sommes devaient être payées à mesure de l'avancement des ouvrages, et le tout devait être terminé dans deux ans.

Mais rarement les plans s'exécutent tels qu'ils ont été arrêtés. Il s'y trouve toujours quelque changement à faire. Ici l'on reconnut que l'orgue n'ayant, selon le plan, que vingt-quatre pieds de largeur, laissait à découvert douze pieds de muraille de chaque côté; et cette muraille n'étant pas suffisamment garnie, il était nécessaire d'ajouter au buffet d'orgue deux plates-faces et deux tourelles, sur lesquelles il y aurait des figures d'enfans. Par ce moyen, l'ensemble du buffet aurait trente-six pieds de largeur dans le corps d'en haut, et trente-deux dans le corps d'en bas. On trouva nécessaire encore de faire cinq jeux de plus que ne portait le premier projet. Ces deux augmentations donnèrent lieu à deux autres traités particuliers, qui furent passés avec Lepine, facteur, le premier pour 2,400 liv., et le second pour 5,600 liv.

Ce n'est pas tout; le nouvel orgue devant être d'un poids très-considérable, ne pouvait être posé sur un plancher, attendu que le moindre mouvement de trépidation le désaccorderait, ni durer long-temps, s'il n'était assis sur une base ferme et inébranlable. On détermina donc de voûter la tribune, et de faire à chaque extrémité un encorbellement de quatre pieds. Le devis de cette construction fut adopté, et le prix convenu à 3,530 livres, y compris les fermetures de l'arceau qui serait au-dessous et les ferrures nécessaires; en sorte que la totalité des sommes à payer pour la

confection des orgues, s'élevait à la somme de 34,030 liv. Le petit orgue devenant alors inutile, le chapitre le fit vendre, et ce fut le chapitre de Castres qui l'acheta au prix de 1400 liv.

CHAPITRE X.

Déjà on a élevé et couvert le nouvel édifice. Les arcs doubleaux de la voûte du sanctuaire sont supportés par quatre pilastres, incrustés de tables de marbre avec de petites moulures dorées. Deux de ces pilastres séparent le sanctuaire de la nef. Au-devant de ceux-ci est la table de communion, construite en balustres et tablettes, et élevée sur trois marches en marbre. Aux deux parties latérales du sanctuaire, et dans le renfoncement formé par les saillies des pilastres, on a construit deux tribunes en plate-bandes, renflées sur leur plan et sur leur élévation, portant des balustres en marbre, servant de devanture. Au-dessus de chaque tribune on a pratiqué une grande croisée qui éclaire l'autel, placé au milieu du sanctuaire. On a donné à la longueur du sanctuaire sept toises, prises de dehors en dedans, d'un pilastre à l'autre, et à sa largeur, huit toises un pied, de dedans en dedans, d'un mur latéral à l'autre (1).

(1) A l'époque de cette construction, on démolit les murs de

Le chœur attenant au sanctuaire est éclairé par trois fenêtres semblables à celles du sanctuaire. Les pilastres groupés dans les angles, en forme de tour creuse, qui reçoivent les pendantifs de la voûte, sont également ornés de tables de marbre encadrées dans de petites moulures dorées. Ce chœur a la même longueur que le sanctuaire, c'est-à-dire, sept toises, et sa largeur est de six toises quatre pieds de dedans en dedans, d'un mur latéral à l'autre.

On a placé dans le nouveau chœur le double rang de stalles qui étaient dans l'ancien, en y ajoutant celles qui pouvaient manquer. Les tableaux de Bourdon, de Troy et de Ranc, y ont été posés de la même manière qu'ils l'étaient auparavant. Un lambris en bois peint, avec des ornemens dorés, couvrait le mur au-dessus des stalles et leur servait de dossier. Dans les panneaux de ces lambris, on avait représenté les bustes des apôtres et des évangélistes, peints en bas-relief sur un fond doré. Au milieu des stalles et derrière l'autel était le siége de l'évêque.

---

l'ancien sanctuaire; mais, comme ces murs étaient fortement bâtis, on se borna, pour éviter une dépense inutile, à la démolition de ce qui était hors de terre, et de fort peu de chose au-dedans (je tiens cela du fils de l'architecte qui dirigeait les ouvrages); de sorte que les trois pierres fondamentales qui y furent posées en 1364, et dont j'ai parlé au chapitre 1.er, sont restées intactes, et on les y trouvera, si jamais on fait des fouilles en cet endroit.

Le pavé du sanctuaire et du chœur a été fait en carreaux de marbre gris et blanc.

Après cette construction, le chapitre s'occupa de la réparation de la maison curiale (1); mais cette maison, qui avait moins de sol qu'auparavant, à cause des empiétemens qu'avaient exigés les réparations du nouveau chœur, et qui, se trouvant adossée à la nouvelle bâtisse, était privée de l'air sur le derrière, ne convint pas au curé Lafont. Il refusa de s'y loger, et demanda à la place de celle-là, la maison de la maîtrise, située immédiatement après. Le maître de musique était logé dans cette dernière maison; par égard pour son âge et ses longs services, le chapitre ne voulut pas le déplacer, et il préféra de prendre d'autres arrangemens avec le curé de la paroisse. Il lui donna pour logement une maison, située au Plan-Delon, dont il paya le loyer, et s'engagea (7 mars 1777) à remettre au curé l'habitation du maître de musique, à la mort de celui-ci.

Tout était prêt pour la reprise des offices du chapitre dans son église; il ne manquait que la bénédiction que l'évêque devait en faire, lorsqu'il s'éleva de nouvelles contestations avec la cour des Aides, qui n'avait pas renoncé à ses places dans le

(1) Suivant un ancien traité passé avec la ville, le chapitre devait fournir un logement au curé de la paroisse et à ses vicaires. Ce traité est du 26 février 1685.

chœur. On suspendit la cérémonie jusqu'à ce qu'un réglement eût fait cesser ces contestations, en prévenant celles que le chapitre pourrait avoir avec les autres compagnies.

Deux causes divisèrent la cour des Aides et le chapitre cathédral. La première provenait de ce que celui-ci, en faisant placer ses stalles, avait rendu immobile le marchepied établi sur le parquet qui séparait les stalles des accoudoirs, de manière que ce marchepied ne pouvant plus s'enlever, ne permettait pas à la cour des Aides de placer sur le parquet de petits bancs pour y faire asseoir les députés, au nombre de vingt-quatre, les jours de cérémonies. Cette difficulté fut bientôt levée; le chapitre fit mettre ce marchepied comme on le désirait, et il n'en fut plus question.

La seconde avait plus d'importance, et eut par conséquent d'autres suites. De son autorité, et sans en prévenir le chapitre, la cour des Aides fit placer ses bancs dans la nef. Les ouvriers qui faisaient ce travail, étaient assistés d'huissiers en robe pour verbaliser, sans doute en cas de quelque résistance.

Ce procédé détermina le chapitre à faire donner un acte aux officiers de la cour des Aides, pour protester contre la manière dont leurs bancs avaient été placés.

Bien loin d'arriver à l'effet qu'il attendait de cet acte, le chapitre eut, au contraire, la douleur de voir que l'État-major et les Consuls firent placer

leurs bancs comme ils voulurent, et que bientôt de pareils exemples allaient être suivis par les autres corps, ainsi que par tous ceux qui prétendaient au droit d'avoir des bancs (1). Il allait en résulter qu'il serait le seul étranger dans son église, sans pouvoir disposer en aucune manière du sol de l'ancien chœur. Il se décida dès-lors à porter ses réclamations au conseil d'État du Roi.

La requête du chapitre fut répondue le 9 *août* 1777, par un arrêt de soit communiqué aux officiers de la cour des Aides, du bureau des finances, du présidial, et aux officiers municipaux, pour y répondre dans le délai du réglement.

Cependant M. de Malide, évêque, et M. de Claris, premier président de la cour des Aides, s'étant concertés sur les différends qui existaient entre les corps à la tête desquels ils se trouvaient, animés l'un et l'autre du désir de terminer ces différends à l'amiable, se fixèrent sur les points qui pouvaient concilier ces compagnies, en proposant des sacrifices à faire de chaque côté. Leurs propositions furent

(1) Indépendamment des bancs de la cour des Aides, des trésoriers de France, du présidial et des consuls, il y avait dans l'église les bancs de l'état-major, des professeurs en médecine, du prévôt général de la maréchaussée, des filles de la charité, des syndics de la providence et du greffier des états, des officiers de l'évêque, des professeurs en droit, des juges des eaux et forêts, des avocats, du trésorier du chapitre, des professeurs en chirurgie, et des officiers de l'œuvre de la paroisse.

agréées, et ces deux premiers fonctionnaires reçurent les pouvoirs nécessaires pour transiger. Par un accord qu'ils dressèrent le 9 novembre 1777, ils déterminèrent l'emplacement, le nombre et les dimensions des bancs que la cour des Aides devait avoir dans la nef. Ils stipulèrent de plus, dans l'article 2, que les jours auxquels la cour avait droit d'entrer dans le chœur, d'après l'arrêt du conseil du 26 décembre 1769, le chapitre abandonnerait toutes les stalles hautes et basses, du côté de l'épître, pour être occupées par les officiers de la Cour.

On ne doutait pas que cet arrangement n'amenât l'accord avec les autres compagnies, et que les bases déjà fixées ne leur servissent de règle; mais les officiers du bureau des finances refusèrent de transiger, par le motif que le chapitre accordait à la cour des Aides, pour ses places dans le chœur, ce qu'il ne pouvait pas accorder. Quant à la cour présidiale, elle traita seulement pour l'emplacement de ses bancs, le 15 décembre 1777.

Le refus du bureau des finances n'empêcha pas le chapitre de faire réconcilier son église, et consacrer le grand autel. L'évêque fit cette cérémonie le 5 février 1778. On replaça dans l'autel la boîte de plomb où étaient les reliques mentionnées dans le procès-verbal de M. de Colbert, du 22 décembre 1735. Cette boîte en avait été retirée avant la démolition du sanctuaire, et déposée, pendant sa

construction, dans la chapelle du palais épiscopal; et comme le procès-verbal de M. de Colbert avait été dévoré par le temps, et réduit en poussière, M. de Malide y joignit le sien, qui rappelait tout ce qui avait été fait pour ces reliques, et la vérification qu'il fit lui-même de la boîte qui les contenait.

Les officiers de la cour des Aides reconnurent ensuite qu'il y aurait de l'inconvénient dans l'exécution de l'article 2 des conventions passées le 9 novembre 1777; ils délibérèrent, le 5 mai 1778, de se départir des dispositions de cet article, et de se placer dans le chœur en la manière prescrite par l'arrêt du conseil de 1769. Le chapitre, informé de cette résolution, consentit, de son côté, à ce que le contenu en l'article demeurât sans effet et comme non avenu.

Après avoir traité avec la cour des Aides et le présidial, il était convenable que le chapitre s'accordât avec les officiers du bureau des finances et avec le corps de ville. La difficulté élevée par le bureau des finances, où les trésoriers de France n'existaient plus, devenait facile à aplanir. Il leur fallait un tiers pour les concilier, et ce fut M. Guignard de Saint-Priest, intendant du Languedoc, qui donna volontiers ses soins à cette conciliation. Des députés de ces deux corps et du chapitre, s'étant rendus chez ce magistrat, il fut passé en sa présence des conventions qui furent ratifiées par le bureau des finances, le 11 mai 1778, par le

chapitre cathédral, le même jour, et par la ville de Montpellier, le 14 du même mois.

Tous les arrangemens concernant les bancs eurent la sanction du Gouvernement, par arrêt du conseil rendu le 29 mai 1778.

L'ordre prescrit par cet arrêt, pour les bancs des compagnies de justice et des consuls, fut observé de point en point. Cela fait, le chapitre détermina son retour dans la cathédrale; il en fixa le jour au 17 juin 1778, et il en fit prévenir les chefs des compagnies par ses commissaires. Peu de temps après, la paroisse S.t-Pierre y revint aussi; la chapelle désignée par M. de Malide pour ses exercices, fut celle de M. de Cambacérés-Murles, qui se trouvait alors la sixième du côté droit en entrant.

Après que le chapitre eut repris la possession de son église, il fit faire quelques changemens dans la nef. Il s'aperçut que la chaire à prêcher, fixée au pilier qui est entre la troisième et la quatrième chapelle du côté gauche, était trop éloignée pour que le clergé, qui se plaçait, pendant les sermons, dans le sanctuaire au-devant de la table de communion, pût entendre la prédication; il la fit transporter et placer au pilier suivant, telle qu'on la voit aujourd'hui. Trois tribunes construites dans autant de chapelles lui parurent d'un mauvais effet; il jugea convenable, pour qu'il n'y eût rien de disparate, et pour donner à toutes les chapelles leur uniformité, de supprimer ces tribunes.

Il ne suffisait pas au chapitre d'avoir de nouvelles et bonnes orgues, il fallait encore qu'il pourvût à leur entretien et à leur conservation. Il passa à cet effet, le 20 juillet 1780, un bail avec le sieur Lepine, facteur, non-seulement pour leur entretien annuel, mais encore pour les relever tous les dix ans. Le prix de ce travail fut convenu à 250 livres par an.

Pour satisfaire la curiosité de ceux qui voudraient savoir à combien s'éleva la dépense des ouvrages que le chapitre fit faire à cette époque, nous dirons qu'il résulte des comptes rendus par son trésorier et arrêtés par le chapitre, que les dépenses totales se portèrent à la somme de 168,089 livres 8 sous 6 deniers. La construction de l'église et de la maison claustrale n'avait coûté guère plus de 7,000 livres, quatre siècles auparavant. Aussi, le chapitre fut obligé de recourir à des emprunts.

Le chapitre ne borna pas là ses dépenses; la réparation qu'il venait de faire lui fit entreprendre celle du tableau de *Bourdon*, qui occupait dans le chœur la place la plus apparente. Ce tableau précieux n'avait pas été nettoyé depuis qu'il avait été fait; il était fort sale : la fumée des cierges du maître-autel, qui, avant 1733, était adossé au mur, n'avait pas peu contribué à le noircir; on y voyait de la cire répandue en plusieurs endroits, et il se trouvait, de l'avis des gens de l'art, dans un état de sécheresse.

Sur l'indication de M. de Malide, le chapitre s'adressa, pour le restaurer, à un artiste de Paris nommé Godefroid. Ce peintre vint à Montpellier, accompagné du sieur Haquin, et après avoir examiné le tableau, il se chargea de sa restauration, moyennant une somme de 4,000 liv., qui lui fut allouée. Godefroid et Haquin se livrèrent à leur opération, et le tableau sortit de leurs mains dans un état brillant, mais non sans quelques altérations.

La réparation du tableau de Bourdon était bien avancée, lorsqu'on proposa au chapitre de faire faire celle des deux autres tableaux qui étaient sur les côtés, l'un de Troy, l'autre de Ranc. Moins anciens que celui de Bourdon, ces tableaux avaient moins souffert, aussi leur restauration devait-elle moins coûter, et Godefroid offrit de la faire moyennant 1,000 liv. pour la main-d'œuvre seulement. L'offre fut acceptée, et cet artiste se chargea de l'ouvrage. M. de Malide voulut contribuer à la dépense des trois tableaux, et il en supporta la moitié, sans entendre pour cela diminuer en rien le droit de chapelle qu'il devait au chapitre.

Les chanoines, pour éteindre en partie les dettes qu'ils avaient nouvellement contractées, avaient obtenu au mois de mars 1781, des lettres-patentes du Roi, qui leur permettaient d'aliéner certains fonds et des fiefs épars produisant très-peu de rentes.

En 1789, ils firent réparer le bâtiment qui avait

servi de logement au maître de musique, et le remirent au curé de S.t-Pierre pour s'y loger lui et ses vicaires, en vertu des conventions passées le 7 mars 1777.

Toutes les affaires que le chapitre avait eues à l'occasion de la construction du nouveau chœur, étaient terminées; il semblait qu'il n'avait qu'à jouir du repos qui lui avait tant coûté, à se libérer peu à peu de ses dettes, et à célébrer l'office divin avec toute la dignité et toute la pompe que pouvait lui permettre l'agrandissement de son église. Mais il était écrit dans les décrets éternels que les chanoines éprouveraient des tribulations d'un nouveau genre, et qui surpasseraient toutes celles dont ils avaient été affligés dans les temps passés. Déjà les états-généraux avaient été convoqués, et cette convocation, en la forme qu'elle fut faite, inspira de premières craintes. De ces craintes, les chanoines passèrent à de plus fortes, quand ils apprirent que les états-généraux s'étaient constitués en assemblée nationale.

Cette assemblée s'occupant d'abord des besoins de l'État, rendit un décret, le 6 octobre 1789, pour une contribution extraordinaire et patriotique. L'article 21 du décret contenait une invitation aux particuliers, de porter aux hôtels des monnaies leur argenterie, dont le titre leur serait payé sur le pied qui y était fixé. Cette invitation atteignit bientôt les corps ecclésiastiques, et le chapitre

cathédral ne put pas refuser de livrer ce qui n'était pas absolument nécessaire pour la décence du service divin. Il fit porter à la monnaie les six grands chandeliers d'argent avec la croix, qu'il avait fait faire en 1769, et auxquels il joignit d'autres objets. Ce fut sans se plaindre qu'il se résigna à ce sacrifice; les circonstances en exigeaient alors de bien plus grands.

L'assemblée constituante décréta d'abolir entièrement les dîmes, et de mettre à la disposition de la nation tous les biens ecclésiastiques.

Que pouvait faire dans cette circonstance le chapitre de Montpellier? Ses moyens étaient très-faibles, ou plutôt nuls. En se joignant à d'autres chapitres, il pouvait faire entendre des réclamations. Il adopta cette dernière voie comme la plus convenable. Il résolut donc, le 9 novembre 1789, de reçourir à l'église cathédrale de Paris, pour la prier de comprendre le chapitre de Montpellier dans les protestations qu'elle adresserait à l'assemblée nationale, et de suivre absolument le parti que l'église de Paris aurait décidé de prendre, attendu qu'étant mieux placée pour juger des affaires présentes, son zèle et sa conduite devaient être infiniment plus éclairés. Il résolut aussi d'adresser une lettre circulaire aux différens chapitres du royaume, pour les inviter à se conduire de la même manière, afin d'opposer au malheur qui menaçait le clergé une marche constante et uniforme.

Le nouveau régime luttait alors contre les anciennes institutions. Dans cette lutte, le clergé sentit que ses forces n'étaient plus les mêmes; ses efforts furent impuissans, ses armes furent brisées. Vaincu, il vit bientôt changer sa situation et son état; et bientôt la police ecclésiastique prit une nouvelle forme. Une constitution civile du clergé fut décrétée le 12 juillet 1790, et proclamée le 24 août suivant. Une de ses dispositions était la suppression des cathédrales.

Les chanoines de Montpellier furent pénétrés de la plus vive douleur en voyant les atteintes portées à l'église de France; et on peut imaginer quelle fut leur affliction pour ce qui les touchait personnellement. Ayant perdu tout espoir de se soustraire à leur malheureux sort, ils n'eurent autre chose à faire qu'à se préparer au moment où l'on viendrait exécuter le décret qui allait les frapper. Ils délibérèrent néanmoins de continuer leur service jusqu'à ce que le contraire leur fût inhibé.

Ce fut le 16 octobre 1790 que ce moment arriva. Le Maire de Montpellier et un Officier municipal se portèrent à l'église cathédrale, sur les sept heures du soir. Munis des pouvoirs dont ils justifièrent aux syndics, ils demandèrent les clefs des pièces et des armoires où étaient renfermés les effets et les papiers du chapitre. Avant de remettre les clefs, les syndics leur firent lecture d'une déclaration que l'on pouvait considérer comme une protes-

tation des chanoines; ils en donnèrent une copie en forme, et en requirent acte dans le procès-verbal qui serait dressé. Cela leur fut accordé. Voici comment était conçue cette déclaration :

« Attachés au service de cette église par l'insti-
» tution canonique et la volonté des fondateurs,
» avec l'agrément et sous l'autorité du Monarque et
» de la Nation, nous pensions que nos liens ne
» pourraient être brisés que par l'action réunie des
» mêmes pouvoirs qui avaient concouru à les former.

» La puissance temporelle en a seule prononcé la
» dissolution. Loin de nous la simple idée d'une ré-
» sistance active. Nous n'oublierons jamais qu'à
» l'égard du Souverain, elle est proscrite, dans
» tous les cas, par la religion dont nous sommes
» les ministres.

» Mais nous devons à l'Église, nous nous devons
» à nous-mêmes, de saisir cette circonstance pour
» manifester notre douleur profonde, à la vue des
» maux dont l'Église de France est menacée, par
» les innovations aussi désastreuses qu'irrégulières
» qu'on veut introduire dans son état et dans sa
» discipline, et de déclarer, pour ce qui nous
» concerne personnellement, qu'en cessant nos
» fonctions, nous ne cédons qu'à la nécessité et
» à l'impuissance absolue de les continuer; que
» nous ne les abandonnons, malgré nous, qu'avec
» un regret amer, et que nous appellerons sans
» cesse par nos désirs la liberté de les reprendre. »

Les commissaires de la municipalité procédèrent ensuite à l'inventaire du mobilier de l'église cathédrale, et apposèrent les scellés sur les archives. Dès ce moment il ne fut plus permis aux chanoines de s'assembler, et le silence des cloches annonça au public que l'office canonial avait cessé.

CHAPITRE XI.

Quoique l'office canonial eût cessé, le culte catholique n'était pas cependant tout-à-fait aboli dans l'église S.t-Pierre. Il y restait encore la paroisse. D'après la constitution civile du clergé, c'était le seul établissement qu'il devait y avoir dans cette église. Le siége épiscopal était placé à Béziers, et tout le département de l'Hérault formait son diocèse. Jean-Pierre Poujol était le curé de la paroisse S.t-Pierre. Il n'avait pas craint de se charger d'un fardeau aussi pesant aux approches de la révolution. Une conduite irréprochable, une érudition profonde et une fermeté éprouvée dans ses principes, avaient déterminé le choix qu'on avait fait de lui, malgré son âge très-avancé. Il fut appelé par les commissaires de la municipalité, pour être témoin du séquestre des effets mobiliers du chapitre cathédral. Après l'inventaire qui en fut fait, on lui remit tout ce qui était dans l'église et dans la

sacristie pour l'exercice du culte ; il s'en rendit gardien, et en répondit.

Bientôt après parut la loi du 26 décembre 1790, rendue sur le décret du 27 novembre précédent, qui enjoignait aux évêques et aux curés conservés en fonctions, ainsi qu'à leurs vicaires et à tous les autres ecclésiastiques, fonctionnaires publics, de faire solennellement le serment porté par le décret du 12 juillet, concernant la constitution civile du clergé, et qui les obligeait à maintenir cette même constitution.

Les évêques refusèrent les premiers de prêter le serment exigé. Leur conduite trouva des imitateurs partout. A Montpellier, les curés des paroisses et leurs vicaires suivirent leur exemple. On dut s'attendre dès-lors à ce que le curé Poujol n'aurait pas long-temps à exercer ses fonctions, parce que la loi dont nous venons de parler portait que les ecclésiastiques fonctionnaires qui, dans le délai déterminé, n'auraient pas prêté le serment, seraient réputés avoir renoncé à leur office, et qu'il serait pourvu à leur remplacement comme dans le cas de vacance par démission.

Ce remplacement ne s'opéra pas tout de suite; il fallait qu'on procédât auparavant à la nomination de l'évêque départemental, laquelle devait être faite par le corps électoral du département de l'Hérault. Les électeurs furent convoqués et assemblés dans l'église cathédrale S.t-Pierre. La plupart d'entre eux

auraient désiré de pouvoir porter de préférence M. de Malide, qui, député par le clergé de Montpellier aux états-généraux, était alors à Paris (1), et qui, occupant le siége de Montpellier, paraissait avoir des droits à l'élection; mais ils savaient que cet évêque partageait l'opinion de ses confrères, qu'il n'accepterait pas la place, et qu'il avait déjà rejeté avec indignation la proposition qui lui en avait été faite. Les électeurs jetèrent les yeux sur d'autres personnes qui refusèrent aussi; enfin, se fixant sur ceux dont ils étaient assurés de l'acceptation, ils firent choix, dans leur séance du premier mars 1791, de *Dominique Pouderous*, curé à Saint-Pons. L'élection faite, deux membres de l'assemblée furent députés à l'évêque élu; celui-ci quitta aussitôt sa paroisse, se mit en route avec les députés, et la diligence qu'ils mirent à leur arrivée fut si grande, que la proclamation de l'évêque put être faite le 3 du même mois. Elle eut lieu en effet le matin, dans l'église S.t-Pierre. Cette cérémonie fut suivie de la messe pontificale et d'un *Te Deum*.

Les opérations des électeurs du département étant terminées, on se hâta de convoquer l'assemblée

(1) M. de Malide quitta Paris lorsque le temps devint orageux pour le clergé, et se réfugia en Angleterre. Son nom fut porté sur la liste des émigrés et y a été maintenu. Il est mort à Londres au mois de juin 1812.

électorale du district de Montpellier. Il y avait dans ce district grand nombre de prêtres insermentés, et par conséquent autant de cures vacantes. Les électeurs nommèrent des sujets pour les occuper, et le choix de celui qui devait remplacer le curé non assermenté de la paroisse S.t-Pierre, se porta sur *Jean-Baptiste-Alexis Truchement, ex-chanoine de Cavaillon.* Celui-ci, après avoir accepté, fut proclamé le 11 avril 1791.

Le curé Poujol fut encore laissé en place pendant l'espace d'environ un mois; mais le 14 mai, on le contraignit à se retirer, ainsi que ses vicaires. On fit le recollement des effets dont il était dépositaire, et ils furent remis au nouveau curé. Le lendemain, les registres curiaux passèrent au pouvoir de ce dernier (1).

Ce fut alors que l'on s'occupa de la nouvelle circonscription des paroisses ordonnée par l'article 6, titre 1.er de la constitution civile du clergé. L'évêque départemental et l'administration du district de Montpellier, firent sur cet objet un travail qui fut approuvé par l'assemblée nationale le 12 septembre 1791. Non-seulement les anciennes limites de la paroisse S.t-Pierre furent changées, mais même on

(1) A cette époque, on remit à l'évêque du département une partie des registres et papiers qui étaient à l'évêché; le restant de ces papiers, ainsi que ceux des archives du chapitre, fut porté à l'administration du district.

établit sur son territoire une nouvelle Paroisse, sous le titre de *Saint-François*, à laquelle on assigna pour église celle des Récolets (1), dont l'ordre avait été supprimé en même temps que tous les autres ordres religieux. On fit dépendre de cette nouvelle paroisse les faubourgs du Pila-S.t-Gély, de la Blanquerie et de Boutonnet.

Le premier des maux qui se firent sentir dans cet état de choses, fut que les fidèles les plus attachés à l'Église romaine, pour ne pas communiquer avec des prêtres qu'ils regardaient comme schismatiques, ne faisaient point bénir leur mariage par eux, et que les nouveaux nés n'étaient pas portés à leurs fonts baptismaux; de sorte que l'état civil de ces enfans était grandement compromis. Ce ne fut pas un des moindres motifs qui déterminèrent l'assemblée nationale à enlever aux curés la tenue des registres des actes de l'état civil, et à la confier aux maires des communes, par la loi qu'elle rendit le 20 septembre 1792.

Mais quelle ne fut pas la persécution dirigée contre les catholiques qui désertaient les églises, et que l'on soupçonnait de recevoir les secours spirituels des prêtres insermentés? Parmi les moyens qu'on imagina, nous n'en citerons qu'un remarquable par son atrocité. Des forcenés pris dans la société populaire et dans toutes les sectes, composèrent une réu-

(1) Aujourd'hui le Séminaire.

nion, ou plutôt une bande redoutable; elle avait pour marque distinctive une médaille, sur laquelle étaient gravés les mots : *Pouvoir exécutif.* Armée de nerfs de bœuf, elle se portait, la nuit, dans les maisons des citoyens qu'elle savait ne pas assister aux exercices des prêtres révolutionnaires; elle enfonçait les portes lorsqu'on refusait de les ouvrir, et maltraitait sans pitié ceux qu'une fausse sécurité fondée sur les lois faisait trouver chez eux. Des émigrations nombreuses, des avortemens de femmes enceintes, des maladies souvent suivies de la mort, tous les maux furent la suite de ces déplorables excès.

Les prêtres insermentés furent surtout les premières victimes de la révolution. La perte de leurs offices, qui avait été primitivement prononcée, parut dans la suite une peine trop douce. En 1792, leur déportation fut décidée, ainsi que la réclusion pour les infirmes et les sexagénaires. L'année suivante on porta la rigueur plus loin, puisqu'on leur appliqua les dispositions des lois relatives aux émigrés, c'est-à-dire, qu'on ordonna la confiscation de leurs biens, et la peine de mort, s'ils étaient trouvés sur le territoire français (1).

Que faisaient alors dans leurs églises les nouveaux prêtres? Satisfaits de la défaite de ceux qu'ils avaient considérés comme leurs rivaux, ils accommodaient leurs principes aux principes révolutionnaires, et

(1) Décret du 17 septembre 1793.

agissaient autant qu'il était en eux, pour l'affermissement du nouveau régime. Ils obtinrent, le 23 octobre 1793, une autorisation pour faire disparaître ce qu'ils appelaient des emblêmes royaux et féodaux existans dans les églises, et qu'ils crurent ne devoir pas laisser plus long-temps exposés aux yeux du public.

On connut dès-lors les desseins de la convention nationale, et l'impulsion qu'elle donna pour l'abolition du culte public et pour la retraite de ses ministres. On trouve dans les décrets rendus au mois de novembre 1793, qu'elle ne négligea rien pour arriver à ce but, et qu'elle fit les dispositions qu'elle crut nécessaires, soit pour l'abdication qui devait être faite par les ecclésiastiques, soit pour l'emploi des presbytères, soit enfin pour les pensions qu'elle accorda aux évêques, aux curés et aux vicaires qui avaient abdiqué ou qui abdiqueraient leur état.

Les nouveaux prêtres se déterminèrent bientôt à l'acte qu'on exigea d'eux, et d'autant plus volontiers qu'ils y virent attachée une pension dont ils pourraient jouir dans le plus parfait repos. Les curés de la ville furent les premiers à se soumettre.

Quoique l'évêque départemental se fût montré observateur ardent de tout ce qui avait été prescrit jusqu'alors par les lois civiles, en matière de culte, il ne voulut pas l'être néanmoins pour son abdication. N'ayant plus de juridiction à exercer,

il cessa ses fonctions et vécut à Béziers encore quelques années (1).

La grande cloche de l'église S.t-Pierre et celle dont on se servait pour les basses messes, devenant désormais inutiles par la cessation du culte, on les fit descendre pour les réunir à celles des autres églises, mises en dépôt. On ne laissa au grand clocher que celles de l'horloge.

Qu'il est pénible à un Français de retracer des événemens qui révoltent toute ame française! Après que tous les liens qui attachaient les hommes à l'ancien ordre de choses eurent été rompus; après qu'on eut étouffé tout sentiment de morale et de religion, et que les ministres infidèles à la cause de l'église eurent renoncé à l'exercice de leurs fonctions sacerdotales, on sentit que pour le soutien du nouvel ordre, une nouvelle morale était nécessaire. Il était difficile de remplacer celle de l'Évangile. Si l'on n'adopta pas tout-à-fait les idées du paganisme et de l'idolâtrie, du moins on introduisit des pratiques qui leur ressemblaient beaucoup.

La première divinité que l'on crut offrir à l'adoration des Français fut celle de la *Raison*. On voulut lui consacrer des temples, lui dresser des autels et célébrer des fêtes en son honneur.

On chercha dans la capitale à organiser le culte qui devait être rendu à la Raison. On fit paraître des

(1) Dominique Pouderous mourut à Béziers le 10 avril 1799.

citoyens de Paris, pour demander que l'église métropolitaine fût désignée pour être désormais le temple de la Raison, et cette demande fut accueillie par un décret de la convention du 20 brumaire an 2 (10 novembre 1793). Pour faire oublier les dimanches, on avait déjà créé un nouveau calendrier; le jour du repos y était fixé au dixième jour, qu'on appelait *le décadi*. C'était ce jour-là que devaient avoir lieu les réunions dans les nouveaux temples.

Les communes de tous les départemens, c'est-à-dire, les sociétés populaires qui dirigeaient l'esprit public, et dont le pouvoir était au-dessus de tous les autres, se montrèrent empressées d'avoir des temples de la Raison.

Répondant à l'appel de leurs confrères de Paris, les jacobins de Montpellier fixèrent au décadi 10 frimaire an 2 (30 novembre 1793) (1), la célébration dans l'église S.t-Pierre (2), de la première fête en l'honneur de la Raison. Pour que rien n'y manquât, ils nommèrent des commissaires qui en réglèrent l'ordonnance et les préparatifs. Les autorités constituées y furent invitées, mais avec la condition qu'elles n'auraient ni costume, ni rang distingué, et qu'elles se confondraient avec les citoyens.

(1) Quatre jours après l'abdication des ministres.

(2) Ce choix n'était d'abord que provisoire, car on avait le projet d'élever un temple à la Raison sur la place du Peyrou. Ce projet avorta, à cause de l'insuffisance des fonds qu'on s'était procurés.

les instituteurs et les institutrices eurent ordre de s'y rendre pour prêter un serment dont on rédigea la formule.

Le jour indiqué, on se rend à l'église S.t-Pierre, qui dès ce moment ne porte plus son ancien nom. Les curieux y accourent en foule. On voit d'abord la décoration du temple dont l'objet principal était de voiler les autels et les tableaux. Les chefs-d'œuvre de Bourdon, de Troy et de Ranc, qui étaient le plus en évidence, sont couverts avec des draperies. On entend ensuite prononcer des discours impies dans la chaire même. Après ces discours, les sermens des instituteurs et quelques chants en musique, on croit que tout est fini, et les spectateurs se disposent à se retirer, lorsque de nouvelles scènes fixent leur attention et les surprennent d'une manière étrange. Ce sont des jacobins qui s'étaient répandus simultanément dans le sanctuaire, dans le chœur, dans les chapelles et dans la sacristie. Avec des haches qu'ils avaient eu soin de cacher jusqu'à ce moment, ils frappent à coups redoublés sur tous les boisages qui s'y trouvent; ils les brisent avec fureur, et les stalles des chanoines, les confessionaux, les statues et les marchepieds des autels tombent en débris. Ils se portent à déchirer avec plus de rage encore, tous les livres de prières et de chant qui étaient à l'usage de l'Église, et à mettre en lambeaux les ornemens de toute espèce qui servaient à la célébration des offices divins.

Cet acte effrayant le devient encore plus, lorsqu'au bruit infernal que l'on entend, se joignent les cris des femmes et des enfans, saisis d'épouvante. Alors on voit un de ces effrénés promenant dans le temple, au haut d'une pique, un écriteau où étaient ces mots : *La terre détruit le ciel.* On abandonne un lieu où se passent des choses aussi déplorables, et chacun se retire ou plutôt fuit avec le cœur serré de douleur en voyant un tel spectacle. Les acteurs se retirent aussi; mais c'est pour exécuter une scène qui manquait à leur délire. Ils se réunissent, et portant chacun un des débris qu'ils viennent de faire, ils vont, au son d'un tambour qu'ils ont à leur tête, parcourir la ville pour faire parade de leurs trophées, et faire connaître leurs triomphes. Voilà ce qu'on appelait la fête de la Raison, et qui ne fut, à parler plus vrai, qu'une orgie de la démence.

Les décadis suivans, les réunions continuèrent dans le temple de la Raison. On y écoutait la lecture des décrets. Des orateurs choisis par la société populaire y prononçaient des discours plus mensongers et plus extravagans les uns que les autres. C'était un acte de patriotisme d'assister aux exercices qui avaient lieu dans ce temple, et tel qui ne s'y rendait pas était noté et rangé dans la liste des *suspects.*

Mais ces lectures, ces discours devinrent à la longue froids et insipides; les auditeurs s'en dégoû-

tèrent et les temples restèrent déserts. La convention nationale sentit alors la nécessité de réveiller le zèle des républicains. Elle institua des fêtes décadaires. Ces fêtes, dont le nom et le nombre se trouvent dans le décret du 18 floréal an 2 (7 mai 1794), devaient rappeler les événemens les plus glorieux de la révolution, les vertus les plus chères et les plus utiles à l'homme, ainsi que les plus grands bienfaits de la nature. Ce qu'il y avait de plus remarquable dans ce décret était la profession de foi de la convention, provoquée par un *homme de sang*. (1) Elle portait : LE PEUPLE FRANÇAIS RECONNAÎT L'EXISTENCE DE L'ÊTRE-SUPRÊME ET L'IMMORTALITÉ DE L'AME.

Cette inscription fut aussitôt placée sur le temple de la Raison de Montpellier (2).

Enfin, les événemens du 9 thermidor an 2 (27 juillet 1794), commencèrent à faire jouir d'une tranquillité désirée depuis long-temps.

Vers cette époque, l'administration militaire eut besoin d'un local vaste et sûr pour servir d'entrepôt aux comestibles de toute espèce, et aux effets et ustensiles qu'on évacuait du territoire espagnol. L'édifice Saint-Pierre parut propre à cet usage;

(1) Voyez le rapport de Robespierre, à la suite duquel le décret fut rendu.

(2) Au-dessus de la porte qui est du côté de la rue des Carmes.

elle fut mise à la disposition du directeur principal des hospices militaires de la neuvième division. Avant de la livrer, on fit un inventaire des tableaux, bancs, orgues et autres objets qui étaient dans cet édifice, et qu'on y laissa sous la responsabilité du directeur.

Toutes les propriétés que le chapitre cathédral possédait en divers lieux furent vendues, en exécution des lois qui les avaient mises à la disposition de la nation. On sursit quelque temps à la vente de celles qui étaient attenantes à son église. On attendait sans doute de savoir quel serait l'emploi qu'on ferait définitivement de cet édifice; mais dès que l'on fut fixé à cet égard, on procéda aux aliénations, qui furent au nombre de deux.

La première n'eut pour objet que le bâtiment qui était adossé au sanctuaire de la cathédrale, du côté de la rue des Carmes. Il consistait en une maison à deux étages, que le curé de la paroisse avait refusé de prendre pour son logement, et qui servit ensuite à celui du maître de musique. Cette vente fut faite par l'administration du district, le 18 pluviôse an 2 (6 février 1794). Elle imposa à l'acquéreur quelques charges, et notamment celle de ne pouvoir faire aucun exhaussement à cette maison, pour ne pas nuire au jour du sanctuaire.

La seconde, faite par l'administration du département, le 2 thermidor an 4 (19 juillet 1796), concerne un espace plus étendu. Elle comprit non-

seulement la nouvelle maison curiale, le jardin et la basse-cour attenans, mais aussi tout l'ancien cimetière, une petite maison, anciennement occupée par les enfans de chœur, et le chemin de ronde, avec le mur de ville longeant toute cette partie. Il n'est pas indifférent de savoir que l'acte de vente contient des servitudes auxquelles l'acquéreur a été assujetti, entre autres celles de ne faire aucune construction qui puisse gêner les croisées du chœur, de la sacristie et des autres bâtimens; de recevoir les eaux des toits; de ne jamais élever la partie de la maison curiale, qui n'a qu'un premier étage, et de n'adosser aucun bâtiment ni de rien pratiquer qui puisse nuire aux murs du chœur, de la sacristie, etc.

Un décret de la convention du 17 septembre 1793, avait ordonné l'arrestation des personnes qu'elle appelait suspectes, et leur réclusion dans des bâtimens nationaux, désignés par les administrations des départemens. Dès que ce décret fut connu à Montpellier, le palais épiscopal fut désigné, réparé, et mis en état, pour recevoir avec sûreté les *suspects*. Ceux-ci y furent renfermés et y demeurèrent jusqu'à la mémorable journée du 9 thermidor an 2, qui, en faisant cesser le règne de la terreur, fit tomber les verrous et les grilles qui retenaient ses victimes.

Ce bâtiment n'était pas encore entièrement évacué, qu'il reçut une autre destination. Par décret du

3 floréal an 3 (22 avril 1795), la convention y plaça l'école de médecine.

CHAPITRE XII.

LE 9 thermidor, en relâchant les fers qui tenaient les Français dans l'oppression, ne fit que mettre fin aux excès révolutionnaires. Il fallait encore ramener la tranquillité publique. La convention rendit une loi, le 11 prairial an 3 (30 mai 1795) par laquelle on permit aux communes de reprendre le libre usage des édifices non aliénés, et destinés originairement aux exercices du culte; elle y joignit pour condition, que nul ne pourrait remplir le ministère d'aucun culte, sans s'être fait décerner acte de soumission aux lois de la république, faite devant la municipalité du lieu où il voudrait exercer.

Cette loi, qui marquait un premier pas vers la liberté des consciences, ne satisfit néanmoins personne. Aussi ne s'exécuta-t-elle pas à Montpellier, du moins à l'époque où elle fut rendue. Ce ne fut qu'au commencement de 1797, que quelques particuliers, informés que l'église S.t-Pierre ne servait plus de magasin militaire et qu'on l'évacuait, demandèrent à l'administration du département de l'Hérault, l'usage de cet édifice pour y exercer un culte. On le leur accorda, en les chargeant de l'entretien des

tableaux et des autres effets qui étaient dans l'église; et on les rendit responsables des dégradations qui pourraient y être faites.

Le culte fut exercé par un prêtre qui n'avait pas abdiqué, mais qui avait juré l'observation de la constitution civile du clergé. Ses exercices ne furent suivis que par bien peu de personnes; et pendant l'espace de cinq ans que dura ce culte, l'église S^t.-Pierre fut encore moins fréquentée qu'elle ne l'avait été en 1791 et 1792.

Le changement de gouvernement mit fin aux discordes intestines, et ramena le rétablissement de l'ordre et de la paix. Buonaparte rendit au catholicisme l'usage de son culte, en relevant ses autels et en protégeant ses ministres. La convention passée avec Pie VII, le 15 juillet 1801, était reconnue, y est-il dit, nécessaire, tant pour le bien de la religion que pour la tranquillité intérieure de l'État.

On vit paraître ensuite une bulle du pape Pie VII, donnée à Rome le 3 des calendes de décembre 1801 (29 novembre 1801), faisant connaître les motifs qui le déterminèrent à conclure et signer la convention dont nous venons de parler. Par cette bulle, le Pape éteignit et supprima les églises archiépiscopales et épiscopales jusqu'alors existantes, ainsi que leurs chapitres. Il érigea en France dix églises métropolitaines et cinquante siéges épiscopaux; il attacha les nouveaux évêchés aux métropoles (l'évêché de Montpellier fut déclaré suffragant de l'archevêché de

Toulouse). Le pape commit le cardinal Jean-Baptiste Caprara, légat *à latere* près le gouvernement français, pour procéder à l'établissement des églises nouvellement érigées, leur assigner un patron ou titulaire spécial, fixer l'arrondissement et les limites que chaque diocèse devait avoir, approuver et confirmer les statuts des chapitres de ces églises, décider toutes les contestations qui pourraient s'élever dans l'exécution de la bulle; enfin, il lui donna pouvoir de faire tout ce qu'il ferait lui-même à cet égard, et de pourvoir le plus promptement possible aux pressans besoins des catholiques de France.

En vertu de cette bulle, le cardinal Caprara rendit un décret, le 9 avril 1802, par lequel il désigna l'étendue du territoire que devait avoir chaque diocèse. Pour celui de Montpellier, il indiqua les départemens de l'Hérault et du Tarn (1), et donna pour patron à l'église cathédrale, S.t Pierre, apôtre. Il autorisa les archevêques et évêques à ériger des chapitres dans leurs métropoles et cathédrales, dès l'instant qu'ils auraient reçu l'institution canonique, et pris en main le gouvernement de leurs diocèses. Il déclara supprimées à perpétuité les anciennes églises paroissiales, sous quelques titres qu'elles fussent; et à cet effet, la juridiction des anciens curés devait entièrement cesser avec les érections

(1) Le département du Tarn a cessé de faire partie du diocèse de Montpellier, depuis le mois de mai 1823.

des nouvelles paroisses, qui seraient faites par les nouveaux évêques, en conformité de la convention passée entre Sa Sainteté et le Gouvernement français.

De son côté, le Gouvernement publia, par une loi du 18 germinal an 10 (8 avril 1802), des articles organiques concernant la convention passée avec le Pape.

Les deux puissances ecclésiastique et civile s'étant accordées sur tous les points, il ne fut plus question que de mettre à exécution les dispositions réglementaires qu'elles avaient faites.

On s'occupa d'abord du choix des évêques. M. Jean-Louis-Simon Rollet, natif de Saintes, fut nommé au siége de montpellier; il obtint à Paris, le 10 novembre 1802, l'institution canonique qui lui fut donnée par le cardinal Caprara, légat *à latere*, d'après les pouvoirs que celui-ci tenait du Pape; et après qu'il eut prêté serment de fidélité, il se mit en route pour Montpellier, où il arriva le 2 décembre suivant.

On se porta en foule sur son passage, et tout marquait la joie qu'on ressentait de la présence d'un pasteur institué dans toutes les formes canoniques; outre l'accueil du peuple, il reçut les honneurs civils et militaires dus à sa dignité, et que le Gouvernement faisait rendre aux premiers fonctionnaires.

M. Rollet fut installé le 5 du même mois de

décembre, par un délégué de l'archevêque de Toulouse. On lui donna provisoirement pour logement la maison de feu M. de Saint-Roman, appartenant alors au sieur Aubaric, et située vis-à-vis l'ancien séminaire; peu de temps après, on lui assigna la maison des ci-devant religieux de la Providence. Avec la maison, il eut droit de jouir des effets mobiliers qui y étaient.

Son premier soin fut de s'associer des vicaires-généraux pour l'administration de son diocèse; il choisit, et fit reconnaître par le Gouvernement, M. Pierre-François-Xavier Coustou, de Montpellier; et M. Marie-François-Ignace Boyer-d'Anty, d'Alby.

Des ordres avaient été donnés par le préfet de l'Hérault, pour faire faire à l'église cathédrale les réparations dont elle avait besoin, et pour qu'elle fût mise à la disposition de M. Rollet. Le préfet fit aussi acheter une cloche pour le grand clocher; elle était en place lors de l'installation de l'évêque (1).

Le rétablissement du culte catholique en France ramena ses ministres; la plupart étaient déjà rentrés en vertu de l'arrêté du Gouvernement du 28 ven-

(1) Cette cloche fut achetée à Beaucaire; elle pèse 13 quintaux, sans y comprendre le contre-poids; elle coûta. 1,882 fr. 50 c.

La fourniture du battant, du contre-poids, et autres accessoires, ainsi que la main-d'œuvre pour la mise en place, s'élevèrent à..... 504 60

En tout..... 2,387 fr. 10 c.

démiaire an 9 (20 octobre 1800); les plus timides arrivèrent les derniers, et lorsqu'ils apprirent qu'ils pouvaient reprendre avec toute sûreté l'exercice de leurs fonctions.

Les prêtres de l'arrondissement de Montpellier furent réunis dans l'église S.t-Pierre, au jour indiqué pour la prestation de leur serment de fidélité; la messe célébrée par M. Rollet, précéda le serment qu'ils firent entre les mains du préfet.

A la grande satisfaction des paroissiens, on vit le curé Poujol rentrer dans son église, et y reprendre ses fonctions. Les peines qu'il avait souffertes dans cet intervalle avaient hâté sa caducité, sans avoir causé la moindre altération à son esprit ni à la tendresse qu'il avait pour ses paroissiens. Il les entretint quelque temps encore de leurs devoirs, et ne cessa les siens qu'à l'extinction absolue de ses facultés (1).

M. Rollet pourvut de prêtres les autres églises, et autant qu'il le put, plaça les anciens curés dans leurs propres paroisses. Elles devaient être de nouveau circonscrites, ainsi que l'avait ordonné le concordat du 15 juillet 1801; il ne pouvait y en avoir qu'une pour chaque justice de paix; mais dans chaque canton, on devait établir des succursales. L'évêque et le préfet arrêtèrent de concert, le 29 juillet 1803, cette circonscription, qui fut approuvée par le Gouvernement.

(1) Il mourut le 2 juillet 1804, âgé de 87 ans.

On donna pour limites à la paroisse S.t-Pierre: dans la ville, les rues de la Blanquerie, de Fournarié, de Gironne, la rue et la place des ci-devant Capucins, la rue Corraserie, la place de la Préfecture, les rues Massilian, de la Barralerie, du Palais, le plan du Palais, et la rue qui conduit à la porte du Peyrou.

Et au dehors, d'un côté, le chemin allant de la porte de la Blanquerie, passant à côté de l'ancien couvent des Récolets jusqu'au pont de Castelnau; et de l'autre, le chemin descendant de la porte du Peyrou, passant devant le Jardin des Plantes, sur le pont de S.t-Côme et allant à S.t-Gély.

On fit dépendre de cette paroisse quatre succursales : la première était S.te-Anne, située dans la ville, dont on fixa les limites; la seconde comprenait Celleneuve et le territoire de la commune de Juvignac; la troisième, les communes de Montferrier et de S.t-Clément; et la quatrième, la commune de Grabels (1).

Il fallait des fabriques dans les églises paroissiales et succursales. Un arrêté du Gouvernement du 7 thermidor an 11 (26 juillet 1803), avait ordonné

(1) En exécution d'un décret du 30 septembre 1807, on fit un nouvel état des succursales, arrêté par l'évêque et le préfet, le 6 avril 1808. Les quatre succursales dont nous venons de parler restèrent les mêmes, sauf la succursale de Montferrier, dans laquelle on substitua la commune de Baillarguet à celle de S.t-Clément.

que le préfet nommerait trois marguilliers sur une liste double, présentée par le maire et le curé ou desservant. Ces nominations furent faites par divers arrêtés du préfet. Ils portaient que le curé aurait voix consultative, et que les biens de la fabrique seraient administrés dans la forme particulière aux biens communaux. C'était conforme aux dispositions de l'arrêté du Gouvernement (1).

Les explications données plus tard sur les fabriques, firent connaître que ces marguilliers étaient institués seulement pour administrer les biens et rentes non aliénés, dont la jouissance devait revenir aux fabriques; et qu'il devait être nommé d'autres marguilliers destinés à régir et administrer le produit des chaises, des bancs, des oblations des fidèles, et généralement tout ce qui était inséparable de la police du service divin, soit pour l'entretien des temples, soit pour tout ce qui était nécessaire au culte. Le choix de ces derniers marguilliers fut laissé aux évêques, et de là vint la distinction qui fut faite des marguilliers *externes* et des marguilliers *internes*.

L'évêque composa les fabriques internes. Il fixa le nombre de leurs membres à trois pour chaque église, indépendamment du curé ou desservant, qui devait en être le président; mais par

(1) L'arrêté concernant la paroisse S.t-Pierre est en date du 15 nivôse an 12 (6 juillet 1804).

un règlement qu'il fit le 27 février 1804, il voulut exclure les laïques de l'admission aux fonctions de fabriciens de l'église cathédrale; il jugea qu'il était plus convenable de confier ces fonctions à des membres de son chapitre cathédral, qu'il venait de former, et ordonna que la fabrique serait composée d'un de ses vicaires-généraux, qui en serait le président, de deux chanoines titulaires, et de deux chanoines honoraires, dont le choix serait fait par lui (1).

M. Rollet ne tarda pas à faire connaître l'organisation du chapitre cathédral, proposée le 9 juillet 1804, et approuvée par le cardinal légat, le 28 du même mois. D'après les instructions qu'il avait reçues, il composa le chapitre de douze membres: les deux vicaires-généraux reconnus par le Gouvernement, huit chanoines titulaires, le curé de la cathédrale et le supérieur du séminaire.

Il établit en même temps six dignités : un doyen du chapitre, président du chœur, un vice-président, un grand archidiacre et théologal, un second archidiacre et pénitencier, un grand chantre et un sacriste. La charge de doyen-président du chœur

(1) La distinction des marguilliers externes et des marguilliers internes n'a plus lieu depuis le décret du 30 décembre 1809. Il n'y a aujourd'hui dans chaque église, qu'une seule fabrique composée d'un conseil et d'un bureau; et à S.t-Pierre, les marguilliers ou fabriciens sont toujours des chanoines.

fut donnée au premier vicaire-général, celle de vice-président, au second vicaire-général, et les quatre autres à des chanoines titulaires.

Il détermina qu'il y aurait des chanoines honoraires, mais sans en fixer le nombre.

Il régla que l'habit du chœur, pour tous les membres du chapitre et pour les chanoines honoraires, serait conforme à celui du chapitre métropolitain, et qu'il consisterait dans un rochet, un camail noir, et un bonnet carré.

Enfin, il fit, le 16 août suivant, un réglement pour l'ordre des offices et des cérémonies qui devaient s'observer dans l'église cathédrale.

Le grand bienfait de la paix rendue à l'Église de France, et le rétablissement du culte catholique, exigeaient qu'un événement aussi mémorable fût célébré par une allégresse générale, et par des témoignages de reconnaissance envers Dieu. Aussi le pape Pie VII s'empressa-t-il d'ordonner à Rome des prières publiques, et d'annoncer un jubilé. Le cardinal légat crut devoir différer de faire jouir les Français des avantages de ce jubilé, jusqu'à ce que les diocèses organisés par les soins des évêques, fussent pourvus de toutes les choses nécessaires au culte divin. Lorsque le moment fut arrivé, il rendit à cet égard un décret, qu'il transmit à tous les évêques.

M. Rollet donna son mandement le 27 août 1804, en vertu duquel l'ouverture du jubilé eut lieu le 2

décembre, et après trente jours, il fut clos le 31 du même mois. L'église cathédrale fut une de celles qui furent désignées, dans la ville de Montpellier, pour les stations.

Lorsque les nouveaux chanoines eurent été installés, ils se trouvèrent privés de beaucoup de choses nécessaires à la célébration des offices. On sait que les stalles placées dans le chœur avaient été brisées en 1793, et que la sacristie avait été dépouillée de tout ce qu'elle renfermait. Il était indispensable de remplacer ces objets; l'évêque s'adressa à l'autorité administrative, qui accueillit favorablement sa demande, et avisa aux moyens de pourvoir la cathédrale de ce que ses premiers besoins exigeaient. On vit, en effet, en 1806, placer dans le chœur de nouvelles stalles avec un beau lambris en bois de noyer. On fit reblanchir l'église en entier, réparer les orgues, et on fournit la sacristie de vases sacrés et d'ornemens suffisans (1).

Mais le prélat qui avait sollicité la confection de ces ouvrages et qui les avait vu commencer, ne fut pas témoin de leur achèvement. Appelé pour être

---

(1) Les stalles coûtèrent..... 8,200 fr.
Le blanchissage de l'église..... 1,200
La réparation des orgues..... 1,500
Les vases sacrés et les ornemens achetés jusqu'alors. 2,580
En tout..... 13,480 fr.

chanoine à S.t-Denis, il quitta Montpellier le 17 mai 1806 (1).

M. Marie-Nicolas Fournier, natif de Gex, ancien département du Léman, fut nommé à l'évêché de Montpellier. Sa nomination fut envoyée au Pape, qui donna sa bulle d'institution canonique, datée de Rome le 7 des calendes de septembre 1806 (26 août 1806).

M. Fournier ayant été sacré à Paris le 8 décembre, envoya ses pouvoirs à M. Coustou, vicaire-général, capitulaire à Montpellier, pour prendre possession, en son nom, de l'évêché; ce qui fut fait et constaté par un acte notarié, en date du 23 du même mois.

Ce prélat arriva à Montpellier le 15 janvier 1807. On lui rendit les honneurs civils et militaires prescrits par un nouveau réglement (2), et prit dans cette ville le même logement qu'avait occupé son prédécesseur.

On doit à ce prélat l'agrandissement et le perfectionnement du séminaire, que son prédécesseur avait commencé d'établir dans l'ancien couvent des Récolets. Tout le monde connaît les soins qu'il s'est donnés et les dépenses qu'il a faites, pour le mettre en état de recevoir les nombreux ecclésiastiques qui viennent de tous les points de son diocèse (3).

---

(1) M. Rollet est décédé à S.t-Denis, le 11 octobre 1824.

(2) Décret du 24 messidor an 12 (13 juillet 1804).

(3) Personne n'ignore non plus tout ce dont le diocèse de Montpellier est redevable à M. Fournier, baron de la Conta-

siècles, et que si les Chrétiens ne l'avaient pas détruit, le temps l'aurait fait tomber en ruine, personne n'ayant intérêt à entretenir un pareil monument, surtout dans un lieu inhabité. Au surplus, rien n'est plus incertain que l'élévation d'un temple dédié à *Vesta* sur la colline où Montpellier est situé, quoique Gariel paraisse le croire.

Suivant cet historien (*Series præsulum*, page 237), l'église Notre-Dame fut bâtie en même temps que Montpellier. Ailleurs (pag. 89), il fait remonter l'origine de cette église, ainsi que celle de Montpellier, alors simple village (878), à un siècle à peu près avant la donation des lieux de Montpellier et de Montpellieret, faite par les sœurs de S.t Fulcran à l'évêque Ricuin.

D'autres auteurs ont avancé qu'Arnaud, évêque, mort en 1078, après avoir réparé l'église et les habitations de Maguelonne, fonda quelques églises à Montpellier, et que pour entretenir la dévotion des habitans de ce lieu envers la Sainte-Vierge, il embellit et augmenta l'édifice de Notre-Dame.

Du reste, ces assertions pourraient être combattues, puisqu'elles ne sont fondées sur aucune preuve.

Le titre le plus ancien que nous possédons sur cet objet, est un accord du 20 décembre 1090, entre Godefroy, évêque de Maguelonne, et Guillaume V, seigneur de Montpellier, qui lui rendit l'église Notre-Dame et divers fiefs appartenans à l'évêché, notamment celui de Montpellieret, dont il s'était emparé.

On doit remarquer dans cet acte que l'église ne porte pas encore le nom de Notre-Dame-des-Tables: elle est nommée simplement *Sainte-Marie de Montpellier*, *ecclesia S. Mariæ de Montepessulano.*

Guillaume VI tint les engagemens de son père; il fit plus, il voulut réparer à ses dépens cette église, qui dépérissait; et pour qu'elle fût plus grande et que le clergé pût en faire le tour processionnellement, il acheta en 1143 quelques maisons qui y étaient contiguës.

Les annales de Montpellier rapportent qu'il fit mettre en même temps quelque ordre dans les tables des changeurs qui entouraient l'église; qu'il les fit placer au-devant de cet édifice, appelé *Forum Campsorum*, et qu'on a désigné sous le nom de la Loge des Marchands.

Guillaume VI s'étant retiré dans l'ordre de Citeaux, où il finit ses jours, son fils Guillaume VII fit achever les réparations de l'église Notre-Dame. Guillaume VIII, le dernier de ce nom qui ait été seigneur de Montpellier, laissa aussi quelques marques de sa libéralité aux églises de sa seigneurie. On lit dans son testament du 4 novembre 1202, qu'il légua un calice d'argent d'un marc et demi à l'église Notre-Dame.

Sa fille, appelée Marie, épousa Pierre II, roi d'Aragon. Le 17 juin 1204, ce roi prêta serment de fidélité dans l'église Notre-Dame, en présence du peuple assemblé, à Guillaume d'Altiniac, évêque

de Maguelonne, pour la seigneurie de Montpellier, qui avait été réunie à son domaine. On trouve dans la formule du serment ces expressions : *Personam tuam non capiam et membra tua tibi non tollam.* Le 15 août de la même année, il promit solennellement, dans la même église, en présence des magistrats et de tout le peuple, pour lui et pour ses successeurs, d'observer avec fidélité les statuts de Montpellier.

Dans cet acte, l'église Notre-Dame est appelée *Ecclesia beatæ Mariæ de Tabulis.* On a élevé la question de savoir si par le mot *tabulæ* on devait entendre les tableaux que l'on suspendait dans l'intérieur du temple, et qui représentaient les miracles opérés par le secours de la S.te-Vierge, ou bien les tables que les changeurs avaient auprès de cette église. On adoptera cette dernière interprétation lorsqu'on saura que ces traficans étaient dans l'usage, suivant ce qui est rapporté par Gariel (1), de lever, sur leurs tables ou comptoirs, après la tenue de leur foire, un impôt qu'ils appelaient le denier de Dieu, et qui était ensuite employé à l'entretien du temple.

Ce qui doit dissiper tout doute à cet égard, c'est l'ordonnance rendue par Guillaume d'Altiniac, évêque, le 4 des calendes de juin (29 mai) 1216, pour l'érection de l'église Notre-Dame en paroisse. Cette église y est ainsi désignée : *Ecclesia in honore*

(1) *Series præsulum*, pag. 89.

S. Mariæ sita intra muros Montispessulani juxta tabulas cambitorum.

Enfin, dans l'idiome du pays, on l'appelait *la glèyza dé Sânta Maria dé las Tâoulas* (1), ou de *Nôstra Dôna dé las Tâoulas* (tables) (2).

A peine cette ordonnance fut mise à exécution, qu'ils s'éleva des contestations entre le prieur de S.t-Firmin et celui de Notre-Dame-des-Tables, sur l'exercice de leurs droits respectifs; elles furent soumises à des arbitres. Par leur décision, dont les historiens ont fait connaître le précis sans en marquer exactement la date, on s'aperçoit que les arbitres cherchèrent à compenser les avantages qu'avait alors l'église Notre-Dame, en la rendant dépendante de celle de S.t-Firmin.

Cette sentence arbitrale ne rétablit pas l'accord entre les deux prieurs. Il survint d'autres différends, pour lesquels Jean de Montlaur, prévôt du chapitre de Maguelonne, prit une nouvelle décision, comme arbitre nommé et approuvé par les deux parties le 18 des calendes de juillet (14 juin) 1223. Cet arbitre prit pour base de sa décision, la sentence arbitrale qui l'avait précédé, à laquelle il donna plus de développement, en lui faisant cependant quelques modifications.

---

(1) Gariel, Idée de Montpellier, pages 2 et 53.

(2) Petit Talamus de Montpellier, chronique écrite en langage vulgaire.

Nous avons cherché à connaître quels étaient les priviléges dont voulait parler la première sentence, et qui excitaient tant de jalousie de la part du prieur de S.t-Firmin. On peut les réduire aux suivans :

1.° C'était dans l'église Notre-Dame-des-Tables que le Bailli et ses officiers prêtaient solennellement serment, dès l'instant qu'ils avaient été nommés pour entrer en exercice le jour de la nativité de S.t-Jean;

2.° Pierre, roi d'Aragon, avait fait choix de cette église, soit pour le serment de fidélité qu'il avait prêté à l'évêque de Maguelonne, soit pour la confirmation des statuts de Montpellier;

3.° Un concile avait été déjà tenu dans cette église le 8 janvier 1215. Il fut présidé par le cardinal Pierre de Bénevent, légat dans la province; un second concile s'y tint aussi en 1224. Ces deux conciles eurent principalement pour objet les mesures à prendre contre les hérétiques (les Albigeois);

4.° La fête de l'église Notre-Dame-des-Tables, fixée au 31 août, se célebrait avec une grande solennité. Les consuls de la ville et leur suite, précédés de musiciens, se rendaient à Notre-Dame, et assistaient à la procession qui avait lieu hors du temple(1). Les différens corps de métiers participaient tour-à-tour à la célébration de la fête qui durait huit jours.

(1) Ils ont suivi cet usage jusqu'à la révolution.

5.° L'église Notre-Dame-des-Tables était un lieu de pélerinage. Les pélerins qui venaient à Montpellier visiter cette église, avaient sûreté jusqu'au troisième jour, à moins qu'ils ne se fussent rendus coupables de quelque délit grave.

6.° Enfin, la patronne de cette église avait été choisie pour être la patronne de la ville. Les consuls avaient mis Montpellier sous la protection de la S.te Vierge, et avaient embelli de son image les armoiries de la ville, qui auparavant n'étaient autres que celles du seigneur de la baronnie.

Ajoutons que l'église Notre-Dame était citée partout pour les prodiges qui s'y opéraient. Sa célébrité s'était répandue au loin, et on accourait de toutes parts pour y offrir des vœux. On peut voir dans Gariel (*Idée de Montpellier*), l'énumération qu'il fait des miracles opérés à Notre-Dame-des-Tables (1).

L'église Notre-Dame ayant été érigée en paroisse, il restait à en faire la consécration.

Sur la demande faite au Pape par Bernard de Mèze, évêque de Maguelonne, et par les consuls de Montpellier, Grégoire IX envoya des lettres

(1) On prétend que les médecins conseillaient aux malades, dont ils désespéraient de la guérison, d'aller à Notre-Dame de Montpellier. D'Aigrefeuille cite en témoignage de ce fait *Césaire*, moine d'*Heisterbac*, qui écrivait au commencement du treizième siècle.

apostoliques, datées du 15 des calendes d'août (18 juillet) 1230, aux archevêques de Narbonne, d'Arles et d'Aix, pour qu'ils concourussent avec les évêques suffragans, à la consécration solennelle de cette église. La dédicace et la consécration eurent lieu le 25 août suivant, par l'évêque de Maguelonne, assisté des archevêques que l'on vient de nommer, et de leurs suffragans, qui accordèrent des indulgences aux fidèles présens à la cérémonie.

Les rois d'Aragon, seigneurs de Montpellier, eurent toujours une grande vénération et un sentiment de prédilection pour l'église Notre-Dame-des-Tables. Sous le gouvernement de Jacques I.er (1), cette église fut consacrée une seconde fois. Nous ignorons pour quel motif cette cérémonie fut répétée vingt-huit ans après la première consécration, par le cardinal Guy de Folanques, le 25 août 1268. La veille fut consacrée l'Église S.t-Denis, et le lendemain celle de S.t-Firmin.

Le pape Nicolas IV voulut ajouter aux avantages dont jouissait l'église Notre-Dame-des-Tables. Par un bref du 9 juin 1291, il accorda des indulgences aux fidèles qui visiteraient dévotement cette église

(1) Son fils aîné, Pierre, épousa à Montpellier Constance, fille de Mainfroi, roi de Sicile. Le mariage fut célébré solennellement, le 13 juin 1262, dans l'église Notre-Dame-des-Tables.

aux fêtes de la Vierge, de S.t Michel-Archange, et à l'anniversaire du jour de la dédicace de Notre-Dame.

On lit dans le Talamus, que Jacques III, roi de Mayorque, étant à Montpellier en 1333, désigna l'église Notre-Dame pour y recevoir chevalier Bernard Sabors : cérémonie alors importante, et pour laquelle on choisissait un jour de grande festivité.

En 1365, la baronie de Montpellier étant passée au pouvoir de Charles II, roi de Navarre, il en fit prendre possession le 17 février 1366, par le captal de Buch, comme son procureur et lieutenant. Celui-ci jura d'observer les coutumes et les priviléges de Montpellier, et peu de jours après, le bailli et les officiers de sa cour firent le serment accoutumé dans l'église Notre-Dame, entre les mains du captal et en présence des consuls. Le roi de Navarre vint lui-même à Montpellier, le 20 mars 1372 ; la reine s'y rendit aussi le 17 mars 1373. L'un et l'autre s'empressèrent, en arrivant, d'aller faire leur prière à Notre-Dame.

D'Aigrefeuille raconte, d'après le Talamus, que dans le mois de mai de la même année 1373, on ressentit deux tremblemens de terre à Montpellier, qui jetèrent l'épouvante dans l'esprit des habitans ; mais que la terreur fut à son comble le 21 de septembre, époque où il en survint un troisième, plus fort que les deux premiers. Les habitans consternés se mirent sous la protection spéciale

de la S.te-Vierge. Ils firent mesurer la ville avec les faubourgs qui étaient déjà clos, et firent faire une bougie de toute la longueur de cette mesure, pour être placée devant l'autel de Notre-Dame-des-Tables (1). Cette bougie, de la grosseur du doigt, fut bénite, et ensuite allumée avec du feu nouveau, après avoir été posée autour d'un cylindre que l'on faisait tourner à mesure qu'elle se consumait. Nos archives, dit d'Aigrefeuille, marquent qu'elle avait dix-neuf cents cannes de long, d'où l'on peut juger de l'enceinte qu'avait alors la ville avec ses faubourgs.

En 1374, les consuls firent mettre au clocher une cloche du poids de quatre-vingt-huit quintaux. Ils y en firent attacher aussi une petite, dite *l'Esquille*, pesant sept quintaux. Les cérémonies d'usage pour leur bénédiction furent observées.

L'église avait été réparée et agrandie en 1143, par la munificence de Guillaume VI, seigneur de Montpellier; deux siècles et demi après (1376), elle eut besoin d'être restaurée. Le pape Grégoire XI et l'évêque de Maguelonne, Pierre de Vernobs, accordèrent des indulgences aux fidèles qui aideraient de leurs libéralités la fabrique de cette église, dans les dépenses qu'elle devait entreprendre pour

(1) C'était d'ailleurs dans l'église Notre-Dame que les fidèles se réunissaient, lorsque des circonstances majeures exigeaient des prières publiques.

a restauration. Nous ignorons la composition de ette œuvre ou fabrique constatée par le bref du 'ape, du 10 janvier 1376, et par le mandement de 'évêque, du 17 du même mois.

CHAPITRE II.

ON a toujours ignoré quelles étaient les dimensions de l'église Notre-Dame-des-Tables. On sait seulement qu'elle avait extérieurement 80 cannes de tour. Elle fut mesurée à une époque bien désastreuse pour Montpellier. Il y régna en 1383 une mortalité effrayante qui commença à la Saint-Jean, et qui dura quatorze mois ; elle n'atteignit que les jeunes personnes ; la calamité fut si grande, que l'Université fut obligée de suspendre ses leçons depuis la Pentecôte jusqu'à Notre-Dame de septembre. Les annales de Montpellier nous apprennent que les consuls firent dans cette occasion le même vœu qu'ils avaient fait en 1373, de faire brûler devant l'autel de Notre-Dame une bougie dont la longueur fut déterminée par la circonférence de l'enceinte de la ville et de la palissade, à laquelle on joignit celle de cette église, de son autel, et de ses deux statues (1).

(1) On en fit autant en 1399, autre époque où Montpellier,

Depuis l'année 1382, Montpellier était sous la domination des rois de France. Nous avons vu ailleurs que, dans leurs voyages dans cette ville, ils ne manquaient pas d'aller visiter l'église Notre-Dame-des-Tables.

Le roi Charles VI, passant à Montpellier en 1389, avait accordé à cette ville un octroi appelé le *Petit Blanc*, qui consistait dans la perception de cinq deniers sur chaque quintal de sel qui se vendait aux greniers de Montpellier, de Marsillargues et de Sommières. En 1439, la ville fit renouveler la concession de ce droit, et résolut d'en employer le produit à des ouvrages qu'elle ferait exécuter à la grande horloge qui était sur la façade de l'église Notre-Dame-des-Tables. Il entra dans le plan des consuls de faire réparer le clocher sur lequel la foudre était tombée en 1411; ils voulurent aussi y faire placer une cloche de 90 quintaux; mais ayant reconnu que le clocher était trop faible, ils jugèrent nécessaire de le faire appuyer par des arcs-boutans portant d'un et d'autre côté, sur un massif de maçonnerie construit dans les maisons voisines.

Il faut croire que la réparation fut mal faite, puisqu'il fallut y revenir en 1471, époque où l'on put sans danger donner plus d'élévation au clocher.

---

et presque toute la France, furent affligés d'une maladie épidémique.

En l'année 1495, les consuls firent placer au haut du clocher de l'église une croix de fer dorée, du poids de deux quintaux, supportée par une grosse pomme de cuivre aussi dorée, dans laquelle on mit différentes reliques. La bénédiction de cette croix fut faite avec grande cérémonie par Izarn de Barrière, évêque de Maguelonne (1).

Gariel donne la description de ce clocher, mais avant de la faire connaître, il est convenable de parler de la façade de l'église sur laquelle il était établi.

Suivant d'Aigrefeuille, cette façade s'était conservée en son entier lorsqu'il écrivait la partie ecclésiastique de l'histoire de Montpellier, c'est-à-dire, en 1739. Il rapporte que la principale entrée était à plein cintre, avec des moulures antiques portées

(1) Nous rapporterons à ce sujet une anecdote qui nous est venue par tradition. On dit que lorsque la pomme dorée eut été placée, et qu'on fut au moment d'y monter la croix, dont le pied devait être enchâssé dans un trou fait exprès pour le recevoir, il y eut peu d'ouvriers qui voulurent se charger de l'opération, tant elle était périlleuse. Le premier qui arriva pour diriger ce travail était un jeune homme, qui montra d'abord beaucoup de hardiesse, mais il ne la conserva pas long-temps; car il demanda à son père, qui se trouvait sur une terrasse inférieure, dans lequel des deux trous il devait faire placer la croix. Celui-ci jugea que la tête avait tourné à son fils, puisqu'au lieu d'un trou, il en voyait deux: Mon fils est perdu, s'écria-t-il avec douleur. Le jeune homme se précipita un moment après du haut du clocher.

sur des colonnes de marbre ; qu'au-dessus de la porte on voyait une grande tribune dont la balustrade en pierre était percée à jour par des fleurs de lis ; qu'à chaque côté il y avait un grand lion de S.t Marc, qui donnait de l'exercice aux savans, et à l'extrémité, sur la gauche, un écusson tout simple chargé de trois fleurs de lis dont on ignorait l'origine et l'objet : qu'au plus haut de cette façade, et à la naissance de la tour de l'horloge, on découvrait, sous une corniche, de gros caractères gothiques d'un pied de hauteur, relevés en bosse, dont le temps avait dévoré une partie, et qu'il n'avait pu en déchiffrer que ces lettres :

AVE MARIA GRAT..... NOS OMNI HORA (1).

Quant au clocher, il était, suivant Gariel (*Ser. præs.*, pag. 235), tout en pierre de taille. Dans la partie basse était une voûte où se trouvait l'emplacement d'une grande et d'une petite cloche. Là, s'élevait une tour (qui est la tour de l'horloge dont parle d'Aigrefeuille), ayant un double rang de fenêtres de forme gothique, par où s'échappait le son des cloches. A l'extrémité de cette tour on avait pratiqué une galerie avec un parapet, sur lequel on voyait les armoiries de la ville, et de tous les côtés, différens animaux en relief qui versaient les

(1) On doit supposer que les mots détruits par le temps étaient ceux-ci, PLENA, JUVA.

eaux pluviales. Sur cet ouvrage, quoique très-élevé, était construite une aiguille de semblable hauteur, formée d'une double arche, dont les pierres étaient scellées avec des crochets de fer et de plomb; au-dessus on avait élevé, avec un art admirable, une galerie ronde à laquelle était un phare ou fallot qu'on allumait la nuit pour les navigateurs, et qu'on apercevait presque du port de Marseille (1). Enfin, au sommet était placé un globe de cuivre doré, surmonté d'une croix également dorée.

La vénération pour l'église Notre-Dame était si grande, qu'on y attachait tous les établissemens qui pouvaient rendre plus solennel le culte divin. Les nombreuses fondations de chapellenies pour des messes et des prières, faites par différentes personnes, en sont une preuve. D'Aigrefeuille fait l'énumération de celles dont il avait découvert les titres, depuis 1348; mais combien de fondations n'ont-elles pas échappé à ses recherches, à cause de la perte des titres occasionée par les désastres qu'éprouva cette église!

Nous ne reviendrons point sur les désordres qu'apporta la doctrine de Calvin à Montpellier. On a vu dans les mémoires sur la cathédrale que, pendant les guerres de religion, l'histoire de l'église Notre-Dame-des-Tables est tellement liée à celle de

(1) Personne n'admettra l'assertion de Gariel, où l'exagération est trop facile à démontrer.

l'église S.t-Pierre, que ce que nous dirions ici de l'une serait une répétition de ce que nous avons déjà dit en parlant de l'autre. Nous retracerons en peu de mots les événemens de cette époque, qui regardent particulièrement l'église Notre-Dame.

En 1561, cet édifice servit de temple aux calvinistes. Plusieurs fois rendu aux catholiques, et plusieurs fois repris par les protestans, il fut dépouillé et ensuite détruit (1568). Les voûtes furent enfoncées, mais on ne toucha pas aux murailles pour ne point affaiblir la grande tour de l'horloge qui était sur la façade (1).

CHAPITRE III.

LE chapitre cathédral étant revenu à Montpellier, après que la tranquillité fut rétablie, profita de cette circonstance pour faire réparer l'édifice de Notre-Dame, qui était de toutes les églises de Montpellier celle qui avait le moins souffert de dom-

(1) D'Aigrefeuille a beaucoup varié sur l'époque de la ruine de l'église Notre-Dame. Dans la partie civile de son histoire de la ville de Montpellier, page 298, il fixe cette époque à 1568; à la page 363, il dit que c'est en 1562; et dans la partie ecclésiastique, page 256, il dit plus d'une fois que la démolition eut lieu en 1561. La première de ces dates est la

mages (1), et y établit le service de la cathédrale, de Notre-Dame et de S.t-Denis.

Les troubles de Montpellier firent de nouveau éloigner le chapitre cathédral. Il se retira à Frontignan, et délibéra, le 23 décembre 1577, de pourvoir l'église Notre-Dame de quatre prêtres pour la desservir. Leur honoraire fut assigné sur la ferme du prieuré de S.t-Firmin.

Le service, abandonné par le chapitre cathédral, fut repris par Antoine Subjet, évêque, en 1579, époque où la peste faisait de grands ravages à Montpellier, et où, aidé des religieux qu'il avait fait entrer dans la ville, il ne craignit pas de s'exposer lui-même pour le service des pauvres.

Dans ce même temps, la Reine mère avait fait entamer des négociations de paix avec le Roi de Navarre, que les calvinistes avaient choisi pour leur chef. Ces négociations eurent lieu au château de Fleix en Guienne; on y convint, sur la fin de novembre 1580, de quelques articles pour

---

véritable. En effet, le 17 novembre 1563, Henri de Montmorency assista dans cette église à un *Te Deum* chanté par le clergé de Montpellier, ce qui n'aurait pu avoir lieu, si l'église avait été ruinée avant cette époque.

L'éditeur de l'office de Notre-Dame a dit dans sa préface, que l'église avait été démolie en 1561. On voit bien qu'il a été induit en erreur par d'Aigrefeuille.

(1) Il employa pour cette reconstruction une partie des pierres trouvées dans les ruines de la cathédrale.

la conclusion de la paix de *Nérac*, qui furent confirmés par le Roi à Blois, et envoyés en Languedoc au duc de Montmorency pour les faire publier. La publication eut lieu à Montpellier le 14 mai 1581.

Mais avant la paix, les calvinistes craignant que les catholiques ne s'en prévalussent, résolurent de nouveau la ruine de l'église Notre-Dame, et l'exécutèrent. On renversa les autels, on enfonça les voûtes naguère réparées, et l'église fut mise hors d'état de service. Deux choses restaient encore sur pied, la grande tour de l'horloge au-dessus de la façade, et un clocher au-dessus de la porte latérale donnant sur la place de l'Hôtel-de-Ville. La première fut respectée, comme elle l'avait été en 1568; mais les historiens de Montpellier assurent qu'on enleva l'aiguille sur laquelle était le phare, ainsi que la grande croix placée au sommet.

Quant au clocher qui était de forme carrée, terminé par un dôme où pouvaient se placer quatre cloches (il n'y en avait alors qu'une), ils le firent tomber par la sape dans la nuit du 1.er au 2 février 1581. *Guillaume Dupleix de la Tour*, premier consul, et deux zélés calvinistes, nommés *La Place* et *La Roche* ordonnèrent cette démolition qui, outre le dommage qu'elle fit à l'église, en causa aussi à plusieurs petits marchands qui avaient leurs boutiques tout près. On fit circuler à cette occasion des vers qui, en faisant connaître les

auteurs principaux de l'entreprise, marquaient l'espoir qu'avaient les catholiques de pouvoir un jour leur faire rétablir le clocher. Les voici tels que Gariel les a recueillis (*ser. præs.*) :

La Place, La Roche et La Tour
Ont fait démolir cette tour ;
La Tour, La Place et La Roche
Ont fait miner la tour pour en avoir la cloche ;
La Roche, La Tour et La Place
Ont abattu la tour pour la remettre en place.

Le chapitre cathédral ne revint à Montpellier qu'à la fin de février 1583, mais il ne put célébrer ses offices que dans une chapelle pratiquée dans la maison de la Canourgue.

Le fameux édit de Nantes fut rendu par le roi Henri IV, le 13 avril 1598. Guitard de Ratte, évêque de Montpellier, ne négligea rien pour mettre les catholiques en possession du sol, du clocher et des ruines de l'église Notre-Dame, conformément à cet édit. Ce fut l'occasion d'un nouveau trouble (1). Mais sur le rapport qui en fut fait au Roi, il ordonna d'arrêter les coupables, et de rendre aux catholiques toutes les églises de Montpellier.

Lorsque l'église Notre-Dame fut au pouvoir des catholiques, on travailla à en enlever les terres et les décombres. On découvrit alors la chapelle souterraine, dédiée à S.te Magdeleine. Elle s'était

(1) Voyez page 164.

conservée en son entier. On y dressa aussitôt un autel sur lequel l'évêque célébra les saints mystères, le quatrième dimanche du carême de 1602, ainsi que le rapporte Gariel (*ser. præs.*), et il conféra en même temps les ordres à quelques ecclésiastiques, parmi lesquels était cet historien.

Guitard de Ratte étant mort en 1602, son successeur, Jean Granier, s'occupa avec ardeur du rétablissement de l'église Notre-Dame. D'Aigrefeuille a été dans l'erreur, lorsqu'il a dit que l'église fut rebâtie des deniers de cet évêque, qui y employa, dit-il, sept mille écus d'or provenant de la vente de quelques biens de son évêché. Le contraire résulte du bail à prix fait des ouvrages en maçonnerie, passé à Jean Despeisses le 12 décembre 1604, reçu par Vignes, notaire, dans le palais de l'évêque, et en sa présence. On voit dans cet acte, que le prix devait être acquitté deux tiers par le chapitre cathédral, et un tiers par les catholiques de Montpellier. Des députés stipulèrent pour ces deux corps, et le prix fut convenu à vingt-et-un mille deux cents livres, indépendamment des matériaux qui étaient dans l'église et au dehors, qui furent évalués par experts à quatre mille cinq cents livres, et qu'on laissa à l'entrepreneur.

On juge de l'état de dégradation où était cette église par l'indication qu'on trouve dans le bail des ouvrages à y faire. Il s'agissait de relever le mur qui était du côté de la place de l'Hôtel-de-

Ville (1), et de réparer la porte qui existait du même côté, au-dessus de laquelle on devait reconstruire un clocher couvert en dôme, propre à recevoir quatre grandes cloches, et devant avoir au-dessus de la voûte de la nef trois cannes de hauteur. Cette voûte devait avoir la même élévation que l'ancienne, et être recouverte en dalles. Celle du chœur devait se rebâtir à neuf, ainsi que tous les piliers et les escaliers, tant intérieurs qu'extérieurs ; les autels étaient à relever, les tribunes à reconstruire, le grand clocher qui était sur la façade à soutenir, le pavé de l'église à refaire en entier.

L'entrepreneur exécuta les conditions de son bail, et lorsque la maçonnerie fut achevée, on employa le menuisier, le serrurier, le vitrier et autres ouvriers, dont la main d'œuvre et les fournitures furent payées par le chapitre et par les catholiques dans la proportion convenue; mais on ne trouve nulle part que l'évêque Granier y ait contribué autrement que par ses soins. Cela est si vrai, qu'après l'entière construction, il fut question des ornemens dont

(1) Nous apprenons par cet acte, qu'il restait encore à cette époque un contrefort de l'église où était ce qu'on appelait *l'Estrapade*. On ignore si ce genre de supplice était alors en usage. On doit plutôt croire que c'était une potence en fer pour ceux que l'on punissait de la corde, peine qui, jusqu'à la révolution, a été subie sur la place de l'Hôtel-de-Ville.

on devait pourvoir cette église, et que Jean Granier refusa de contribuer à cette fourniture; ce qui donna lieu à un procès entre le chapitre et lui, qui fut porté au parlement de Toulouse. L'arrêt qui intervint sur ce différend est du 21 août 1607. Il condamne l'évêque à contribuer à la réparation pour la somme de deux mille livres, qu'il était tenu de payer dans trois années, un tiers chaque année, et l'oblige en outre à payer dans quatre ans les ornemens d'une chapelle entière et complète.

Ce prélat, qui s'était rendu à Toulouse pour cette affaire, essuya, à son retour, une maladie à laquelle il succomba. Il fut enterré dans l'église Notre-Dame, quoique le service divin n'y eût pas encore été rétabli.

Le chapitre cathédral ayant le dessein de célébrer ses offices dans cette église, fit construire des stalles dans le chœur; les ouvrages ne purent être terminés avant le 14 d'août 1608, veille de la fête de l'assomption de Notre-Dame, et jour fixé pour la translation du service divin. On s'était accordé avec les différentes compagnies de justice sur l'emplacement de leurs bancs dans la nef. Le jour indiqué, les chanoines de S.t-Pierre se réunirent dans la maison de la Canourgue; ils en sortirent ensemble, et suivis d'un nombre considérable de catholiques, ils se rendirent processionnellement à l'église Notre-Dame, élevée pour la seconde fois sur ses propres ruines.

Les agitations des protestans recommencèrent avec les événemens qui donnèrent lieu à l'arrestation du prince de Condé. En 1621, leurs mouvemens devinrent plus sérieux à Montpellier, et le 4 décembre de cette même année, à la pointe du jour, une troupe de soldats et de gens du peuple pilla entièrement l'église et la sacristie de Notre-Dame. Enfin, dans la nuit du 16 au 17, on s'empara de toutes les églises et chapelles tant de la ville que des faubourgs, et on employa à leur destruction une telle quantité de bras, que dans vingt-quatre heures aucune ne resta sur pied. L'église Notre-Dame fut démolie pour la troisième fois, et pour la troisième fois aussi on respecta toute la partie qui était du côté de la Loge, à cause de la grande horloge que l'on voulut conserver.

CHAPITRE IV.

Les actes multipliés de rebellion qui avaient lieu dans le Languedoc, déterminèrent Louis XIII à venir lui-même en arrêter les progrès. Il investit Montpellier le 31 août 1622, et soumit la ville après un siége d'un mois et demi. Le Roi ayant montré le désir de se rendre dans une église pour remercier Dieu de sa victoire, on lui désigna le

grand temple des protestans (1), pour être converti en église, attendu que toutes les autres avaient été ruinées; mais il refusa, et préféra la Loge des marchands. Après le départ du Roi, on continua dans la Loge le service de la cathédrale et celui de la paroisse Notre-Dame.

Bientôt après on rétablit l'image de la Vierge dans les armoiries de la ville, d'où on l'avait fait disparaître depuis long-temps, et où on n'avait laissé que le tourteau de l'écu des armes appartenant aux Guillaumes, seigneurs de Montpellier. On doit à Gariel d'avoir provoqué lui-même ce rétablissement (2).

Il ajoute que dans le conseil de ville que le marquis de Fossez, gouverneur, fit assembler, il fut délibéré de reprendre les anciennes armes, et que le 8 décembre 1623, fête de la conception de la Vierge, il y eut une procession où les mêmes armes étaient portées.

Gariel s'est trompé sur l'année. Ce qu'il rapporte se passa en 1627. Le fait fut consigné en lettres d'or sur une table de marbre; l'inscription existait

---

(1) Ce temple était situé sur la place de l'Intendance, aujourd'hui de la Préfecture. On l'appelait le Grand Temple, pour le distinguer d'un autre que les protestans avaient sur la place S.t-Côme. Il avait été bâti en 1585, et fut détruit en 1682.

(2) Idée de Montpellier, pag. 57.

du temps de d'Aigrefeuille; elle était placée au-dessus de la seconde porte de l'Hôtel-de-Ville, en entrant dans la cour. La voici telle que cet auteur la donne :

Antiqua urbis Monspeliensis insignia discerpta malignitate sæculi, è quibus solo orbe retento, sacra Christi et ejus matris imago sublata fuerat; tandem curante potente viro domino marchione de Fossez, urbis et arcis gubernatore, communi civitatis ordinum consensu, octavâ die mensis decembris anno 1627, *dicatâ in honorem conceptionis beatæ Mariæ Virginis, in integrum restituta sunt*(1).

Le chapitre cathédral de Montpellier rentra dans son ancienne église, le 9 avril 1634. En quittant la Loge, que le chapitre regardait comme sa propriété, il conservait quelques démêlés avec les consuls de la ville, qui la réclamaient comme leur appartenant (2). Ceux-ci s'étaient adressés au Parlement de Toulouse, et en avaient obtenu, les 14 et 15 décembre 1632, deux arrêts portant, l'un : que *le chapitre serait tenu de vider la Loge et d'en payer le loyer qui était dû;* et l'autre : que *l'église Notre-*

(1) Hist. de Montpellier, partie civile, pag. 388.

(2) La Loge des marchands fut construite aux frais de Jacques Cœur, et avait été donnée par Charles VII aux consuls et marchands de Montpellier, qui en avaient laissé jouir le chapitre pendant les troubles de la ville. A la vérité, elle lui avait été cédée par ordre de Louis XIII. Voy. pag. 183.

sur des colonnes de marbre ; qu'au-dessus de la porte on voyait une grande tribune dont la balustrade en pierre était percée à jour par des fleurs de lis ; qu'à chaque côté il y avait un grand lion de S.t Marc, qui donnait de l'exercice aux savans, et à l'extrémité, sur la gauche, un écusson tout simple chargé de trois fleurs de lis dont on ignorait l'origine et l'objet : qu'au plus haut de cette façade, et à la naissance de la tour de l'horloge, on découvrait, sous une corniche, de gros caractères gothiques d'un pied de hauteur, relevés en bosse, dont le temps avait dévoré une partie, et qu'il n'avait pu en déchiffrer que ces lettres :

AVE MARIA GRAT..... NOS OMNI HORA (1).

Quant au clocher, il était, suivant Gariel (*Ser. præs.*, pag. 235), tout en pierre de taille. Dans la partie basse était une voûte où se trouvait l'emplacement d'une grande et d'une petite cloche. Là, s'élevait une tour (qui est la tour de l'horloge dont parle d'Aigrefeuille), ayant un double rang de fenêtres de forme gothique, par où s'échappait le son des cloches. A l'extrémité de cette tour on avait pratiqué une galerie avec un parapet, sur lequel on voyait les armoiries de la ville, et de tous les côtés, différens animaux en relief qui versaient les

(1) On doit supposer que les mots détruits par le temps étaient ceux-ci ; PLENA, JUVA.

eaux pluviales. Sur cet ouvrage, quoique très-élevé, était construite une aiguille de semblable hauteur, formée d'une double arche, dont les pierres étaient scellées avec des crochets de fer et de plomb; au-dessus on avait élevé, avec un art admirable, une galerie ronde à laquelle était un phare ou fallot qu'on allumait la nuit pour les navigateurs, et qu'on apercevait presque du port de Marseille (1). Enfin, au sommet était placé un globe de cuivre doré, surmonté d'une croix également dorée.

La vénération pour l'église Notre-Dame était si grande, qu'on y attachait tous les établissemens qui pouvaient rendre plus solennel le culte divin. Les nombreuses fondations de chapellenies pour des messes et des prières, faites par différentes personnes, en sont une preuve. D'Aigrefeuille fait l'énumération de celles dont il avait découvert les titres, depuis 1348; mais combien de fondations n'ont-elles pas échappé à ses recherches, à cause de la perte des titres occasionée par les désastres qu'éprouva cette église!

Nous ne reviendrons point sur les désordres qu'apporta la doctrine de Calvin à Montpellier. On a vu dans les mémoires sur la cathédrale que, pendant les guerres de religion, l'histoire de l'église Notre-Dame-des-Tables est tellement liée à celle de

(1) Personne n'admettra l'assertion de Gariel, où l'exagération est trop facile à démontrer.

était possible, il y intéressa tous les catholiques, et surtout les travailleurs de terre qui, à la fin de leurs journées, venaient y donner quelques momens. M. François de Montlaur, seigneur de Murles, était alors premier consul; il fut aussi le premier à prendre de la terre dans une corbeille et à la verser dans un tombereau. Ces exemples animèrent tellement les catholiques de tous les âges, l'ardeur du travail fut si grande, que ce qui aurait duré plus de trois mois, fut l'ouvrage de trente-six jours. Ce déblai mit encore à découvert la chapelle de la Magdeleine, construite sous le chœur, et qui était restée intacte. On y fit les dispositions nécessaires pour que l'évêque pût y célébrer la messe le vingt-cinq mars de la même année, fête de l'Annonciation.

Cette opération n'était qu'un préalable à la réédification de l'église; mais comment parvenir à sa reconstruction lorsque le chapitre S.t-Pierre y avait mis des entraves, et qu'il existait à cet égard un procès au Parlement de Toulouse? Après avoir réfléchi sur les moyens, les consuls prirent le parti de faire faire le devis des ouvrages et de procéder à leur adjudication, en observant toutes les formes usitées en pareil cas, et après avoir sommé le chapitre d'y concourir, en exécution des conventions passées entre les commissaires respectifs des parties, le 12 février 1633. La résolution prise, le jour de l'adjudication fut indiqué au 4 mai 1650. Personne ne se présenta pour le chapitre; on s'y

attendait; il ne s'y trouva que les députés des consuls et du conseil-général de la ville. Le devis fut néanmoins arrêté, les offres furent reçues, et le bail à prix fait fut délivré à Jean Casenove, Pierre Gendron et Guillaume Roux, au prix de quarante-neuf mille livres, payables deux tiers par le chapitre cathédral et un tiers par la ville. Le tout se passa en présence de Sabatier, notaire, qui en reçut l'acte.

On s'occupa quelques jours après de poser la première pierre. On mit à cette cérémonie beaucoup de solennité; les chanoines de la cathédrale, furent invités; ils s'y rendirent en procession; et l'on fit prendre les armes à la bourgeoisie de la paroisse, qui fit des décharges de mousqueterie au moment de *l'élévation* de la messe, célébrée dans la chapelle de la Magdeleine. Le lendemain, les maçons commencèrent les ouvrages.

Le différend entre le chapitre et les consuls de Montpellier fut porté devant le parlement de Toulouse. Les chanoines, peu satisfaits de l'arrêt que rendit ce tribunal, le 30 août 1650, évoquèrent l'instance du parlement de Toulouse à celui de Grenoble, où ils ne furent pas plus heureux; le 7 septembre 1652, ce parlement condamna le syndic du chapitre à payer, dans trois années, les deux tiers des réparations dont il s'agissait, en trois portions égales, une portion chaque année.

Le chapitre S.t-Pierre se détermina à faire provi-

soirement le payement des sommes dues d'après cet arrêt, mais sans entendre y acquiescer et en faisant toutes ses réserves et ses protestations, prétendant que l'usage l'autorisait à y contribuer pour une moindre quantité que celle des deux tiers. M. de la Forest-Toiras fit tous ses efforts pour faire terminer cette discussion à l'amiable. Des commissaires ayant été nommés de part et d'autre, on se concilia, et l'on convint, le 23 janvier 1654, 1.° que toutes les dépenses faites et à faire pour la bâtisse de l'église seraient payées de moitié par le chapitre et par la ville de Montpellier; 2.° que les chapelles construites dans l'église seraient concédées par le chapitre, et qu'il partagerait avec la ville le prix des concessions; 3.° que le chapitre serait tenu quitte des condamnations prononcées contre lui par la cour du parlement de Toulouse, relativement au loyer de la grande Loge, pendant tout le temps qu'elle avait servi d'église, et des dépens auxquels il avait été condamné par l'arrêt du conseil privé du Roi, relatif à la Loge, et par le parlement de Grenoble, au sujet de l'église Notre-Dame. Après cette transaction, les ouvrages furent continués avec plus d'activité qu'auparavant.

Lorsque les maçons furent parvenus à la voûte de l'église, il arriva un accident qui fut regardé comme miraculeux, à cause du lieu où il se passa et de la personne qui en fut l'objet. M. de Toiras animait tout par sa présence, et faisait accélérer

les travaux de la construction. Il se trouvait sur l'échafaudage dressé au plus haut de l'église, au moment où les maçons plaçaient la clé d'un des arcs-doubleaux de la voûte. Les ouvriers n'ayant pas bien pris toutes leurs précautions, la clé leur échappa, tomba sur l'échafaud où était M. de Toiras, le rompit, et le fit crouler. Ce pieux magistrat fut précipité au milieu des plateaux, des pierres et des autres matériaux qui descendirent avec lui, et n'éprouva aucune blessure. Cet événement arriva le 10 septembre 1654.

Les travaux étant enfin terminés, la bénédiction de l'église se fit en grande solennité le dimanche des rameaux de l'année 1655. L'archiconfrérie du Saint-Sacrement, instituée le 3 avril 1644, par M. de Fenouillet, suivit sa paroisse, et y remplit les fonctions que ce prélat lui avait assignées.

L'ordonnance de François Bosquet, évêque de Montpellier, qui rend à l'église Notre-Dame-des-Tables sa qualité de paroissiale (1), la met au lieu et place de celle de S.t-Firmin et autres paroissiales et

(1) Cette ordonnance, rendue en cours de visite, est du 7 avril 1658.

Faisons observer ici que d'Aigrefeuille, en parlant des reliques que l'évêque Bosquet avait reçues du Pape, et qu'il donna à S.t-Pierre et à Notre-Dame, dit qu'il les apporta processionnellement dans ces églises en 1651. C'est en 1657, puisque M. Bosquet ne vint à Montpellier qu'en cette dernière année.

succursales qui étaient dans la ville et les faubourgs, et qui avaient été ruinées pendant les troubles de religion; prescrit la nomination de quatre marguilliers, auxquels elle attribue des fonctions pour le service de la paroisse et la fourniture exclusive des ornemens funèbres; réunit à cette église toutes les chapelles fondées ailleurs, ainsi que les fabriques des églises démolies; enfin, désigne les fournitures à faire par le chapitre cathédral, des ornemens nécessaires au service de la paroisse, et le charge de plusieurs réparations de l'église.

Bientôt (1660) deux chapitres collégiaux (*ceux* de la Trinité et de S.t-Sauveur) désirèrent de faire leur service dans l'église Notre-Dame; ils y demeurèrent jusqu'en 1664, époque où ils se joignirent aux chanoines de S.te-Anne.

Les consuls de Montpellier avaient fait un vœu, en 1640, pendant que la peste affligeait cette ville. Il consistait à faire dire dans l'église cathédrale, toutes les années, le jour de S.t Roch, une *messe* et des prières pour obtenir, par son intercession, la cessation de ce fléau. Des difficultés s'étant élevées, l'année suivante, entre les consuls et le chapitre, ceux-là firent choix pour acquitter leur vœu, de l'église des religieux Trinitaires ou de S.t-Paul. Ils obtinrent le consentement du chapitre en 1663, et la permission de l'évêque en 1664, pour continuer leur fondation dans l'église Notre-Dame.

En 1665, François Bosquet ordonna qu'il y aurait trois paroisses dans Montpellier. Notre-Dame-des-Tables fut la seconde (1).

CHAPITRE V.

ON avait construit cinq chapelles de chaque côté de la nouvelle église : trois dans la nef, et deux dans le chœur.

Une de celles-ci fut possédée par M. de la Forest-Toiras, sénéchal de Montpellier, en vertu de la cession que lui en firent le chapitre S.t-Pierre et les consuls de Montpellier, sans autre charge que celle de la faire orner et embellir. On voulut reconnaître son zèle et ses soins pour la reconstruction de l'église, et pour faire cesser les difficultés auxquelles elle avait donné lieu. La délibération du chapitre cathédral est en date du 3 novembre 1659.

M. de Toiras orna et décora richement cette chapelle qu'il dédia à Notre-Dame de bon secours. Il y plaça un tableau où il s'était fait représenter dans le moment de sa chute, au milieu de pierres et de décombres, d'où la S.te-Vierge le retirait en lui tendant la main. Au bas de ce tableau, il avait

(1) Voyez page 191.

fait mettre l'inscription suivante en lettres d'or:

« L'an MDCLIV et le dix septembre, Messire » Simon de S.t Bonnet, seigneur de la Forest-Toiras, » baron de Castelnau et autres places, conseiller » du Roi en ses conseils d'état, maréchal de camp » de ses armées, sénéchal, gouverneur de Mont- » pellier, âgé pour lors de LXXVI ans, faisant » rebâtir la présente église de Notre-Dame-des- » Tables, et regardant le travail des ouvriers, » chut d'un échafaud élevé au plus haut d'icelle, » à la voûte de laquelle on mettait la clef, qui » fondit sous lui; et quoiqu'enseveli parmi tant de » ruines, il fut toutefois conservé sain et sauf, » sans blessures, par la providence de Dieu et la » protection spéciale de la S.te-Vierge, mère, à la- » quelle, en reconnaissance de cette grâce, il a dédié » et orné cette chapelle, dans laquelle il a élu sa » sépulture. »

A la suite de cette inscription, on lisait les vers suivans :

VIRGINI DEIPARÆ SERVATRICI.
Istas dùm renovat lapsas Forestius ædes,
Lapsum servasti nempè Maria tibi.
Hæretico credas iterùm jacuisse furore,
Ut sic nobilius surgeret istud opus.
Ast semper tecum, et per te servetur olimpi,
Sedibus, has secum nunc tibi Virgo dicat.
POSUIT ANNO DÑI MDCLXIII.

M. de Toiras mourut au château de Restinclières, au mois de mars 1669, âgé de 91 ans. Il avait fait

préparer sa sépulture dans la chapelle de Notre-Dame de bon secours, et il avait ordonné par son testament qu'il y serait porté sans aucune pompe. Sa volonté fut scrupuleusement exécutée; les prêtres de Notre-Dame furent seuls recevoir le corps à la porte du Pila-S.t-Gély, et quoiqu'il arrivât à onze heures du soir, il ne laissa pas d'avoir un nombreux convoi. Le peuple qui l'attendait, l'accompagna à sa sépulture en lui donnant mille bénédictions. Les officiers du sénéchal firent célébrer le lendemain un service solennel pour le repos de son âme.

Ce magistrat avait fondé dans la chapelle de Notre-Dame de bon secours un *obit* qu'il chargea les pères de la Merci d'acquitter.

Douze ans s'étaient écoulés depuis que le service de la paroisse Notre-Dame se faisait dans l'église nouvellement bâtie, sans qu'on eût pu se procurer un tableau convenable pour le maître-autel. L'ordonnance de M. de Bosquet, du 7 avril 1658, qui voulait que le tableau fût fourni provisoirement par le chapitre, n'avait pas encore reçu son exécution. Enfin, soit parce que les différends qui s'étaient élevés à raison de cette ordonnance, étaient terminés, soit parce qu'il restait entre les mains du chapitre et des consuls quelques fonds provenant de l'aliénation des chapelles, après s'être accordés avec les consuls, les chanoines de S.t-Pierre traitèrent, le 6 mai 1667, avec Antoine Ranc, peintre de Mont-

pellier (1), pour la confection du tableau qui devait représenter l'assomption de la S.te-Vierge. Le prix fut convenu à 660 livres, dont 220 lui seraient payées par le chapitre, et 440 par M. de la Forest-Toiras.

Depuis que l'église Notre-Dame avait été reconstruite, les États de Languedoc ne s'étaient pas assemblés à Montpellier. Ils s'y réunirent en 1667, et la messe du S.t-Esprit qu'ils étaient dans l'usage de faire chanter le dimanche après l'ouverture de leurs séances, fut célébrée le 18 décembre dans cette église, et suivie d'une procession à laquelle les États assistaient, ainsi que tous les corps religieux, placés suivant l'ordre de l'ancienneté de leur établissement dans la ville. Non-seulement les États se rendirent à Notre-Dame pour cette cérémonie, mais ils continuèrent d'y aller en corps chaque jour, pour y entendre la messe pendant le temps de la durée de leurs séances. La préférence que les États donnaient à cette église était fondée sur sa proximité de l'Hôtel-de-Ville, lieu de leurs assemblées (2).

---

(1) C'est le même qui a fait l'un des trois tableaux que l'on voit dans le chœur de l'église cathédrale : celui qui représente J. C. remettant les clefs du paradis à S.t Pierre.

(2) Nous trouvons cependant dans les registres de la province, qu'à des époques plus reculées, notamment aux années 1557, 1558 et 1560, les États assemblés à Montpellier tin-

Témoins du dénuement où se trouvait l'église Notre-Dame, les États de Languedoc voulurent contribuer à sa décoration. Ils comprirent, en effet, cette église dans la distribution de leurs dons (23 février 1668) pour une somme de 600 livres, avec la condition qu'elle serait employée à la construction d'un retable dont la nécessité était sentie depuis long-temps, et qu'on y ferait graver les armes de la province.

Les marguilliers employèrent cette somme à la destination qui avait été prescrite, et en y joignant d'autres fonds provenus des fabriques des églises démolies, ils firent exécuter, en 1670, le beau retable en marbre qui a subsisté jusqu'à la révolution. Quant aux armes de la province, elles furent placées sur les deux portes de la sacristie.

L'année suivante, ils firent construire des stalles dans le chœur, et une balustrade qui le séparait de la nef.

En 1672, les États de Languedoc s'assemblèrent encore à Montpellier, et firent un don plus considérable à Notre-Dame : ils accordèrent mille livres. Les quatre années suivantes, les marguilliers reçurent une pareille somme des États (1), ce qui accrut

rent leurs séances dans une des salles de la *Loge* qui était au-devant de l'église Notre-Dame ; mais toujours ils allaient en corps à cette église pour y entendre la messe.

(1) Ce don compris dans les frais des États, variait suivant les villes où les États s'assemblaient. Il fut fixé pour l'église

leurs ressources, et les mit à même d'ajouter de nouvelles décorations à l'église.

Il restait à faire une dépense assez forte : celle des orgues qu'on désirait pour donner plus d'éclat à la célébration des offices et à la pompe des cérémonies. Il y en avait eu d'ailleurs dans l'ancienne église, puisqu'on sait qu'elles existaient en 1502. Les marguilliers ayant réuni quelques fonds, firent construire, en 1674, une tribune au fond de l'église pour les y placer, et, deux ans après, ils traitèrent avec des facteurs qui mirent aussitôt la main à l'œuvre. Le 14 août 1679, veille de la fête de l'assomption de la S.^te^-Vierge, on fit entendre les nouvelles orgues pour la première fois aux premières vêpres.

Pour qu'il ne s'élevât point de contestations entre le chapitre cathédral et les vicaires perpétuels ou curés des paroisses S.^t^-Pierre, Notre-Dame et S.^te^-Anne, soit pour les enterremens, soit pour les processions, les places dans le chœur de la cathédrale et dans les cérémonies, l'évêque, le chapitre et les curés de la ville, après s'être concertés, passèrent à cet effet une transaction le 18 décembre 1687, devant Fages, notaire.

Le lundi 25 mars 1691, jour de l'annonciation de la S.^te^-Vierge, on sacra dans l'église Notre-Dame

---

Notre-Dame-des-Tables de Montpellier, à 1,000 liv. jusqu'en 1749, réduit à 500 liv. en 1752, et ne varia plus jusqu'à la révolution.

M. Armand-Louis de Salussel, nommé à l'évêché de Toulon. C'était le beau-frère de M. de Basville, intendant de la province de Languedoc. Il fut sacré par le cardinal de Bonsy, archevêque de Narbonne, assisté des évêques de Montpellier et d'Usez.

Le droit qu'avaient les marguilliers de fournir exclusivement à toute autre corporation les ornemens funèbres, éprouva à cette époque un nouveau genre de réclamation. Un édit du Roi, du mois de janvier 1690, en créant dans toute la France des offices, sous le titre de *Crieurs-Jurés d'enterremens*, attribuait à ceux qui seraient pourvus de ces fonctions, des droits pour la fourniture des ornemens funèbres. Deux tapissiers firent l'acquisition des deux offices créés pour Montpellier; les marguilliers se firent subroger au droit de ces acquéreurs, en leur payant une somme de 2,617 liv.; mais bientôt (1693), ces offices furent supprimés dans toute la province de Languedoc, et les États remboursèrent cette somme à l'œuvre de Notre-Dame. Les marguilliers de la paroisse ayant conservé leurs anciennes prérogatives, comme ils le firent constater par un arrêt du parlement de Toulouse du 29 octobre 1696, dressèrent, le 6 novembre, un tarif des droits qu'ils étaient dans l'usage d'exiger, pour la fourniture de chaque espèce d'ornement funèbre.

Il y avait autour de l'église Notre-Dame, et entre les contre-forts, des parties de terrain que le chapitre S.t-Pierre, en qualité de prieur de cette église,

inféoda à plusieurs particuliers qui y construisirent des échoppes et des boutiques. Les marguilliers contestèrent ce droit au chapitre. Après divers arrêts des parlemens de Toulouse, de Grenoble, et de la cour des Aides de Montpellier, qui avait refusé de recevoir le dénombrement de l'œuvre de Notre-Dame au sujet des échoppes et boutiques, le chapitre cathédral continua d'user de ses droits, comme seigneur direct des places et bâtimens construits autour de l'église, et il a perçu jusqu'à la révolution les cens et lods qu'il s'était réservés par les baux d'inféodation.

CHAPITRE VI.

L'ordonnance de M. Bosquet, évêque, rendue en cours de visite, le 7 avril 1658, donna naissance à trois procès, que les Marguilliers de la paroisse soutinrent contre le chapitre cathédral de Montpellier.

Le premier fut intenté, en 1664, à raison de l'élection des marguilliers, et engagé au parlement de Toulouse, entre les consuls de la ville et les paroissiens de Notre-Dame, ces mêmes marguilliers et le chapitre cathédral S.t-Pierre.

Les consuls et les paroissiens demandaient, entre autres choses, que, sans avoir égard à l'ordonnance

de l'évêque, les consuls fussent maintenus en la faculté d'assister à l'élection des marguilliers de Notre-Dame, de leur faire prêter serment et rendre compte, suivant l'usage observé en tout temps.

Les marguilliers, disant que l'évêque avait contrevenu, dans son ordonnance, à la police du royaume et aux arrêts des cours souveraines, qui défendaient aux ecclésiastiques de s'ingérer dans les institutions de marguilliers, comme étant purement laïques, concluaient à ce que l'élection faite de leurs personnes sortît son plein et entier effet.

Le chapitre demandait la cassation de la nomination et élection des marguilliers, et la relaxation de la demande des consuls; et néanmoins, que les marguilliers fussent condamnés à restituer toutes les sommes qu'ils avaient reçues, depuis qu'ils remplissaient leurs charges.

L'arrêt rendu sur cette instance, le 2 mai 1665 et prononcé le 5 du même mois, déclara qu'il y avait abus dans l'ordonnance de l'évêque de Montpellier, en ce qu'il était ordonné que les quatre marguilliers élus seraient confirmés par lui ou son vicaire-général, et qu'ils prêteraient serment et rendraient leurs comptes devant lui ou son vicaire-général. Il ordonna en conséquence, que l'élection et nomination des marguilliers sortirait son plein et entier effet. Il déclara cependant n'entendre empêcher que l'évêque ne pût assister et présider à la clôture des comptes et y opiner et signer, si bon lui semblait; et

sur le surplus des demandes des consuls et des marguilliers, il déclara aussi n'entendre empêcher que les parties ne se retirassent devant l'évêque pour y être pourvu, ainsi qu'il appartiendrait, etc. Le chapitre fut condamné aux dépens.

Le second procès était relatif aux fournitures que le chapitre cathédral devait faire pour le service de la paroisse Notre-Dame. Le retard que l'on avait mis à la plupart des dispositions de l'ordonnance de l'évêque, fut cause que les marguilliers se pourvurent au parlement de Toulouse.

Le chapitre cathédral se présenta sur l'assignation et proposa un déclinatoire, fondé sur ce que les demandes des marguilliers étaient purement de la compétence de la juridiction ecclésiastique, et demanda d'être renvoyé devant l'évêque de Montpellier ou le juge supérieur ecclésiastique.

Il intervint un premier arrêt le 12 septembre 1664, qui débouta le chapitre de ses fins. Le 15 mai 1665, le parlement rendit un second arrêt qui renvoya les parties devant l'évêque de Montpellier, et qui cependant ordonna par provision au chapitre, de contribuer au service de la paroisse, et le condamna en outre à payer les dépens.

Sur le refus que fit le chapitre d'obtempérer à cet arrêt, les marguilliers firent saisir le temporel de son église, entre les mains des fermiers des bénéfices. Le chapitre se pourvut au conseil privé du Roi, qui ordonna, le 24 novembre 1665, que les

parties seraient assignées à six semaines devant le conseil, et cependant sursit à l'exécution de l'arrêt du parlement de Toulouse du 15 mai, et accorda main-levée des biens saisis au chapitre, jusqu'à ce qu'il en eût été autrement ordonné par Sa Majesté.

Il ne paraît pas qu'on ait donné d'autre suite à cette affaire.

Enfin, dans le troisième procès, il s'agissait de la concession des sépultures dans l'église Notre-Dame, et de la fourniture des ornemens funèbres.

Le chapitre S.t-Pierre avait concédé au sieur Jean Campan, receveur des décimes, un tombeau dans l'église Notre-Dame, et avait reçu de lui une somme de cent livres. Il avait de plus, lors des inhumations qui avaient été faites dans cette église, fourni des draps mortuaires, pour lesquels il avait perçu un droit. Les marguilliers réclamèrent contre ce droit, en soutenant qu'il n'appartenait qu'à eux seuls d'accorder des sépultures dans leur église, et de fournir les ornemens funèbres. La contestation concernant le sieur Campan fut portée devant le sénéchal de Montpellier, qui, par son appointement du 16 décembre 1662, condamna le chapitre à restituer à ce particulier les cent livres qu'il en avait reçues. Le chapitre se pourvut à la chambre des requêtes du Palais à Toulouse; le jugement n'étant pas favorable aux marguilliers, ces derniers en appelèrent à la Cour. Le sieur Campan demanda l'exécution de l'appointement du Séné-

chal, et le chapitre cathédral, la cassation des délibérations concernant l'élection des marguilliers, et le compte des deniers qu'ils avaient indûment perçus en cette qualité.

Par l'arrêt qui fut rendu le 24 avril 1665, le parlement de Toulouse maintint les ouvriers et marguilliers dans le droit de concéder les sépultures dans l'église Notre-Dame, et néanmoins ordonna que le sieur Campan jouirait de la sépulture à lui concédée par le chapitre S.t-Pierre, sans payer aucune autre somme; fit défense au chapitre, ainsi qu'à tous autres, de fournir aucun ornement funèbre, réservant exclusivement ce droit aux marguilliers et ouvriers; enfin condamna le chapitre à restituer aux marguilliers les deniers qu'il avait reçus, tant pour droits de sépulture que pour fourniture de draps mortuaires, depuis l'introduction de l'instance.

Catellan jugea cet arrêt assez remarquable pour être inséré dans son recueil (1); mais cet auteur s'est évidemment trompé quand il a dit qu'il fut décidé, par le même arrêt, que les marguilliers n'étaient pas obligés de prêter serment entre les mains de l'évêque, quoique celui-ci, en les rétablissant dans l'église Notre-Dame, les eût assujettis à cette obligation. Ce n'est point par le même arrêt que cela fut ainsi jugé, mais par un arrêt postérieur, pro-

(1) Arrêts de Catellan, tom. 1.er, liv. 1.er, chap. 64.

noncé le 5 mai 1665, dont nous avons déjà fait mention.

M. Charles de Pradel, successeur de M. de Bosquet, acheva de rétablir l'ordre que toutes ces contestations avaient altéré. Il fit pourvoir l'église Notre-Dame des objets nécessaires au culte, y plaça six prêtres pour desservir la paroisse, et les fit entretenir par le chapitre; confirma les marguilliers dans leurs fonctions et attributions, sans parler de leur serment; et sur la demande que lui firent les consuls et les marguilliers, il consacra solennellement la nouvelle église Notre-Dame-des-Tables, le 14 mai 1684.

On porta ce même jour dans l'église, les reliques qui lui étaient destinées, et que l'on posa dans un sépulcre pratiqué dans le maître-autel; et pour perpétuer le souvenir de la consécration, on fit placer au pilier du milieu de l'église, à droite en entrant, cette inscription gravée sur une ardoise, en lettres d'or et surmontée des armes de l'évêque : *Monseigneur Charles de Pradel, évêque de Montpellier, a sacré cette église le dimanche quatorzième de mai mille six cent huitante-quatre, à la réquisition de MM. les Consuls, des Marguilliers et Ouvriers de l'église.*

En cette même année beaucoup de calvinistes se convertirent à la religion catholique. Les historiens de Montpellier disent que trente-deux personnes de distinction firent leur abjuration entre

les mains de l'évêque, et que leur exemple entraîna plus de six mille individus, qui furent à l'Hôtel-de-Ville de Montpellier, le 29 septembre, pour y faire leur déclaration (1). On ne doute point que la plupart de ces conversions ne soient dues à la rigueur excessive des mesures que le Gouvernement prenait alors contre les protestans en France. En effet, Louis XIV, en révoquant l'édit de Nantes, défendit le 22 octobre 1685, tout exercice de la religion calviniste dans son royaume, et ordonna la démolition des temples protestans. M. de Pradel établit, pour l'instruction des nouveaux convertis, des conférences publiques, qui avaient lieu tous les jours de la semaine dans l'église Notre-Dame, et le dimanche dans celle des dominicains.

La paroisse Notre-Dame, ainsi que les autres, avait été desservie jusqu'en 1686 par des prêtres amovibles. Le Roi donna, le 29 janvier, une déclaration pour remédier à un abus qui avait été condamné par les canons de l'Église. Il ordonna donc que les cures qui étaient unies à des chapitres ou autres communautés ecclésiastiques, et

(1) On rapporte que le 1.er avril 1687, troisième fête de Pâques, il y eut, dans l'église Notre-Dame, une première communion de 500 enfans de parens nouvellement convertis, dont 300 filles et 200 garçons; qu'ils y reçurent le sacrement de confirmation; et que le soir eut lieu une procession de ces enfans, qui fut suivie par les consuls en chaperon, et par beaucoup de peuple.

celles où il y avait des curés primitifs, seraient desservies par des curés ou des vicaires perpétuels pourvus en titre.

En exécution de cette déclaration, le chapitre S.t-Pierre fit choix de vicaires perpétuels pour toutes les paroisses dont il était prieur primitif, et les présenta à l'évêque. Il désigna pour la paroisse Notre-Dame, Jean Pignon, homme respectable par ses mœurs et par son savoir.

CHAPITRE VII.

L'église S.t-Denis, dont la construction avait été ordonnée pour les faubourgs, par l'évêque Bosquet, le 3 novembre 1665, fut terminée au commencement du siècle suivant (1). M. de Colbert, alors évêque de Montpellier, ayant désigné les limites de cette nouvelle paroisse, n'y comprit pas le faubourg du Pila-S.t-Gély, à cause de son éloignement de S.t-Denis, et il ordonna que le service de ce faubourg et des maisons champêtres qui en dépendaient, serait fait par les curés de S.t-Pierre et de Notre-Dame-des-Tables, ainsi qu'il l'avait été jusqu'alors. Ce n'était que provisoirement que ces

(1) Voyez page 207.

deux curés avaient fait ce service; le grand chemin de Nismes qui traverse le faubourg servait de limite aux deux paroisses. L'évêque chargea du service de la paroisse S.t-Denis les pères de l'Oratoire, qui régissaient à cette époque le séminaire du diocèse; Ceux-ci s'engagèrent à observer l'entier contenu de la transaction passée avec les curés de S.t-Pierre, de Notre-Dame et de S.te-Anne, le 18 décembre 1687.

On fut bientôt dans le cas de revenir sur cette transaction, à laquelle un des curés chercha à se soustraire. Jacques Trimond, curé de Notre-Dame, en place depuis le 14 février 1700, sur la résignation que lui avait faite Jean Pignon, trouva trop onéreuses certaines conditions que son prédécesseur s'était imposées. Il demanda au parlement de Toulouse d'en être relevé. Le chapitre fit ses oppositions. L'instance n'était pas jugée lorsque le curé Trimond donna sa démission. On nomma à cette cure, le 25 juin 1706, Antoine de Banis, alors curé de S.t-Pierre. Avant la fin de l'année, celui-ci préféra la paroisse qu'il possédait déjà, et cessa le service de Notre-Dame le 10 juin 1707. Antoine Polier en devint titulaire. Toutes ces mutations obligèrent le chapitre à recourir de nouveau au parlement pour demander l'exécution de la transaction, et l'adjudication de ses autres fins, tant contre le curé Polier que contre les autres curés, et les pères de l'Oratoire qui furent tous mis en cause. Mais cette affaire n'eut point de suite;

et les parties s'étant accordées, elles transigèrent, le 9 avril 1712, devant Durranc, notaire, sur tous les chefs qui avaient donné lieu au litige, concernant les processions, les enterremens et les places dans les cérémonies et dans le chœur de la cathédrale.

On croirait que cette transaction, qui était le fruit de la réflexion, et qui avait été consentie après un accord de toutes les parties intéressées, devait suffire pour mettre fin à toutes les anciennes contestations, et pour en prévenir de nouvelles; il en fut autrement, et l'année ne s'acheva pas sans qu'il s'élevât d'autres discussions; elles eurent lieu encore avec le curé de Notre-Dame.

Antoine Polier voyait avec regret s'exécuter la transaction du 9 avril, quoiqu'il y eût lui-même concouru. Il ne faisait, pour ce qui le concernait, que ce que la lettre de l'acte lui prescrivait, et s'écartait évidemment de son esprit. Lorsque le chanoine député du chapitre allait officier dans son église, les grandes festivités ou le jour du patron, le curé ne faisait rien pour s'y opposer, mais il ne s'y trouvait pas lui-même; les premières vêpres et l'office du jour se célébraient sans lui. Il n'y eut un jour pour servir le chanoine, ni diacre, ni sous-diacre, ni acolytes, ni thuriféraires; les chantres manquèrent, le pain bénit ne fut pas présenté à la grand'messe, etc. Cet étrange procédé détermina le chapitre à s'adresser au parlement

de Toulouse, où ses causes étaient commises, pour avoir de sa justice ce qu'il ne pouvait obtenir de la bonne volonté du curé.

Pendant le délai de l'assignation, il se présenta une autre occasion où le curé renchérit sur ses caprices. Un avocat appelé *Hercule Pouget*, frère d'un chanoine de la cathédrale, étant décédé sur la paroisse Notre-Dame, le 17 novembre 1712, le chapitre délibéra, d'après ses usages, d'assister à son enterrement.

Le lendemain, il se rend avec tout son clergé à la maison du défunt, sur les dix heures du matin; il y trouve réunis plusieurs ordres religieux, la confrérie des Pénitens-Blancs et un grand nombre de parens et d'amis; le curé et son clergé n'y sont pas. Le chapitre fait la levée du corps, le convoi suit, et étant arrivés à la grande porte de l'église Notre-Dame par où le chapitre voulait entrer, on trouve cette porte fermée, ainsi que les deux portes latérales. On veut savoir pourquoi elles sont fermées; on envoie le bedeau chez le curé pour l'inviter à les faire ouvrir; mais le curé n'est point chez lui, et l'on sait qu'il s'est enfermé dans l'église, et que c'est lui-même qui défend l'ouverture des portes.

Le chapitre, croyant que le curé reviendra de son entêtement, et qu'il reconnaîtra ses torts, a la patience d'attendre plus de trois quarts d'heure sur la place qui est au-devant de l'église où le

convoi s'est arrêté. Il fait donner avis de la conduite inconsidérée du curé au premier marguillier de la paroisse, qui promet, mais inutilement, de faire ouvrir les portes; elles restent toujours fermées. Alors deux des chanoines cédant à un mouvement d'impatience, envoient chercher par le bedeau des serruriers, dans l'intention de les faire enfoncer; les serruriers arrivent avec des outils, et commencent leurs opérations; mais, aux premiers coups de marteau, le chapitre ne voulant pas user de voies de fait, moins encore occasioner un scandale aux assistans, ni à la foule des curieux qui grossissait à chaque instant, ordonne que l'on continuera la marche jusqu'à l'église des Pénitens, où le corps d'Hercule Poujet est enterré.

Un pareil événement ne pouvait ni ne devait rester sans avoir d'autres suites. En effet, le chapitre cathédral, offensé de l'injure qu'il avait reçue et du scandale qui en était résulté, voulant en avoir une réparation convenable, porta sa plainte devant l'official, qui ordonna l'information contre le curé Polier.

De son côté, le curé se plaignit devant le sénéchal en sa séance criminelle, et fit informer contre les chanoines qui avaient voulu faire ouvrir les portes de Notre-Dame, prétextant qu'ils l'avaient troublé dans ses fonctions. Sur l'information, il fut rendu une ordonnance qui renvoya les parties en jugement.

Le chapitre demanda son renvoi devant l'official, le sénéchal déclara n'entendre empêcher que les parties se retirassent devant qui il appartiendrait; le curé appela au parlement de Toulouse, qui permit de continuer la procédure devant l'official.

Les chanoines se disposaient à poursuivre le curé Polier devant l'officialité, lorsque celui-ci, craignant l'événement du procès et reconnaissant enfin qu'il avait manqué au chapitre, en faisant fermer les portes de Notre-Dame au convoi du sieur Poujet, offrit de faire une réparation telle que le chapitre l'exigerait.

Lorsqu'un adversaire se rend, on est plus qu'à moitié satisfait; on n'use pas à son égard de tous les avantages du triomphe, mais on lui impose des conditions qui le mettent hors d'état de recommencer ses attaques. Le chapitre cathédral consentit à abandonner la procédure dont l'officialité était nantie, à condition que le curé Polier viendrait lui faire ses excuses dans la salle capitulaire, et qu'il reconnaîtrait, par un acte notarié, les droits du chapitre, résultant de sa qualité de prieur primitif.

Le jour où les excuses devaient se faire, fut fixé au 1.er avril 1713. Elles n'eurent lieu qu'après que la formule en eut été soumise au chapitre; en voici les termes :

« Messieurs,

» Je viens vous témoigner le chagrin que j'ai » d'avoir manqué à votre égard; je puis vous

» assurer que mon intention n'a pas été de m'écarter
» du respect que je dois à un corps aussi illustre
» que le vôtre, et composé de personnes d'un mé-
» rite aussi distingué. Je vous prie, Messieurs, de
» me pardonner tout ce qui s'est passé, d'agréer
» la satisfaction que je vous en fais, et d'être per-
» suadés que je n'omettrai rien à l'avenir pour me
» conserver l'honneur de votre bienveillance. »

Quant à la transaction, elle fut passée le 10 du même mois, devant Durranc, notaire. Le curé Polier s'engagea à payer tous les frais du procès, et à recevoir dorénavant le chapitre cathédral avec plus d'honneur et de bienséance.

Peu de temps après (28 juillet 1714) il résigna sa cure à M. André de Monte, cinquième curé de Notre-Dame-des-Tables.

Le sixième fut M. François-Gabriel Pomier, de S.t-Bonnet (11 février 1736).

Le septième, M. Jean-Barthélemi Ricard (22 juin 1743).

Le huitième, M. Ignace-Gabriel Granet (5 octobre 1754).

Le neuvième, M. François Castan (2 octobre 1764).

Ce fut sous l'administration de M. de Monte, ou de M. de S.t-Bonnet, qu'on fit le rehaussement du clocher qui était du côté de la place de l'Hôtel-de-Ville, et qui n'avait que dix cannes quatre pans d'élévation. Cette réparation avait été ordonnée

par M. de Pradel, évêque, dans son ordonnance de visite, du 10 mars 1684. On avait le projet d'y établir un carrillon, mais on en fut empêché par les difficultés que présenta la construction déjà faite. On se borna alors à ne former dans la partie supérieure que l'emplacement d'une très-grande cloche (1).

Dès 1710, les marguilliers avaient eu à se plaindre des atteintes portées par plusieurs compagnies religieuses, au droit exclusif qu'ils avaient de fournir les ornemens funèbres. Pour prévenir les prétentions qui pourraient se renouveler à cet égard, ils dressèrent, le 5 octobre 1760, un nouveau tarif et un réglement pour les sépultures et les enterremens, qui furent autorisés par un arrêt du parlement de Toulouse, le 8 mai 1762.

Les confrères de S.t-Claude, qui portèrent depuis le nom de Pénitens-Bleus, après avoir pris le voile sous le régime de M. de Charancy, évêque, s'op-

(1) La planche cinquième de l'office de Notre-Dame fait connaître la forme qu'on donna à ce clocher. Elle représente aussi l'émeute qui eut lieu le 28 décembre 1600, dans laquelle l'évêque Guitard de Ratte courut les plus grands dangers.

Nous ferons observer que cet édifice n'existait pas lorsque l'émeute arriva, et qu'il ne restait que le grand clocher construit sur la porte d'entrée de l'église. C'est un anachronisme du dessinateur. D'ailleurs, la scène où il fait figurer l'évêque de Ratte se passa au-devant de la grande porte de l'église, et non sur la place de l'Hôtel-de-Ville.

posèrent à cet arrêt. Ils prétendaient avoir le droit de fournir les tentures et les ornemens funèbres. Durant la litispendance (5 avril 1763), ils fournirent des litres pour l'enterrement de M. Fesquet, conseiller à la cour des Aides; les marguilliers les firent saisir. Trois jours après, ils saisirent aussi un drap mortuaire que les Pénitens-Bleus avaient fourni pour un autre enterrement; ce qui obligea ceux-ci à s'adresser au parlement de Toulouse pour demander la cassation des saisies.

Les Pénitens-Blancs intervinrent dans cette affaire, et demandèrent d'être maintenus dans le droit de fournir, sans rétribution, les draps mortuaires pour les enterremens de leurs frères, de leurs femmes et de leurs enfans.

Le parlement rendit un arrêt le 5 septembre 1769, qui condamna les Pénitens-Bleus à l'amende, et à restituer les émolumens qu'ils avaient reçus pour ces fournitures depuis le 8 mai 1762; démit les Pénitens-Blancs de leur demande; déclara les ornemens funèbres confisqués au profit de l'œuvre Notre-Dame, et condamna les deux compagnies, chacune en ce qui la concernait, aux dépens envers la fabrique. Cet arrêt, qui fut imprimé, assura aux marguilliers un droit dont ils jouirent paisiblement jusqu'à la révolution.

En 1772, M. Castan fit imprimer l'office pour la fête des miracles de Notre-Dame-des-Tables. Ce nouvel office fut approuvé par M. de Durfort, alors

évêque de Montpellier. On fit entrer dans sa composition tout ce qui était dans l'ancien rituel de Maguelonne, et dans le propre de Montpellier. Les hymnes et la prose sont de M. de Rosset père, conseiller à la cour des Aides, le même à qui l'on doit le poème de l'Agriculture (1).

CHAPITRE VIII.

Nous voici arrivés à cette époque de désastres, où la France, livrée à toutes les horreurs de l'anarchie, eut tant d'hommes à pleurer et tant de monumens à regretter (2). Un des premiers actes qu'on pût

(1) L'office de Notre-Dame-des-Tables est précédé d'une préface où nous avons relevé une erreur historique (page 289). On y joignit cinq gravures faites par Chalmandrier, à Paris, d'après les dessins donnés par M. Danizy, et exactement dressés, sauf la remarque que nous avons faite (page 326). L'impression et les planches coûtèrent trois mille livres à M. Castan.

(2) Ceux qui croient aux présages, verront dans ce qui arriva à Notre-Dame, le 7 décembre 1789, le prélude des événemens funestes qui l'attendaient. Ce jour-là, veille d'une des fêtes de la Vierge, à sept heures du soir, la foudre tomba sur l'église. Elle pénétra par la tour de l'horloge dans l'intérieur des orgues, où elle causa des dommages considérables à tous les jeux, en dispersant la plupart des tuyaux. Elle éclata

egarder comme la source des troubles et des agiations du royaume, ce fut le décret du 12 juillet 1790, qui porta le nom de *constitution civile du clergé*. Un autre décret du 27 novembre de la même année, ordonna aux curés, aux vicaires et aux autres fonctionnaires, de prêter serment solennellement de maintenir la constitution civile du clergé, dans l'église de leur paroisse, un jour de dimanche, à l'issue de la messe, sous peine, en cas de refus, de la perte de leurs bénéfices.

La paroisse Notre-Dame avait encore pour curé M. Castan, dont la piété, la charité et les autres vertus qui distinguent un bon prêtre, ne s'étaient jamais démenties. Il ne voulut point, par un serment réprouvé, humilier sa vieillesse ni son sacerdoce, et demeura fidèle aux lois de l'église. M. Castan exerça ses fonctions jusqu'au 14 mai 1791, jour auquel il fut forcé de laisser à un intrus et l'église et les registres curiaux. Les ornemens, les vases sacrés et les autres effets qui composaient le trésor de l'église furent aussi livrés à ce dernier. Ces objets étaient fort considérables. Les revenus de la fabrique avaient permis aux marguilliers de fournir leur sacristie, dans l'espace de vingt années, d'un mobilier qui,

---

ensuite, et répandit sur le pavé et sur les bancs une poussière reluisante, provenant de la fonte de l'étain et des autres métaux dont les jeux étaient composés. Ces orgues demeurèrent depuis dans l'impossibilité de se faire entendre.

par sa richesse, pouvait le disputer à celui des églises les plus anciennes et les plus remarquables du royaume. On l'évaluait à plus de cent cinquante mille livres (1).

On vit paraître bientôt une nouvelle circonscription des paroisses, ordonnée par la constitution civile du clergé, et mise à exécution le dimanche 13 novembre 1791. L'étendue de la paroisse Notre-Dame fut réduite, et l'on établit sur son territoire une nouvelle paroisse, sous le titre de S.t-Paul, à laquelle on assigna pour église celle des ci-devant Trinitaires. Cette circonscription, toute nécessaire qu'elle était, paraissait fort inutile alors, les fidèles s'étant retirés des églises.

M. Castan mourut le 8 mars 1792 (2). Les paroissiens reconnurent pour leur curé M. Louis-Théron, que l'évêque de Montpellier, M. de Malide, alors à Paris, avait institué par un titre secret du mois d'avril de la même année; mais celui-ci fut bientôt

(1) On distinguait surtout un ostensoir en argent, d'environ quatre pieds d'élévation, dont le travail répondait parfaitement à la beauté du dessin. Il était en deux pièces : l'une, servant de piédestal, représentait un trône de figure ovale; l'autre, l'ostensoir proprement dit, était formée par une Vierge posée sur le globe terrestre, et écrasant de son pied la tête du serpent.

(2) Il décéda dans une maison de campagne que sa famille possédait à Montarnaud (Hérault), et où il s'était réfugié pour éviter la persécution. Il fut enterré dans l'église de cette commune.

forcé de quitter la ville, à cause de la persécution qui commençait à s'élever contre les catholiques, et surtout contre les prêtres insermentés. Nous voulons parler des peines prononcées contre eux : la réclusion, la déportation, la confiscation de leurs biens et la mort, sans aucune forme de justice; et de cette association monstrueuse qui, sous le nom de *pouvoir exécutif*, allait, pendant la nuit, enfoncer les portes des citoyens paisibles, et soupçonnés de se rendre dans des maisons particulières pour recevoir les secours spirituels, ou d'offrir des retraites aux prêtres qu'on appelait *réfractaires*. A peine osons-nous dire que l'on reconnut plusieurs fois, malgré son déguisement, un des nouveaux ministres des autels, marchant à la tête du *pouvoir exécutif*.

On ne devait pas espérer à ce que les morts fussent respectés : les tombeaux furent violés dans l'église Notre-Dame, pour en extraire les cercueils en plomb, sous l'odieux prétexte qu'ils portaient l'empreinte des emblèmes proscrits.

Tous ces excès conduisaient naturellement à l'abolition du culte catholique en France; on s'y attendait. Les curés de Montpellier, nouvellement créés (1), ne tardèrent pas à abdiquer leurs fonctions, et livrèrent sans regret leurs lettres de prêtrise. Dès ce moment les portes des églises furent fermées, les

(1) Le nom du curé de Notre-Dame était Philippe-Nicolas Gauthier.

cloches ne se firent plus entendre. On les enleva des clochers, et on les réunit dans des dépôts pour en employer plus tard la matière à d'autres objets. Les vases sacrés, tous les effets d'argent et de cuivre, et tout le mobilier des églises passèrent au pouvoir des corps administratifs. Quant à l'église Notre-Dame, elle fut mise à la disposition de la société populaire, le 11 frimaire an 2 (1.er décembre 1793); mais comme on en méditait la destruction, cette société ne la destina à aucun usage.

Les journaliers et les travailleurs de terre étaient dans l'usage de s'assembler, les dimanches et les fêtes, à l'issue de la grand'messe, au-devant de l'église Notre-Dame. Là, ils parlaient des affaires de leur état, et tel qui avait à se louer pour métayer, pour valet de labour, pour tous les travaux de la campagne, trouvait l'emploi qu'il désirait. Cette place, au centre de la ville, leur convenait parfaitement; c'était le *forum* des laboureurs : on l'appelait vulgairement, comme on l'appelle encore, *la Lòga*. Après la cessation de toute espèce d'office dans l'église Notre-Dame, ils continuèrent de s'assembler les mêmes jours, au même endroit; les autorités constituées voulurent y mettre obstacle, et firent des proclamations pour que cette réunion eût lieu les jours de *décadi;* ce fut inutilement. Les autorités eurent recours à la force armée pour dissiper les rassemblemens; elles y parvinrent au bout d'un certain temps; mais elles ne purent faire perdre tout-à-fait

stant

e que
Raison,
de l'église
mple de la
rement ; on
la place du
statue équestre
avait renversée
en avaient été
isée par un délégué
sset) dans le dépar-
les pouvoirs illimités.
nivôse an 2 (14 jan-
olition de l'église Notre-
mmune même de Mont-
eraient employés à l'érec-
la Raison , sur la place de
u), et que les frais de l'exé-
ojets seraient supportés par
aisés de la commune.
avaient déjà éprouvé plusieurs
), et que l'on préparait à celles
pas d'une utilité évidente pour
ient profane.

---

pucins, celle des Pénitens-Bleus et quel-
été démolies.

A peine l'arrêté du représentant Boisset fut connu, qu'on s'empressa de le faire exécuter. Des ouvriers furent appelés, et la démolition de l'église leur fut livrée sans aucun marché ni aucune adjudication préalables. On commença précisément par détruire ce que dans d'autres temps on avait voulu conserver, la tour de l'horloge. On passa de là aux voûtes de l'église et au clocher du côté de la place de l'Hôtel-de-Ville. C'était pour la quatrième fois que cette église était démolie.

Les ouvrages étaient assez avancés, lorsque l'on voulut s'apercevoir qu'on agissait d'une manière irrégulière. On fit arrêter les travaux, et l'on annonça que l'adjudication au rabais en serait faite devant l'administration du département, le 26 pluviôse an 2 (14 février 1794); elle eut lieu en effet ce jour-là, tant pour la démolition de l'église, que pour le transport sur la place du Peyrou des matériaux qui en proviendraient, moyennant le prix de 27,800 fr. (1).

Deux collectes avaient été faites pour l'exécution de l'arrêté du représentant Boisset. La première était celle de la commission départementale de l'agriculture et des arts, qui produisit six mille soixante-et-un francs; la société populaire fit la seconde, dont le produit s'éleva à soixante-deux mille deux cent

(1) Cette somme était en assignats, dont 100 liv. ne valaient alors que 39 fr.

quatre-vingt-cinq francs (1). On prit sur la première collecte cinq mille francs pour l'entrepreneur, à compte de son adjudication; on ne voulut pas toucher à l'autre, parce qu'elle était toute destinée à la construction du temple de la Raison, sur la place du Peyrou.

L'entrepreneur voyant, d'un côté, qu'il n'y avait pas de fonds suffisans pour le payer, et de l'autre, qu'il existait des boutiques et des échoppes adossées aux murs de l'église, et appartenant à des particuliers qui demandaient une indemnité, suspendit les ouvrages (2), et laissa tous les décombres amoncelés sur le sol, qui n'offrit plus qu'un aspect désagréable.

CHAPITRE IX.

Cependant le calme semblait être de retour en France; l'esprit d'anarchie et de persécution ne se faisait plus sentir depuis qu'on avait supprimé les sociétés populaires; les citoyens paisibles et honnêtes goûtaient le repos et une espèce de liberté dont ils étaient privés depuis long-temps.

(1) Aussi en assignats.

(2) Il paraît que cet entrepreneur fut autorisé à vendre quelques matériaux à son bénéfice, puisque l'on en fit la déduction dans un compte qu'il présenta à l'administration départementale.

Cet état de choses engagea quelques prêtres à rentrer dans leur pays ; M. Théron arriva à Montpellier sur la fin de 1796; ses paroissiens se réunirent à sa voix; mais l'exercice de la religion catholique ne pouvant pas se faire ouvertement, il donna à ses paroissiens tous les secours spirituels qu'on pouvait en attendre, et autant que les circonstances pouvaient le lui permettre. Son zèle le porta à chercher un local assez spacieux pour y célébrer les saints mystères et les offices divins : il le trouva dans une maison particulière, située à la place *Brandille* (1), et y fit préparer avec propreté et décence une chapelle qui fut ouverte le dimanche des Rameaux de l'année 1797.

On se livrait sans crainte dans cette chapelle aux exercices de la religion, et l'on y accourait avidement pour entendre les instructions du curé; mais cette sécurité, qui prenait chaque jour plus de consistance, ne fut pas de longue durée. La loi du 19 fructidor an 5 (5 septembre 1797) prononça la déportation d'un grand nombre de membres du corps législatif, qui n'avaient montré que des intentions justes et pacifiques, et au milieu des dispositions violentes qu'elle contenait, se trouva la révocation de la loi du 7 fructidor (24 août) de la même année, qui abrogeait toutes celles qui avaient prononcé la peine de déportation ou de réclusion

(1) C'était la maison de M. Roux, ancien négociant.

contre les ecclésiastiques, ainsi que celles qui assimilaient les prêtres déportés aux émigrés.

Avec cette loi, arrivèrent à Montpellier des instructions rigoureuses pour son exécution. Tout le monde craignait avec raison pour le culte qui s'exerçait secrètement, et surtout pour les prêtres. Afin de ne pas les compromettre, on crut qu'il était prudent de fermer les oratoires; et à compter du 25 septembre, celui de M. Théron ne fut plus ouvert.

Le nouveau coup porté au culte catholique réveilla l'envie de détruire de fond en comble l'église Notre-Dame. L'administration municipale conçut le projet d'élever sur le sol de cette église une tour triomphale à la gloire des armées françaises, surmontée d'une horloge; d'y faire construire douze boutiques, et de former une place aux herbes. Elle traita en conséquence avec deux maçons, soit pour l'achèvement de la démolition de l'église, soit pour la construction projetée. Elle envoya les plans à l'administration du département qui les approuva et les envoya au ministre de l'intérieur; mais celui-ci rejeta le projet et en fit faire un autre par des architectes, qui, ne connaissant point les localités, le rendirent inexécutable. La municipalité fit dresser un nouveau plan, et de leur côté les deux maçons avec qui elle avait traité, persuadés que, quelque dessin que l'on adoptât, il fallait toujours en venir à détruire ce qui restait de l'église Notre-Dame, se permirent d'en

continuer la démolition et d'en enlever les matériaux.

L'administration du département n'adopta pas le nouveau projet. Elle décida de mettre le plan à un concours d'artistes; et quant à l'entreprise des deux maçons, elle ordonna qu'ils cesseraient le jour même la démolition, sous peine d'être dénoncés à l'accusateur public, et qu'ils seraient tenus de rendre compte des matériaux qu'ils avaient enlevés et de la dépense qu'ils avaient faite à cet égard. Ils rendirent compte en effet, et, comme on devait s'y attendre, la dépense excédait la recette de 3,019 fr.

Les mêmes maçons présentèrent ensuite à la municipalité un plan plus étendu que les précédens; ils projetaient la construction d'une place sur le sol de l'église Notre-Dame, et l'élévation d'une tour en forme d'obélisque, sur la place des Capucins, en face de la maison Bonnier, où était alors l'Hôtel-de-Ville; mais ce projet, qui plut à l'administration municipale et à l'administration du département, ne reçut point l'approbation du ministre, et les choses en restèrent là, du moins pour le moment.

Les prêtres n'ayant plus rien à craindre, M. Théron avait repris depuis quelques mois l'exercice de ses fonctions curiales, et s'était établi dans une maison de la rue de *l'Aiguillerie* (1).

Les événemens du 18 brumaire an 8 (9 novembre 1799) firent cesser toute persécution pour opinion

(1) Cette maison était celle de M. Thomassy, négociant.

religieuse, et la liberté des consciences fut au contraire mise en principe.

Les paroissiens de Notre-Dame saisirent cette occasion pour demander une église en remplacement de celle dont on les avait privés, et désignèrent celle des ci-devant Jésuites. Ils l'obtinrent sans peine. Des ordres furent donnés au préfet par le ministre de l'intérieur, pour la mettre tout de suite à la disposition des signataires de la pétition.

Le bâtiment de l'ancien collége des jésuites servait à l'école centrale et à l'enseignement public. L'église, qui en était une dépendance, avait servi long-temps de magasin à blé; différens ateliers y avaient ensuite été établis. Comme le Gouvernement n'entendait pas faire une concession aux paroissiens de l'église Notre-Dame, mais ne voulait que leur en accorder une jouissance provisoire, l'arrêté du préfet, du 21 prairial an 9 (10 juin 1801), portait qu'ils céderaient l'église à la première demande qui pourrait leur en être faite par l'administration du département, et qu'ils la rendraient en bon état.

Dès que les paroissiens eurent reçu les clefs de ce temple, ils firent commencer toutes les réparations nécessaires pour le rendre digne du culte qui allait s'y établir. Le zèle du curé se montra partout. Une seule issue étant reconnue insuffisante, on en ouvrit une autre, pour la commodité du service, dans le mur latéral de l'église, donnant sur la rue des Jésuites.

Lorsque tout fut fini, on bénit l'église, et l'on commença les exercices de la paroisse auxquels M. Théron fit donner toute la pompe que la localité pouvait permettre. On doit aux paroissiens la fourniture de la cloche que l'on entend aujourd'hui, et qui est la plus considérable de toutes celles qui sont en ce moment aux autres églises de la ville.

L'évêque de Montpellier, M. Rollet, s'occupa alors avec le Préfet, de la circonscription de cette paroisse, conformément à la loi du 18 germinal an 10 (8 avril 1802); elle fut approuvée par le Gouvernement.

On donna pour limites à la paroisse Notre-Dame: dans la ville, les rues du Pila-S.t-Gély, du Bout-du-Monde, du Cannau, des ci-devant Capucins, de la Corraserie, la place de la Commune (à présent de la Préfecture), les rues Massillian, de la Barralerie, de la Poissonnerie, du Trésorier-de-la-Bourse, des Causils, de l'Argenterie jusqu'à la pointe de l'île dite la Ponche, la Grand'Rue, depuis cette pointe jusqu'à la rue du Gouvernement, et la place de la Comédie.

Et dehors la ville, d'un côté, la rue traversant le faubourg de Lattes, le chemin allant de cette rue au Pont-Juvenal; et au-delà de la rivière du Lez, les territoires de Pérols, Mauguio et Castelnau. Et de l'autre côté, la rue traversant le faubourg du Pila-S.t-Gély, et en suivant le grand chemin jusqu'au pont de Castelnau.

On fit dépendre de cette paroisse quatre succursales, dont deux dans la ville, qui sont S.t-Roch et S.t-Matthieu; la troisième comprend les communes de Pérols et de Lattes; et la quatrième, est celle de Castelnau.

On procéda ensuite à la formation de la fabrique prescrite par l'arrêté du Gouvernement, du 7 thermidor an 11 (26 juillet 1803). Le préfet nomma les trois marguilliers de la paroisse Notre-Dame, le 15 nivôse an 12 (6 janvier 1804); on leur donna le nom d'*externes* pour les distinguer des *internes*, qui furent laissés à la nomination de l'évêque (1).

En réglant les fonctions de ces derniers (27 février 1804), M. Rollet attribue aux fabriques des droits pour la sonnerie des cloches, les paremens, les ornemens d'église, les draps mortuaires, etc., et déroge en cela à l'ordonnance de M. Bosquet, du 7 avril 1658, qui avait donné le droit exclusif de la fourniture des ornemens funèbres à la fabrique de Notre-Dame; mais on ne saurait désapprouver les motifs qui ont décidé M. Rollet dans cette circonstance, où toutes les fabriques manquant de revenus, il ne paraissait pas convenable de privilégier une église et de l'enrichir au préjudice des autres.

Il existait dans l'ancien monastère des Bénédictins de S.t-Thibéry de bonnes orgues, qui étaient restées intactes depuis la suppression de ces reli-

(1) Voyez page 265.

gieux. Pleins de cette ardeur qu'ont les personnes nouvellement en place, les marguilliers firent agir auprès du Gouvernement pour les obtenir, et leurs démarches ne furent point sans succès; une décision du ministre de l'intérieur, du 12 prairial an 13 (1.er juin 1805), les céda à la paroisse Notre-Dame de Montpellier, et ordonna qu'elles seraient mises à la disposition des marguilliers.

Le Préfet dut prendre quelques précautions pour l'exécution de ces ordres, parce qu'il était instruit que les habitans de S.t-Thibéry regardaient les orgues des Bénédictins, comme une propriété qui devait leur être acquise par préférence. Néanmoins la remise et l'enlèvement des orgues se firent sans qu'il s'élevât la moindre opposition. Elles furent apportées à Notre-Dame, et placées ensuite, par les soins des marguilliers, sur la tribune construite au fond de l'église où on les voit aujourd'hui.

Dans le temps qu'on s'occupait de l'embellissement de l'église des ci-devant Jésuites, on pensait à faire enlever ce qui restait de l'ancienne église Notre-Dame. L'idée de démolir était toujours accompagnée d'un projet de construire sur le sol de cet édifice; nous avons vu qu'il en avait été déjà fait trois en 1798 et 1799.

Un quatrième projet fut proposé sur la fin de 1801; il consistait à former deux places publiques, l'une sur le sol de l'église ruinée, où il serait établi un marché aux herbes, fruits, etc.; et l'autre sur

mplacement de l'ancien couvent des Capucins, où
a construirait aussi une boucherie. Les plans et
devis furent envoyés au ministère de l'intérieur
our être approuvés. En attendant on continua la
molition de l'église Notre-Dame, qui ne fut plus
terrompue.

Le ministre autorisa le déblai et la démolition,
ais sans permettre qu'on élevât sur la place aucun
âtiment nouveau, jusqu'à ce qu'une loi eût rendu
a ville propriétaire du sol.

Enfin, pour régulariser tout ce qui avait été fait
usqu'alors sur cet objet, le corps législatif rendit,
e 10 mai 1806, un décret conçu en ces termes : « Le
» Préfet du département de l'Hérault est autorisé à
» concéder à la ville de Montpellier les ruines et
» emplacement de l'église Notre-Dame de cette ville,
» pour servir à l'embellissement de ses halles et
» marchés, à la charge par cette ville d'indemniser
» à ses frais les propriétaires des maisons démolies
» qui étaient adhérentes à cette église, et de payer
» ce qui peut rester dû aux entrepreneurs de cette
» démolition. »

Ce décret, mis en forme de loi, fut envoyé au Préfet, qui, par son arrêté du 31 du même mois, rendit la ville propriétaire du local, en lui faisant la cession qu'elle désirait.

Tous les plans qui avaient paru précédemment furent alors mis à l'écart, et l'on se fixa sur le nouveau projet présenté par l'architecte de la ville

(M. Donnat). Il consistait à faire construire, sur le sol de l'ancienne église, une halle avec une colonnade à l'entour, telle que nous la voyons à présent.

Revenons à l'église des Jésuites, pour nous occuper de ce qui reste encore à dire sur la paroisse Notre-Dame. Le nouveau réglement sur les fabriques, publié le 30 décembre 1809, fit bientôt cesser la distinction établie entre les marguilliers internes et les marguilliers externes. La première nomination des marguilliers de Notre-Dame fut faite suivant l'article 6 de ce réglement, au nombre de cinq personnes, par M.gr l'Évêque, et de quatre, par M. le Préfet. Ils furent ensuite installés et ont administré depuis conformément aux dispositions du même réglement.

Après avoir fait, dans sa paroisse, tout le bien que peuvent inspirer la piété et la charité, M. Théron finit ses jours le 19 août 1812. Il emporta les regrets, non-seulement de tous ses paroissiens, mais encore de tous ceux qui rendent au savoir et à la vertu la justice qui leur est due.

Les dispositions que M. Théron fit de ses *biens* sont connues de peu de personnes; mais on sait qu'elles étaient toutes destinées à des œuvres charitables ou à des établissemens pies. Il comprit dans ceux-ci la paroisse Notre-Dame, à laquelle il donna les ornemens qui lui appartenaient en propre, et qui étaient évalués à six mille francs. Il suivit en cela

l'exemple de M. Castan, son prédécesseur, qui laissa en mourant à la même paroisse une chapelle entière, d'une semblable valeur (1).

Il fallait donner à la paroisse Notre-Dame un pasteur digne de remplacer celui dont la perte était si vivement sentie. M.gr l'Évêque crut le trouver dans la personne de M. Jean-Baptiste-Louis Carrière, à qui il remit le titre de la cure, le 22 du même mois d'août. Le choix de ce prélat était pleinement justifié par la confiance qu'il avait en M. Carrière, alors supérieur du séminaire, et qui avait desservi la paroisse Notre-Dame, en qualité de vicaire, avant la révolution; mais la faiblesse de sa santé ne lui permit pas de continuer ses fonctions curiales, qu'il cessa après onze mois d'exercice.

Sur sa démission, M.gr Fournier, évêque de Montpellier, nomma à la cure de Notre-Dame, le 31 juillet 1813, M. Jacques-Étienne Bertrand, curé à Cette. Ce curé, actuellement en place, est le douzième de ceux que la déclaration de 1686 a rendus inamovibles.

Après la restauration, les marguilliers de la paroisse Notre-Dame, pleins de confiance dans la justice du Roi, ne doutèrent point que le moment ne

(1) En reconnaissance de ces dons, les marguilliers fondèrent pour chacun des deux curés, avec l'agrément de M.gr l'Évêque, l'obit d'une grand'messe, qui se chante toutes les années pour le repos de leurs ames.

fût arrivé de réclamer la propriété du sol de leur ancienne église. Bien décidés à faire valoir des droits fort anciens, reconnus même par Henri IV, en 1601, ils s'adressèrent à *Monsieur*, frère du Roi (aujourd'hui S. M. Charles X), qui était venu, le 12 octobre 1814, honorer de sa présence la ville de Montpellier. Ils lui remirent un mémoire où, après avoir fait l'exposé de tout ce qu'avait souffert l'église Notre-Dame à différentes époques, ils lui firent connaître plus particulièrement l'œuvre de la révolution. Ils se bornèrent à demander la restitution du sol, pour y relever encore le temple dédié à la S.te-Vierge. Ce prince religieux se chargea du mémoire, et, en l'adressant au Roi, il le recommanda avec tout l'intérêt qu'il avait pris à la réédification de ce temple.

Les événemens du mois de mars 1815 laissèrent la demande des marguilliers sans succès (1).

---

(1) On doit remercier M. Bertrand, curé de Notre-Dame, des soins empressés qu'il s'est donnés en cette occasion, et qui l'ont mis à même de savoir sur quelles ressources on pouvait compter pour la reconstruction projetée.

Le zèle de M. Bertrand ne s'est point arrêté là : nous ne pouvons passer sous silence tout ce qu'il a fait pour la nouvelle église Notre-Dame. On lui doit, entr'autres ornemens qui décorent l'intérieur de cet édifice, une suite de quatorze tableaux représentant le *chemin de la croix* ; et il laisse des fondations pour les pauvres de sa paroisse qui béniront long-temps sa mémoire.

Mais quoique les circonstances n'aient pu permettre de suivre ce qui a été si heureusement commencé, il faut avouer que le désir de relever l'ancienne église de la Vierge, était fondé sur des motifs bien puissans. Célèbre par son antiquité, par ses priviléges, par les vœux des pélerins et de ceux que la foi y attirait de pays éloignés, par les conciles qui s'y sont tenus, par les visites des souverains, enfin par ses ruines mêmes et ses réédifications, l'église Notre-Dame rappelait l'origine, l'accroissement, les annales de la ville, et le rétablissement d'aucun temple à Montpellier ne pouvait être inspiré par de plus grands ni de plus glorieux souvenirs.

Fin des Mémoires historiques sur l'église Notre-Dame-des-Tables de Montpellier.

MÉMOIRES

SUR LA

STATUE ÉQUESTRE DE LOUIS XIV,

ET SUR LA PLACE DU PEYROU A MONTPELLIER,
OÙ ELLE FUT ÉLEVÉE.

CHAPITRE PREMIER.

Vers la fin du dix-septième siècle, tout rivalisait pour célébrer la valeur et la gloire du grand Roi qui régnait alors sur la France.

Ce siècle fut illustre et par le héros qu'il avait donné, et par les hommes créés pour le seconder, et par ceux qui pouvaient le louer dignement.

A l'imitation des Grecs et des Romains, le peuple français voulut dresser, en l'honneur de ce prince, des arcs de triomphe, lui ériger des statues; mais ce peuple différait d'eux en ce qu'il faisait, par un pur esprit de reconnaissance et de justice, ce que les autres n'avaient souvent donné qu'à la flatterie.

Les villes et les provinces élevaient des monumens plus ou moins magnifiques, par lesquels elles consacraient à la fois et la mémoire des bienfaits qu'elles avaient reçus de leur monarque, et celle de ses triomphes.

Animée du même sentiment, la province de Languedoc résolut de faire ériger la statue équestre de Louis XIV. Les gens des trois ordres de la Province (clergé, noblesse et tiers-état), assemblés le 31 octobre 1685, prirent à l'unanimité cette résolution. La proposition en avait été faite par le cardinal de Bonsy, leur président, qui développa les grands motifs qui devaient porter les États à l'élévation d'un tel monument.

La délibération portait que la statue serait placée dans la ville, et à l'endroit qui serait agréable au Roi; le cardinal de Bonsy fut autorisé à donner ses soins et ses ordres pour l'exécution de l'ouvrage, à pourvoir à la dépense qui serait nécessaire; et l'on chargea les députés qui devaient porter le don gratuit (1) au duc de Noailles (2) et aux autres commissaires du Roi, de leur donner connaissance de cette délibération, et de les prier d'obtenir du Roi la permission que les États lui demandaient de faire élever cette statue.

---

(1) Le don gratuit était un des subsides que la province payait au Roi. Il variait chaque année avant 1690; mais depuis cette époque, il fut fixé à trois millions de livres. Il faisait partie des deniers royaux qui se levaient sur la province pour être versés directement dans les caisses royales.

(2) Anne-Jules, duc de Noailles, pair de France, premier capitaine des gardes-du-corps du Roi, commandant en chef dans la province de Languedoc, et commissaire principal du Roi à l'assemblée des États.

Le duc de Noailles envoya un courrier à la Cour pour porter la délibération des États. Ce courrier fut de retour avant la séparation de l'assemblée; il apporta les réponses faites par le Roi au duc de Noailles et au cardinal de Bonsy, ainsi qu'une lettre aux états de Languedoc, en date du 9 novembre 1685, où l'on voit que la délibération des États fut agréable au Roi, et que la ville de Montpellier fut désignée par ce monarque pour être celle où la statue devait être placée.

En exécution de la délibération des États, approuvée par le Roi, le cardinal de Bonsy fit chercher, parmi les différens artistes du royaume, ceux qui seraient reconnus les plus capables d'entreprendre un ouvrage qui atteignît la perfection, et dont la solidité pût en assurer la durée.

Il y avait à Paris deux sculpteurs, nommés Pierre Mazeline (1) et Simon Hurtrelle (2), tous deux de l'académie royale de peinture et de sculpture, et jouissant de quelque célébrité (3). Ce fut à eux que

(1) Pierre Mazeline, natif de Rouen, connu par plusieurs morceaux estimés décorant les jardins de Versailles, le même qui, d'après l'antique, a sculpté l'Apollon Pythien et l'Europe. (Dictionnaire historique, Lyon 1804; Encyclopédie, *verb.* sculpteurs modernes.)

(2) Simon Hurtrelle, né à Béthune, orna les jardins de Versailles de ses ouvrages. (Même Dictionnaire.)

(3) Ces deux sculpteurs ont souvent travaillé ensemble. On voyait au Musée des monumens français, le mausolée du chan-

le cardinal détermina de donner l'entreprise ; il eut avec eux plusieurs entretiens pour convenir du dessin de la statue, de sa matière, de ses dimensions, du temps qui serait employé à la fonte, et enfin du prix. Quand tout cela fut réglé, le cardinal donna des pouvoirs à M. de Joubert, syndic général de la province, pour passer avec ces sculpteurs un contrat qui fut effectivement reçu par deux notaires au Châtelet de Paris, le 23 septembre 1686 (1).

Il y fut stipulé que la figure aurait douze pieds de hauteur, mise sur un cheval de treize pieds de long; que le tout serait de métal semblable à celui qu'on employait, dans l'arsenal de Paris, aux figures de bronze que S. M. y faisait faire ; que cette statue équestre serait exécutée suivant le dessin que leur en donnerait M. Mansard, premier architecte du Roi (2), sur lequel dessin lesdits sculpteurs dresseraient leur modèle, pour être ensuite examiné par M. Mansard, et y être ajouté ou

celier le Tellier et celui de Charles de Créqui, gouverneur de Paris, exécutés conjointement par ces deux artistes. (Notice sur Montpellier, par M. Charles De Belleval.

(1) Ces deux notaires étaient Leboucher et Darbaz.

(2) Jules-Hardouin Mansard, mort en 1708, à 69 ans, premier architecte du Roi, chevalier de S.t-Michel, surintendant et ordonnateur-général des bâtimens, arts et manufactures du Roi. C'est sur ses dessins que furent construites la galerie du Palais-Royal, la place de Louis-le-Grand et celle des Victoires; il a fait le dôme des Invalides, etc. (Dictionnaire historique, Lyon 1804.)

liminué ce qu'il jugerait à propos, pour la grâce et 'ornement de l'ouvrage seulement, et qu'elle serait erminée dans les cinq années qui commenceraient e 1.er janvier 1687.

Quant au prix, il fut réglé d'après celui que les provinces de Bourgogne et de Bretagne avaient déjà fait pour de pareilles statues qu'elles érigeaient, c'est-à-dire, à 90 mille livres, qui seraient payées dans la ville de Paris : 10 mille livres au mois de novembre 1686, 20 mille livres en 1688, pareille somme en 1689, pareille somme en 1690, 10 mille livres en 1691, et les autres 10 mille livres en la même année, après que l'ouvrage aurait été reconnu par M. Mansard pour être bien et dûment exécuté.

Les entrepreneurs s'obligèrent de fournir tous les modèles, la place pour la fonte, la cire, les armatures de fer, le bronze, les ouvriers, les équipages, les échafaudages, les fourneaux, et généralement tout ce qui conviendrait pour l'entière perfection de l'ouvrage, qu'ils prenaient à leurs risques et périls. Il fut enfin convenu que lorsque la statue aurait été finie et reçue, les États de la province la feraient transporter à Montpellier, pour être mise sur un piédestal, à leurs frais et dépens, en présence des entrepreneurs, qui seraient obligés de se rendre en cette ville pour la faire placer. Ces conventions furent approuvées et ratifiées par les États, le 30 octobre 1686.

Mazeline et Hurtrelle mirent aussitôt la main à l'œuvre; ils s'occupèrent du modèle de la statue équestre, d'après un dessin concerté avec Mansard; et lorsqu'ils l'eurent perfectionné, ils établirent l'atelier pour la fonte en bronze, dans la maison de Mazeline, située au faubourg S.t-Germain, rue de Bourbon (1). Tout fut terminé en 1692, et les payemens leur furent faits exactement par la province.

On se serait ensuite occupé de faire transporter la statue à Montpellier, ville où elle devait être placée d'après la désignation qu'en avait faite le Roi; mais le transport ne pouvant guère se faire que par eau, on reconnut qu'il y aurait du danger à la faire voyager de cette manière, à cause de la guerre qui existait alors entre la France, l'Angleterre et autres nations. Il fut décidé de la laisser dans l'atelier de Mazeline, jusqu'à ce qu'un temps plus favorable permît d'en faire l'enlèvement.

Cette détermination donna lieu à ce sculpteur de représenter aux députés des États qui étaient à Paris (1694), que la statue équestre, terminée depuis deux

(1) Aucune pièce authentique n'a pu nous faire connaître le nom du fondeur; mais outre les noms des deux sculpteurs, qu'on lisait sur un des pieds du cheval, on voyait écrit au-dessous du ventre ces mots : *Simoneau fecit.* Ce qui semblerait indiquer que c'était l'artiste principal de la fonte, quoique l'almanach de Montpellier, pour l'année 1759, dise qu'elle fut fondue par *Balthazar Keller.*

ins, occupait une maison et une place d'une valeur de 18,000 liv., et qu'il était juste de l'indemniser. On lui accorda, par acte sous seing privé du 20 septembre, 200 liv. par an, à compter du 1er juillet de cette année, jusqu'à ce que l'on pût faire arriver la statue à Montpellier.

Six ans après, il s'éleva, au sujet de ce même loyer, une contestation entre la province et Mazeline, celui-ci prétendant que 200 liv. par an ne pouvaient lui suffire pour couvrir les frais qu'il était obligé de faire en gardant la statue chez lui. Après plusieurs requêtes, sentences, significations et beaucoup de pourparlers, on s'accorda enfin, et par acte public du 5 novembre 1703 (1), les députés des États s'engagèrent à lui payer la somme de 550 liv. par an, à compter du premier janvier 1702, jusqu'à ce que les États fissent retirer la statue; et moyennant cette somme, Mazeline promit de ne plus rien demander, ni pour loyer, ni pour aucun dédommagement, et s'engagea de nouveau à remplir les conditions du traité fait primitivement avec lui. Cet arrangement fut approuvé par les États le 23 janvier 1704.

Les choses restèrent dans cet état, jusqu'au moment où la cause qui avait mis obstacle à la translation de la statue vint à cesser. La guerre qui avait agité le royaume, et à laquelle plusieurs nations

(1) Reçu par Vilaine et Mortier, notaires, à Paris.

avaient pris part, fut terminée en 1713; la paix fut assurée par le traité conclu à *Utrecht* cette même année. Dès-lors, les États de Languedoc ne virent plus d'entraves à l'exécution de leur projet; ils délibérèrent, le 4 décembre 1714, de faire transporter la statue, de faire construire un piédestal dont le revêtement serait en marbre, et d'accorder un prix pour les inscriptions qui seraient mises sur ce piédestal; mais ce qui les occupa beaucoup, ce fut de savoir en quel endroit de la ville de Montpellier la statue serait placée le plus convenablement.

Il fut d'abord projeté de la placer sur l'Esplanade. Le plan qui en fut levé en 1714 fait voir que ce local n'était pas encore une promenade publique (1). On l'appelait l'Esplanade de la Citadelle; les ouvrages défensifs de cette place occupaient une grande partie de terrain, et dans ce qui restait on trouvait des irrégularités qui empêchaient de s'y promener. Il y a lieu de croire que la difficulté de toucher aux ouvrages de la place de la Citadelle fit rejeter ce projet.

Un autre projet était de placer la statue au-de-

(1) Elle ne devint telle qu'en 1724. Après avoir fait mettre ce terrain de niveau, la Ville y fit faire une plantation d'arbres. Les propriétaires des jardins situés sur la longueur de l'Esplanade, firent élever, sur un sol qui leur fut concédé par un arrêt du conseil du 18 janvier 1724, des maisons dont les façades étaient de hauteur et d'architecture uniformes.

vant du collége des jésuites, en y construisant une place carrée; le local parut trop petit.

On voulait ensuite la mettre sur le Peyrou; mais cette place étant hors de la ville, on ne crut pas qu'elle pût convenir.

On chercha donc un autre emplacement, et de toutes les places alors existantes dans Montpellier, celle de la Canourgue parut préférable. On en leva le plan, et on dressa deux devis des ouvrages à faire.

Le premier présenta une dépense de 264 mille livres, à cause des démolitions qu'on était obligé de faire. Cette dépense fut reconnue trop forte.

Le second ne coûtait que 64 mille livres; mais on s'aperçut alors que la localité était trop petite. On remarqua d'ailleurs que les rues qui aboutissaient à cette place étaient fort étroites. Tout cela présentait des inconvéniens qui dégoûtèrent du projet de placer la statue sur la Canourgue (1), et

(1) Je ne sais d'après quels renseignemens d'Aigrefeuille, dans son histoire de Montpellier, page 477, fixe à 1696 l'époque où, après une longue délibération, il fut décidé que la statue équestre serait placée sur la Canourgue, et ajoute qu'un ordre de la Cour fit surseoir à la démolition qu'on avait commencée de quelques maisons, en vertu d'un ordre de M. l'Intendant, et fit remettre à plus de 20 ans au-delà l'érection de la statue.

Ce ne fut qu'après le traité d'Utrecht qu'on s'occupa sérieusement de cet objet. Il n'est pas, en effet, probable que l'on

l'on revint à celui de la faire élever sur la place du Peyrou.

Le Peyrou était, en effet, hors de la ville ; mais on

---

songeât, en 1696, au lieu où la statue serait placée, puisqu'elle n'était pas près d'arriver à Montpellier, et qu'il était décidé qu'elle resterait en dépôt dans les ateliers de Mazeline, à cause de la guerre.

Il existe dans les papiers de la province, une lettre écrite par M. de Basville, intendant, à l'archevêque de Narbonne, en date du 23 août 1715, qui fait voir combien cet intendant était opposé à l'avis de ceux qui voulaient placer la statue sur la Canourgue.

« Nous avons beaucoup travaillé depuis quelques jours, lui » disait il, sur le lieu où la statue du Roi peut être mise, et » nous l'avons fait en vérité sans prévention..... Je puis vous » assurer que toute la ville de Montpellier est de notre avis et » souhaite fort qu'on mette la statue au Peyrou..... Il me semble » qu'il est impossible de prendre un plus beau dessin, et je » puis vous assurer qu'il n'y en aura point dans le royaume de » mieux placée. Quant à la dépense, vous verrez qu'il s'agit de » peu de chose, et je crois même qu'il en coûtera moins que » de la mettre à la Canourgue, suivant le grand dessin. Pour le » petit, il n'y a en vérité nulle apparence de l'exécuter, et ce » serait un reproche éternel pour nous. Comment pouvoir » mettre une statue du Roi dans une place de 17 toises de » large, lorsqu'il faut 10 toises pour la grille de fer ou le pié- » destal ? Il n'en resterait plus que 7. Il faut aussi observer que » cette petite place n'a aucune issue, et qu'aucune voiture ne » peut la traverser à cause des petites rues. »

Au surplus, l'ordre de la Cour dont parle d'Aigrefeuille, pour placer la statue au Peyrou, ne fut donné que le 16 juillet

ouvait le joindre à la ville ou l'y renfermer par enceinte d'un grand fossé; c'est ce que faisaient ntrevoir les ingénieurs et les autres personnes qui enaient à ce plan; ils ajoutaient que c'était une les plus belles places du royaume, par sa situation et l'étendue de vue qu'elle offrait, puisque, d'un côté, on découvrait la mer Méditerranée et la montagne du Canigou, l'une des Pyrénées, et de l'autre le Mont-Ventous et les montagnes des Cévennes; que d'ailleurs la porte qui y conduisait était moins une porte de ville qu'un arc de triomphe élevé en l'honneur du Roi, par la ville de Montpellier, avec autant de goût que de magnificence; et que les trophées et les bas-reliefs qui y étaient sculptés, en rappelant les actions les plus mémorables de ce monarque, semblaient demander la présence de sa statue dans un emplacement aussi heureux.

Les États goûtèrent ces raisons, et dans leur séance du 10 février 1716, ils délibérèrent que la statue serait placée au Peyrou.

On apprend par cette délibération, que la ville de Montpellier avait offert, de son propre mouvement, de contribuer à la dépense que la province avait à faire dans cette occasion, pour la somme de vingt-mille livres, et que cette offre fut acceptée.

1716, ainsi qu'on le verra plus bas, et après que les États eurent désigné cet emplacement dans leur délibération du 16 février de la même année.

On fit lever le plan de la place du Peyrou, qui avait alors la forme d'un fer à cheval. Sa longueur était de 145 toises depuis la porte ou arc de triomphe jusqu'à l'extrémité du fer à cheval. Sa largeur n'était que de 37 toises (1). Cette largeur fut trouvée insuffisante, et pour faire le fossé autour de la place, il était nécessaire de démolir le couvent de la Merci, qui y était contigu du côté du midi.

Il fut alors présenté différens projets pour mettre le Peyrou en état de recevoir la statue équestre sans nuire à ses points de vue (2); avant de rien entreprendre, les États crurent devoir obtenir l'autorisation de la Cour, tant pour l'emplacement

(1) On en voit le dessin sur le plan qui est annexé à l'histoire de Montpellier, par d'Aigrefeuille (partie civile). Cette promenade avait été faite en 1689, par les soins du comte de Broglio, commandant de la province, et de M. de Basville, intendant. Auparavant, elle servait d'aire à battre le blé. En 1622, lors du siége de la ville par Louis XIII, les assiégés y avaient fait un ouvrage à tenaille, où ils avaient placé une bâtterie; et cet historien nous apprend qu'en 1156, il y avait en ce lieu une foire ou un marché, puisque Guillaume VII, seigneur de Montpellier, donna, entre autres choses, à Mathilde, sœur du duc de Bourgogne, avec laquelle il s'unissait en mariage, *forum seu mercatum Montispessulani del Peyrou.* (Voy. d'Aigrefeuille, pag. 31, 373, 463 et 467.)

(2) Un de ces projets était assez singulier. Pour mette cette place dans la ville, l'auteur proposait de démonter pierre à pierre la belle porte du Peyrou, et de la transporter dans un lieu qui pût servir de clôture à la place.

le la statue que pour les ouvrages qui étaient à faire au Peyrou.

Les religieux de la Merci, informés de la résolution définitive des États, et craignant de voir réaliser le projet connu de démolir leur couvent, firent des démarches pour s'y opposer. Ils firent d'abord signifier, le 29 février 1716, aux syndics généraux de la province, un acte pour les sommer de leur faire connaître la délibération prise par les États, ainsi que l'autorisation, si toutefois ils en avaient une, de détruire leur maison; ensuite ils se pourvurent devant le conseil d'état.

Louis XIV ne vivait plus depuis le 1.er septembre 1715. Le duc d'Orléans, qui était régent, reçut favorablement les réclamations des pères de la Merci, et après avoir entendu le conseil, il approuva l'érection de la statue équestre sur la promenade du Peyrou, dont le plan fut signé par le duc d'Antin, le 16 juillet 1716, *sans néanmoins endommager le couvent des religieux de la Merci.*

CHAPITRE II.

Après qu'on fut fixé sur le choix de la place où la statue devait être érigée, on s'occupa des moyens d'en effectuer le transport. Les députés des États, qui étaient à Paris en 1716, jugèrent à propos de le

faire faire au moyen de deux entreprises. Il s'agissait dans la première de tirer la statue de la fosse où elle avait été fondue, et de la transporter jusqu'au Hâvre-de-Grâce; dans la seconde, de la conduire par mer depuis ce port jusqu'à Bordeaux, et de cette ville à Montpellier, en passant sur la rivière de la Garonne, le canal du Languedoc, les étangs et le canal du Lez. Le sieur Desjardins, sculpteur et fondeur du Roi, chargé de la première entreprise (1), conduisit heureusement la statue au Hâvre, moyennant 6,500 livres. Le sieur Pierre Munier, négociant, avec lequel il fut fait un nouveau marché (2), devait prendre la statue dans ce port, en faire le déchargement à Bordeaux, la recharger sur un autre navire, enfin la décharger au Port-Juvenal en bon état, sur son châssis, avec ses rouleaux, trois mois après son départ du Hâvre, moyennant 5,300 l. Il fut convenu aussi que, dans le cas qu'il ne fût pas possible de faire tirer par des hommes ou par des chevaux le bateau qui porterait la statue sur le canal des étangs, ou qu'il ne se trouvât pas dans les écluses et les étangs par où le bateau devait passer, au moins dix-huit pieds d'ouverture et deux

(1) M. de Joubert, syndic général, passa un traité avec lui le 29 septembre 1716. Le contrat fut reçu par Bailly et Anduze, notaires, à Paris.

(2) Le marché fut passé entre M. de Joubert et lui le 8 avril 1717, devant Bailly et Mesnil, notaires, à Paris.

ieds et demi d'eau, la statue serait rendue au port e Cette au lieu du Port-Juvenal.

Quant à un autre engagement pris par le yndic général avec Munier, relativement aux lroits qui auraient pu être demandés pour le pas- sage de la statue, les députés obtinrent le même jour (8 avril 1717) un ordre du Roi, par lequel il était défendu aux receveurs des fermes unies, aux receveurs des droits de canal, péages, et généralement de tous autres droits établis sur la route, de prendre ni exiger, sous quelque prétexte que ce fût, aucun droit sur cette statue.

Le trajet, depuis le Hâvre jusqu'à Bordeaux, fut aussi très-heureux. Le bâtiment qui portait la statue était une galiote nommée *la S.te-Anne*, appartenant à Pierre Baufils, du Hâvre. Elle était partie de ce port le 20 mai 1717, et elle arriva à Bordeaux le 2 juin suivant. La statue fut retirée de cette galiote et placée sur le quai le 14 du même mois. Le lendemain, au moyen de plusieurs cabestans et de caliornes, Munier parvint à placer la statue sur un autre bâtiment appelé *le Coureau*, qu'il avait frété, et pouvant porter le poids de plus de 40 tonneaux. Cette opération fut terminée vers les onze heures du matin; mais deux heures après, la populace s'étant jetée sur ce navire, du côté du tribord, le fit pencher, de telle sorte que la statue équestre tomba dans l'eau : la bride du cheval fut cassée, et la majeure partie du *Coureau* fut brisée.

Il fallut un travail et des peines infinies, et les soins de personnes intelligentes, pour retirer la statue de l'eau. Enfin on la plaça sur une barque de Garonne (1), et sans autre accident elle arriva jusqu'à Frontignan (à quatre lieues de Montpellier).

On fut obligé de s'arrêter devant cette ville, parce que l'on était dans le mois de juillet, époque où les eaux sont ordinairement basses, et qu'il n'y eut pas dans les étangs une quantité suffisante d'eau pour continuer la navigation. Les commissaires des travaux publics consultèrent l'archevêque de Narbonne, président des États, et il fut décidé de laisser la statue dans le port de Frontignan, où elle était arrêtée, jusqu'à ce qu'il y eût assez d'eau dans les étangs pour la faire arriver à Montpellier. En attendant, on convint de payer 60 livres par mois aux patrons de la barque, pendant tout le temps qu'elle resterait devant Frontignan, et l'on compta à Munier ce qui lui était encore dû pour le prix de son traité, dont on n'avait payé que la moitié; de plus, il lui fut alloué 731 livres pour les réparations du bâtiment *le Coureau*, et autres dépenses qu'il avait faites à Bordeaux et qui avaient été occasionées par le naufrage de la statue.

Elle aurait demeuré long-temps dans le port de Frontignan, si Munier n'eût proposé de la faire arriver à Montpellier, malgré les obstacles et

(1) Elle appartenait aux patrons Guillaume et Abraham Diart.

es difficultés qu'offraient les lieux par où il fallait a faire passer. Ses propositions ayant été acceptées, es commissaires des États et lui s'engagèrent mutuellement, par un traité en date du 27 juillet 1717. Munier devait rendre la statue en bon état, dans tout le mois d'août, sur la place du Peyrou, à l'endroit qui lui serait désigné, moyennant le prix de 7,000 livres, payables lorsqu'il aurait remis la statue sur cette place.

Munier exécuta toutes les clauses de son engagement. Il fit creuser dans la ligne des étangs de Frontignan et de Maguelonne, qu'il indiqua (1), et par ce moyen la statue entra facilement dans le canal du Lez, qu'elle suivit jusqu'au port du Pont-Juvenal. Elle fut débarquée et mise sur ses rouleaux; on la conduisit avec des moufles et des cabestans jusqu'à la fontaine appelée de *Lattes*, près l'enclos du Couvent des Cordeliers; là, elle fut saluée de treize coups de canon tirés des remparts de la citadelle; on la fit entrer dans l'enclos des Cordeliers par une brèche qu'on fit au mur de clôture; et pour lui faire franchir le fossé ou ruisseau nommé des *Aygarelles*, on fut obligé de jeter un pont construit solidement avec de grosses poutres et des madriers. Ayant traversé des jardins potagers et l'enclos du Grand-Saint-Jean, elle passa sur le *Cours* au-devant des Casernes, et fut traînée jusqu'au-delà

(1) Le Canal des étangs n'existait pas encore.

de l'ancienne porte de Saint-Guilhem (1); quand elle fut parvenue à la montée qui conduit au Peyrou, les cabestans cédant aux efforts des machines, on pratiqua une tranchée pour y placer une grosse poutre au-devant des cabestans, et la statue arriva sur le Peyrou. On la fit entrer dans le jardin des pères de la Merci, par une ouverture faite au mur, et elle y demeura en dépôt jusqu'à ce qu'on pût l'élever sur son piédestal.

Les commissaires des États firent payer, le 15 août 1717, 120 livres aux propriétaires de la barque, dont 60 livres pour un mois de louage, et 60 livres pour les dommages qu'elle avait éprouvés; et le 23 du même mois, ils firent compter à Munier les 7,000 mille livres qui lui étaient dues; mais ces commissaires, satisfaits de la manière dont Munier avait rempli ses engagemens et de l'heureux succès qui en était résulté, le gratifièrent, au nom des États, d'une épée d'argent où étaient des ornemens dorés.

CHAPITRE III.

LA province avait pour inspecteur des travaux publics à Montpellier, en 1717, le sieur de Cla-

(1) Cette porte était au coin de l'enclos des frères prêcheurs ou des Dominicains.

piés (1). Quoiqu'il fût fort habile, on crut néanmoins devoir, à cause de l'importance des ouvrages qu'on devait faire pour élever la statue, lui adjoindre le sieur Desfour, un des bons architectes de cette ville. Celui-ci fut chargé d'aller voir par lui-même de quelle manière la statue équestre de Lyon avait été élevée sur la place de Bellecour. Il rendit compte de son voyage aux commissaires des travaux publics; mais ni son rapport, ni ce qui avait été proposé par un ingénieur qui était venu de Lyon, ne remplirent pas les vues des commissaires. Il leur fallait un habile machiniste pour la construction de la charpente; ils firent choix du sieur Abeille, ingénieur du Roi, dont la capacité leur était connue depuis qu'il avait été employé à la réparation du Pont-Neuf de Toulouse, à la construction du pont de Cazères, et à d'autres ouvrages importans qui lui avaient été confiés. Ce sont les trois hommes dont les soins concoururent à diriger le pénible travail de l'érection de la statue.

La première opération qui fut faite sur la place du Peyrou, fut de creuser une tranchée pour rendre plus facile le nivellement, et déterminer avec certitude la position des fondemens du piédestal. Ils

(1) Il devint directeur dans la suite. C'était un savant distingué dans les mathématiques et l'astronomie. Il fut nommé premier associé de la société royale des Sciences de Montpellier, par les lettres patentes portant création de cette société en 1706. Il fut fait chevalier de S.t-Michel en 1726.

furent établis dans la ligne droite du fer à cheval de la place à la porte du Peyrou.

On fit ensuite devant les commissaires des travaux publics, trois adjudications.

La première, en date du 23 juillet 1717, comprenait la fouille et l'excavation des terres pour asseoir les fondemens du noyau du piédestal, et la construction de ce noyau.

Le devis dressé par le sieur de Clapiés portait que tout le massif serait en pierres de taille de Saint-Jean-de-Védas, posées alternativement en carreau et boutisse, et qu'elles auraient chacune un pied de hauteur, 3 de longueur et 18 pouces de largeur, francs de toute taille; qu'à 6 pouces au-dessous du niveau de la place, le plan devait être rétréci d'un pied et demi dans tout son contour; que les pierres de la dernière assise qui devait supporter la statue, auraient 4 pieds de longueur, 2 de largeur, et 16 à 18 pouces de hauteur, et que les crampons en fer, à queue d'aronde, seraient scellés et coulés en plomb. L'ouvrage devait être fait dans l'espace de trois mois.

Étienne Giral et Pierre Belèze furent adjudicataires de cet ouvrage, au prix de 99 liv. la toise cube de la pierre de taille, de 23 liv. la toise cube de maçonnerie, de 40 sols celle de roc ou rocaille, et de 40 s. celle des terres pour l'excavation du piédestal.

Lorsque l'on fut au moment de terminer cette construction, on trouva convenable d'employer pour la

dernière assise du piédestal des pierres d'Agde, au lieu de celles de S.t-Jean-de-Védas. Ce fut le seul changement que l'on fit au devis.

Ce devis ne parlait pas de la hauteur que devait avoir le noyau du piédestal, parce qu'alors on n'était pas encore bien fixé pour cette hauteur. Les uns la voulaient de 21 pieds y compris les marches, attendu que la place du Peyrou n'était bornée par aucun édifice, et que c'était d'ailleurs la hauteur du piédestal de la place *Vendôme* à Paris; d'autres la voulaient moins élevée, pour la mettre plus en proportion avec la hauteur de la statue; enfin, elle fut déterminée à 18 pieds 6 pouces, en y comprenant les trois marches.

La seconde adjudication était relative à une enceinte de murailles pour enfermer le piédestal, et où les ouvriers pussent travailler en sûreté à la construction de ce même piédestal. Le devis en fut dressé par le sieur Desfour. L'enceinte devait avoir 12 toises 3 pieds de longueur, sur 11 de largeur (1).

Cette adjudication fut faite, le 27 août, à Antoine Recouly et Pierre Nougaret, à raison de 6 liv. la toise carrée de muraille de moellon, la pierre de taille

(1) On lui donna 15 toises 3 pieds 5 pouces carrés, parce que l'on convertit en corps-de-garde un pavillon destiné d'abord à enfermer les outils des ouvriers, et dont on étendit les dimensions à cause de sa nouvelle destination.

et le déblai des fondations compris; de 9 liv. la toise carrée de la couverture, charpente, briques et tuiles, et à raison de 50 liv. la fermeture des portes et fenêtres, y compris les ferremens.

La troisième était pour la fourniture du fer et du plomb, mis en œuvre pour arrêter et cramponner les trois dernières assises du piédestal, conformément au devis fait par le sieur Desfour. Cette adjudication fut faite le 15 octobre, à Jean Plagnier, M.e serrurier; la livre de fer à raison de trois sous six deniers, et la livre de plomb au même prix.

Une quatrième adjudication était encore à faire; elle avait pour objet les ouvrages de la charpente qui devait servir à l'élévation de la statue, suivant le dessin et le modèle faits par le sieur Abeille. L'entrepreneur ne devait pas être chargé de la fourniture du bois, il devait seulement faire tout l'équarrissage, entailles, tenons, mortaises, et faire les échafaudages nécessaires pour dresser la charpente; de plus, il était tenu de démonter le châssis qui était au-dessous de la statue, et toute la charpente après que la statue aurait été mise en place; enfin, d'avoir au moins sept à huit ouvriers. Le bail n'en fut pas passé par les commissaires des travaux publics; mais les États acceptèrent, par leur délibération du 20 décembre 1717, la soumission faite par Pierre Gautarel, Pierre Albert et Barthélemi Lafosse, menuisiers, pour l'exécution de ces ouvrages moyennant le prix de 625 livres.

Quant au bois nécessaire pour la construction de la charpente, on fit venir de Castelnaudary 203 pieds cubes de bois de chêne, en dix pièces, le surplus fut pris à Montpellier. Ce fut le patron Banc, de Marseillan, qui, en vertu d'une ordonnance du subdélégué de l'intendance à Castelnaudary, du 17 décembre, voitura ces dix pièces de chêne jusqu'au Pont-Juvenal; MM. de Riquet, alors propriétaires du canal de Languedoc, outre qu'ils ordonnèrent à tous les directeurs de veiller à ce que l'expédition se fît avec la plus grande diligence, donnèrent généreusement l'ordre de ne rien exiger pour les droits de canal.

Dans le temps que les travaux étaient en pleine activité, le sieur Abeille, qui sentait le besoin de se procurer les hommes et les agrès propres à élever de grands poids, fit un voyage à Toulon, après avoir laissé au sieur Desfour un mémoire de ce que les charpentiers avaient à faire. Il était porteur d'un ordre délivré à Paris par le conseil de marine, et adressé à l'intendant de la marine à Toulon, pour faire délivrer aux états de Languedoc ou à leur chargé de pouvoirs, les machines et cordages nécessaires, à la charge que le tout serait rendu dans le même état dans les magasins du Roi, après l'élévation de la statue pour laquelle il avait été demandé. Cet ordre était accompagné d'une lettre de M. de Basville, écrite à l'intendant de la marine à Toulon. Le sieur Abeille obtint de plus qu'on mettrait à sa dispo-

sition un capitaine maître de navire, pour la manœuvre, ainsi que quatre officiers mariniers, et un jeune matelot servant de garçon, pour travailler sous lui lorsqu'il faudrait tout disposer pour l'ouvrage. A son retour, il reprit à Montpellier la direction de la charpente.

Un bâtiment d'Agde, qui se trouvait à Toulon, transporta les hommes et les agrès qu'il avait demandés.

Tous les ouvrages adjugés étant achevés, on pressa la construction de la charpente qui entourait le piédestal et qui était de forme carrée. On attacha au haut de cette charpente les moufles, et à chaque angle un cabestan.

On fit conduire ensuite la statue équestre, qui était dans l'enclos du couvent de la Merci, jusqu'au piédestal; on pratiqua pour cela une ouverture au mur d'enceinte. On répara la bride du cheval qui s'était rompue lorsque la statue avait fait naufrage à Bordeaux, et après que la statue eut été bien nettoyée, elle fut posée sur les sablières de la machine, et on ne s'occupa que de l'élever.

Cette opération exigeait beaucoup de bras et des personnes en état de les bien diriger. Rien ne fut négligé pour en assurer le succès. Outre les marins qui étaient arrivés de Toulon, on avait fait venir treize matelots de Frontignan et de Villeneuve-lez-Maguelonne, indépendamment d'un grand nombre de soldats de la garnison qui était alors à Mont-

pellier. Le capitaine Piston (c'était le nom du maître du navire) plaça chacun à son poste, et disposa tout pour la manœuvre.

Aux commandemens qui furent donnés, succédèrent les efforts réunis de tous les bras et le jeu de toutes les machines; la statue commença à s'élever. Elle avait trois mouvemens à faire, un mouvement vertical ou d'ascension droite, jusqu'à une hauteur déterminée; un mouvement horizontal, pour la faire arriver d'aplomb sur le piédestal; enfin, un mouvement de descente sur le piédestal. Cela s'opéra parfaitement. Les mesures furent si bien prises, que les goujons carrés, qui étaient adhérens à trois pieds du cheval sur lesquels portait la figure, entrèrent juste et ensemble dans les trous faits à la dernière assise pour les recevoir; ils furent ensuite scellés en plomb.

Cette élévation fut ainsi faite le 10 février 1718, en présence et à la satisfaction des États qui étaient encore assemblés à Montpellier.

La statue fut ensuite dégagée de tout ce qui pouvait empêcher le public de l'examiner à loisir, et d'exprimer en même temps la joie qu'il ressentait de voir enfin (1) exécuté le glorieux dessein d'élever à

(1) Il s'était écoulé plus de trente-deux ans depuis que les États de Languedoc avaient voté l'érection de cette statue équestre. Ces trente-deux ans furent ainsi employés : environ

la mémoire d'un monarque qu'il avait chéri et admiré, un monument digne de ce prince.

Pour asseoir plus solidement la statue sur son piédestal, on fit mettre dans le corps du cheval 635 boulets de canon qu'on prit dans les magasins de la citadelle, dont 35 de 60 livres, 200 de 4 livres et 400 de 3 livres. Le duc de Roquelaure, commandant en chef dans la province de Languedoc, signa l'ordre pour délivrer ces boulets, le 20 février 1718; mais à la charge par le syndic de la province de remplacer le même poids en boulets du calibre des pièces d'artillerie qui étaient dans la citadelle. Cette condition fut exactement remplie par la Province, qui fit acheter dans les forges de la Franche-Comté 1025 boulets de 4 livres chacun de fer coulé, et qui les fit transporter et remettre dans les mêmes magasins.

Sur la croupe du cheval était pratiquée une ouverture par où l'on introduisit les boulets (1); on la ferma ensuite avec une pièce faite exprès et qui fut soudée.

---

sept ans pour le modèle ou la fonte; vingt-quatre pour le séjour de la statue dans l'atelier du sculpteur, et plus d'un an pour le voyage ou dans le dépôt où on l'avait mise.

(1) Une partie de ces boulets est déposée dans les archives de la Préfecture.

CHAPITRE IV.

Cette statue, dont la face était tournée du côté de la ville, représentait, avec la plus exacte ressemblance, le Monarque monté sur un superbe et puissant coursier de forme élégante, quoique un peu carrée.

Le cheval était figuré allant, avec ardeur et grâce, le grand pas relevé, ce que caractérisait sa belle queue, retroussée en anche à son origine, serrée par un nœud un peu plus bas, ayant le reste en longue houppe qui pendait et flottait un peu en arrière; c'était encore marqué par l'allure même, par le pied droit du devant, relevé, et par le pied gauche de derrière, dont la pince était haute et pendante. Il était seulement bridé, sans filet, d'un frein à branches courbes, richement ornées avec rosette en saillie sur les pôles du mors. Il était recouvert d'une peau de tigre ou de panthère, avec les griffes de devant nouées sur le poitrail, et celles de derrière flottantes; le mufle de l'animal pendait sur le garot hors le montoir; la crinière du cheval jetée du côté du montoir.

Ce prince avait le corps légèrement courbé, mais fièrement assujetti; il paraissait se livrer à tous les mouvemens du coursier ardent qui le portait,

avec toutes les grâces et la noble aisance d'un excellent écuyer. Il commandait avec action, la face tournée à trois quarts, le bras droit presque horizontalement tendu avec le bâton royal, et tenant de la main gauche les rênes, le poignet en avant, le bras et le coude tant soit peu détachés du corps.

Son costume était, pour la coiffure, une légère couronne de laurier faite de deux brins; elle ceignait la tête de bas en haut : ses cheveux naturellement enflés comme un ruban. La mode de son temps était de les avoir bouclés en gros boudins, et dans cette forme ils avaient cela de particulier que, de loin, leur arrangement symétrique donnait à cette coiffure l'aspect de celle de l'Apollon du Vatican, par la touffe qui en déterminait le sommet. Derrière, ils étaient noués d'un simple cordon, de manière à en laisser flotter les bouts, un peu plus longs que ceux qui étaient roulés en boucles sur les côtés et autour de la face.

Quant à la chaussure, c'étaient des bottines en forme de brodequins antiques, ayant un mufle pour nœud sur le devant de sa bordure et laissant voir à nu les orteils.

Il portait sur ses épaules un manteau bordé de broderie, à demi pendant, agrafé sur l'échancrure de la cuirasse. Celle-ci richement ciselée et façonnant le nu à la manière de celle dont on suppose le dieu Mars armé, recouvrait seulement devant et derrière le buste et les bras à demi; l'autre

partie des bras et les mains étaient à découvert. Les cuisses et les mollets étaient revêtus d'une étoffe légère qui en laissait jouer tout le nu. Enfin, l'art voulant mettre en évidence la belle et vigoureuse organisation d'un homme aussi bien proportionné, n'eut qu'à imiter et rendre trait pour trait son image à la fois noble, élégante, aimable et majestueuse.

L'arme qu'il portait sur le côté et suspendue par une chaîne à un ceinturon, était à l'antique, la lame droite comme les couteaux à la romaine, le fourreau avec lames en guise de broderie.

Cette statue était sans contredit la plus belle de celles qui existaient alors en France et de celles qui ont été faites depuis (1), quoique la plupart aient été exécutées par des sculpteurs plus célèbres que Mazeline et Hurtrelle (2). Une correction soignée

(1) L'auteur écrivait ceci en 1811.

(2) On ne connaissait en France, à cette époque, d'autres statues équestres en bronze que celle de Henri IV, placée sur l'éperon du Pont-Neuf à Paris. Le cheval avait été fait à Florence, en Toscane, par Jean de Boulogne et Pietra Tacca, et la figure par Dupré, sculpteur français;

Celle de Louis XIII, élevée sur la Place-Royale, quartier S.t-Antoine à Paris, en 1639. Le cheval avait été également exécuté en Toscane par Daniel Ricciarelli de Volterre, disciple de Michel-Ange, et la figure par Biard fils, sculpteur de Paris;

Celle de Louis XIV, érigée, sur la place Vendôme à Paris, en 1699, mise en fonte par Jean-Balthasar Keller, fondeur Suisse, d'après le modèle de François Girardon, sculpteur, de l'Académie royale;

du dessin, des proportions bien observées, et surtout l'air de vie qu'avaient la figure et le cheval, lui donnaient cette supériorité qui était avouée de tous les connaisseurs.

La hauteur entière de la statue était de 15 pieds 5 pouces.

Celle du cheval, prise jusqu'au bout de l'oreille, avait 13 pieds 6 pouces.

La distance, de la bouche du cheval à la queue, 15 pieds.

La longueur du pied de la figure était de 22 pouces.

Quant au poids de la statue, on n'en a aucune donnée bien positive. Suivant des notes trouvées, mais dont on ne garantit point la précision, elle pesait 75 milliers ou 750 quintaux, et suivant

---

Celle de Louis XIV, faite par le même Girardon, et que le maréchal de Boufflers fit placer, en 1701, dans l'avant-cour de son château, situé en Picardie, à quelques lieues de Beauvais;

Et celle de Louis XIV, élevée sur la place de Bellecour à Lyon, en 1713, exécutée par Desjardins, sculpteur du Roi.

Les statues équestres qui ont paru depuis étaient:

Celle de Louis XIV, élevée à Dijon en 1725, et que les États de Bourgogne firent faire par Le Hongre, sculpteur;

Celle de Louis XIV, que les États de Bretagne chargèrent Coyzevox de faire en 1685, et qui ne fut placée à Rennes qu'en 1726;

Celle de Louis XV à Bordeaux, faite à Paris par Lemoyne, sculpteur, transportée et élevée à Bordeaux en 1743;

Enfin celle de Louis XV, composée et exécutée par Bouchardon, et mise sur la place Louis XV à Paris, en 1763.

d'Aigrefeuille (1) et M. l'abbé Expilly (2), son ds n'était que de 450 quintaux.

Le dimanche 27 février 1718 fut le jour fixé pour cérémonie de l'érection de la statue. La fête comença par un dîner splendide que M. de Basville, tendant du Languedoc, donna à plus de soixante ersonnes. Vers les quatre heures du soir, le régient de la Reine, infanterie, qui était en garison à Montpellier, se mit sous les armes sur la lace du Peyrou, et prit la droite, la bourgeoisie, istribuée *en sixains*, aussi en armes, occupa la auche. Les consuls, en robes rouges, accompagnés de leur suite et précédés des tambours et des rompettes de la ville, parurent sur la place; ils s'avancèrent vers la statue, et après en avoir fait le tour ils la saluèrent et la haranguèrent.

Peu de temps après, le duc de Roquelaure, commandant en chef de la Province, M. de Caylus, maréchal des camps et armées du Roi, et plusieurs officiers vinrent à cheval, aux flambeaux, et se mirent à la tête des troupes et de la bourgeoisie. Ils défilèrent devant la statue et en firent le tour; M. de Roquelaure la salua de l'épée.

On fit alors quantité de décharges de mousqueterie; il y eut aussi des salves de plusieurs canons placés sur le Peyrou, et que l'on avait pris de l'artillerie

(1) Histoire de Montpellier, pag. 527.

(2) Dictionnaire géographique, tom. 4, pag. 887.

de la Citadelle. A six heures, eut lieu un feu d'artifice magnifique que les commissaires des États avaient fait préparer; et dans la ville l'illumination fut générale.

M. de Roquelaure donna un souper à la suite duquel il y eut un bal très-brillant, qui se prolongea bien avant dans la nuit.

CHAPITRE V.

LA décoration du piédestal de la statue équestre devait être toute en marbre; c'était ainsi que les États l'avaient déterminé, le 4 décembre 1714. Dès que la statue eut été élevée, il leur fut présenté, par le sieur Jolly, habile sculpteur (1), différens modèles pour le revêtement de ce piédestal. Les États délibérèrent de les envoyer à Paris, pour être exa-

(1) Né à Troyes en Champagne; il se forma et travailla long-temps sous l'illustre Girardon. Dictionnaire historique. Lyon, 1804.

Il s'est glissé deux erreurs dans l'article de ce dictionnaire, relatif au sieur Jolly. La première où l'on avance que la statue équestre de Louis XIV, qui décorait la place du Peyrou à Montpellier, était son ouvrage. On sait déjà le contraire. Et la deuxième, où il est dit que les États de Languedoc lui faisaient une pension de 3,000 livres. On verra bientôt que la pension n'était que de la moitié de cette somme.

minés par des personnes entendues qui seraient consultées, de faire exécuter ensuite un modèle en plâtre, et ils autorisèrent les commissaires des travaux publics à régler cet ouvrage ainsi qu'ils le jugeraient à propos.

Les commissaires se fixèrent pour le choix des marbres sur ceux des carrières de Carrare; ils passèrent à cet effet un traité, le 16 mars 1719, avec Dominique Magniani et Sylvestre Fossati, maîtres marbriers de Carrare, résidans à Marseille, d'après lequel ces marbriers s'obligèrent de fournir tous les marbres blancs et veinés, de telle longueur et mesure qui leur seraient données par le sieur Jolly, et de rendre les marbres au port de Cette avant la fin de l'année 1720. Quant au prix, il fut convenu qu'il leur serait payé à raison de 9 livres le pied cube, à l'exception des six blocs de marbre blanc, nécessaires pour les quatre grandes consoles et les deux grandes tables, lesquels seraient payés à raison de 12 livres le pied cube, à cause de leur grandeur et de la difficulté du transport. Ces prix ainsi réglés devaient être payés à mesure que les marbres seraient livrés; il leur fut fait seulement une avance de 2,000 livres, afin de pouvoir faire commencer tout de suite les travaux.

Dans le temps que l'on travaillait à l'extraction des marbres dans les carrières de Carrare et à l'envoi successif des différentes pièces, le sieur Jolly exécuta son dessin en plâtre sur le piédestal même,

en observant de diversifier, sur les angles, la forme des consoles, pour qu'en jugeant de l'effet que devait produire son ouvrage, on pût se déterminer pour une de ces consoles. Cela devait lui servir en même temps de modèle pour prendre les mesures et faire travailler les marbres.

Le sieur Jolly alla ensuite à Paris, par ordre des commissaires, afin de consulter encore des artistes, sur l'exécution du modèle; à son retour, on arrêta définitivement les dessins, et l'exécution en fut confiée à ce sculpteur; mais au moment où l'on croyait pouvoir y travailler, il survint un obstacle qui suspendit pour quelque temps les ouvrages.

La peste fut portée à Marseille en 1720. Elle s'étendit à Arles, S.t-Remy, Tarascon et autres villes de la Provence, même jusque dans le comtat venaissin. Les mesures qui furent prises pour arrêter la contagion interrompirent le commerce en interceptant les communications. Cet état désastreux dura plus de deux ans; ce ne fut qu'à la fin de 1723 qu'on put faire arriver d'Italie tous les marbres dont on avait besoin.

On commença à mettre la main à l'œuvre au mois d'avril 1724, les travaux furent surveillés et dirigés par le sieur Jolly seul, et ils furent achevés à la fin de l'année 1727. Lorsqu'on put voir et juger ce piédestal, on reconnut généralement qu'il était digne de figurer sous un aussi beau monument que celui de la statue; l'ouvrage ne laissait rien à désirer,

oit pour la beauté des marbres, soit pour la ma-ière avec laquelle ils avaient été travaillés.

Pour récompenser le sieur Jolly de ses services, t pour lui donner une marque de la satisfaction u'on avait d'un ouvrage aussi parfait, les commis-aires des travaux publics proposèrent, et les États délibérèrent, le 24 janvier 1728, de lui accorder, ndépendamment de ses appointemens, pendant uit années, qui avaient été fixés à 1,000 livres pour chacune des trois premières, et à 2,000 livres pour chacune des cinq autres, une pension annuelle de 1500 livres, sa vie durant.

Le piédestal avait la forme d'un carré long; il était flanqué, à ses quatre angles, de pilastres saillans diagonalement en consoles renversées, avec enroulement ou volutes en haut et en bas. Il surmontait trois gradins en marches droites, sur un plan de même forme entourant parallèlement le dé.

La corniche le terminant était d'ordre dorique. Sur chacune des quatre faces était un cadre en boudin, accompagné simplement de baguettes et de filets renfermant une table rectangle, un peu renfoncée au-dedans du dé. La table de la face qui regardait la ville, portait seule une inscription dont il sera parlé au chapitre suivant. L'espace entre la corniche et la partie supérieure de la bordure du cadre tenait lieu de frise; les moulures de la base au-dessus du socle étaient d'un très-bon goût.

Les consoles étaient ornées d'un mufle de lion

placé au-dessous de la volute supérieure, tenant et laissant sortir de sa gueule fermée un pendant ou chute de feuilles de laurier, par bouquets liés et séparés, qui descendaient jusqu'au renflement de l'enroulement inférieur. Cet enroulement était orné de feuillage et de fleurons, ordinairement employés sur le dos et sur les côtés de ces sortes de contre-forts.

La hauteur entière du piédestal, depuis le pavé jusques au haut de l'amortissement, était de 18 pieds 6 pouces. Sa proportion avec la hauteur de la statue était d'un cinquième, que le piédestal avait de plus.

L'amortissement avait 2 pieds de hauteur.

Depuis le dessus de la corniche jusques aux gradins, on comptait 13 pieds 11 pouces.

Et depuis les gradins jusques au pavé, 2 pieds 7 pouces.

La longueur du dé était de 15 pieds 5 pouces, et sa largeur de 6 pieds 9 pouces, sans y comprendre les saillies des moulures et des consoles.

Le sieur Jolly avait donné une telle preuve de ses talens dans l'exécution des ouvrages du piédestal, qu'il fut encore chargé de diriger ce qui restait à faire, qui était de placer une grille de fer autour du piédestal, et de construire un pavé dans l'intérieur de la grille. Il fit marcher ces deux ouvrages ensemble, mais il fallait préalablement faire détruire le corps-de-garde qui était auprès du piédestal, et qui

avait été construit en 1717 lorsqu'on travaillait à l'élévation de la statue. Les commissaires des travaux publics firent abattre ce corps-de-garde, et en firent construire un autre, au mois de septembre 1728, avec les mêmes matériaux, à un des angles de la place du Peyrou, en descendant vers la porte S.t-Guilhem, auprès d'une croix qui était placée en cet endroit.

Le pavé de l'intérieur de la grille fut fait avec de grandes dalles carrées, proprement taillées, et choisies dans les carrières de Vendargues (village à deux lieues de Montpellier); il reposait sur un massif solidement construit.

Quant à la grille, on reçut différentes soumissions; celle de Plagnier, serrurier, fut trouvée la plus convenable, et les commissaires des États lui adjugèrent l'ouvrage pour être exécuté, d'après le devis, au prix de 300 livres la toise courante, comprenant, le gros fer, pris dans les forges de Pesmes et Maraudeuil en Franche-Comté, le fer de martinet et la tole d'argentine, employés pour les ornemens; sans y comprendre les pilastres, qui devaient être payés 75 livres chacun.

Cette grille était à 15 pieds de distance du piédestal; les longs côtés avaient onze toises de longueur, et les autres neuf toises et demie; en tout quarante-et-une toises de tour, sur une toise de hauteur.

Chaque barreau des travées était armé d'un fer

de hallebarde, placé au-dessus de la traverse supérieure. Il avait cinq pieds et demi de hauteur, qui joints à six pouces qu'avait la hallebarde, donnaient six pieds de hauteur à toute la grille.

L'entre-deux des barreaux, dans le haut, n'était chargé d'aucun ornement, afin qu'étant plus à jour, on pût mieux voir le bas du piédestal. La partie inférieure était remplie d'une console adossée avec un dard au milieu, et posée sur la platebande qui était au niveau du pavé.

A chaque angle de la grille, et de deux en deux toises, était un pilastre en gaine de terme, ayant dix pouces de largeur, couronné d'un petit ornement, lequel était terminé par une fleur de lys; les pilastres étaient soutenus par des arcs-boutans de cinq pieds de longueur, sur dix-huit lignes d'épaisseur en carré.

Dans le milieu de la face, ou côté qui regardait l'entrée du Peyrou, on avait établi une porte entre deux pilastres, qui restait toujours fermée, et qu'on pouvait néanmoins ouvrir au besoin.

Cette grille fut scellée en plomb sur les bords du pavé, et pour la préserver de la rouille, on la fit couvrir d'une peinture d'impression à l'huile, de couleur noire et en trois couches.

Tous les ouvrages furent terminés au mois d'octobre 1729.

CHAPITRE VI.

LONG-TEMPS avant que la statue équestre pût être mise en place, les États s'occupèrent de l'inscription qui devait être gravée sur le piédestal. Leur première délibération sur cet objet est du 16 décembre 1695. Elle décernait le prix d'une médaille d'or, du poids de deux marcs, à celui qui réussirait le mieux à exprimer, en une ou plusieurs inscriptions, les sentimens que la plus affectionnée des provinces du royaume avait toujours eus pour le plus grand de ses Rois.

La même cause qui avait obligé les États à laisser la statue en dépôt dans l'atelier du sculpteur, ne permit point de donner suite à cette délibération. Lorsque le moment fut arrivé, où l'on pût opérer avec sûreté le transport de la statue, les États prirent une nouvelle délibération, le 4 décembre 1714, contenant des dispositions plus étendues, et portant qu'il était à propos, dans cette circonstance, de faire composer deux inscriptions, l'une en latin et l'autre en français, et que pour encourager ceux qui voudraient y travailler, il était de la dignité de l'assemblée de proposer deux prix, qui consisteraient en deux médailles d'or de 500 liv. chacune pour ceux qui auraient mérité la préférence

au jugement de l'académie des Inscriptions et Belles-Lettres; qu'il fallait aussi, pour éviter que la complaisance fît préférer un ouvrage à un autre, que ceux qui auraient travaillé aux inscriptions remissent leurs projets aux deux greffes de la province (à Toulouse et à Montpellier), sans qu'ils pussent s'en déclarer ouvertement les auteurs; qu'ils seraient tenus seulement d'ajouter aux inscriptions une devise au moyen de laquelle on pourrait les reconnaître (1).

Beaucoup de personnes voulurent concourir pour les prix proposés par la province, les États recueillirent tous les projets remis aux greffes, et les envoyèrent à l'académie des Inscriptions et Belles-Lettres. La palme ne fut donnée qu'à un seul. Ce

(1) On fit circuler à cette occasion une inscription assez plaisante dans l'idiome languedocien, qu'on attribuait à un paysan; mais on jugera aisément qu'elle était l'ouvrage de quelqu'un qui aurait mieux aimé voir placer la statue équestre dans l'enceinte de la ville qu'au dehors. La voici telle qu'elle nous est parvenue par tradition:

Dâou tén qué yéou ère maistre,
A qui dédin vouïéy èstre;
Mais âra qué nou souy pa pus,
M'an més défóra coum'un gus.

Le sens littéral de cette plaisanterie est celui-ci:

Dans le temps que j'étais maître,
Là-dedans je voulais être;
Mais n'étant plus ce que j'étais alors,
Comme un gueux, on m'a mis dehors.

fut à M. de Mandajors, gentilhomme d'Alais (1), d'après la décision de l'académie, qui rédigea et approuva l'inscription de la manière suivante:

Ludovico magno
Comitia Occitaniæ
Incolumi vovére
Ex oculis sublato posuére.
Anno M DCC XVII (2).

On remarquera qu'entre l'époque où cette inscription fut adoptée et celle où l'on put la placer au bas du piédestal, qui ne fut fini qu'en 1729, il y a un espace de douze années. Pendant ce temps, l'inscription fut connue du public, et elle n'échappa pas à la critique.

Il parut en 1728 une brochure ayant pour titre: *Lettre écrite à un ami, au sujet de l'inscription qu'on va placer sous la statue équestre que la*

---

(1) Jean-Pierre des Ours de Mandajors, né à Alais en 1679, mort le 15 novembre 1747. Il avait été reçu à l'académie des Inscriptions en 1712. Il avait donné au théâtre Italien *Arlequin valet de deux maîtres.* On a encore de lui l'histoire de la Gaule narbonnaise, ouvrage estimé, et plusieurs dissertations dans les mémoires de l'Académie; la plupart roulent sur des points de Géographie ancienne, tels que *la position du camp d'Annibal le long des bords du Rhône, les limites de la Flandre, de la Gothie,* etc., etc. (Dictionnaire historique, Lyon 1804.)

(2) L'assemblée des États de Languedoc a voté cette statue à Louis-le-Grand, de son vivant, et la lui a érigée après sa mort. An 1717.

province de Languedoc a élevée en l'honneur de Louis XIV.

L'auteur anonyme prétendait que dans l'inscription il y avait une faute essentielle contre la bonne latinité; que *comitia* n'avait jamais été employé avec un verbe actif; qu'on trouvait bien dans les auteurs *comitia habita sunt; in comitiis factum est; edictum est; calatis comitiis* : mais jamais *comitia fecére*, *comitia voluére.*

Que les termes *incolumi* et *ex oculis sublato*, pour dire pendant la vie et après la mort, étaient consacrés à la poésie, et trop recherchés.

Ensuite attaquant l'inscription en elle-même, il trouvait qu'elle ressemblait un peu à l'emblême et à la devise, qu'elle ne disait pas assez, et qu'elle ne convenait pas à la majesté d'une statue élevée à un héros; qu'il n'était pas bien étonnant qu'on érigeât à des princes des monumens après leur mort, et qu'il n'y avait pas beaucoup de noblesse à louer un aussi grand roi que Louis XIV d'un avantage prodigué à tant d'autres. (Page 8.)

L'anonyme prête un propos à l'auteur de l'inscription, et lui fait raconter qu'il entendit dire au sujet de la statue, *que les États avaient tenu parole à Louis XIV;* qu'il saisit cette pensée et en fit son inscription. Il combat ce propos et il ajoute: « D'ailleurs cette louange sur une parole si religieu- » sement observée, regarderait plutôt les États *qui* » ont élevé la statue, que Louis XIV à qui on l'a

» élevée, et je soupçonnerais volontiers que c'est
» ce double éloge renfermé dans les mêmes paroles
» qui a principalement plu à l'auteur. »

« Quoi! s'écrie-t-il, au milieu de tant de faits héroï-
» ques dont Louis XIV a illustré son règne, au milieu
» de tant d'actions mémorables qui se sont passées
» dans cette province, au milieu de tant de mar-
» ques de zèle que la province a données à l'État,
» j'irais choisir le cheval de bronze demeurant sur
» le chantier à Paris, et n'arrivant à Montpellier
» qu'après la mort de Louis XIV? Fallait-il à nos
» beaux esprits un événement si merveilleux pour les
» réveiller sur l'éloge du plus grand roi du monde?
» Voilà ce que produit la démangeaison de dire
» des choses extraordinaires (1). »

---

(1) L'auteur de cet écrit ne devait pas savoir que c'était à dessein qu'on avait retranché de l'inscription tout ce qui pouvait s'y trouver d'historique, pour n'y laisser que la seule circonstance que la statue avait été votée au prince, de son vivant, et lui avait été érigée après sa mort.

S'il le savait, et s'il entendait critiquer le jugement de l'Académie, on aurait pu lui répondre, qu'un sentiment de reconnaissance peut être exprimé pendant la vie du bienfaiteur, comme après sa mort; qu'ici ce sentiment a été marqué à deux époques bien éloignées l'une de l'autre, ce qui fait disparaître toute idée de flatterie qu'on pourrait supposer aux États de Languedoc; et quand même la statue aurait été votée et élevée pendant la vie du prince, ce qui serait arrivé si la guerre n'était pas survenue, pouvait-on raisonnablement dire que c'était un acte de la flatterie, lorsque ce qu'il avait fait

Cette brochure fut répandue avec profusion dans Montpellier. On ne manqua pas d'en faire parvenir un exemplaire à M. de Mandajors, qui était alors à Paris. Celui-ci ne put pas garder le silence; il écrivit à M. de Montferrier, l'un des syndics généraux de la province; voici la copie de sa lettre.

---

pour le Languedoc était si digne de reconnaissance? Il n'est pas rare d'honorer quelqu'un après sa mort, on en convient; mais il l'est plus de l'honorer dignement pendant sa vie.

Ce que l'on aurait pu répondre alors à l'auteur anonyme, on le ferait aujourd'hui avec plus d'assurance, en s'étayant de l'opinion de Voltaire, qui, quoiqu'il ne connût pas l'inscription telle qu'elle était, pensait néanmoins qu'il y avait des hommes dignes des statues qu'on leur élevait pendant leur vie.

Cet illustre écrivain, après avoir parlé de tout ce qu'avait fait Louis XIV, ajoute: « Enfin, la postérité qui juge les Rois » et dont ils doivent avoir toujours le jugement devant les yeux, » avouera, en pesant les vertus et les faiblesses de ce monarque, » que *quoiqu'il eût été trop loué pendant sa vie, il mérita de* » *l'être à jamais*, et qu'il fut digne de la statue qu'on lui a » érigée à Montpellier, avec une inscription latine dont » le sens est *à Louis le Grand après sa mort.* » (Siècle de Louis XIV.)

Le même écrivain disait au marquis Scipion Maffei, auteur de la Mérope italienne et de beaucoup d'autres ouvrages célèbres, en lui dédiant sa tragédie de Mérope: « La postérité » apprendra avec émulation que votre patrie vous a rendu les » honneurs les plus rares, et que Vérone vous a élevé une » statue avec cette inscription: *Au marquis Scipion Maffei* » *vivant;* inscription aussi belle en son genre que celle qu'on » lit à Montpellier: *A Louis XIV après sa mort.* »

A Paris, le 12 juin 1728.

« J'ai reçu, Monsieur, ainsi que plusieurs autres » personnes, une lettre imprimée à Montpellier, » dont l'auteur s'est donné la torture pour para- » phraser malignement l'inscription approuvée par » l'académie des Belles-Lettres.

» Le jugement que l'Académie en a publié dans » le 3.e tome de ses Mémoires, page 312, dispense » suffisamment ceux qui s'intéressent à l'inscription, » de répondre à l'anonyme. Je ne puis cependant, » Monsieur, m'empêcher de vous faire remarquer » la première de ses bévues. Il avance, sur la foi » de sa mauvaise mémoire, que l'on n'a jamais » employé *comitia* avec un verbe actif. Tite-Live, » qu'il prétend avoir lu, a dit : *comitia curiata* » *quæ rem militarem continent, lib.* 5; et *contineo* » n'est pas moins un verbe actif que *voveo*. Or, » il est étrange que ce critique ait sitôt oublié son » Tite-Live; car on reconnaît aisément au reste de » sa lettre, qu'il n'est sorti du collége que depuis » peu de temps.

» Cherchant dans l'inscription ce qui n'y est pas » et ce que l'Académie n'y a pas aperçu, il ne combat » que ses propres chimères, et il semble qu'il veuille » rendre l'auteur de l'inscription responsable de » tous les impertinens commentaires qu'il plaira » à de petits et mauvais esprits de tirer de leur » cerveau.

Cette brochure fut répandue avec profusion dans Montpellier. On ne manqua pas d'en faire parvenir un exemplaire à M. de Mandajors, qui était alors à Paris. Celui-ci ne put pas garder le silence; il écrivit à M. de Montferrier, l'un des syndics généraux de la province; voici la copie de sa lettre.

---

pour le Languedoc était si digne de reconnaissance? Il n'est pas rare d'honorer quelqu'un après sa mort, on en convient; mais il l'est plus de l'honorer dignement pendant sa vie.

Ce que l'on aurait pu répondre alors à l'auteur anonyme, on le ferait aujourd'hui avec plus d'assurance, en s'étayant de l'opinion de Voltaire, qui, quoiqu'il ne connût pas l'inscription telle qu'elle était, pensait néanmoins qu'il y avait des hommes dignes des statues qu'on leur élevait pendant leur vie.

Cet illustre écrivain, après avoir parlé de tout ce qu'avait fait Louis XIV, ajoute: « Enfin, la postérité qui juge les Rois » et dont ils doivent avoir toujours le jugement devant les yeux, » avouera, en pesant les vertus et les faiblesses de ce monarque, » que *quoiqu'il eût été trop loué pendant sa vie, il mérita de* » *l'être à jamais*, et qu'il fut digne de la statue qu'on lui a » érigée à Montpellier, avec une inscription latine dont » le sens est *à Louis le Grand après sa mort.* » (Siècle de Louis XIV.)

Le même écrivain disait au marquis Scipion Maffei, auteur de la Mérope italienne et de beaucoup d'autres ouvrages célèbres, en lui dédiant sa tragédie de Mérope: « La postérité » apprendra avec émulation que votre patrie vous a rendu les » honneurs les plus rares, et que Vérone vous a élevé une » statue avec cette inscription: *Au marquis Scipion Maffei* » *vivant;* inscription aussi belle en son genre que celle qu'on » lit à Montpellier: *A Louis XIV après sa mort.* »

A Paris, le 12 juin 1728.

« J'ai reçu, **Monsieur**, ainsi que plusieurs autres » personnes, **une lettre** imprimée a Montpellier, » dont l'auteur s'est donné la torture pour para- » phraser malignement l'inscription approuvée par » l'académie des Belles-Lettres.

» Le jugement que l'Academie en a publié dans » le 3.e tome de ses Mémoires, page 312, dispense » suffisamment ceux qui s'intéressent a l'inscription, » de répondre a l'anonyme. Je ne puis cependant, » **Monsieur**, m'empêcher de vous faire remarquer » la premiere de ses bevues. Il avance, sur la foi » de sa mauvaise mémoire, que l'on n'a jamais » employé *comitia* avec un verbe actif. Tite-Live, » qu'il prétend avoir lu, a dit : *comitia curiata* » *quæ rem militarem continent*, lib. 5; et *continere* » n'est pas moins un verbe actif que *vovere*. Or, » il est étrange que ce critique ait ainsi oublié son » Tite-Live: car on reconnaît aisément au reste de » sa lettre, qu'il n'est sorti du college que depuis » peu de temps.

» Cherchant dans l'inscription ce qui n'y est pas » et ce que l'Academie n'y a pas ajouté, il ne combat » que ses propres chimeres, et il semble qu'il veuille » rendre l'auteur de l'inscription responsable de » tous les impertinents commentaires qu'il plaira » a de petits et mauvais esprits de tirer de leur » cervelle.

» J'ose même dire que la manière dont il traite » son sujet, et les comparaisons imprudentes qu'il » emploie, surtout dans la 8.e page, méritaient » plus d'attention de la part du magistrat qui a » permis l'impression de ce libelle.

» Ce serait perdre du temps inutilement que d'en- » trer dans un plus grand détail. Je me contente » d'indiquer au critique un adversaire respectable. » Vous vous souvenez sans doute, Monsieur, d'avoir » vu un recueil d'inscriptions composées par le père » Vanière, imprimé à Toulouse, dans lequel on » trouve en deux vers la même pensée que contient » l'inscription ; ce savant jésuite est donc aussi » attaqué dans les dix dernières pages de la lettre » anonyme. C'est aux gens raisonnables à opter » entre le père Vanière et l'anonyme.

» Voilà tout ce que j'ai cru devoir vous dire à » cette occasion.

» J'ai l'honneur d'être toujours avec un sincère » attachement, Monsieur, votre très-humble et très- » obéissant serviteur.

» DES OURS DE MANDAJORS. »

Les commissaires des travaux publics firent placer, d'après l'ordre des États, l'inscription qui avait été adoptée par l'Académie ; et comme elle avait été approuvée en 1717, et que la statue ne fut élevée que l'année suivante, c'est-à-dire, le 10 février 1718, on n'y fit d'autre changement que celui de l'année. Nous en rapportons ici la copie figurative :

LUDOVICO MAGNO
COMITIA OCCITANIÆ
INCOLUMI VOVERE
EX OCULIS SUBLATO
POSUERE
ANNO CIↃ IↃ CCXVIII.

L'inscription fut gravée sur le marbre de la face intérieure du piédestal, et la gravure remplie ensuite de lettres de bronze doré.

CHAPITRE VII.

Nous avons fait connaître la plus grande partie des dépenses dans les chapitres précédens; mais comme elles s'y trouvent éparses, on les verra sans doute avec plaisir réunies dans celui-ci. Nous y joindrons d'ailleurs celles dont il n'a pas été fait mention, afin qu'on puisse savoir à combien se monte le total.

1.° La statue équestre coûta, soit pour le modèle, soit pour la fonte, d'après le traité passé avec Mazeline et Hurtrelle, le 23 septembre 1686, et la délibération des États du 30 octobre suivant..... 90,000 l. » s. » d.

2.° Pour le loyer du local occupé par la statue dans l'atelier de Mazeline à Paris, depuis le 1.er janvier 1694 jusques en 1702 (huit ans), à 200 liv. par an,

90,000 l. » s. » d.

D'autre part..... 90,000 l. » s. » d.

d'après le traité sous seing privé du 20 septembre 1694 et la délibération du 16 décembre 1695..... 1,600

3.° Pour le même loyer payé à raison de 550 liv. l'année, suivant les conventions passées par acte public avec le même Mazeline, le 5 novembre 1703, approuvées par la délibération des États, du 23 janvier 1704, pour quinze années finies en 1716, époque à laquelle la statue fut retirée de son atelier et transportée à Montpellier..... 8,250

4.° Le transport de la statue depuis Paris jusqu'au Port-Juvenal, la construction du massif du piédestal, le modèle du piédestal et divers autres ouvrages sont annoncés, par la délibération du 16 février 1719, s'élever ensemble à la somme de..... 38,545 13 7

Quoique cet article de dépense ne soit pas détaillé, on peut cependant, d'après les traités connus, les adjudications et les notes qui sont dans les dossiers, le diviser ainsi qu'il suit :

Au sieur Desjardins, pour le transport de la statue depuis Paris jusqu'au Hâvre-de-Grâce, suivant le traité du 29 septembre 1716..... 6,500 l. » s. » d.

Au même, pour les frais du voyage qu'il fit au Hâvre et qui lui

6,500 l. » s. » d. 138,395 l. 13 s. 7 d.

De ci-contre....	6,500 l. » s. » d.	138,395 l. 13 s.	7 d.
irent alloués.....	200		
Au sieur Munier, our le transport de a statue depuis le Hâ- re-de-Grâce jusqu'à Frontignan, suivant e traité du 8 avril 1717.....	5,300		
Au même, pour les dépenses qu'il fit à Bordeaux pour faire retirer de l'eau la statue, qui avait été noyée, suivant la délibération du 20 décembre 1717.....	731		
Au même, pour le transport de la statue, du port de Frontignan à Montpellier, suivant le traité du 27 juillet 1717.....	7,000		
Achat d'une épée donnée à Munier, à titre de gratification.	61		
Aux patrons Diart, pour le louage de leur barque ou pour les dommages qu'elle avait éprouvés.....	120		
Frais de la garde			
	19,912 l. » s. » d.	138,395 l. 13 s.	7 d.

D'autre part....	19,912 l.	» s.	» d.	138,395 l.	13 s. 7 d.
établie au port de Frontignan.....	24	15			
Frais du voyage du sieur Desfours à Lyon.	300				
Frais du voyage du sieur Chabry, architecte, de Lyon à Montpellier.....	464				
Frais et journées des ouvriers qui travaillèrent à ôter la terre pour donner le niveau de la place, et creuser les fondemens du piédestal.....	394	17			
A Étienne Giral et à Pierre Belèze pour la construction du massif en pierre du piédestal, suivant l'adjudication du 23 juillet 1717.....	2,719	4	10		
A Antoine Recouly et à Pierre Nougaret, pour la construction d'un mur de clôture autour du piédestal, suivant l'adjudication à eux faite le 27 août 1717.....	1,163	19	8		
A Jean Plagnier,					
	24,978 l.	16 s.	6 d.	138,395 l.	13 s. 7 d.

De ci-contre....24,978 l. 16 s. 6 d. 138,395 l. 13 s. 7 d.

serrurier, pour le fer et le plomb employés au piédestal, et à la machine qui avait servi à élever la figure équestre, suivant l'adjudication du 15 octobre 1717..... 1,033 12

A Gautarel, à Albert et à Lafosse, menuisiers, pour ouvrages de charpente, suivant leur soumission acceptée par les États, le 20 décembre 1717. 625

Aux mêmes, pour le modèle de la machine en charpente.. 60

Au patron Banc, pour la voiture de dix pièces de bois de chêne, venues de Castelnaudary..... 150

A divers particuliers, pour l'achat du bois de sapin qui avait servi, tant pour la construction de la charpente que pour le feu d'artifice..... 2,056

Pour frais et jour-

28,903 l. 8 s. 6 d. 138,395 l. 13 s. 7 d.

D'autre part....28,903 l. 8 s. 6 d. 138,395 l. 13 s. 7 d.

nées employés pour conduire la statue depuis l'enclos des pères de la Merci jusqu'au piédestal..... 302 19

A Bompar, maçon d'Agde, pour le prix et transport des pierres d'Agde employées à la dernière assise du piédestal..... 245

Au sieur Desfours, architecte, pour diverses fournitures qu'il avait faites, suivant l'état arrêté par les commissaires des travaux publics, le 3 mars 1718..... 1,051

Au même, pour ses vacations pendant huit mois..... 1,000

Au sieur Abeille, ingénieur, pour gratification à lui accordée par la délibération du 14 février 1718..... 2,500

A M. Hocquart, intendant de la marine Toulon, pour les

34,002 l. 7 s. 6 d. 138,395 l. 13 s. 7 d.

De ci-contre....34,002 l. 7 s. 6 d. 138,395 l. 13 s. 7 d.

cordages qu'il avait fait faire, et pour les gages des officiers de marine employés pour l'élévation de la statue..... 1,517 10

Au même, pour le remplacement des effets qui avaient été endommagés lors de l'élévation de la statue..... 454 10 1

Pour l'achat et voiture de 1025 boulets de 4 liv. chacun, de fer coulé, qui furent apportés des forges de la Franche-Comté dans la citadelle de Montpellier, pour remplacer 4100 liv. de la même matière, mises dans le corps du cheval..... 493

Pour le feu d'artifice ou autres objets qui ne sont pas connus..... 2,078 6

38,545 l. 13 s. 7 d.

Nota. Sur cette somme la province avait

138,395 l. 13 s. 7 d.

D'autre part..... 138,395 l. 13 s. 7 d.

reçu 20,820 liv., savoir : 20,000 liv. de la ville de Montpellier, et 820 liv. pour vente de boisages, ainsi qu'il conste de la délibération du 16 février 1719; en sorte que cette partie de la dépense fut réduite pour la province, à 17,725 liv. 13 s. 7 d.

5.° Pour l'achat des marbres, frais de nolis et voitures depuis Cette jusqu'à Montpellier, salaires des employés, journées d'ouvriers et autres frais pour les ouvrages du piédestal, se montant, suivant la délibération du 24 janvier 1728, à..... 61,340 10 3

On aurait désiré de faire connaître ici, comme on l'a fait à l'article précédent, le détail de cette dépense; mais il ne nous a pas été possible de trouver les mémoires arrêtés par les ingénieurs.

6.° Pour les appointemens du sieur Jolly, à raison de 1,000 liv. par an pour les années 1721, 1722 et 1723, et de 2,000 liv. pour les années 1724, 1725, 1726, 1727 et 1728, suivant les délibérations des 24 février 1727 et 24 janvier 1728..... 13,009

7.° Il fut accordé par la même délibération du 24 janvier 1728, au sieur Jolly, une pension viagère de 1500 liv., à dater du 1.er janvier 1729, laquelle, évaluée à dix pour cent, forme un capital de.... 15,000

227,736 l. 3 s. 10 d.

De ci-contre.....	227,736 l.	3 s.	10 d.
8.° Pour la construction d'un corps-de-garde à un des angles de la place. (Délibération du 18 janvier 1729).....	455		
9.° Pour le pavé en pierres de Vendargues, dans l'intérieur de la grille, les plombs, la gravure, les caractères de l'inscription et autres menues dépenses. (Délibération du 2 décembre 1729)....	7,097	14	9
10.° Enfin, pour la grille de fer exécutée par Jean Plagnier, serrurier. (Délibérations des 18 janvier et 2 décembre 1729).....	15,445		
Total de la dépense.....	250,733 l.	18 s.	7 d.

CHAPITRE VIII.

La place du Peyrou paraissait trop petite depuis l'élévation de la statue équestre. Aussi, dès que la grille qui entourait la statue fut finie, les États chargèrent le sieur de Lablottière, directeur des fortifications du Languedoc, de lever le plan de cette place, et de présenter le devis estimatif des ouvrages à faire pour l'agrandir.

Cet ingénieur remit son plan et ses projets qui furent approuvés par les États, le 24 janvier 1731, et pour que la dépense ne fût pas onéreuse à leurs

administrés, par la surcharge des impositions, les États délibérèrent le même jour de destiner, chaque année, pour ces ouvrages, une somme de vingt mille livres, qui serait prise sur le prix de la ferme de l'équivalent réservé pour les cas fortuits.

Tous ces ouvrages devaient coûter la somme de cent soixante-deux mille cinq cent cinquante-trois livres, à laquelle ajoutant celle de 51 mille 896 livres pour la valeur de plusieurs maisons et terrains contigus, qu'on prenait pour l'agrandissement de la place, l'entière dépense s'élevait à 214 mille 449 livres.

Dans cette somme était compris l'achat du couvent des religieux de la Merci que l'on devait démolir. Mais ces religieux se rendirent opposans, comme ils l'avaient fait en 1716, à la nouvelle délibération des États. Ils présentèrent, à cet effet, une requête au Roi, par laquelle ils demandèrent d'être maintenus dans la jouissance de leur couvent.

Le syndic général de la province présenta de son côté une autre requête, où il fit connaître la nécessité d'agrandir la place du Peyrou. Il exposa que la maison des religieux de la Merci, située sur un de ses côtés, gâtait absolument cette place, en ce qu'elle la coupait en fausse équerre, et qu'elle ôtait une partie de la vue de la mer qui en faisait un des principaux agrémens; que l'intérêt particulier de ces religieux devait céder à un ouvrage public, s'agissant surtout d'une place qui présentait un

monument auguste. Le syndic offrait d'ailleurs tous les dédommagemens convenables à ces religieux, pour placer autre part leur habitation.

Ces motifs étant puissans, et ne pouvant pas être balancés par ceux qui avaient été exposés par les religieux de la Merci, ceux-ci sentirent qu'il leur convenait d'accéder à des propositions d'arrangement; ils n'insistèrent pas davantage, et consentirent à ce que la province demandait. Après cet accord, il intervint, le 7 juillet 1731, un arrêt du conseil d'état du Roi, qui ordonna que les réparations de la place du Peyrou seraient faites sur les plans et devis du sieur de Lablottière, et en conséquence du consentement desdits religieux, ordonna que leur couvent serait démoli, à la charge par les États de leur en faire construire un autre dans le lieu, et de la manière dont il serait convenu entre les États et les religieux, par-devant l'intendant du Languedoc.

Il se passa plusieurs années sans que l'on pût s'occuper de cet objet, à cause de la guerre que la France eut à soutenir, et pour laquelle une déclaration du Roi, du 17 novembre 1733, ordonna la levée du dixième du revenu de tous les biens et droits quelconques; et comme cet impôt frappait sur le Languedoc comme sur les autres provinces, les États s'abonnèrent moyennant la somme de 13 cent 50 mille livres par an. Cette nouvelle charge ne leur permit pas de continuer à faire le

fonds annuel de vingt mille livres réservées sur la ferme de l'équivalent. Ils furent même obligés de divertir une somme de 60 mille livres qui était dans la caisse de leur trésorier, et destinée aux ouvrages du Peyrou.

Mais, en 1739, les États reprirent l'exécution de leurs précédentes délibérations, et celles de l'arrêt du conseil du 7 juillet 1731. Ils donnèrent pouvoir aux commissaires des travaux publics de traiter avec les religieux de la Merci, pour la démolition de leur couvent, et le dédommagement à leur accorder pour en construire un autre.

Il fut fait, en conséquence, des conventions avec ces religieux. La maison et le nouveau couvent de la Merci devaient être établis dans un enclos appelé *de Trinquère*, situé près de la place du Peyrou, du côté du midi, et appartenant à M. *Bonnier de la Mosson*, trésorier des États, qui consentait à en faire la cession. La démolition, à la charge de la Province, fut évaluée à 7179 liv. 19 s. 2 d., qui devaient être payés aux religieux. La province devait payer aussi 600 livres pour les réparations à faire aux nouveaux bâtimens qu'occuperaient les religieux, en attendant la reconstruction de leur couvent; et pour cette reconstruction, elle leur comptait 40 mille livres en trois payemens, avant et après les travaux de la construction. Un article portait, *qu'ils ne pourraient construire, ni dans ledit enclos, ni dans le terrain attenant qui pourrait*

leur appartenir, aucune sorte de bâtimens dont la hauteur, y compris la couverture, serait au-dessus du niveau du pavé de grande pierre qui joint les marches du piédestal de la statue équestre, enfermée dans la grille qui est autour dudit piédestal, afin que lesdits bâtimens ne pussent nuire à la vue de la place du Peyrou. On donnait vingt-et-une années aux religieux pour la construction de leur église et de leur couvent : la province devait faire tenir quittes ces religieux de tous droits seigneuriaux, de la taille, etc., et se chargeait de l'élargissement du chemin qui allait de la porte du Peyrou au faubourg S.t-Guilhem : cet élargissement, de neuf pieds, devait être pris sur le terrain de l'enclos de Trinquère.

Les articles de cette convention furent approuvés par les États, le 19 janvier 1740. La même délibération portait encore que la ville de Montpellier supporterait la taille dudit enclos. Mais, avant de passer aucun acte, les commissaires des travaux publics furent instruits qu'il existait une substitution universelle faite par M. Bonnier père, dans laquelle cet enclos était compris. Un arrêt du conseil d'état du Roi, obtenu le 18 juillet 1740, leva la difficulté, et il fut passé, le 15 septembre 1740, un premier acte avec M. Bonnier de la Mosson, et avec les religieux de la Merci, par lequel M. Bonnier céda aux religieux l'enclos de Trinquère et ses dépendances, au prix convenu de 25 mille livres payables par la province, conformément à

l'arrêt du conseil; c'est-à-dire, que lorsque les États voudraient se libérer de cette somme, M. de la Mosson ou celui qui se trouverait le premier appelé à la substitution, serait tenu d'en faire connaître l'emploi; en attendant, la province devait payer les intérêts de la somme au denier vingt. Un second acte fut passé le même jour 15 septembre avec les religieux de la Merci. Il contient les articles qui étaient convenus entre ces religieux et les commissaires des travaux publics (1).

La province satisfit à tout ce qui était dû aux seigneurs directs de l'enclos de Trinquère. Le couvent et l'église de la Merci furent démolis, et les religieux, en exécution des engagemens qu'ils avaient pris avec la province, firent construire dans cet enclos, et à peu près dans l'espace de temps qui avait été convenu, leur nouvelle église, telle qu'on la voit aujourd'hui. Mais, pendant ce temps,

---

(1) Ces deux actes furent reçus par Bellonet, notaire.

On fait, dans le premier acte, l'énumération des titres de propriété qui étaient remis aux acheteurs, et dans cette énumération on trouve une inféodation faite par les Trésoriers de France de Montpellier, le 13 février 1620, au sieur de Trinquère, du chemin appelé *bóna gnoch*. C'est le chemin par où passaient les étudians qui se rendaient à l'école de droit, établie dans le couvent de la Merci, et dont il est fait mention dans l'histoire ecclésiastique de Montpellier, par d'Aigrefeuille, pag. 358; et dans la notice sur Montpellier, par M. Charles de Belleval, édition de l'an XIII, pag. 84.

es États ne s'occupèrent point de l'embellissement le la place du Peyrou ; il y eut un autre motif qui en retarda l'exécution.

La ville de Montpellier qui avait déjà contribué aux dépenses occasionées par la statue équestre, voulut encore concourir aux vues des États, en réalisant un projet qu'elle avait formé depuis long-temps, et qui était de faire conduire sur la place du Peyrou, et dans les différens quartiers de cette cité, les eaux réunies des fontaines de Saint-Clément, éloignées d'environ une lieue et demie. Il fut pris, le 13 décembre 1751, par le conseil politique de la ville, renforcé d'un nombre considérable des plus notables habitans, une délibération pour faire construire l'aqueduc, d'après les plans et devis dressés par le sieur Pitot, de l'académie royale des sciences de Paris, l'un des directeurs des ouvrages publics de la province. Cette délibération fut autorisée par un arrêt du conseil du 11 avril 1752 ; immédiatement après on commença les ouvrages de la conduite, lesquels en réunissant tout ce que l'art peut produire en ce genre, se terminaient de la manière la plus noble et la plus majestueuse, par un aqueduc soutenu par une double rangée d'arcades qui aboutissaient à la partie la plus élevée du Peyrou (1).

(1) Le lecteur qui voudra connaître le plan tracé par M. Pitot, et la quantité d'eau que fournit la fontaine du

En 1764, ces ouvrages touchaient à leur fin; mais la ville fut obligée de les faire suspendre, parce que les États n'avaient pris encore aucune détermination sur l'embellissement dont ils voulaient orner la place du Peyrou. Elle leur présenta un mémoire pour leur faire connaître l'état des travaux de l'aqueduc; elle y joignit plusieurs plans et dessins de cette place qui lui avaient été remis, afin que les États pussent choisir celui auquel ils croiraient devoir donner la préférence.

Les États prièrent l'archevêque de Narbonne d'engager le sieur Soufflot, architecte du Roi, à venir à Montpellier, pour examiner sur les lieux les plans qui avaient été proposés, et pour en faire de nouveaux s'il pensait que les autres ne pussent pas répondre à la dignité du monument élevé à la gloire de Louis-le-Grand (1).

Les occupations du sieur Soufflot ne lui permirent pas de se rendre à Montpellier; alors les États eurent à se décider sur les plans qui avaient été présentés par quatre artistes, les sieurs Nogaret et Giral, architectes; Lenfant, inspecteur des travaux

---

Peyrou, les trouvera dans l'excellent ouvrage de M. Jacques Poitevin, intitulé : *Essai sur le climat de Montpellier*, pag. 19 et suivantes.

(1) Il paraît qu'on avait oublié le plan et les dessins du sieur de Lablottière, déjà approuvés par un arrêt du conseil. Ils ne remplissaient pas sans doute les vues des États.

publics, et Estève fils. Ils prirent le parti de soumettre ces plans à l'examen de l'académie royale d'architecture de Paris, en la priant de faire connaître celui qu'elle estimerait devoir être exécuté préférablement aux autres.

Il résulte d'un extrait des registres de l'académie royale d'architecture, daté du 6 mai 1765, que cette société, après avoir donné des éloges aux auteurs des plans, et indiqué en particulier ce qu'il y avait de mieux dans leurs projets et de défectueux dans quelques-uns, conclut qu'il ne lui était guère possible de se déterminer sur la préférence à donner à l'un plutôt qu'à l'autre sans voir le local, ou sans avoir au moins des plans et des profils exacts dans tous les sens du terrain, et des détails certains du prix de la main-d'œuvre et des matériaux que l'on croirait devoir employer pour l'exécution.

L'archevêque de Narbonne, instruit de ce résultat qui laissait une incertitude que les États avaient voulu éviter en s'en rapportant aux lumières de l'académie, engagea le sieur Franque, membre de cette société, qui joignait à ce titre des talens reconnus et une parfaite connaissance du local, ayant fait plusieurs séjours à Montpellier, à proposer un projet dans lequel seraient réunies toutes les beautés que l'académie avait reconnues dans les plans qu'elle avait examinés, et qui ne laissât rien à désirer pour remplir les vues des États.

Cet architecte se rendit à Montpellier, il travailla plusieurs mois aux plans, profils et élévations du projet qu'il avait cru conforme aux intentions des États; il présenta ensuite son ouvrage à la commission des travaux publics. La commission l'examina avec un grand soin, et le compara avec un nouveau projet du sieur Giral, dans lequel celui-ci avait rectifié tout ce qui avait paru défectueux dans celui qu'il avait déjà présenté. Mais elle vit, avec une véritable peine, qu'il n'était pas possible de donner la préférence au projet du sieur Franque, malgré les égards et les justes éloges que méritaient ses talens et son expérience. Elle reconnut, dans le nouveau plan du sieur Giral, tous les avantages qu'il était essentiel de conserver dans les proportions de la place du Peyrou, surtout par rapport à la beauté des différens points de vue qu'elle présentait; la commission proposa aux États l'adoption du plan du sieur Giral.

Cette proposition fut accueillie par les États, dans leur séance du 27 janvier 1766. L'archevêque de Narbonne fut chargé de faire connaître au sieur Franque, que les motifs de cette détermination ne pouvaient donner aucune atteinte à sa haute réputation, ni diminuer l'estime que les États avaient pour ses lumières, et de lui témoigner en même temps leur reconnaissance, en lui offrant telle somme que ce prélat jugerait convenable, pour le dédommager de ses peines et des frais du voyage

qu'il avait fait; et pour que l'émulation des auteurs des autres projets ne restât pas infructueuse, on délibéra de leur donner une récompense qui serait déterminée par l'archevêque.

Une autre délibération du 29 du même mois, autorisa les commissaires des travaux publics à adjuger les ouvrages à faire à la place du Peyrou, d'après les plans, devis et profils dressés par le sieur Giral, secondé par le sieur Donnat son élève. La direction et la sur-inspection générale des ouvrages fut donnée avec raison à ces deux architectes, et l'inspection particulière au sieur Martin.

Les commissaires firent bientôt après apposer des affiches dans les principales villes de la province, pour annoncer cette adjudication; et le 20 mai 1766, après avoir reçu les offres de tous les prétendans, dont les cautions étaient connues, ils adjugèrent les ouvrages en bloc et à forfait à Pierre Dumas, maçon, sous le cautionnement de MM. Fulcran Roux et Jean Rey, au prix de 250 mille livres, pour être achevés dans quatre années, avec promesse par l'entrepreneur d'attendre son payement au-delà de ce terme, dans le cas où les fonds qui auraient été faits ne seraient pas suffisans, en recevant l'intérêt de ce qui lui serait dû, à raison du denier 25. On inséra encore dans le bail, que l'on retiendrait sur chaque payement un dixième, qui ne serait compté qu'après la réception définitive des ouvrages.

Cela fait, le syndic général présenta une requête au Roi, où il exposa qu'il était indispensable pour l'exécution des ouvrages, de prendre, indépendamment des terrains déjà acquis par la province, d'autres propriétés, dont quelques-unes appartenaient à S. M., d'autres à la ville, et d'autres à des particuliers. La partie de terrain appartenant à S. M., consistait en deux lopins de terre de la plus modique valeur. La ville ne prétendait à aucune indemnité pour le terrain qui était sa propriété, et pour les particuliers on devait leur payer leur terrain, d'après l'estimation qui en serait faite de gré à gré. Le syndic général demandait encore à S. M. l'autorisation de la délibération des États, du 29 janvier 1766, de permettre à la ville de faire, dans le fossé et même le long des murs, tous les ouvrages nécessaires pour conduire et distribuer les eaux de la fontaine dans les différens quartiers et promenades qui seraient déterminés par le conseil politique, sous l'inspection des directeurs des travaux publics de la province.

Toutes ces demandes furent accueillies et approuvées par un arrêt du conseil d'état du Roi, le 18 octobre 1766.

CHAPITRE IX.

Toutes les mesures ayant été prises par la province, pour la construction des ouvrages d'embellissement de la place du Peyrou, l'entrepreneur fit de son côté les dispositions nécessaires pour commencer cette construction. Lorsqu'il fut prêt à y mettre la main, les États assemblés au mois de décembre 1766, délibérèrent de poser avec solennité la première pierre, et ils en fixèrent le jour au 29 de ce mois. Ils dressèrent un procès-verbal de la cérémonie, qu'ils consignèrent dans leurs registres, et dont nous allons insérer ici une copie.

Le lundi 29 décembre 1766, jour marqué pour la cérémonie du placement de la première pierre des ouvrages de la place appelée le Peyrou, où les États ont fait ériger la statue équestre du feu Roi Louis XIV; les États, à l'issue de leur séance, se sont rendus au palais de Monseigneur l'Évêque de Montpellier, où ils avaient déterminé de s'assembler avec Nosseigneurs les Commissaires du Roi, lesquels ayant été avertis par l'un des syndics généraux, s'y sont rendus de leur côté, étant en habit de cérémonie, de même que les Prélats et Barons de l'assemblée, et de là on est parti pour aller sur

la place du Peyrou, en marchant dans l'ordre suivant:

Les valets de ville et escudiers, précédés des trompettes, timballes et tambours de la ville, marchaient à la tête, ils étaient suivis des cavaliers de la maréchaussée avec leurs officiers; après ceux-ci marchaient les gardes de Monseigneur le Prince de Beauvau, au milieu desquels le prince marchait seul, étant précédé de ses valets de pied, pages, gentilshommes, de son capitaine des gardes et du sieur Poujol de Beaufort, secrétaire et greffier de MM. les Commissaires du Roi; après lui marchaient MM. de Saint-Priest père, intendant de la province et son fils, lesquels étaient suivis de MM. Guy de Villeneuve et Benèzet, trésoriers de France.

Après Nosseigneurs les Commissaires du Roi, venaient les Consuls de la ville de Montpellier, en robe rouge, avec les autres officiers du corps municipal de la ville, marchant, suivant l'usage, à la tête des États; les trois ordres desquels venaient après, précédés des huissiers et des greffiers de la province; chacun des trois ordres ayant un des syndics généraux à leur tête, et la marche était fermée par un détachement de cavaliers de la maréchaussée.

En sortant de l'Évêché, on a passé devant la maison Saint-Ruf, par l'un des côtés de la place appelée de la Canourgue, par la rue du Palais,

et de là en sortant par la porte du Peyrou; on a traversé cette place jusqu'à l'extrémité du côté gauche, où avait été pratiquée une rampe pour descendre à la partie des fondations où devait être placée la première pierre.

Les troupes de la garnison étant sous les armes, bordaient la haie depuis le haut de la rampe, et formaient un carré long sur un espace de terrain attenant aux fondations, où se sont placés Nosseigneurs les Commissaires du Roi, dans le centre vis-à-vis l'endroit où était prête à être posée la première pierre, au milieu de l'un des pans coupés qui doit avoir neuf toises et demie de long du fond de la place du côté du midi, laquelle première pierre se trouvera sous l'aplomb d'un piédestal qui sera posé sur ledit pan coupé.

L'ordre du Clergé s'est rangé à la droite de Monseigneur le prince de Beauvau, celui de la Noblesse à sa gauche sur la même ligne, et l'ordre du Tiers-État s'est placé en seconde ligne.

Tout étant ainsi disposé, Monseigneur le prince de Beauvau et Monseigneur l'archevêque de Narbonne se sont avancés jusques auprès de la pierre, où le sieur de Montferrier, syndic général, leur a présenté une plaque de cuivre, sur laquelle étaient gravées les armes de la province, avec celles de nosdits seigneurs le prince de Beauvau et de Dillon, archevêque de Narbonne, ainsi que l'inscription dont la teneur sera ci-après transcrite, de laquelle

lesdits seigneurs ayant fait lecture, ladite plaque a été mise dans une boîte de plomb que ledit sieur syndic général a posée dans un carré creusé à cet effet sur la pierre fondamentale ; et alors le sieur Giral, directeur des ouvrages, a présenté à nosdits seigneurs le prince de Beauvau et archevêque de Narbonne, sur un même bassin d'argent, deux tabliers de satin blanc que lesdits seigneurs ont mis, après quoi ledit sieur Giral leur a présenté, sur le même bassin, deux truelles et deux marteaux d'argent où étaient gravées leurs armes, et dont les manches étaient garnis de velours cramoisi avec galons et franges d'or. Dans le même temps le sieur Dumas, maître maçon et entrepreneur de l'ouvrage, leur a présenté, sur un autre bassin d'argent, du mortier, dont lesdits seigneurs ont mis plusieurs truellées sur diverses parties de la pierre, et à l'instant le sieur Nogaret, maître poseur et appareilleur, aidé de plusieurs ouvriers, a abattu une autre pierre servant de couverture à la première, sur laquelle nosdits seigneurs le prince de Beauvau et archevêque de Narbonne, ont frappé plusieurs coups avec les marteaux qui étaient restés sur le bassin, et leur ont été de nouveau présentés par le sieur Giral. Après quoi lesdits seigneurs ayant quitté les tabliers et ayant repris leurs premières places, on s'est retiré dans le même ordre jusqu'à la porte de la ville, où on s'est séparé.

Pendant le cours de la cérémonie, il a été fait

trois salves de toute l'artillerie des remparts de la citadelle, et d'un grand nombre de bottes. Le peuple a témoigné par des cris réitérés de vive le Roi, et par les plus grandes démonstrations de joie, les sentimens de respect, de zèle, de fidélité et d'amour pour son auguste souverain, dont les États donnent l'exemple à tous les habitans de la province.

Suit la teneur de l'inscription.

Anno Domini MDCCLXVIII *die februarii* X.ª *posita fuerat gloriosæ memoriæ principi Ludovico magno equestris statua, vovente et consecrante, in comitiis generalibus, occitaniâ, conspicuum hunc locum pro dignitate monumenti amplificatum et ornatum iri simul.*

DECERNENTE.

Anno Domini MDCCLXVI *die januarii* XXVII *illustrissimo et reverendissimo D.D. Arthuro Richardo Dillon Narbonensium archiepiscopo et primate, comitiorum præside, nova de statuto hoc opere magnificè perficiendo in comitiis eo tempore habitis sanctio lata erat, plaudente et gratias agente civitate Monspeliensi, quæ largo fonte, ingenti labore, huc usquè perducto, publica commoda.*

AUXERAT.

Die XXIX *decembris ejusdem anni, suscepti operis fundamenta.*

JECERE.

Celcissimus potentissimusque D. D. Carolus Justus de Beauvau sacri romani imperii princeps, è mag-

natibus Hispaniarum primi ordinis, regiorum ordinum eques, custodum corporis præfectus, in *exercitibus generalis legatus, summus in occitaniâ militiæ dux, pro rege præses in comitiis ejusdem provinciæ generalibus, et illustrissimus ac reverendissimus D. D. Arthurus Richardus Dillon Narbonensium archiepiscopus et primas, generalium occitaniæ comitiorum præses perpetuus.*

PRÆSENTIBUS.

Illustrissimis, nobilissimisque viris D.D. Joanne Emmanuele de Guignard vice comite de Saint-Priest regi à secretioribus consiliis, et Mariâ Josepho Emmanuele de Guignard de Saint-Priest regi à consiliis libellorum supplicum magistro, rei judiciariæ et ærariæ, nec non disciplinæ politicæ in occitaniâ conjunctim præfectis et ad comitia à rege missis, Joanne Petro Guy de Villeneuve, præside, quæstore galliæ in generalitate Tolosanâ et Joanne Benezet, præside, quæstore galliæ in generalitate Monspeliensi ad comitia à rege missis.

Illustrissimis et reverendissimis occitaniæ præsulibus cum vicariis generalibus, celcissimis ejusdem provinciæ proceribus cum legatis ex ordine nobilium; civitatum legatis, atque provinciæ procuratoribus et administris, omnibus hoc anno generalia comitia Monspelii simul habentibus.

Nobilissimo Viro Joanne Antonio de Cambacerès in supremâ computorum subsidiorum ac fisci regii curiâ Monspeliensi senatore, politico hujus urbis

Præfecto ; consulibus, nobilissimo viro Joanne Stephano Guilleminet de Galargues, primo, Petro Ricard, secundo, Antonio Petro Peyre, quarto, Bertrando Jaoul, sexto.

Joanne Antonio Giral, architecto, publicis ædificationibus in urbe præposito et Jacobo Donnat, architecto, ipsius discipulo, ducibus ambobus hujusce excogitati à se et præscripti operis.

On travailla pendant plus de huit ans à la construction des ouvrages du Peyrou, auxquels on joignit ceux de l'aqueduc construit aux frais de la ville. Ces ouvrages, dont nous ferons ci-après la description, furent exécutés d'après les devis et les plans des sieurs Giral et Donnat. Un de ces plans était en relief, et il avait été placé dans un pavillon fait exprès, où l'on pouvait le consulter à chaque instant. On s'en écarta cependant à certains égards, car il fut fait des changemens très-considérables qui augmentèrent de beaucoup le prix de l'adjudication. Ces changemens étaient approuvés par les États, à mesure que la nécessité ou l'utilité leur en était connue.

L'entrepreneur fut chargé des ouvrages d'augmentation, d'après des soumissions particulières qu'on reçut de lui, à l'exception néanmoins de certains ouvrages en fer qui furent adjugés par la commission à Philippe Bongues, maître serrurier, le 2 février 1774, aux prix et conditions énoncés dans sa soumission. Ces ouvrages étaient la démo-

lition de la grille qui était autour du piédestal de la statue équestre, et la construction avec le même fer, 1.° d'une grille de fer à l'entrée de la place, d'un piédestal à l'autre, conformément à la délibération des États du 13 novembre 1773; 2.° d'une nouvelle grille à faire au tour du piédestal de la statue, de trois pieds six pouces de hauteur, laquelle serait fixée à cinq pied de distance de la première marche dudit piédestal; 3.° et d'une porte à l'entrée du dessus des trois grands arceaux du côté de la plate-forme du château-d'eau.

On fit faire en outre une plantation d'arbres dans les promenades basses. Il fut déterminé que ce serait des ormeaux à grande feuille, que l'on ferait venir de Lyon, et qu'un jardinier-arboriste de la même ville serait chargé de les soigner. La plantation eut lieu en effet au mois de mars 1772; mais un assez grand nombre d'arbres périrent cette année et les suivantes, malgré les précautions qui avaient été prises. On essaya de faire venir de Toulouse des ormeaux à grande feuille, qui furent plantés dans l'hiver de 1774; ceux-ci ne réussirent pas mieux; et toutes les années il fallut faire des remplacemens par des arbres de différente espèce.

On remarqua, dans cet intervalle, que le terrain des promenades basses était composé pour la plus grande partie de terres glaises, dans lesquelles les eaux étant retenues, nuisaient aux racines des arbres. Pour remédier à cet inconvénient, la com-

mission des travaux publics jugea nécessaire de faire faire au milieu de la grande allée des promenades basses, et au milieu de l'allée passant sous l'arceau attaché au mur circulaire du château-d'eau, un aqueduc formé avec du moellon à pierre sèche, et couvert avec des pierres plates, pour recevoir les eaux pluviales introduites à travers une pierrée qui serait construite dans une tranchée pratiquée au-devant de chaque arbre, de manière que, par les gargouilles en forme de canaux, placées dans les murs de terrasse, les eaux tombassent dans le chemin bas au-delà du pied de leur talus. Elle reçut, les 16 juillet et 29 août 1774, les soumissions du sieur Jean-Pierre Nougaret, pour la confection de ces ouvrages, et eut l'approbation des États le 9 janvier 1775.

On se borna à faire mettre sur le sol de la place un gazon divisé en quatre compartimens avec des treillages autour, après quoi l'on confectionna les deux chemins qui forment les avenues de la place.

Lorsque les ouvrages commis à la direction du sieur Giral furent sur le point d'être terminés, on s'occupa de l'honoraire de cet architecte. Par délibération du 13 décembre 1773, les États lui accordèrent la somme de 24 mille livres pour les huit années de sa direction, qui devaient finir au mois de mai 1774; en outre une pension viagère de 12 cents livres; et en témoignage de leur satisfaction

pour un ouvrage qui, en faisant honneur à la province, honorait aussi celui qui avait eu le mérite du plan et de l'exécution, ils lui accordèrent le titre d'architecte de la province.

Les deux chemins d'avenue furent faits sous la conduite du sieur Grengent, directeur des travaux publics de la province, et exécutés par l'entrepreneur des ouvrages de la place du Peyrou. Les plans et devis que le sieur Grengent en avait donnés, furent approuvés par une délibération des États du 5 décembre 1772. Cette délibération fut autorisée par un arrêt du conseil du 29 avril 1773, par lequel le Roi, en ordonnant de plus fort l'exécution de l'arrêt du conseil du 18 octobre 1766, permit aux États de prendre, pour la confection desdits chemins, les terrains faisant partie des fossés de la ville, depuis et compris la porte S.t-Guilhem, passant sous le pont de celle du Peyrou, jusques et compris la porte appelée des Carmes, vis-à-vis l'Hôpital-général.

CHAPITRE X.

Quand il s'agit de l'utilité publique, l'intérêt particulier doit toujours céder à l'intérêt général; mais les réglemens qui ont consacré ce principe, ont voulu en même temps qu'on indemnisât le particulier qui

ouffrait une perte ou un dommage dans sa pro-riété. C'est dans cet esprit que fut rendu l'arrêt lu conseil du 18 octobre 1766. Après avoir permis ux États de Languedoc de disposer des terrains ou le partie des terrains qui appartenaient à S. M., le loi ordonna que les propriétaires ou possesseurs es fonds et bâtimens qui devaient entrer dans l'exé-ution des ouvrages du Peyrou et de ses deux ave-nues, seraient tenus, dans un mois, de convenir le gré à gré avec les commissaires de la Province le l'indemnité qui pourrait leur être due, sinon et à faute de ce faire dans ce délai, que ladite in-demnité serait réglée en la manière accoutumée en pareil cas par l'intendant du Languedoc; voulant que tous les différends et contestations qui pour-raient naître, tant à l'occasion desdites indemnités que de l'exécution desdits ouvrages, fussent portés devant l'intendant, pour être par lui jugés défini-tivement, et sauf l'appel au conseil.

L'emplacement des ouvrages du Peyrou rendit nécessaire la démolition de certains bâtimens et l'occupation de divers terrains. La province put employer la plupart de ces propriétés sans aucune difficulté; quant à celles que l'arrêt du conseil l'autorisait à prendre moyennant une indemnité, elle en fit régler les prix de manière qu'il n'y eût aucune lésion pour les propriétaires. Elle fut souvent même au-delà de ce que prescrivait la stricte justice; mais ce ne fut pas sans de nom-

breuses discussions suscitées par quelques vendeurs.

Les fonds acquis par les États-Généraux de la Province, pour l'emplacement des ouvrages, ou pour les chemins d'avenue, devant servir désormais à l'usage du public, étaient dans le cas de jouir de l'immunité des impositions. Le syndic général poursuivit à ces fins, et obtint de la cour des comptes, aides et finances de Montpellier, le 18 juillet 177[illegible] un arrêt qui déclara exempts de tailles tous les susdits fonds, et ordonna qu'ils seraient rayés du compoix de la ville de Montpellier, et portés au cahier des immunités.

CHAPITRE XI.

Cette place, qu'on appelait la Place-Royale, a la forme d'un carré long. Elle a 175 mètres de longueur dans œuvre, sur 125 mètres de largeur. La statue équestre était au centre. Les quatre angles sont à pans coupés, d'une longueur chacun de 18 mètres.

Elle est enceinte de trois côtés par un mur de terrasse couronné d'une balustrade. Sur chaque pan coupé est élevé un grand piédestal. Six autres piédestaux plus petits sont placés sur ce mur entre les balustres : deux du côté du nord, deux du côté du sud, et deux du côté de l'est.

Autour de la place intérieurement, est un trottoir de 10 mètres de largeur, où l'on arrive par trois marches interceptées de distance en distance par huit parties de mur servant de tablette, et dont le couronnement excède la dernière marche de 16 centimètres.

Au bas de chaque piédestal sont adossés des bancs de pierre, et au-devant de chaque dé de la balustrade se trouvent d'autres bancs isolés, plus petits.

Au 4.e côté, qui est celui de l'ouest, de niveau au trottoir, on monte sur une terrasse, dite des eaux, par cinq marches de même dimension que celles du trottoir. Ces marches comprennent une longueur de 102 mètres, dont chaque extrémité va toucher un des bouts des pans coupés. Sur cette même ligne étaient construits deux piédestaux à 29 mètres de distance l'un de l'autre, parallèles à ceux de l'entrée de la place; ils furent détruits pendant la révolution.

La terrasse des eaux a la même longueur de 102 mètres, sur 47 mètres de largeur. Des deux côtés de la terrasse est une plate-forme renfoncée de 6 mètres de largeur sur 23 de longueur, et à chacune de ses extrémités est pratiqué un escalier pour descendre aux promenades basses. Au fond de la même terrasse, du côté de l'ouest, sont deux autres plate-formes séparées par le mur circulaire du *château-d'eau*, dont il va être parlé; leur dimension est de 6 mètres de largeur sur 8

de longueur. Elles ont chacune, à droite et à gauche, d'autres escaliers pour descendre aussi aux promenades basses.

Sur cette terrasse et devant le château-d'eau est un grand bassin ou pièce d'eau, ayant 43 mètres de longueur sur une largeur inégale, recevant trois chutes d'eau qui sortent du château. Le pourtour du bassin, formé de lignes droites et circulaires, est construit avec de la pierre froide.

Le château-d'eau est de forme hexagone, ou à six faces ouvertes par des portiques couronnés d'un entablement faisant le pourtour extérieur de tout l'édifice, et en ressaut sur trois côtés de l'hexagone; l'entablement est supporté par des colonnes isolées et accouplées de chaque côté du portique qu'elles décorent. Le portique en face de la porte d'entrée de la place n'est point orné de colonnes, et par conséquent son entablement n'est point saillant; on voit le contraire au portique qui lui est opposé. Au-dessus de l'entablement est un attique qui termine l'édifice à son extérieur.

L'intérieur du château est orné de colonnes placées dans le milieu de chaque trumeau des portiques. Ces colonnes supportent un entablement circulaire faisant le pourtour de l'intérieur. Une voûte de forme sphérique termine ce bâtiment dans sa partie supérieure. Les colonnes, tant intérieures qu'extérieures, sont d'ordre corinthien. Les clefs des archivoltes, leurs tympans, ainsi que les champs au-dessus de

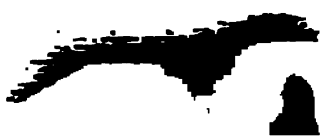

astragale qui règne autour de l'édifice, sont ornés e sculptures.

Le château-d'eau renferme un réservoir circulaire le 9 mètres de diamètre avec une grille de fer, autour de laquelle est un trottoir d'un mètre 29 centimètres de largeur. On y descend par cinq marches pratiquées au pied de chaque arceau.

Le soubassement du château est élevé par deux socles de 4 mètres 22 centimètres de hauteur, depuis le sol de la terrasse des eaux jusqu'au niveau l'une plate-forme établie sur le derrière. Les murs de face de la plate-forme à côté du soubassement, et ceux des grands escaliers qui y conduisent, suivent le tour du bassin dans cette partie, et forment la rampe des escaliers, décorés dans leurs faces de stalactites et de rocaille. On a pratiqué deux portes dans la partie circulaire de ces murs, une de chaque côté du soubassement du château-d'eau; elles conduisent à des réservoirs d'eau vierge établis au-dessous de la plate-forme, au derrière et au niveau du château-d'eau.

Le mur qui supporte cette plate-forme et la rampe des escaliers, et qui divise les deux parties latérales du mur de fond de la terrasse des eaux, est de forme circulaire et à ressaut, ayant pour diamètre une longueur de 43 mètres dans œuvre, et pour rayon 21 mètres 43 centimètres. Le parapet du mur offre une banquette interceptée au milieu par une grille de fer servant de porte pour aller au-dessus

des trois dernières arcades du grand aqueduc. Cette porte a un pilastre double de chaque côté, auquel on a adossé une console de fer avec des ornemens en forme de chardon.

Au nord et au sud de cette place sont les promenades basses plantées d'arbres de différente espèce, ayant chacune 16 mètres de largeur, du pied du talus du mur de terrasse au parapet qui couronne le mur de soutenement de ces promenades. Cette largeur devient plus considérable après les pans coupés, en allant vers l'ouest. Là, on découvre, aux mêmes aspects, du nord au sud, un trottoir où l'on monte par trois marches d'une ligne de 66 mètres, laquelle fait retour et se termine au bas du mur circulaire de la plate-forme du château-d'eau. Sur ce trottoir sont établis les escaliers par lesquels on descend des différentes plate-formes de la terrasse des eaux, et au-dessous de ces plate-formes l'on a ménagé des bâtimens pouvant servir à des cafés ou à des magasins.

Entre les allées des promenades basses, au-dessous du château-d'eau, on voit un bosquet coupé dans le milieu par trois grandes arcades faisant suite à celles qui supportent l'aqueduc. L'ouverture de celle du milieu est de 19 mètres et demi, et celle des deux autres est de 10 mètres. La dernière arcade est appuyée sur le mur circulaire de la plate-forme du château-d'eau. Dans chacune des deux parties du bosquet est un bassin de 18 mètres de

ngueur, sur autant de largeur, et à pans coupés. a largeur de ce bosquet, y compris celle des deux llées des promenades basses, est de 156 mètres.

Le mur de terrasse des promenades basses dans ut son pourtour est surmonté d'un parapet, où ègne d'une extrémité à l'autre une banquette. L'angle e ce mur du côté du sud n'a pas la même régu- rité que celui du côté opposé; il forme une our creuse rentrante, nécessitée pour la conser- ation d'une maison bâtie tout auprès, que les tats ne voulurent pas prendre, à cause de l'in- lemnité considérable qui aurait dû être accordée au propriétaire.

Les promenades basses sont terminées du côté de la ville par de très-belles grilles de fer, avec une porte surmontée de trophées. Au-devant de ces grilles est un escalier de 5 marches qui conduit à un repos, et l'on descend ensuite par sept mar- ches plus grandes dans les avenues de la place.

Les murs de soutenement de la promenade haute, portent des ornemens en sculpture, que l'on fit couvrir d'une peinture à l'huile pour les conserver.

A l'extérieur des promenades basses et de tous les côtés, excepté celui de la ville, sont des rues plus basses encore ayant dix mètres de largeur.

L'entrée de la place du Peyrou a une ouverture de 29 mètres. On y monte par trois marches qui comprennent toute l'ouverture. A cette entrée on a placé une grille de fer ayant sur sa longueur,

trois portes et huit pilastres à double remplissage, qui font avant-corps dedans et dehors: deux sont placés aux extrémités de la grille, et les six autres à côté des portes.

Au-devant du mur d'enceinte de la place, du côté de la ville et de chaque côté de l'entrée, on a creusé, pour la sûreté de cette place, un fossé de deux mètres de largeur, sur une longueur de 7 mètres, depuis l'angle du pan coupé jusqu'au piédestal qui fait un des côtés de l'entrée. Le mur de ce fossé, du côté du chemin, est garanti par des piliers.

L'entrée de la place est vis-à-vis la porte de la ville dite du Peyrou; la distance qu'il y a de cette porte aux marches de l'entrée, est de 47 mètres.

En sortant de cette porte, on passe sur un pont de 20 mètres de largeur y compris les trottoirs. Les parapets du pont se terminent à droite et à gauche en tour creuse, et se raccordent avec les parapets d'un mur de contrescarpe parallèle à celui de la place, sur une longueur de 27 mètres, à l'extrémité de laquelle est un bâtiment qui servait de corps-de-garde. Le long de ce mur est un trottoir de trois mètres, garanti, ainsi que celui qui est sur le pont, par des piliers; à la suite du corps-de-garde, en angle oblique, est un autre mur de contrescarpe qui sépare le chemin d'avenue de celui qui passe sous le pont.

Entre les corps-de-garde et les pans coupés de la

lace, étaient deux grandes et belles grilles de fer, ervant de barrière, sur une longueur de 18 mètres; lles furent enlevées pendant la révolution, et on oit encore sur les murs où elles avaient été fixées, les márques de leur ancienne existence.

Les deux chemins d'avenue de la place du Peyrou nt été établis en grande partie sur les fossés de la ille, qui existaient jusqu'à la porte des Carmes l'un côté, et jusqu'à la porte S.t-Guilhem de l'autre, t qui furent comblés en vertu de l'autorisation donnée à la province, par trois arrêts du conseil d'état du Roi, des 18 octobre 1766, 29 avril 1773 et 31 août 1776; des mûriers sont plantés sur les bords de ces chemins (1).

Les arbres des promenades basses et ceux du bosquet, sont taillés de manière qu'ils ne puissent pas gêner les différens points de vue de la place. C'est pour ce même motif, et pour conserver à cette place tout l'agrément et l'ornement dont elle était susceptible, que les États de Languedoc obtinrent, les 4 février 1775 et 31 octobre 1779, deux arrêts du conseil d'état, qui fixent la hauteur des bâtimens construits ou à construire au-dessous ou aux en-

(1) Sur les deux chemins d'avenue et la place qui était devant l'entrée des promenades basses, les États firent élever deux façades semblables, comme on en peut juger aujourd'hui, en payant une indemnité convenable aux propriétaires des deux maisons.

virons du Peyrou. Par le premier, *il est ordonné que ces bâtimens ne pourront être élevés qu'à la hauteur du cordon du mur de soutenement de la promenade haute.* Le second, dérogatoire au premier, porte: *que les bâtimens qui seront construits dans l'alignement des rues et des terrains qui sont au-dessous des promenades basses, ne pourront être élevés au-dessus de la banquette ou parapet desdites promenades basses.*

Les eaux qui arrivent au château-d'eau par le grand aqueduc, sont portées par un aqueduc souterrain jusqu'à la porte du Peyrou, d'où elles sont distribuées dans divers quartiers de la ville. Celles du bassin supérieur sont amenées aux bassins des promenades basses, et les égoûts de ceux-ci servent au voisinage, notamment au jardin des plantes.

Sur le sol de la place du Peyrou on voyait, avant la révolution, quatre pièces de gazon coupées par une grande allée en croix de 29 mètres de largeur; elles étaient séparées du trottoir par une distance de 8 mètres, et on les avait renfermées chacune dans des treillages de bois à hauteur d'appui, recouverts d'une plaque de fer, et peints à l'huile. Ces treillages ayant été détruits par le temps, et la faux révolutionnaire ayant renversé la statue équestre, la place n'offrit plus alors qu'un aspect désagréable, qu'une triste nudité. La mairie de Montpellier se détermina, en 1804, à faire

planter sur ce plateau une double rangée d'arbres qui suit les contours du trottoir; et les gazons ne sont plus coupés que par une grande allée qui conduit de l'entrée de la place à la terrasse des eaux.

Il ne manquait à l'embellissement du Peyrou que les statues qui devaient être placées sur les douze grands et petits piédestaux établis sur la galerie qui entourait la place. Les États s'en occupèrent en 1772; et comme cet objet méritait la plus grande attention, non-seulement pour le choix des sujets convenables, et des artistes propres à les bien exécuter, mais encore par rapport à l'objet de la dépense qui ne pouvait être que très-considérable, toute détermination à cet égard fut renvoyée à un autre temps.

Lorsque les ouvrages furent achevés, en 1776, les États adoptèrent le projet dont M. le baron de Faugères avait le premier donné l'idée, et qui était de réunir autour de Louis XIV les grands hommes en tout genre qui avaient illustré son règne. Ils décidèrent que sur les quatre grands piédestaux qui étaient aux pans coupés, seraient placés les groupes de *Condé* et de *Turenne*, de *Colbert* et de *Duquesne*, de *Lamoignon* et de *d'Aguesseau*, de *Fénélon* et de *Bossuet*. La direction de l'exécution fut donnée au sieur Raymond, architecte, ancien pensionnaire du Roi, qui en avait fourni les meilleurs dessins.

On commença par le groupe du prince de Condé

et du maréchal de Turenne, qui devait être exécuté, ainsi que le bas-relief, par le sieur Clodion, sculpteur. Son emplacement fut fixé au pan coupé qui est à l'aspect du sud, du côté de la ville. Ce sculpteur fut chargé d'exécuter préalablement sur le piédestal même le modèle en plâtre, d'après les dessins du sieur Raymond.

Des conventions provisoires furent passées avec le sieur Clodion, le 6 mai 1779, suivant lesquelles on compterait 30 mille livres pour l'exécution de ce groupe en marbre statuaire, et 6 mille livres pour le bas-relief en marbre blanc, qui devait enrichir le dé du piédestal du côté de la place, Le sujet de ce bas-relief était le Génie militaire avec ses différens attributs. Dans ces sommes n'était point comprise la fourniture des marbres qui, d'après ces conventions, devait être faite aux frais de la province.

Les États délibèrerent, le 3 janvier 1780, de conclure définitivement avec le sieur Clodion, en faisant au modèle les changemens que cet artiste avait indiqués; comme aussi de passer les marchés nécessaires pour l'exécution des autres groupes. Ce ne fut qu'en 1784 qu'il fut passé un traité avec le sieur Leprince, marbrier de Paris, pour la fourniture des blocs de marbre propres au groupe de *Condé* et de *Turenne*, à raison de 30 livres le pied cube.

On traita, la même année, avec les sieurs Pajou, Julien et Moëtte, sculpteurs, pour l'exécution des

pes de *Colbert* et de *Duquesne*, de *Lamoignon* et *Aguesseau*, de *Fénélon* et de *Bossuet*. Suivant raités, chacun de ces sculpteurs devait recevoir, r prix de son travail, une somme de 30 mille s, dont 24 mille livres pour le groupe et 6 mille pour le bas-relief; les États demeurant chargés la fourniture des marbres, ainsi que des frais placement des blocs sur les piédestaux.

En 1787, on conclut avec le sieur Fabre, marier de Montpellier, un autre traité, par lequel il chargeait d'exécuter l'architecture, les ornemens revêtemens de chaque piédestal, au prix de 5 ille 286 livres, et de fournir les blocs nécessaires our les trois autres groupes, à raison de 18 liv. pied cube.

Enfin, on reçut la soumission de Crouzat, maçon, our la construction du massif des quatre grands iédestaux, moyennant la somme 2,800 livres.

Ces traités et cette soumission n'eurent aucun effet, ou s'ils en eurent un, il fut presque nul, parce que l'administration de la province de Languedoc, comme toutes les administrations provinciales, fut frappée de suppression, par les décrets de l'assemblée nationale constituante des 26 octobre et 22 décembre 1789.

Si le projet des États, pour l'entier embellissement du Peyrou, eût pu recevoir son exécution, on doit convenir qu'il aurait été difficile de trouver ailleurs une place qui eût réuni, comme celle-là,

et la beauté du site et un genre de décoration aussi noble que majestueux (1).

Avant de terminer ce chapitre, il convient de donner une idée de la porte du Peyrou, que la ville de Montpellier fit construire en forme d'arc de triomphe en l'honneur de Louis XIV.

Cette porte est d'ordre dorique mutulaire, sans colonnes ni pilastres; elle est percée d'un seul arc à plein cintre; un grand entablement d'une proportion admirable en fait le couronnement; elle est ornée de quatre bas-reliefs en forme de médaillons, établis sous l'archivolte ou voussoirs des arcs feints de chaque côté du grand arc sur les deux faces; au-dessus de ces médaillons, dans des renfoncemens pratiqués dans le revêtement du mur, sont des trophées; au-dessous des médaillons il y a des cartouches où l'on avait incrusté des tables de marbre sur lesquelles étaient des inscriptions; tous les pieds-droits et l'archivolte ou voussoirs, sont en bossage par assise relevée et ornée d'un pointillé rustique; la voûte de l'arc est décorée de caissons et rosasses d'une très-belle exécution; des fleurs de lys, des casques, des boucliers ornaient les métopes.

(1) L'empereur Joseph II, passant à Montpellier en 1777, eut la curiosité de voir le Peyrou. Frappé de la beauté de cette place qu'il jugea digne d'une capitale, il dit ironiquement : *mais où est donc la ville ?* Avec bien plus de raison il aurait fait cette demande, s'il avait vu la place entièrement décorée.

Les armes du Roi étaient sculptées au-dessus de l'arc. L'édifice est terminé dans sa partie supérieure par un attique.

Le dessin de cet arc de triomphe est de M. Dorbay (1); la construction en fut confiée en 1691, aux soins de Charles-Augustin d'Aviler, architecte du Roi; et l'année suivante, ce monument se trouva entièrement achevé à la satisfaction générale (2).

Les deux bas-reliefs des médaillons qui sont sur la face du côté de la ville, représentent, l'un, le triomphe de la religion catholique, avec cette inscription : *Extinctâ hæresi;* l'autre, la jonction des deux mers par le canal de Languedoc, avec cette légende : *Junctis Oceano et Mediterraneo mari.*

Sur la face du côté du Peyrou, un des bas-reliefs montre Hercule qui terrasse un lion et épouvante un aigle, avec ces mots : *Fusis terrâ marique conjuratis gentibus* (3). On voit au second, des villes, des

(1) C'est ce qu'on trouve dans la vie de d'Aviler, mise à la tête de son cours d'architecture. Paris, 1738.

(2) La porte du Peyrou coûta à la ville 11,850 liv.; savoir : 9,200 liv. la maçonnerie, 1000 liv. la fermeture en bois, et 1,650 liv. toute la ferrure.

(3) Le médaillon où est Hercule fut exécuté le dernier : on critiqua la stature de ce héros qui paraissait petite. Voici une épigramme qui courut à cette occasion contre le sculpteur, et que la tradition nous a conservée :

provinces qui se soumettent, et au-dessous : *Sub oculis hostium Belgii arcibus expugnatis.*

Les sculptures qui sont très-bien faites, sont de Bertrand, sculpteur de Montpellier (1).

Sur chaque face de l'attique, on fit graver, après la paix générale, en gros caractères, l'inscription suivante :

LUDOVICO MAGNO LXXII ANNOS REGNANTE
DISSOCIATIS, REPRESSIS, CONCILIATIS GENTIBUS
QUATUOR-DECENNALI BELLO CONJURATIS
PAX TERRA MARIQUE PARTA. 1715.

Pendant la révolution on fit disparaître cette inscription, et on enleva les armes du Roi, les fleurs de lys placées dans les métopes, les tables de marbre qui étaient au-dessus des médaillons, les attributs qui distinguaient la Religion dans un des médaillons, et l'inscription qui était au-dessous. Tous ces objets ont été rétablis depuis la restauration.

A force de forger l'on devient forgeron ;
Bertrand, loin d'avancer, recule :
Voyez Hercule.

(1) Ce sculpteur mourut à Paris en 1724. Ses principaux ouvrages, outre les bas-reliefs dont on vient de parler, sont, 1.° la figure du Christ dans le bâtiment de la Samaritaine, sur le Pont-Neuf ; 2.° celle de la Justice et de la Force au-dessus des arcades du chœur de Notre-Dame ; 3.° la statue de l'Air à Trianon ; 4.° celle de S.t-Satire aux Invalides.
(*Dictionnaire historique*, Lyon. 1804)

CHAPITRE XII.

Nous séparerons les dépenses faites pour les acquisitions de terrains ou pour les indemnités accordées aux propriétaires, et celles de l'embellissement de la place du Peyrou, sans pouvoir assurer toutefois qu'il ne se soit glissé aucune erreur dans les unes ou dans les autres. Quoiqu'il ait été mis beaucoup de soin et d'attention aux recherches que nous avons faites, on ne peut cependant pas garantir la certitude des résultats, et c'est ici le cas d'employer l'expression usitée en matière de finances: *Sauf erreur ou omission.*

Acquisitions de terrains, et indemnités.....	182,988 liv. 07 s. 2 d.
Embellissement du Peyrou (1).....	989,678 14 1
TOTAL.....	1,172,667 liv. 01 s. 3 d.

Sans y comprendre environ 2,400 liv. payées annuellement pour l'entretien des graviers, gazons, bassins et arbres, et des chemins d'avenue de la place; les gages du suisse jusqu'en 1782, et ceux

(1) La majeure partie de ces ouvrages fut adjugée en bloc, ce qui ne nous a pas permis de détailler les dépenses.

de deux vétérans employés à la garde du Peyrou depuis cette époque, qui étaient de 364 liv. pour chacun; non compris non plus les frais d'obtention des nombreux arrêts du conseil, qui furent rendus à l'occasion des acquisitions de terrains, et les frais judiciaires payés ou avancés par la Province, ainsi que quelques autres dépenses, qui n'étant pas considérables, échappent toujours aux recherches.

Quelques personnes pourront blâmer la Province d'avoir fait des dépenses aussi grandes pour un objet qui n'était pas de première nécessité, pour des ouvrages qu'on appellera de luxe, faits dans une ville bien éloignée de la capitale.

Nous devons leur faire connaître les motifs que les États ont donnés pour se justifier aux yeux de ceux qui, à ce qu'il paraît, leur en avaient déjà fait le reproche. La province de Languedoc se crut obligée de remplir un engagement qui avait été pris par elle, et elle devait montrer que les Rois y étaient respectés après leur mort, quand ils avaient été honorés pendant leur vie. Une ville où se tenaient les États, et où les étrangers abordaient de toute part, méritait une attention particulière. Il était naturel d'aider à Montpellier, qui venait de subvenir à la dépense d'un aqueduc dont le public profitait avec tant d'avantage. Enfin, ils ont cru que ce n'était pas dans la capitale seule que les arts devaient être soutenus et encouragés. Les progrès qu'ils y font,

isaient-ils, sont perdus pour nos provinces. Trop loignées du centre, l'industrie y languit si elle n'est ncouragée; et si le talent n'y est pas occupé, il aut qu'il s'en éloigne. Ce n'est pas qu'on ait l'intenion d'y entretenir des statuaires, des peintres, etc., nais on ne peut trop répéter que c'est en protéeant les classes supérieures que les classes inféieures se forment. Il n'y a point de bons artisans où il n'y a pas d'artistes, et ceux-ci dans nos conrées ne peuvent être fixés ni formés que par les ouvrages publics (1).

Nous ajouterons que la ville de Montpellier n'a pas été la seule pour laquelle la province ait fait des dépenses de cette nature; qu'il a été exécuté à Toulouse des ouvrages considérables pour l'entrée de cette cité du côté de la Guienne; et qu'il est d'autres villes qui ont eu également part à ses dons et à sa justice, lorsque les convenances ou le besoin l'ont demandé.

Il est à remarquer d'ailleurs que la dépense faite pour Montpellier aurait été énorme, si elle eût dû être acquittée dans une ou deux années; mais qu'étant répartie sur plusieurs années, elle n'a pu laisser languir aucune des parties sur lesquelles s'étendait l'administration provinciale.

(1) Voyez le compte rendu des impositions et des dépenses générales de la province de Languedoc, imprimé et publié par ordre des États en 1789, *vol.* in-4.°, pag. 281 et suiv.

CHAPITRE XIII.

L'ESPRIT révolutionnaire agitait la France depuis 1789. Bien des changemens s'étaient déjà opérés. Les décrets de l'assemblée nationale avaient accumulé suppressions sur suppressions. La monarchie seule restait encore debout; mais elle devint chancellante dès que tous ses antiques fondemens eurent été sapés.

A la suite des événemens du 10 août 1792, et dans la même journée, un décret de cette assemblée suspendit Louis XVI de ses royales fonctions. Un autre décret du 14 du même mois, ordonna l'enlèvement de toutes les statues, bas-reliefs, inscriptions et autres monumens en bronze ou en toute autre matière, élevés dans les places publiques, temples, etc., contre les principes de la liberté et de l'égalité.

Les arts eurent alors à gémir sur la perte des beaux monumens que les derniers siècles avaient élevés dans toute la France, et qu'un instant vit détruire.

La statue équestre de Montpellier fut atteinte par le décret de proscription. Elle présentait l'image d'un Roi, et c'en était trop pour qu'on pût se flatter de la voir exceptée. Son existence devint encore

moins tolérable, lorsque, par le décret du 21 septembre 1792, la convention nationale eut déclaré que la royauté était abolie.

Quand on sut que la statue devait être détruite, la plupart des citoyens amis des arts exprimèrent le désir de ne faire abattre que la figure du Roi, et de conserver le reste du monument, après en avoir fait disparaître tout ce qui pouvait porter quelque signe ou donner quelque souvenir de la royauté. On vit ensuite qu'il serait difficile, en exécutant ce projet, de conserver le cheval intact; on renonça à cette idée, et on se borna à la conservation du piédestal.

Ce projet fut adopté par le conseil du département de l'Hérault, qui, par son arrêté du 18 août 1792, invita les artistes à présenter un projet pour le remplacement de la statue sur le piédestal. Par un autre arrêté du 29 du même mois, le conseil résolut de référer à l'assemblée nationale ce remplacement, après que la valeur du bronze de la statue lui aurait été connue.

Mais le sort en avait été jeté; il fallait que tout fût détruit, tout sans exception, et qu'il n'en restât pas le moindre vestige.

La municipalité de Montpellier fut chargée de l'exécution du décret fatal.

Le lundi, 1.er octobre 1792, fut le jour désigné pour le renversement de la statue équestre. On avait travaillé auparavant à enlever la grille de fer qui l'entourait; on avait de plus scié, à un pouce

près, les trois pieds du cheval qui tenaient au piédestal, afin d'affaiblir la résistance que devait opposer une si grande masse.

Ces opérations étant finies, la municipalité et la garde nationale se portent sur la place du Peyrou vers les quatre heures du soir; tout le monde accourt en foule à ce spectacle. On attache à la statue des cordes assez longues pour qu'une grande quantité de mains puissent les tenir et tirer de loin. On est persuadé que la statue, qui est sur son équilibre et qui ne tient à rien, va céder aux moindres efforts; l'attente générale est trompée; plusieurs cordes trop faibles se rompent, et les personnes qui les tiennent tombent renversées; on voit alors la nécessité d'employer des machines, mais il était trop tard pour s'en procurer, et on renonce pour ce jour à toute nouvelle opération.

Le lendemain mardi, la municipalité et la garde nationale se rendent à la même heure au Peyrou, les spectateurs y sont en moindre nombre que la veille, à cause de la pluie assez forte qui tombe. On y avait placé des cabestans avec de forts câbles; on les met en mouvement; tous les regards se tournent vers la statue; le jeu puissant des machines opère d'abord son ébranlement et un moment après sa chute. Elle tombe sur le pavé en dalles qui est près des marches du piédestal, du côté du nord, en faisant dans la terre un trou d'une grande profondeur.

C'est ainsi que fut détruit un monument fait pour la postérité la plus reculée, et qui eut à peine la durée de la vie d'un homme, puisque l'on ne comptait que 74 ans depuis son élévation.

Les jours suivans on travailla à couper par morceaux la figure et le cheval (1). On démonta ensuite les marbres du piédestal, puis le massif construit en pierres de taille; et afin qu'il ne restât rien de ce monument, on fit l'extraction des quartiers de pierre qui formaient la fondation.

La place du Peyrou resta pleine de décombres provenant de cette démolition seule; le moment n'était pas encore venu où ces décombres s'accroîtraient, par les dégradations qui seraient faites aux ouvrages qu'on y avait exécutés à grands frais. On verra bientôt que ce moment ne tarda pas d'arriver.

Après la chute de la statue on s'occupa à effacer tous les signes qui pouvaient rappeler la royauté, et toutes les inscriptions que l'on nommait inconstitutionnelles.

On fit disparaître les armes dn Roi, sculptées sur les deux faces de la porte du Peyrou, et sur les deux corps-de-garde. On enleva aussi les mêmes armes couronnant les deux belles grilles de fer qui

(1) La matière en provenant fut portée à Lyon, où elle fut échangée contre des canons dont on pourvut les bataillons de la garde nationale. Voyez le compte rendu par le conseil municipal de Montpellier, le 30 octobre 1792, qui fut imprimé.

barraient les avenues de la place, et qui étaient fixées chacune, d'un côté, à un des corps-de-garde, et de l'autre, au mur d'enceinte du Peyrou.

Les armoiries de la Province et celles de l'archevêque de Narbonne que l'on voyait des deux côtés du pont sur lequel on passe en sortant de la ville, et de la grande arcade de l'aqueduc, furent détruites; on y substitua des faisceaux surmontés du bonnet de la liberté.

Les inscriptions que portaient des tables de marbre placées au-dessous des médaillons en bas-relief dont la porte du Peyrou était décorée, furent également enlevées. Dans l'un de ces médaillons était représentée la Religion, tenant d'une main une croix, et de l'autre un calice avec une hostie rayonnante; on fit de la croix un faisceau et du calice un bonnet de la liberté. Les fleurs de lys placées dans les métopes furent détruites.

Sur l'attique de cette même porte on effaça l'inscription qui y avait été mise en gros caractères, en 1715, et on y substitua celle-ci écrite en plus gros caractères:

PLACE DE LA RÉVOLUTION.

C'est sur cette place que fut célébré l'anniversaire des événemens du 10 août 1792. On y dressa un grand bûcher auquel on attacha des tableaux et d'autres objets précieux, provenant des établissemens supprimés, et qui, rappelant la monarchie, furent brûlés avec une quantité immense de titres

féodaux qui avaient été apportés à la municipalité, conformément au décret de la convention nationale du 17 juillet 1793.

Il parut ensuite un projet d'élever sur la place du Peyrou et à l'endroit où était la statue équestre, un temple *à la Raison.* Ce nouvel édifice aurait paru long à construire dans d'autres temps; mais à cette époque, on voulut qu'il s'élevât tout de suite et comme par enchantement.

Quant aux moyens d'exécution, ils étaient simples; la démolition de l'église Notre-Dame-des-Tables devait fournir les matériaux, et les citoyens riches et aisés de Montpellier devaient pourvoir aux frais de la construction. Un arrêté d'un délégué de la convention nationale (Boisset), avec des pouvoirs illimités dans les départemens méridionaux, en date du 25 nivôse an 2 (14 janvier 1794), autorisa ainsi l'élévation de ce temple sur *la place de la révolution.*

La société populaire, connue primitivement sous le nom de *club*, et qui fut créée pour former l'esprit public, le dirigeait dans ce moment avec force. Elle fit imprimer une circulaire qu'elle adressa aux habitans qui jouissaient de quelque fortune, pour les inviter à payer leur quote-part. « Citoyen (1), lui disait-elle, si tu pouvais douter

(1) La qualification de Monsieur n'était plus admise dans le langage républicain; celle de Citoyen était la seule qu'on de-

» de l'utilité d'un temple destiné aux leçons de la » morale et au culte pur de l'Être suprême et de la » raison, rentre en toi-même (1), et lis Robers- » pierre..... Celui qui s'opposera à cette grande » résolution, sera puni par les remords et par » l'opinion publique. Calcule tes ressources, ou » plutôt ne les calcule pas, et contribue avec em- » pressement à une noble entreprise..... Ici rien » ne sent la contrainte..... Malheur au riche » égoïste qui se cacherait le jour, et qui se réjouirait » la nuit d'avoir échappé à une souscription patrio- » tique. Cet homme serait bientôt la proie d'un » tardif repentir. Réprouvé par l'opinion de tous » les hommes vertueux, il deviendrait étranger » dans la république, et à charge à lui-même il ne » pourrait jamais prétendre à jouir du bonheur » que la révolution assure, mais qu'elle ne prépare » que pour ses amis. »

Il parut en même temps une adresse aux habitans, de la part de la commission de l'agriculture et des arts, pour les engager à souscrire à la construction d'un temple, dédié, disait-elle, à *la philosophie et à la vérité*. Elle faisait espérer que

---

vait employer. On voyait sur les portes des administrations et des fonctionnaires publics, un écriteau qui portait : *Ici on s'honore du titre de citoyen.*

(1) Suivant les principes sur l'égalité, on devait se tutoyer, non-seulement entre particuliers, mais même entre le particulier et le fonctionnaire.

a souscription fournirait 300,000 livres. L'adresse ut approuvée, le 26 nivôse an 2, par l'adminis-ration du département, qui en ordonna l'im-pression.

Les plans faits pour la construction du temple avaient été approuvés; mais les sommes levées ne furent pas assez considérables pour pouvoir les exécuter tout de suite, parce qu'il fallut pourvoir auparavant aux frais de démolition de l'église Notre-Dame; et pendant le temps que l'on avisait aux moyens de se procurer de nouveaux fonds, l'état des choses vint à changer.

Sous prétexte que la place du Peyrou n'était plus une place royale et qu'elle avait une autre destination, des audacieux se permirent des entreprises coupables. On a vu plus haut que les quatre angles de la place étaient à pans coupés, et qu'il devait être établi sur chacun d'eux un grand piédestal pour recevoir un groupe de figures en pied. On a vu aussi que la première pierre avait été posée à un des angles les plus éloignés, situé du côté du midi.

Ce fut en cet endroit que les vandales portèrent leurs premiers coups; et soit par la fureur de détruire, soit par le désir de s'approprier quelques pièces de monnaie que l'on place ordinairement sous les pierres fondamentales, ils démolirent entièrement le mur qui formait le pan coupé, jusqu'aux fondations. Arrivés à la première pierre, ils enle-

vèrent ce que l'on y avait déposé, même la boîte de plomb renfermant l'inscription dont nous avons fait connaître le contenu (1). Ils démolirent aussi le mur du pan coupé qui était vis-à-vis, du côté du nord.

On ignore si la construction du temple de la Raison rendait nécessaire la démolition du château-d'eau; mais un fait bien certain, c'est qu'ils détruisirent d'abord le dôme qui le couronnait; ils s'attachèrent ensuite à la voûte intérieure dont ils enlevèrent la clé. S'ils discontinuèrent la démolition de cet édifice, c'était sans doute parce qu'il leur manquait les échafaudages nécessaires pour se mettre à l'abri des dangers auxquels ils s'exposaient, dans une pareille démolition.

La grille de fer placée autour du bassin circulaire qui était dans l'intérieur du château-d'eau, fut emportée; les tuyaux de bronze et de plomb, placés à certains endroits de l'aqueduc, disparurent; on mit à leur place des tuyaux de terre cuite. Des parties entières de la balustrade furent renversées, les banquettes, les marches des trottoirs, celles des escaliers furent déplacées, la plupart cassées, les autres dispersées.

On vit en même temps transporter sur le Peyrou

(1) Cette boite de plomb, renfermant la plaque de cuivre où était gravée l'inscription, fut retrouvée dans la suite. Elle est aujourd'hui déposée aux archives de la préfecture.

une partie des pierres provenant de l'église Notre-Dame que l'on avait commencé à démolir, de sorte que cette place n'offrit plus que des ruines, et tout y annonçait le désordre et la désolation.

Peu de temps après, le besoin de fer se fit sentir dans la cité, parce que, comme beaucoup d'autres choses, ce métal fut mis à la taxe du *maximum* établi par les décrets des 6 et 30 ventôse an 2 (24 février et 20 mars 1794). Les grilles qui étaient sur les deux avenues de la place, en offraient une certaine quantité; on fit valoir la loi de la nécessité pour ordonner leur enlèvement.

Nous n'avons fait jusqu'ici que le narré succinct des attentats faits à des monumens précieux, et qui, quoique dirigés sur des choses inanimées, n'ont pas laissé d'être autant de jours de tristesse et de malheur. Mais il est un objet plus pénible à rappeler, puisque la nature en a frémi, et qui ne peut exciter, dans toute ame honnête, que des sentimens d'horreur et d'indignation.

La place du Peyrou, qui naguère faisait les délices des citoyens, en même temps qu'elle fixait l'attention des étrangers et commandait leur admiration, après avoir éprouvé des dégradations de toute espèce, fut, dans le fort de la terreur, souillée de sang. Au milieu de cette place, à l'endroit même où avait existé la statue équestre de Louis XIV, on dressa une *guillotine permanente.* Sous cet instrument de mort inventé pour le supplice des scélé-

rats, on vit périr un nombre effrayant de malheureux à qui l'on avait fait un crime de n'avoir pas renoncé à leurs opinions religieuses ou politiques.

Mais détournons nos regards d'un tableau aussi hideux, et portons-les sur ce qui se passa après ce temps d'orages et de désastres.

CHAPITRE XIV.

On connaît les événemens qui se passèrent à Paris, et dans le sein de la convention nationale, le 9 thermidor an 2 (27 juillet 1794). Dès ce moment le désordre et l'anarchie commencèrent à cesser en France. Les sociétés populaires furent supprimées; mais de tous les maux commis jusqu'alors, les plus grands furent ceux qui n'étaient plus réparables; il ne resta de ceux-là que des souvenirs pleins d'amertume; ce ne fut que des autres dont il fut permis de s'occuper.

Des hommes sages furent envoyés à cet effet par la convention dans les départemens; celui qui arriva dans le département de l'Hérault, était le représentant du peuple Girot-Pouzol. Il s'y montra digne de la confiance qu'on avait en lui.

Quelle ne fut pas la surprise de ce député, lorsqu'il vit la place du Peyrou, un des plus beaux

monumens de la France, et même l'unique en ce genre (ce sont ses propres expressions), horriblement dégradée pendant le règne de la tyrannie.

Il jugea que les auteurs de cette dévastation scandaleuse devaient être recherchés et sévèrement punis; qu'ils étaient d'autant plus coupables, qu'en voulant noyer la liberté dans le sang et l'écraser sous les ruines, ils avaient cherché à rappeler les temps d'ignorance et de barbarie, pour nous ramener plus sûrement à l'esclavage. (Ce sont encore ses propres expressions.) Mais, qu'en attendant que ces êtres pervers fussent tous connus et poursuivis, il était urgent de prendre des mesures pour la prompte réparation de cet outrage fait aux beaux-arts.

Il jugea encore que les fonds qui avaient été faits pour servir à la construction du temple *de la Raison*, et qui n'avaient pas été employés à l'objet pour lequel ils étaient destinés, devaient être appliqués à réparer les ravages du vandalisme.

Il rendit en conséquence un arrêté le 15 floréal an 3 (4 mai 1795), par lequel il ordonna, 1.° que l'accusateur public près le tribunal criminel du département, serait chargé de faire les diligences nécessaires, à l'effet de découvrir et poursuivre, suivant la rigueur des lois, les auteurs des dévastations commises sur la place du Peyrou;

2.° Que le directoire du département de l'Hérault ferait les dispositions convenables pour le rétablissement de cette place.

3.° Que le receveur du district de Montpellier tiendrait à la disposition du département, le montant des fonds qui avaient été faits pour la construction du temple *de la Raison ;*

4.° Que si les sommes provenant des fonds faits pour la construction du temple *de la Raison*, n'étaient pas suffisantes pour subvenir au payement des réparations à faire, le directoire du département était autorisé à expédier des mandats sur le receveur du district, jusqu'à la concurrence de cent mille livres, à la charge par lui d'en justifier l'emploi devant la commission des travaux publics.

5.° Enfin, qu'il était enjoint au département de faire disparaître, sans délai, des portes et autres monumens publics de la commune de Montpellier, les inscriptions qui affligeaient les bons citoyens, et qui leur retraçaient le temps du crime et de l'anarchie.

Le lendemain, le directoire du département prit un arrêté pour l'exécution de celui du représentant Girot-Pouzol. Ces deux arrêtés furent imprimés et publiés. La municipalité de Montpellier, après les avoir reçus, fit disparaître sur-le-champ l'inscription qu'on voyait, avec un souvenir d'horreur, sur la porte du Peyrou.

Lorsque l'arrêté du représentant du peuple parut, on s'occupait dans le département à faire exécuter une loi de la Convention, du 13 frimaire an 3 (3 décembre 1794). Elle avait ordonné que tous ceux

qui étaient percepteurs ou dépositaires de sommes ou d'effets provenant des recettes extraordinaires, telles que taxes, dons volontaires ou forcés, collectes, etc., qui auraient été faites sans une autorisation directe et spéciale de la loi, seraient tenus d'en rendre compte; que les reliquats des comptes seraient versés dans la caisse du receveur du district, et que celui-ci transmettrait ces reliquats à la trésorerie ou à l'atelier monétaire de Paris.

Le receveur du district avait reçu une somme de 62,285 fr. 87 c., provenant de la collecte qui avait été faite pour la construction du temple *de la Raison*. Il avait déjà versé à la trésorerie 60,196 fr. 82 c., et il ne restait dans sa caisse que 2,089 fr. 5 c. qu'il avait recouvrés depuis le 1.er vendémiaire.

La remise et l'examen des comptes dans la forme prescrite par la loi du 13 frimaire, furent assez longs : pendant ce temps le papier-monnaie éprouvait une dépréciation extrêmement rapide (1), ensorte que la somme de 100,000 livres qui avait été mise à la disposition de l'administration du dépar-

(1) A l'époque de l'arrêté du représentant Girot-Pouzol, il fallait à Montpellier pour 24 liv. en numéraire, 335 liv. en assignats; 3 mois après, c'est-à-dire, le 15 thermidor an 3 (2 août 1795), 705 liv.; 3 mois après, le 15 brumaire an 4 (5 novembre 1795), 2,000 liv.; le 29 ventôse an 4 (18 mars 1796), dernier jour du cours des assignats, 6,415 liv. assignats équivalaient à 24 livres en numéraire; quelques jours auparavant la dépréciation avait été encore plus forte.

tement, devint insuffisante pour remplir les vues du représentant; et soit pour ce motif, soit à cause des changemens que porta, dans les administrations, l'art. 174 de la constitution de l'an 3, la place du Peyrou resta dans le même état.

Quant aux dévastateurs, ils furent recherchés et poursuivis, mais il ne fut rendu contre eux aucun jugement, parce que pendant la procédure, c'est-à-dire, le 4 brumaire an 4 (25 octobre 1795), il intervint une loi qui abolit tout décret d'accusation ou d'arrestation, tout mandat d'arrêt, toutes procédures, poursuites et jugemens portant sur des faits purement relatifs à la révolution.

Il était réservé au préfet de l'Hérault d'arracher à la destruction une place justement célèbre. Ce magistrat, le premier appelé à remplacer l'administration de ce département, arriva à Montpellier le 25 mars 1800. Il vit l'état déplorable où se trouvait la place du Peyrou, et conçut aussitôt le projet de la faire réparer. De pareilles dispositions pour la conservation des monumens publics firent bien augurer de son administration personnelle; elles ajoutèrent à l'idée avantageuse qu'on avait déjà de lui, et il se montra d'abord ce qu'il fut constamment depuis (1).

(1) Ce fut sous l'administration de M. le baron de Nogaret, premier préfet de l'Hérault, que l'on plaça au milieu de la place du Peyrou, et à l'endroit où était la statue équestre,

Il ne put trouver sur les fonds mis à sa disposition de quoi fournir à la restauration du Peyrou, à cause de l'assignation qui avait été donnée à ces fonds. Il s'adressa à la mairie, et n'y vit qu'une faible ressource pour l'exécution de ses projets. La ville avait eu jusqu'alors des revenus très-bornés; l'octroi qui lui avait été accordé, encore mal assis, ne permettait pas de grands prélèvemens. Il eut recours alors à une souscription volontaire.

Ce moyen est souvent proposé, et rarement il réussit, surtout lorsque la confiance n'est pas le gage de la garantie. Ici le nom du préfet parut à la tête de la souscription, et bientôt le nombre des souscripteurs s'accrut au point de permettre d'entreprendre l'œuvre de la restauration.

Les sommes provenant de la souscription furent déposées dans des caisses particulières. On y joignit le peu de fonds que le conseil municipal avait délibéré de donner. On y déposa aussi le produit de deux ventes qui furent faites légalement, l'une, de vieux fers que le vandalisme ne s'était pas appropriés, et qu'on avait recueillis dans l'un des cafés de la promenade basse du côté du midi; l'autre, de huit blocs de marbre restés de la démo-

---

la pierre fondamentale d'une colonne qui devait être élevée à la mémoire des militaires du département morts au champ d'honneur. Elle fut posée le 25 messidor an 8 (14 juillet 1800).

lition du piédestal de la statue équestre, et qui étaient épars dans les allées basses.

Les soins actifs de M. Charles Saint-Paul, adjoint à la mairie, secondèrent puissamment le zèle du préfet dans cette occasion. Les ouvrages furent commencés le 8 mars 1801, et terminés dans le mois de juin suivant.

On vit avec le plus grand plaisir le progrès de ces travaux. Dans ce court espace de temps on répara les grilles de l'entrée de la place; on reconstruisit les deux pans coupés qui avaient été démolis, en les prenant depuis les fondations jusqu'à la plinthe; on replaça tous les bancs, les marches des perrons et celles des trottoirs; on rétablit à neuf la balustrade et les balustres; on fit aux bassins les réparations convenables pour qu'ils pussent tenir l'eau. Dans l'intérieur du château-d'eau on posa une nouvelle grille de fer, absolument nécessaire pour prévenir les malheurs. La voûte de cet édifice fut réparée; la place et les promenades basses furent déblayées. On gazonna le plateau supérieur de la promenade, en laissant au milieu une grande allée sur toute sa longueur; enfin les arbres furent taillés et fossoyés.

Il eût été à désirer qu'on eût pu replacer les grilles de fer qui servaient de barrière aux deux chemins d'avenue. Si les moyens du moment ne le permirent pas, on doit du moins espérer que dans une autre circonstance on pourra s'en occuper.

Bientôt aussi, on va donner un nouveau lustre au Peyrou, par l'érection d'une autre statue équestre de Louis XIV. La pierre fondamentale en fut posée solennellement, le 13 octobre 1814, par S. A. R. Monsieur, Frère du Roi (aujourd'hui S. M. Charles X); mais n'anticipons pas sur les événemens; la restauration du Peyrou, tout imparfaite qu'elle est, ne laisse pas de rendre cette place une des plus dignes d'attirer les regards du voyageur.

Fin des Mémoires sur la statue équestre de Louis XIV, *et sur la place du Peyrou, à Montpellier, où elle fut élevée.*

NOTE.

L'auteur (page 46) fait naître le P. Vanière à Béziers sans doute à cause de ces vers qu'on lit à la fin du cinquième Chant du *Prædium rusticum* :

Namque meam propter Biteram, quâ mitior ire
Incipit, et dudum jugo per salebrosa volutus,
Præcipites et adhuc pavidas horrore locorum
Obris aquas remoratus. . . . . .

Plusieurs biographes placent le lieu de la naissance de ce poète à Caux, à 2 l. N. O. de Pézenas. Le P. Vanière est né à Causses, bourg de l'ancien diocèse de Béziers, à 3 l. 1/4 N. O. de cette ville, sur la rive gauche de l'Orb.

ERRATA.

Page 23, ligne 25, trois à pied, cents ; *lisez :* trois cents à pied.
» 141 » 15, sans avoir perdu ; *lisez :* n'ayant perdu.
» 183 » 7, n'ayant pas cru le faire plus tôt ; *lisez :* n'ayant pas cru devoir le faire plus tôt.
» 194 » 26, ce que leur ayant été accordé ; *lisez :* ce qui leur ayant été accordé.
» 215 » 5, et il voulut ; *lisez :* mais il voulut.
» 255 » 24, l'édifice St.-Pierre ; *lisez :* l'église St.-Pierre.
» 262 » 6, religieux de la Providence ; *lisez :* religieuses de la Providence.
» 331 » 16, on ne devait pas espérer ; *lisez :* on ne devait pas s'attendre.

TABLE DES MATIÈRES.

ÉPÎTRE dédicatoire.....page v.
Avis de l'Éditeur..... vii.
Notice sur M. J.-P. Thomas..... ix.
Notices historiques sur le département de l'Hérault..... 1.
Montpellier..... 17.
Béziers..... 44.
Lodève..... 47.
Saint-Pons..... 49.
Notice sur les vestiges de la voie romaine qui se trouvent dans le département de l'Hérault, et sur les villes et lieux, qui existaient dans ce même département lors de la domination des Romains..... 51.

MÉMOIRES POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE L'ÉGLISE CATHÉDRALE S.T-PIERRE DE MONTPELLIER.

CHAPITRE PREMIER. Fondation du monastère S.t-Germain; sa construction; sa consécration; description de l'église et du monastère; ce que cet établissement a coûté..... 103.
CHAP. II. Conversion de l'église S.t-Germain en cathédrale; bulle de sécularisation; installation des nouveaux chanoines..... 123.
CHAP. III. Introduction de la doctrine de Calvin à Montpellier; désordres; premier siége de l'église cathédrale, où elle n'est que dépouillée; second siége qui opère sa ruine totale..... 134.

CHAP. IV. Nouveaux troubles à Montpellier; incendie des papiers du chapitre; siége de Montpellier par Louis XIII; rétablissement du culte catholique..... 159.

CHAP. V. Construction d'une cathédrale sur la place de la Canourgue; cessation des ouvrages; restauration de l'église S.t-Pierre; rentrée du chapitre cathédral dans cette église; la maison de la Loge est rendue aux marchands; vives discussions entre l'évêque Fenouillet et les chanoines..... 179.

CHAP. VI. Construction d'un nouveau palais épiscopal; création de la paroisse S.t-Pierre; prébende théologale; prédication du P. Bourdaloue; union du service des chapitres collégiaux avec celui de l'église cathédrale; ouvrages faits pour cette église..... 189.

CHAP. VII. Tableaux de Sébastien Bourdon, de Jean de Troy et d'Antoine Ranc; embellissement du sanctuaire et des chapelles..... 197.

CHAP. VIII. Extension des limites de la paroisse S.t-Pierre; discussions relatives au jansénisme; armoiries du chapitre; nouvelles décorations du sanctuaire; placement d'une horloge et d'une nouvelle cloche; soumission du chapitre aux mandemens de l'évêque Charancy contre le jansénisme; procès pour la prébende préceptoriale; autre procès avec les collégiés de Mende; retraite des chanoines collégiaux..... 207.

CHAP. IX. On apporte à la monnaie une partie de l'argenterie de la cathédrale; discussions avec les compagnies de justice pour les places dans le chœur des chanoines; construction d'un nouveau chœur; translation provisoire du service de la cathédrale au collége, et de celui de la paroisse à S.t-Matthieu; musiciens; nouvelles orgues..... 220.

CHAP. X. Description du nouveau sanctuaire et du nouveau chœur; contestations avec les compagnies de jus-

tice pour l'emplacement de leurs bancs; reprise du service divin dans l'église S.t-Pierre; restauration des tableaux du chœur; nouveau logement du curé; commencement de la révolution; une partie de l'argenterie du chapitre est apportée à la monnaie; abolition des dîmes; biens du clergé à la disposition de la nation; suppression des cathédrales; conduite des chanoines à cette occasion..... 230.

CHAP. XI. Nomination d'un évêque départemental; remplacement du curé de S.t-Pierre; persécutions; déportation des prêtres insermentés; abolition du culte catholique; abdication des prêtres révolutionnaires; temple de la raison; l'église S.t-Pierre sert de magasin militaire; vente des bâtimens limitrophes; le palais épiscopal sert de maison de réclusion; il devient une école de médecine..... 244.

CHAP. XII. Rétablissement du culte en France; concordat entre le gouvernement et le pape; nouveau siége épiscopal à Montpellier; retour des prêtres; la paroisse S.t-Pierre a une autre circonscription et des succursales; établissement d'une fabrique dans cette église; nouveau chapitre cathédral; jubilé; ce qui est fait pour les chanoines et pour l'évêque..... 258.

MÉMOIRES HISTORIQUES SUR L'ÉGLISE NOTRE-DAME-DES-TABLES DE MONTPELLIER.

CHAPITRE PREMIER. Origine de l'église Notre-Dame; est rendue à l'évêque de Maguelonne par Guillaume V; son agrandissement; pourquoi est appelée Notre-Dame-des-Tables; est érigée en paroisse; ses priviléges et ses avantages; sa dédicace; les souverains qui viennent à Montpellier visitent cette église; sa restauration..... 273.

CHAP. II. Réparations faites au clocher de Notre-Dame; description du clocher; fondations de chapelles faites dans cette église; elle sert de temple aux calvinistes; est dépouillée, ensuite détruite, à l'exception de la façade où est la grande tour de l'horloge..... 283.

CHAP. III. Les chanoines de S.t-Pierre font réparer l'église Notre-Dame; ils y établissent le service de la cathédrale et celui des paroisses de Notre-Dame et de S.t-Denis; l'église est ruinée une seconde fois; on la reconstruit encore; le chapitre cathédral y rétablit son service; nouvelles agitations; pillage de l'église; sa démolition pour la troisième fois..... 288.

CHAP. IV. Montpellier est assiégé par Louis XIII; la loge des marchands sert d'église pour la cathédrale et la paroisse Notre-Dame; le chapitre cathédral retourne dans son église; la paroisse est transférée aux Pénitens-Blancs; l'église Notre-Dame est relevée pour la quatrième fois; chute de M. de Toiras; la nouvelle église est déclarée paroissiale; deux chapitres collégiaux y font leur service; les consuls y acquittent leur vœu pour la délivrance de la peste..... 295.

CHAP. V. Chapelles et décoration de l'église; accord entre le curé et le chapitre cathédral; droits des marguilliers et du chapitre..... 305.

CHAP. VI. Procès entre le chapitre S.t-Pierre et les marguilliers de Notre-Dame; consécration de la nouvelle église; conférences pour les nouveaux convertis; premier vicaire perpétuel de l'église Notre-Dame..... 312.

CHAP. VII. Une partie du faubourg du Pila-S.t-Gély est comprise définitivement dans les limites de la paroisse Notre-Dame; nouvel accord entre le chapitre cathédral et les curés de la ville, pour les processions, enterremens, etc.; vives discussions entre les chanoines et un curé de Notre-Dame; curés de cette paroisse; réparations faites

au clocher de l'église; procès entre les marguilliers, les pénitens-bleus et les pénitens-blancs; on fait imprimer l'office pour la fête de Notre-Dame-des-Tables..... 319.

CHAP. VIII. Commencement de la révolution; constitution civile du clergé; le curé de Notre-Dame refuse de maintenir la constitution; est remplacé; persécutions, déportations; conduite du curé révolutionnaire; l'église Notre-Dame est fermée; est dépouillée; enfin démolie pour la quatrième fois..... 328.

CHAP. IX. Le service de la paroisse se fait dans des maisons particulières; on continue la démolition de l'église; les paroissiens obtiennent provisoirement l'église des ex-jésuites; nouvelle circonscription de la paroisse et des succursales; nouvelle fabrique; orgues; concession faite à la ville des ruines et de l'emplacement de l'église Notre-Dame; construction d'une halle sur cet emplacement; les marguilliers revendiquent la propriété du sol..... 335.

MÉMOIRES SUR LA STATUE ÉQUESTRE DE LOUIS XIV, ET SUR LA PLACE DU PEYROU A MONTPELLIER, OÙ ELLE FUT ÉLEVÉE.

CHAPITRE PREMIER. Les États de Languedoc votent une statue équestre à Louis XIV; fonte de la statue; long séjour qu'elle fait à Paris; choix de la place où elle doit être érigée à Montpellier..... 349.

CHAP. II. Transport de la statue; fait naufrage à Bordeaux; arrive à Montpellier..... 361.

CHAP. III. Élévation de la statue..... 366.

CHAP. IV. Description de la statue équestre; fêtes qui ont lieu pour son érection..... 375.

CHAP. V. Piédestal; grille de fer placée alentour..... 380.

CHAP. VI. Inscription gravée sur le piédestal de la statue. 387.

CHAP. VII. Montant des dépenses faites pour la statue. 395.
CHAP. VIII. Agrandissement de la place du Peyrou; embellissement de cette place..... 403.
CHAP. IX. On pose la première pierre des ouvrages du Peyrou; confection des ouvrages..... 415.
CHAP. X. Terrains pris pour l'agrandissement du Peyrou et pour ses deux avenues..... 424.
CHAP. XI. Description de la place du Peyrou..... 426.
CHAP. XII. Montant des dépenses faites pour cette place. 441.
CHAP. XIII. Renversement de la statue équestre; place de la révolution..... 444.
CHAP. XIV. Restauration de la place du Peyrou..... 454.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

A MONTPELLIER, DE L'IMPRIMERIE DE M.me V.e PICOT, NÉE FONTENAY, SEUL IMPRIMEUR DU ROI.